

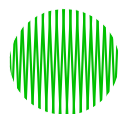
# La pêche et l'ostréiculture dans les pertuis Charentais à l'aube des années 2000

Dynamique des exploitations et système de gestion

Gérard Biais (1), Eduardo Chia (2), Dominique Darbon (3),  
Stéphanie Tachaires (1), Guillaume Favoreu (1), Caroline Déglise (3), Benoît Dupin (3),  
Benoît Guérin (1) et Nicolas Letellier (1).

- (1) Laboratoire Ressources Halieutiques, IFREMER, station de La Rochelle
- (2) Laboratoire de recherche sur les Innovations Socio-Techniques et Organisationnelles en agriculture (LISTO-D), INRA, Département SAD, Dijon
- (3) Université de Bordeaux IV - Institut d'études politiques (UB IV-IEP), Pessac

Avec les collaborations d'Alain Bodoy (Centre de Recherche en Ecologie marine et Aquaculture, L'Houmeau) et d'Olivier Le Moine, de Philippe Gouletquer, de Jean Prou et de Stéphane Robert (Laboratoire Environnement Ressources des pertuis Charentais, IFREMER La Tremblade



**INRA**



CENTRE NATIONAL  
DE LA RECHERCHE  
SCIENTIFIQUE

Institut d'Etudes  
Politiques  
Bordeaux

Ce travail a été réalisé de 2001 à 2003 grâce à un financement du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (programme Lit'eau 1)



## **RESUME COURT**

En 2000, et après une longue période de gestation, un essai d'ostréiculture hors estran, sur des fonds de 10 à 20 mètres, a débuté dans les pertuis Charentais. Il s'est heurté à une forte opposition des pêcheurs, sans pour autant bénéficier d'une adhésion unanime au sein des ostréiculteurs. Dans ce contexte, une analyse des rationalités à l'œuvre a paru pouvoir apporter une aide pour mieux faire comprendre les positions des différents acteurs. Des monographies des exploitations de pêche et ostréicoles ont pour cela été réalisées en s'appuyant méthodes formalisées pour les exploitations familiales agricoles. À leur suite, des typologies dites de fonctionnement ont classé les exploitations selon leurs capacités d'évolution. Ce volet de l'étude a été complété par une analyse du système de gestion des pêches et de la conchyliculture dans les pertuis Charentais. Il a mis en évidence sa faible aptitude à piloter les changements. La possibilité d'améliorer cette capacité par des démarches telles que par exemple, la pratique d'exercices de réflexion prospective est suggérée en conclusion.

## **SHORT SUMMARY**

In 2000, and after a long period of gestation, an offshore oyster farming experiment, on depths of 10 to 20 meters, started in the Pertuis Charentais. It faced strong opposition from fishermen, without the unanimous support of oyster farmers. In this context, an analysis of the rationalities in place seemed to be able to help to better understand the positions of the various actors. Monographies of fishing and oyster farms have been carried out using methods developed for family farms. Following them, so-called functioning typologies have classified the farms according to their evolution capacities. This part of the study was completed by an analysis of the management system for fisheries and shellfish culture in Pertuis Charentais. It highlighted its weak ability to drive change. The possibility of improving this capacity through approaches such as, for example, the practice of prospective reflection exercises is suggested in conclusion.

## **RESUME LONG**

Protégés par les îles de Ré et d'Oléron, les pertuis Charentais forment une zone abritée et où la productivité du milieu naturel est forte. Ces conditions ont permis un large et ancien développement de la conchyliculture sur les estrans ainsi qu'en pleine mer, sous la forme de filières à moule. Bénéficiant des mêmes avantages naturels, une pêche côtière exploite aussi cet espace maritime restreint.

Dans cette zone, l'ostréiculture a un poids économique et social important. Avec 3500 emplois directs en Charente-Maritime, elle pèse environ dix fois plus que la petite pêche locale. Les chiffres d'affaires sont à peu près dans le même rapport, toutefois celui de la conchyliculture est largement augmenté par des achats d'huîtres en provenance d'autres bassins de production (50 000 t vendues pour 30 000 t produites localement). La présence de claires permet à l'ostréiculture charentaise d'en faire l'affinage et d'user de l'image de marque très valorisante de l'huître de Marennes-Oléron.

Ce bassin est cependant en situation difficile, les conditions de production s'y sont dégradées au fil des ans, au point que les performances zootechniques, vitesse de croissance jusqu'à la taille marchande et mortalités courantes, soient parmi les plus défavorables des côtes françaises. La profession, consciente de la diminution de la rentabilité des entreprises, est donc depuis longtemps à la recherche de solutions permettant de remédier à la surcharge du bassin, première cause de dégradation des performances d'élevage. La possibilité de transférer une partie des élevages vers des zones plus profondes (fonds de 10 à 20 mètres) des pertuis est pour cela considérée depuis de nombreuses années comme une solution potentielle au problème, à l'image de ce qui se pratique en baie de Quiberon par exemple.

Un projet d'essai d'un tel élevage est à l'étude depuis 1993. Après bien des attermolements et des controverses, cette expérimentation a fini par débuter en 2000. L'objectif était de vérifier les performances zootechniques de cette pratique dans les pertuis et d'évaluer les gains économiques à en attendre. Les pêcheurs s'y sont toutefois opposés vigoureusement en argumentant sur la réduction de leur zone de travail qu'engendrerait le développement de l'ostréiculture en eaux profondes.

Le travail dont le présent rapport rend compte a été proposé dans ce contexte afin de disposer d'informations sur le fonctionnement des entreprises de pêche et ostréicoles et ainsi de pouvoir mieux estimer les conditions d'acceptation du changement envisagé par les deux professions. Corrélativement paraissait devoir être aussi posée la question du fonctionnement du système de gestion des pêches et de la conchyliculture dans les pertuis Charentais, compte tenu des dimensions collectives du projet. Il s'agissait ainsi d'analyser les rationalités des acteurs de l'exploitation par la pêche ou par l'ostréiculture des richesses naturelles des pertuis et aussi celles des acteurs de la gestion de ces deux types d'activités qui partagent un grand nombre de caractéristiques communes. Cette analyse repose sur un postulat de rationalité : les acteurs ont des raisons de faire ce qu'ils font. Leurs décisions peuvent ainsi s'interpréter en fonction de leurs perceptions de leurs situations et de leurs objectifs.

### **Monographie des exploitations de pêche et ostréicoles**

S'appuyant sur ce postulat, le fonctionnement des unités de production halieutiques et ostréicoles peut ainsi être compris par l'analyse des interactions entre projets, situations et

pratiques technico-économiques. À partir de méthodes formalisées pour les exploitations familiales agricoles, deux séries d'enquêtes de terrain ont été réalisées en 2002 et 2003 pour connaître ses atouts et contraintes ainsi que les raisons des choix des exploitants. Il a fallu adapter la technique à la disponibilité réduite des pêcheurs et des ostréiculteurs pour ces enquêtes approfondies qui demandent de créer un rapport de confiance et si possible plusieurs entretiens. Dans cette approche globale, sont tour à tour abordés la trajectoire de l'exploitation, sa structure, le rôle de la famille, les pratiques, qu'elles soient techniques, économiques ou sociales, donc le rapport à l'environnement naturel ou social, et enfin les finalités et les visions de l'avenir personnel et de la profession.

Une analyse préalable des caractéristiques des deux populations visées par l'étude a été conduite pour apprécier quels facteurs connus et accessibles peuvent jouer dans les fonctionnements des exploitations afin que la sélection des exploitations enquêtées puisse rendre compte le mieux possible de leur diversité. Outre l'âge du chef d'exploitation, des critères de taille de l'unité et d'orientation technico-économique ont été retenus. Les engins de pêche, la main-d'œuvre à bord et la valeur du bateau ont paru les plus pertinents pour les unités de pêche. La surface de concessions réellement exploitée et la situation géographique du siège de l'exploitation ont été retenues pour l'ostréiculture. Dans les deux cas, et compte tenu du nombre de classes définies pour chacun de ces critères, l'analyse d'une trentaine d'exploitations a été estimée suffisante pour rendre compte de la diversité des fonctionnements. Dans une première étape, l'information a été synthétisée par thème, puis des types de fonctionnement ont été définis.

### **Fonctionnement des exploitations de pêche**

La pêche dans les pertuis Charentais est marquée par l'alternance de la pratique de deux métiers d'hiver très rémunérateurs (pêche au tamis ou au pibalour de la civelle, pêche à la drague de la coquille Saint-Jacques ou du pétoncle) et deux autres métiers, ou famille de métiers, le reste de l'année : le chalutage d'une part et des arts dormants (filets maillants, lignes, palangres) d'autre part, en spécialisé ou en association, pour pêcher la seiche, la sole, le bar, le céteau, la crevette grise...

Les pêcheurs des pertuis sont majoritairement issus du milieu maritime, mais ne sont pas tous des fils de pêcheur ayant pu bénéficier à ce titre de la facilité d'installation procurée par la transmission d'un outil de production performant au sein de la famille. Souvent, l'installation comme patron passe par une phase de capitalisation, que la pêche de la civelle permet localement. Le chalutage est plus exclusif d'autres activités, comme la commercialisation ou la conchyliculture, que la pratique des arts dormants. De plus, ses pratiquants ont des relations socioprofessionnelles plus fortes. La petite pêche est toutefois un travail où on est souvent seul ou, au plus, deux à bord.

Certaines exploitations ont un caractère familial très marqué : tenue de la comptabilité ou commercialisation effectuée par la femme, fils embarqué, décision au sein du cercle familial. Cette situation n'est pas générale et bien souvent, un travail de la femme indépendant de l'exploitation et le recours aux centres de gestion déplacent le centre du système de décision vers un groupe formé du patron de l'exploitation et de son conseiller économique.

## **Fonctionnement des exploitations ostréicoles**

L'activité ostréicole dans le bassin de Marennes-Oléron comprend tout ou partie de trois catégories d'opérations : la production (captage des juvéniles, demi-élevage des naissains pas encore triés, élevage jusqu'à la taille commerciale), l'affinage et la commercialisation (en gros d'huîtres en vrac, expédition ou vente directe pour la consommation). Chacune de ces opérations peut se faire selon différentes pratiques techniques, économiques ou sociales, qui peuvent se rencontrer seules ou en association sur les exploitations.

En ostréiculture aussi, l'installation ne se fait pas exclusivement par reprise de l'entreprise familiale. Toutefois, plus encore que pour la pêche, ce mode d'installation constitue une aide importante étant donné le coût élevé du foncier ostréicole. Même ainsi facilitée, l'installation reste souvent difficile, malgré des aides à l'installation (subventions, prêts bonifiés) et la possibilité d'user de formes sociétaires de propriété. Dans ce métier fait de beaucoup de tâches manuelles, cette phase demande généralement une intensification du travail physique sur l'exploitation. Les jeunes chefs d'exploitation ont ainsi peu de temps pour participer au fonctionnement des structures professionnelles, comportement qui n'évolue souvent que peu par la suite. Outre le temps disponible, qui reste une contrainte, la motivation est invoquée pour le justifier. L'individualisme est en même temps revendiqué et dénoncé comme une des faiblesses de la profession par la plupart des ostréiculteurs rencontrés.

La contribution familiale au travail est généralement importante. Elle apporte une souplesse appréciable tant pour l'organisation des tâches que pour la gestion de la trésorerie qui sont deux points clés du fonctionnement. L'ostréiculture est en effet une activité qui doit se réaliser sous la double contrainte de la gestion d'un cheptel, selon un calendrier d'activité impératif, car fonction du cycle des saisons, et d'un pic de vente en fin d'année. La femme du chef d'exploitation codirige souvent l'exploitation. En outre, les chefs d'exploitation expriment souvent des finalités qui prennent largement en compte la famille, que ce soit pour assurer la place de celle-ci sur l'exploitation ou pour le mode de vie associé. Le caractère familial des exploitations peut donc être très fort.

## **Typologies des exploitations de pêche et ostréicoles**

Des typologies dites de fonctionnement ont été réalisées suivant aussi en cela l'exemple de travaux réalisés en agriculture. Elles consistent en des regroupements d'exploitation selon des appréciations de cohérence de l'ensemble formé par les pratiques et les finalités. Ces constructions ne sont pas absolues, mais relatives à des questions.

Pour la pêche comme pour l'ostréiculture, le concept de cycle de vie de l'exploitation (croissance, maturité, déclin ou reprise) s'est avéré un modèle explicatif pertinent du fonctionnement, amenant à considérer le critère de l'âge du chef d'exploitation et la possibilité de succession comme un critère important.

Dans le cas de la pêche, la typologie s'est adressée à la question du positionnement des systèmes d'exploitation selon leurs potentialités d'évolution face aux changements du contexte sociotechnique. Cinq types d'exploitation ont été distingués :

- les « polyvalents – pluriactifs », caractérisés par la capacité d'adaptation conférée par la pratique de plusieurs métiers ou activités ;

- les « chalutiers dynamiques », patrons de pêche dotés d'un fort potentiel technique, d'un outil symbolisant la réussite, attachés à leur métier, mais pas réfractaires au changement ;
- les « gros fileyeurs », exploitations à caractère familial fort, dont l'outil est très spécialisé, ce qui limite les capacités d'évolution ;
- les « immobilistes du collectif chalutier », ancrés dans l'attachement à une pratique qui a pour eux une valeur identitaire ;
- les « pêcheurs préservant leurs activités extraprofessionnelles », petites unités dont les patrons préfèrent limiter le temps de travail en mer pour avoir d'autres activités.

Pour la conchyliculture du bassin de Marennes-Oléron, l'analyse a été faite en regardant les distances technique, économique et sociale du projet de culture d'huîtres en eaux profondes auxquelles se situent les exploitations ostréicoles. Elle a conduit à identifier 4 types :

- « les exploitants sans successeur », dont la finalité dominante est la revente de l'exploitation et peu intéressés par un projet demandant un investissement ;
- « les petits producteurs traditionnels », affichent un désintérêt ou une opposition pour un projet qui leur paraît demander une intensification qu'ils ne veulent (peuvent) pas rechercher ;
- « les entrepreneurs », dans une logique de performance économique, ils marquent un fort intérêt pour un projet qui est compatible avec leur fonctionnement ;
- « des intéressés en attente », généralement des exploitations familiales de taille modeste, susceptibles d'adhérer au projet si la prise de risque n'est pas trop élevée.

## **La gestion des pêches et de la conchyliculture dans les pertuis Charentais**

Ce deuxième volet de l'étude visait à compléter l'analyse des positionnements individuels des chefs d'exploitations de pêche ou ostréicoles par celle du jeu des acteurs du système social dans lequel s'est inscrit le projet de culture d'huîtres en eaux profondes.

### **Trois groupes d'acteurs**

Les options de la gestion des pêches et de l'ostréiculture sont arrêtées par référence au groupe des exploitants professionnels. Deux autres groupes interagissent : l'appareil étatique technico-administratif et les politiques.

Le fonctionnement du groupe des professionnels est structuré par la Section régionale conchylicole et le Comité régional des pêches. Pêcheurs et ostréiculteurs vivent sur le même territoire en s'ignorant largement. Chacun est dans son système fermé. Chacun a son identité professionnelle forte, forgée par l'activité et ses relations au monde extérieur et notamment avec l'administration et l'Ifremer. Toutefois, des dissensions existent au sein de ces groupes et tous ne se reconnaissent pas dans leurs organisations professionnelles, les personnalités de leurs présidents et leurs orientations.

L'appareil étatique est constitué de la Préfecture et les Affaires maritimes, auquel a été associé l'Ifremer, compte tenu de sa mission de service public, bien qu'il soit autonome par rapport aux administrations. Les Affaires maritimes sont une administration à compétences multiples et parfois difficiles à conjuguer : contrôle, formation professionnelle, gestion du régime social, développement économique, statistiques... Elle assure une tutelle des « gens de mer » au quotidien, privilégiant la paix sociale face à des professions aux réactions parfois éruptives. Le Préfet constitue un recours dans ce cas. L'Ifremer produit des travaux qui sont à

la fois dotés d'un statut d'aide à la décision et de réservoir de légitimation permettant aux différents autres acteurs de prendre des décisions en externalisant le coût.

Les élus locaux et les collectivités territoriales dans leur ensemble s'impliquent dans des actions de soutien des activités de pêche et ostréicoles. Ce n'est pas uniquement en raison du poids économique et politique de ces activités, mais aussi et peut-être surtout pour valorisation touristique permise par une image à laquelle elles contribuent. Le pouvoir de l'élu varie en fonction de la dimension de son réseau d'influence, car dans bien des cas les décisions sont prises aux niveaux national ou européen. Les dossiers transitent au Conseil Général comme au Conseil Régional par des commissions spécialisées après avoir été préparés par les services de chacune de ses collectivités. L'existence d'une Direction Mer au Conseil Général traduit l'importance donnée à ce domaine par cette collectivité.

### **Le projet d'expérimentation de l'ostréiculture en eaux profondes**

Une analyse stratégique a été conduite pour comprendre à quelles conditions a pu s'élaborer le projet d'expérimentation de l'ostréiculture en eaux profondes. Les stratégies et les jeux d'interactions des acteurs ont été représentés en recourant à des sociogrammes. Ceux-ci positionnent chaque acteur en fonction de leur appui ou de leur opposition au projet. Après une phase de mise en place qui a été longue et émaillée de conflits, l'expérimentation a commencé en 2000. Deux ans plus tard, le projet s'essouffait. Entre temps, le projet avait perdu son porteur, suite au renouvellement des élus de la Section régionale conchylicole. Des résultats techniques mitigés conduisaient à un affaiblissement général de l'intérêt. Les pêcheurs ont toujours été contre, même s'ils ont été obligés de tempérer leur opposition sous la pression de l'administration qui a agi comme médiateur.

Confrontée à des incertitudes fortes sur les coûts sociaux et politiques de l'opération, l'administration a opté pour une gestion dans la durée lors de la phase de mise en place du projet. Cette gestion par défaut vise à diffuser et différer les coûts politiques éventuels. La Section régionale conchylicole paraît avoir été dans une situation paradoxale en portant un projet qui peut contrarier sa mission de représentant collectif de la profession. Elle laisse aussi le temps faire son œuvre et finit par se contenter d'un suivi administratif. Les modalités de la collaboration proposée aux pêcheurs apparaissent à ces derniers comme dévalorisantes, ce qui ne peut que renforcer leur opposition. Le projet n'a ainsi pas donné lieu à des synergies et des relations partenariales malgré sa possible utilité collective. Au contraire et alors que, de surcroît, il était présenté comme une simple expérimentation, il a déchaîné violences et rivalités.

L'analyse souligne que le projet doit probablement pour une part ses difficultés à avoir privilégié l'aspect technique au détriment des dimensions humaines et culturelles du changement qu'il pouvait représenter. Les ostréiculteurs comme les pêcheurs n'ont pas été enrôlés, c'est-à-dire investis d'une mission indispensable au projet qui aurait ainsi reconnu leur identité et leurs compétences. Faute d'avoir bien senti cette nécessité et d'avoir bien estimé le rôle des phénomènes identitaires et de pouvoir, il a fini par plus susciter plus d'inquiétudes que d'espoir et devenir un projet bloqué lorsque les premiers résultats techniques ont posé de nouvelles questions.



## **Modalités de gestion et fonctionnement du système**

Trois modalités de gestion des activités des secteurs des pêches et de la conchyliculture dans les pertuis Charentais ont été étudiées afin de valider l'analyse du fonctionnement du système social pêche-conchyliculture des pertuis Charentais.

L'attribution des aides « mer » du Conseil Général et du Conseil Régional, le fonctionnement de la Commission des cultures marines et l'application de la réglementation concernant les pêches et les cultures marines montrent que le secteur s'est organisé pour gérer au mieux ses problèmes sans avoir à recourir à l'extérieur. Le système de décision associe deux acteurs majeurs, l'administration des Affaires maritimes et les professionnels, qui tendent à autonomiser la gestion par sous-secteur d'activité (pêche, conchyliculture) dans un réseau très stable rassemblant des acteurs partageant les mêmes compréhensions du jeu global. Les pratiques des élus et des cogestionnaires transforment les collectivités en guichets avec droits de tirage pour tous les acteurs qui rentrent dans le jeu et ils rejettent les décisions dans le domaine du traitement administratif. Les dossiers pouvant soulever des conflits sont traités dans la durée, jusqu'à évacuation des coûts. Des normes de comportements professionnels acceptables sont validées conjointement par l'administration et les professionnels. La réglementation est intégrée comme une contrainte extérieure qu'il s'agit de rationaliser, en la faisant correspondre aux pratiques habituelles du secteur.

Cette cogestion apporte stabilité et sécurité aux deux parties. Les Affaires maritimes conservent leur monopole de gestion du secteur, mais se montrent également soucieuses des difficultés des professionnels qu'elles peuvent contrebalancer par d'éventuelles mesures de clémence ponctuelles ou en s'en faisant l'interprète auprès des autres administrations, du Préfet ou de leur propre administration centrale. Ce mode de fonctionnement routinier ne réussit toutefois pas toujours à prévenir ou régler des crises et conflits potentiels ou existants. Il alterne alors avec un fonctionnement de crise où réunions informelles, entrées de nouveaux acteurs, évocation d'un niveau supérieur ou encore externalisation sur des acteurs extérieurs sont alors mobilisées comme outils de règlement des situations pour retour à un nouvel équilibre.

## **Conclusion**

L'étude se conclut par le constat d'un système social peu favorable aux changements. Les problèmes se traitent dans la durée sans que soit organisée la réflexion qui serait nécessaire à une capacité de pilotage. Le projet d'expérimentation de l'ostréiculture en eaux profondes en a été la démonstration en évacuant la question de l'évolution des métiers. Mobilisations et enrôlements ont ainsi fait défaut. Outre le développement des savoirs sociaux et organisationnels, notamment dans le cadre de recherches partenariales, la pratique d'exercices de réflexion prospective est proposée pour mettre en œuvre et capitaliser ces savoirs.



## INTRODUCTION

La gestion d'usages collectifs de ressources et d'espaces naturels ne va pas sans des controverses où l'expertise scientifique joue souvent un rôle capital. Les choix débattus sont non seulement techniques, mais sociaux. Dans le cas d'un projet de développement d'une nouvelle technique ostréicole dans les pertuis Charentais, à l'origine de la présente étude, il paraissait utile de pouvoir mettre à disposition des informations sur le fonctionnement des entreprises de pêche et ostréicoles, et ainsi de permettre une meilleure estimation des conditions d'acceptation du changement envisagé par les deux professions. Corrélativement paraissait devoir être aussi analysé le fonctionnement du système de gestion des pêches et de la conchyliculture dans les pertuis Charentais, s'agissant d'un projet à l'origine d'un conflit entre ces deux activités pour l'usage de l'espace dans les pertuis Charentais.

Pour cette étude, l'équipe réunie associait des praticiens de l'expertise dans les domaines habituellement mobilisés pour l'appui à la gestion de la pêche et de la conchyliculture (halieutique, biologie, écologie, zootechnie) et des chercheurs en science sociale (science de gestion et science politique) ayant une expérience sur des questions proches (qualité de l'eau, chasse). S'adressant à la connaissance de la rationalité des acteurs, l'étude a posé comme hypothèse méthodologique que les acteurs ont des raisons de faire ce qu'ils font. Leurs décisions peuvent ainsi s'interpréter en fonction de leurs perceptions de leurs situations et de leurs objectifs.

L'étude rejoignait ainsi les conclusions d'une analyse d'un autre projet de développement aquacole, visant l'implantation de la culture des coquilles Saint-Jacques en baie de Saint-Brieuc, et qui a rassemblé dans les années 1970, pouvoirs publics, chercheurs et pêcheurs (Amblard *et al.*, 1996). À propos de ses dysfonctionnements, les sociologues de l'innovation qui l'ont étudié invitent en effet à prendre en compte les rationalités multiples et les interprétations que donnent les différentes catégories d'acteurs de leurs actes, ce qui doit constituer un travail de préparation indispensable pour impliquer, au sein des espaces de négociation, l'ensemble des acteurs essentiels à la conduite d'un changement.

La proposition s'inscrivait en outre dans la lignée de questionnements sur les relations entre expertise scientifique et gestion des pêches. La recherche halieutique s'est en effet développée en relation étroite avec une fonction d'expertise (Biais, 1999). La force de cette relation a légitimé cette recherche, mais est aussi sa faiblesse quand s'impose un constat de résultat de la gestion en dessous des espérances. Cette insatisfaction a conduit à s'interroger sur les savoirs à mobiliser pour l'expertise en appui à la gestion des pêches (Catanzano et Rey, 1997 ; Rey *et al.*, 1997 ; Biais, 1998).

Les chercheurs engagés dans cette démarche ont alors pu constater que leur insatisfaction se retrouvait dans d'autres domaines de recherche ayant en commun avec la recherche halieutique un objectif d'appui au pilotage de systèmes complexes (Berry, 1991 ; Brossier *et al.*, 1997). Les constats ont produit de nouvelles approches comme la démarche clinique donnant la priorité à la compréhension, à l'observation et à la participation des acteurs pour modifier les systèmes (Chia *et al.*, 1991) et demandant la constitution d'équipes pluridisciplinaires.

# I. LES PERTUIS CHARENTAIS : CONTEXTE NATUREL ET SOCIAL DE L'EXPLOITATION HALIEUTIQUE ET OSTRÉICOLE

## I.1 LA GEOGRAPHIE

Les pertuis Charentais sont situés sur la façade atlantique du sud-ouest de la France. Cette petite mer intérieure s'étend sur environ 800 km<sup>2</sup> entre le continent et les îles de Ré et d'Oléron. Elle est limitée au nord par le parallèle de la pointe du Groin du cou (46°20'N) et au sud par celui de la pointe Espagnole ou pointe d'Arvert (45°47'N) (Figure I.1). Au nord de la Sèvre niortaise, le littoral est situé en Vendée et au sud en Charente-Maritime. Le terme de pertuis Charentais regroupe : le pertuis Breton situé entre La Rochelle, le nord de l'île de Ré et les côtes vendéennes ; le pertuis d'Antioche bordé à l'est par le littoral allant de La Rochelle à Marennes, à l'ouest par l'île d'Oléron ; enfin le pertuis de Maumusson correspondant à l'étranglement au sud de Marennes et de La Tremblade entre le continent et la pointe de Gatseau de l'île d'Oléron. Administrativement, ils étaient auparavant divisés en 4 quartiers maritimes, du nord au sud : le quartier des Sables-d'Olonne, de La Rochelle, de l'île d'Oléron et de Marennes. Ce découpage continue à prévaloir pour les zones de compétence des Comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins (CLPMEM).

La mer des pertuis Charentais et ses espaces littoraux ont l'avantage de rassembler dans une même région :

- une grande variété de faciès naturels côtiers présentant pour certains d'entre eux des phénomènes d'érosion ou de sédimentation actifs,
- de fortes imbrications d'unités paysagères littorales,
- des milieux particulièrement riches et productifs, d'intérêt aquacole de tout premier plan, mais aussi d'intérêts touristiques et écologiques majeurs

Cette mer intérieure est fortement soumise à des variations de conditions hydrologiques en raison du débouché de 3 fleuves côtiers : la Sèvre niortaise, la Charente et la Seudre. Ainsi, cette zone des pertuis présente des caractéristiques géographiques, hydrologiques et sédimentaires originales qui en font une zone de production conchylicole et halieutique privilégiée.

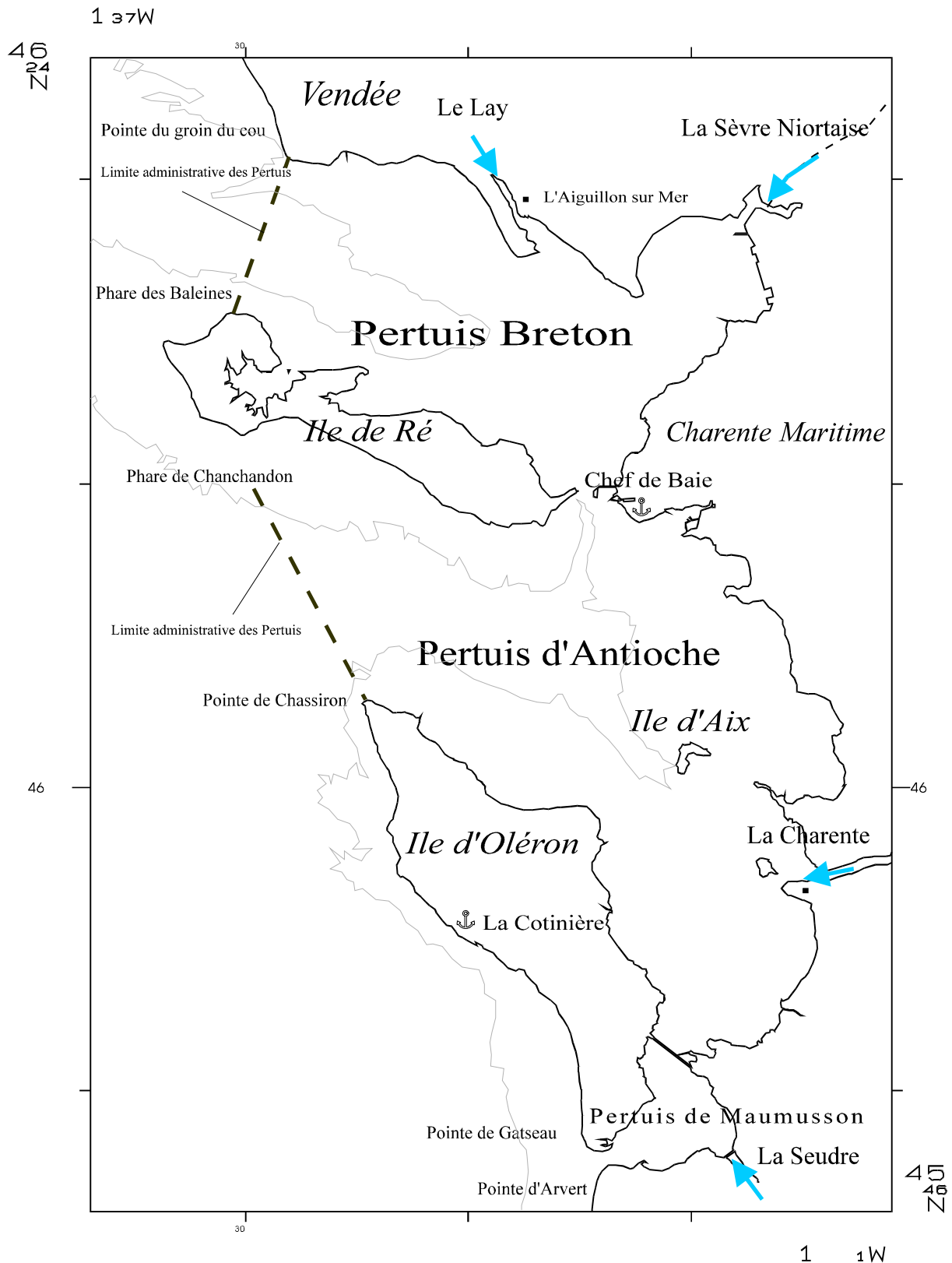


Figure I.1 : Littoral et limite administrative des pertuis Charentais (Source : Moussard, 1998).

## I.2 LA RICHESSE NATURELLE ET SON EXPLOITATION

Les pêches côtières et les cultures marines se sont largement développées dans les pertuis Charentais, avec initialement des domaines spécialisés pour chaque activité : les cultures marines sur l'estran, et la pêche en pleine eau ou en estuaire.

Au sud de la zone, la production ostréicole domine avec le bassin de Marennes-Oléron. Dans le nord, la mytiliculture s'est développée dans la baie de L'Aiguillon qui constitue aussi une importante zone de production conchylicole. L'ostréiculture a d'abord été pratiquée « à plat » sur l'estran pour l'huître plate. On utilise maintenant la technique de l'élevage en poches installées sur les tables métalliques situées au bas d'eau, sur des concessions du Domaine public maritime (DPM).

La mytiliculture s'est d'abord implantée sur l'estran avec l'emploi de la technique de la culture sur bouchots, pieux de chênes autour desquels sont entourées des cordes ayant capté le naissain de moules. La croissance des moules se déroule alors en totalité sur ces pieux. Le développement de la charge en moules dans la zone de bouchot a toutefois induit un allongement de la durée d'élevage. La production arrivant ainsi aux limites permises par le milieu, les éleveurs ont recherché d'autres zones propices à la culture des moules dans les années 90. Ils se sont alors tournés vers la production de moules sur filières qui s'est mise définitivement en place en 1996, principalement sur un lotissement situé au centre du pertuis Breton.

La pêche se pratique dans la totalité des pertuis. Ses principales espèces cibles sont la sole (*Solea solea*), la seiche (*Sepia officinalis*), le bar (*Dicentrarchus labrax*), espèces pêchées principalement d'avril à novembre, ainsi que la civelle, stade juvénile d'anguille (*Anguilla anguilla*), les coquilles Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et le bouquet commun (*Palaemon serratus*) en hiver. La zone est une nourricerie, notamment pour la sole. Coquilles Saint-Jacques mises à part, les espèces ne restent pas confinées dans les pertuis. Des migrations induisent des changements saisonniers d'abondance (Biais et Bourlon, 1997). La présence d'estuaires (Sèvre niortaise, Lay, Charente et Seudre) permet l'exploitation très rémunératrice de l'anguille à son stade civelle.

Les pertuis sont le lieu de phénomènes hydrologiques et sédimentaires spécifiques qui entraînent une forte productivité primaire et des peuplements benthiques abondants, ce qui contribue à une richesse en coquillages et poissons. L'écosystème n'est pas homogène dans les pertuis. Desautay *et al.* (1980) soulignent une différence de production entre différentes zones (Figure I.2). De plus, ils indiquent que si la biomasse disponible est importante, la fraction exploitable est relativement faible par rapport au potentiel biologique représenté par les immatures.

Le phénomène de marées a pour conséquence importante sur l'activité des pêcheurs d'imposer des contraintes pour les horaires de sortie en mer. Dans de nombreux ports de la zone, la basse mer impose l'échouage des navires et interdit souvent leur sortie avant la mi-marée montante.

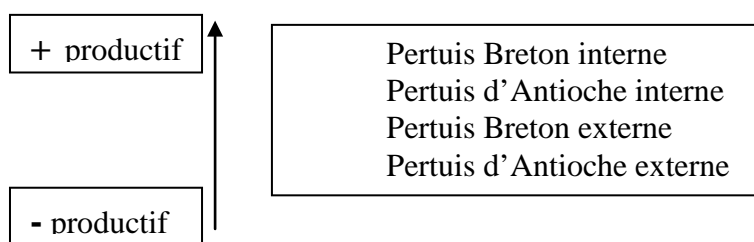


Figure I.2 – Les différences de production des pertuis Charentais.

## I.3 LA PECHE EN POITOU-CHARENTES

### I.3.1 Importance économique et structuration des apports

La présente étude a permis d'évaluer l'effectif de la flottille des pertuis à 210 bateaux en 2002. Leurs ventes en criée sont de l'ordre de 3000 tonnes (12 millions d'euros). Environ 350 marins sont embarqués sur ces bateaux. La pêche s'effectue à la journée avec des marées d'une durée généralement comprise entre 8 et 15 h. L'activité présente un fort caractère saisonnier avec de faibles apports en poids en hiver et une forte augmentation de ceux-ci entre les mois de mars et juin, grâce notamment à la pêche de la sole et des seiches (Gorichon, 1990; Bourlon, 1995). Toutefois si les apports en poids sont faibles l'hiver, c'est l'inverse en valeur grâce à la pêche de la civelle.

L'organisation de la pêche professionnelle dans la zone des pertuis repose principalement sur l'activité des Comités locaux des pêches de La Rochelle et de Marennes-Oléron, chapeauté par le Comité régional (CRPMEM) de Poitou-Charentes. Cependant, certains pêcheurs du nord des pertuis dépendent du Comité local des Sables d'Olonne en ayant leur port d'attache en Vendée. Deux organisations de producteurs (OP) sont actives dans la région : le Fonds régional d'organisation du marché du poisson (FROM) Sud-Ouest et l'OP de La Cotinière. Plusieurs coopératives spécifiques à la pêche apportent leur appui à la gestion des entreprises de pêche : Chargéco, Cogescom et Atlantic 17 à La Rochelle, Cogesco à La Cotinière et Comaroy à Royan.

Deux ports importants dotés d'une criée se sont implantés sur le littoral des pertuis : le port de La Rochelle (Chef de Baie) et celui de La Cotinière sur l'île d'Oléron. S'ajoutent de nombreux petits ports soumis aux rythmes tidaux, voire même de simples zones de mouillage (Figure I.3).

En 1993, La Rochelle était le premier port charentais pour le volume des apports, mais ce volume a diminué fortement avec la disparition d'unités ou le débarquement des bateaux de pêche au large dans d'autres ports. Le port de La Cotinière était déjà à l'époque le premier pour les débarquements en valeur (Boutteaud *et al.*, 1994). Sa criée a renforcé sa position avec les années pour occuper en 2002 la troisième place pour la valeur débarquée parmi les criées du sud de la façade atlantique (Pays de la Loire, Poitou-Charentes et Aquitaine) (Baranger *et al.*, 2003). Certains pêcheurs du nord (L'Aiguillon-sur-Mer ou La Faute) vont également vendre leur poisson à la criée des Sables-d'Olonne.

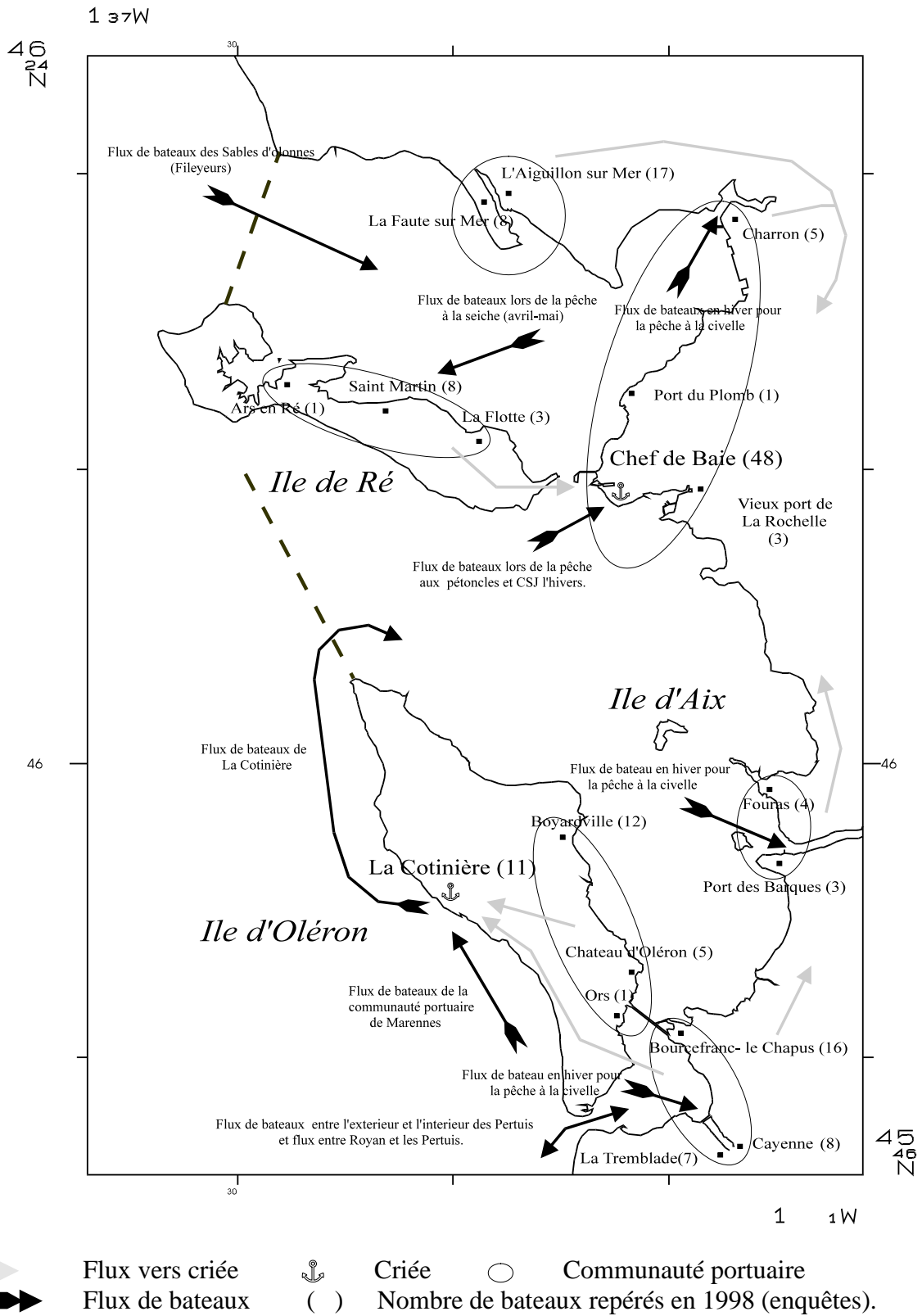


Figure I.3 : Les ports, les communautés portuaires, les flux de bateaux et les flux vers les criées (Source : Moussard, 1998).



### **I.3.2 Cadre réglementaire de la pêche des pertuis**

L'encadrement administratif de la pêche dans les pertuis est assuré par les Affaires maritimes, en collaboration avec les Comités locaux et le Comité régional des pêches. Un système de licences régule l'activité des navires en conditionnant l'accès aux zones et en imposant des réglementations techniques.

Depuis 1995, les organisations professionnelles n'ont plus de pouvoir décisionnel, les Affaires maritimes doivent avaliser les décisions prises par les Comités régionaux, en général sur proposition des Comités locaux. Une particularité de la zone étudiée est l'encadrement de l'activité du port de L'Aiguillon-sur-Mer par la réglementation et la gestion discutées et proposées au sein du Comité local de La Rochelle alors que, depuis la disparition des quartiers et la mise en place d'une gestion par département, les pêcheurs de L'Aiguillon sont rattachés au Comité local des Sables-d'Olonne. Toutefois, ils sont invités à certaines réunions du Comité local de La Rochelle. Par ailleurs, une licence n'est pas nécessaire pour pêcher au filet sur les côtes vendéennes, ce qui complexifie la gestion des pêches sur le littoral entre la Vendée et la Charente-Maritime.

#### **Le chalutage dans les pertuis Charentais**

La licence «chalut courreaux» a été créée en 1983 par un arrêté ministériel. Cette licence, voulue au départ par l'administration de type «bouilleur de cru<sup>1</sup>», s'est finalement installée dans la réglementation de la région. Pour l'obtenir, le bateau doit mesurer moins de 12 m et sa puissance doit être inférieure à 200 ch (Annexe 1). Le patron doit également avoir fait cinq ans d'embarquement sur des unités de pêche dans les courreaux.

La licence «chalut courreaux», autrefois attribuée au patron, a pendant un temps été liée au bateau dans la pratique (Bourlon, 1995). Une commission est en charge de l'attribution des licences, elle regroupe deux personnes de chaque Comité local et le président du Comité régional, qui examinent ensemble les dossiers de demandes. Lorsqu'un bateau se vend et si le patron arrête son activité, ses licences peuvent suivre le bateau si l'acheteur remplit les conditions de navigation stipulées dans la réglementation. Dans le cas contraire, les licences retournent «au pot commun» et sont attribuées au premier de la liste des demandeurs ayant déjà un bateau et remplissant les conditions d'attribution<sup>2</sup>. Le nombre de licences chalut est bloqué depuis 1994. L'application des conditions d'attribution de cette licence n'est cependant pas suivie à la lettre, en particulier pour la limitation de la puissance motrice des navires.

#### **La pêche aux engins dormants**

La licence «filet» a été mise en place en 1988, suite au développement important de la pêche avec cet engin dans les pertuis. Cette pêche, très rémunératrice dans ses premières années, notamment en raison des captures importantes de grosses soles, a connu une expansion très rapide. Une nécessité d'encadrer et de contrôler cette pêche s'est très vite fait sentir, ce qui a amené à la création de la licence de pêche pour engins dormants dans les pertuis Breton, d'Antioche et le courreau d'Oléron par décision de la profession. La refonte de

<sup>1</sup> destinée à disparaître lorsque le titulaire du « privilège » arrête son activité à l'image du droit de « bouilleur de cru ».

<sup>2</sup> Source : M. Etien, président du CRPMEM.

l'organisation professionnelle de la pêche a demandé que ce règlement soit assis désormais sur un arrêté préfectoral (en date de 2001 et rendant obligatoire une délibération du CRPMEM Poitou-Charentes ; voir Annexe 1). L'obtention de cette licence est soumise à une réglementation pour le bateau (< 12 m et 200 ch maximum) et le patron doit posséder une antériorité de pêche dans les pertuis de 3 ans. Deux licences existent pour les filets selon le nombre d'hommes d'équipage qui conditionne la longueur de filets fixes autorisés. Comme pour la licence chalut, leur nombre est contingenté et aussi une dérive semble exister dans l'application du règlement, la limitation de la longueur des filets n'étant pas respectée aux dires de certains pêcheurs.

### **Le dragage des coquillages : coquilles et pétoncles**

La pêche de la coquille Saint-Jacques et des pétoncles est réglementée des arrêtés ministériels de 2000 qui ont entériné des délibérations du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins (CNPMM) relatives à la création et à l'attribution de licences de pêche pour les coquillages. Des textes spécifiques à l'exercice de ces pêches dans les pertuis définissent à la fois les gisements de ces coquillages et les conditions de pêche à respecter (Annexe 1). Pour ces 2 licences, le navire doit présenter les mêmes caractéristiques que pour les licences filet. En revanche, aucune antériorité de pêche n'est nécessaire, mais d'une année sur l'autre une déclaration doit être faite.

### **Moules, crustacés, lançons**

L'exploitation par les pêcheurs professionnels d'autres espèces est également réglementée. Un cantonnement à crustacés existe à l'extrémité nord-ouest de l'île de Ré. L'exploitation de gisements de moules est soumise à un régime d'autorisations dans le bassin de Marennes-Oléron, l'ouverture se faisant selon l'état des stocks. Enfin, des licences collectives pour la pêche aux lançons sont délivrées par le CRPMEM Poitou-Charentes pour le Comité local de Marennes-Oléron.

L'ensemble de ces licences est lié à une obligation de déclaration statistique stipulée sur chaque texte réglementaire. De plus, l'ordre d'attribution, dans le cas d'un contingent de licences inférieur à la demande, se fait en priorité aux titulaires d'une licence au cours de la campagne précédente ou immédiatement antérieure. Les demandes nouvelles sont ensuite traitées en tenant compte des équilibres socio-économiques et notamment des antériorités de pêche dûment constatées dans le secteur d'origine du nouveau demandeur, des orientations du marché et, si besoin est, de la date de réception des dossiers auprès des CLPMEM, sous réserve que le patron et le bateau demandeurs respectent les conditions stipulées par la réglementation de la licence de pêche demandée.

### **La pêche à la civelle**

La licence de pêche nécessaire à la pratique de la pêche de la civelle est délivrée pour la pêche dans les estuaires et des poissons migrateurs. Cette licence a été instituée par l'arrêté ministériel en 1993. Dans le bassin Charente, Seudre et Gironde, un arrêté préfectoral réglemente la pêche des poissons migrateurs dans la partie salée des fleuves, rivières et canaux de ce bassin. Il stipule les conditions d'exercice de cette pêche et les périodes d'ouverture (Annexe 1). La longueur du navire doit être inférieure à 12 m, sa jauge inférieure

ou égale à 10 tjb et sa puissance au maximum de 150 ch, devant être ramenée à 100 ch, cette dernière condition ne paraissant pas toujours respectée. L'engin de pêche est également réglementé : le tamis et le pibalour, sous certaines conditions, sont autorisés.

## **I.4 L'OSTREICULTURE DANS LE BASSIN DE MARENNES-OLÉRON**

### **I.4.1 Situation et difficultés**

En 2001, la production nationale d'huîtres et de moules s'est élevée à 203 000 tonnes pour une valeur de 213 millions d'euros (Kalaydjian, 2002). 30 000 tonnes d'huîtres ont été produites en Charente-Maritime en 2001<sup>3</sup>, soit le cinquième de la production nationale, mais compte tenu des achats avant distribution, environ 50 000 tonnes ont été vendues, pour une valeur de 105 millions d'euros. Il faut y ajouter 8 500 tonnes de moules (sur un total national de 59 500 tonnes) pour une valeur de 17 millions d'euros. Le nombre d'emplois permanents dans la conchyliculture est de 3 500 en Charente-Maritime auxquels s'ajoutent plus de 2 900 emplois occasionnels et saisonniers<sup>4</sup> pour une population départementale d'environ 550 000 personnes.

Les surfaces affectées à l'ostréiculture dans le pertuis d'Antioche sont de 3300 ha, dont 2900 ha dans la baie de Marennes-Oléron, et de 400 ha dans le pertuis Breton, d'après le cadastre ostréicole. Les bouchots à moules sont également bien représentés dans les deux pertuis. La répartition des stocks souligne toutefois la prééminence du bassin de Marennes-Oléron dans la production conchylicole régionale (Figure I.4). Le linéaire de bouchots est estimé à 240 km dans le pertuis d'Antioche et à 200 km dans le pertuis Breton (O. Le Moine, comm. pers.). La zone de filière représente une surface de 400 ha, correspondant à une longueur cumulée de 24 km de filières.

L'ostréiculture à Marennes-Oléron, du fait de son développement, a été confrontée à de nombreuses difficultés au cours du vingtième siècle (Héral, 1986; Héral *et al.*, 1986). L'expansion de l'activité s'est accompagnée de changements dans les pratiques culturelles (déclin de l'huître plate puis de l'huître portugaise, avènement de la culture en surélévation pour l'huître japonaise) depuis la fin de la dernière guerre, avec un accroissement des surfaces en élevage. Les stocks ont augmenté jusque vers le milieu des années 1980, où a alors été observé un ralentissement des vitesses de croissance (Prou *et al.*, 1994), ainsi qu'une augmentation des mortalités, celles-ci atteignant 80 à 90% sur un cycle complet d'élevage. Le dépassement de la capacité trophique de la baie de Marennes-Oléron a été diagnostiqué à l'origine de ces problèmes (Héral *et al.*, 1989). Cette situation a entraîné une augmentation des coûts de production, alors que se produisait une stagnation des prix de l'huître en France, due à la montée de l'offre d'autres bassins ostréicoles comme la Normandie. Une crise économique larvée en a résulté (Gouletquer et Le Moine, 2002) avec comme conséquence une diminution du nombre d'entreprises et des emplois directs dans la région (Le Roux, 2003).

---

<sup>3</sup> Source Préfecture de Charente-Maritime

<sup>4</sup> Chiffres INSEE au 1er janvier 1999

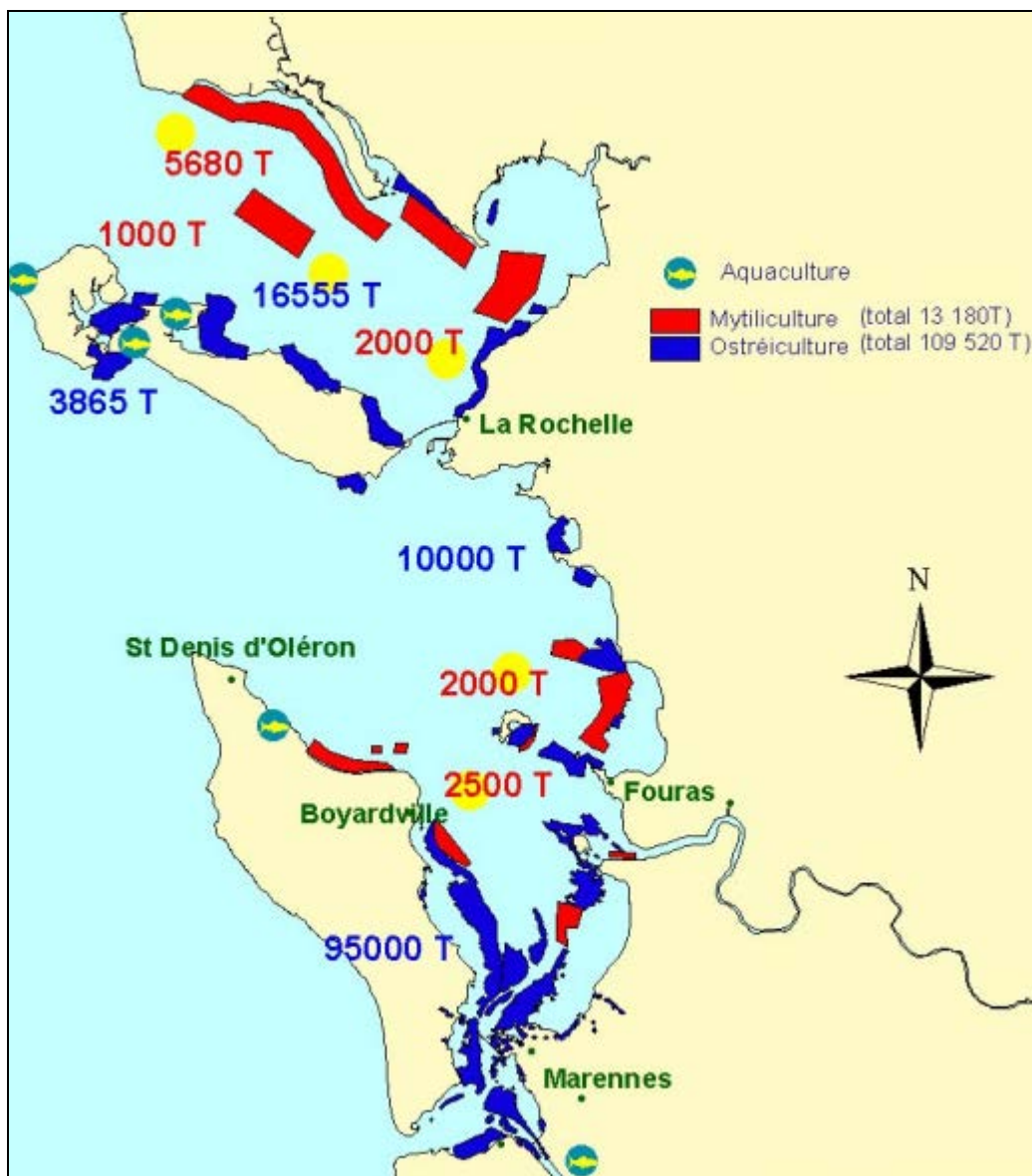


Figure I.4 : Répartition des stocks de coquillages en élevage dans les pertuis Charentais (données 1995 – Source : Ifremer, Laboratoire conchylicole de Poitou-Charentes)

Afin de remédier à cette situation, différentes solutions ont pu être trouvées. Des entreprises ont délocalisé depuis plusieurs années une partie de leur production vers d'autres bassins conchylicoles (Bretagne et Normandie) soit en obtenant des concessions, soit par la pratique des comptes «à demi» avec d'autres ostréiculteurs. Ces pratiques répondent à la nécessité de trouver des conditions de productions plus rentables. Elles se trouvent cependant limitées par les difficultés croissantes d'accès aux autres bassins de production et, de plus, la dispersion des sites de production génère des charges excluant de cette solution les exploitations dont la capacité de production est trop restreinte.

L'introduction d'innovations techniques dans le Bassin a aussi été explorée par :

- la production d'huîtres triploïdes : issue d'écloserie, c'est une huître stérile qui n'est donc jamais en lait. La durée de son cycle de production est en moyenne inférieure à 2 ans et demi, mais la maîtrise de sa production est difficile. Elle se développe sur le bassin. M. Marissal, Directeur de l'écloserie GRAINOCEAN, estime que la quantité de naissain

triploïde vendue en 2001 par son éclosérie correspond, pour 2003, à une production de 15 000 tonnes, soit plus de 10 % de la production nationale.

- l'élevage en semi-profond (entre 0 et -7 mètres) où les huîtres sont placées sur des parcs très bas qui ne découvrent qu'à de très gros coefficients de marée (>100). Les huîtres bénéficient ainsi d'une bonne croissance, car immergées plus longtemps.
- la production sur filière : les huîtres sont "suspendues" en pleine eau. Des expérimentations sont menées dans le bassin par le CREEA (Centre Régional d'Expérimentation et d'Application Aquacole). Les résultats biologiques sont intéressants, mais la conduite n'est pas encore bien maîtrisée et le coût de mise en place est élevé. (Robert *et al.*, 2003). Un projet de développement à grande échelle de cette technique est à l'étude pour le pertuis Breton (Gaubert, 2002).
- la production en eaux profondes : cette technique consiste à semer à partir d'un bateau des huîtres âgées de 18 mois, sur des sédiments meubles, par des fonds d'une dizaine de mètres, et à les récolter par dragage lorsqu'elles atteignent une taille permettant la mise en claire pour affinage (animaux de 60 à 75 g). Elle est pratiquée depuis plus de 50 ans dans la baie de Quiberon et dans la baie du mont Saint-Michel (Cojean, 1980) et en particulier par quelques ostréiculteurs du bassin de Marennes-Oléron qui ont des concessions en eaux profondes en Bretagne. Elle est apparue comme prometteuse en permettant une réduction des coûts de production par combinaison de l'avantage de la technique elle-même (production sur des zones peu chargées en huîtres où la croissance est bonne et réduction des coûts de main-d'œuvre) et de la délocalisation d'une partie du cheptel de l'estran, et ainsi par l'amélioration de la croissance sur cette dernière zone. Elle fait désormais l'objet d'un projet d'expérimentation dans le bassin dont la mise en place a été laborieuse.

#### **I.4.2 Le projet d'expérimentation de l'ostréiculture en eaux profondes**

##### **Contexte historique et juridique**

Ce n'est qu'après la seconde guerre mondiale en 1948 que des parcs dits en eaux profondes ont été exploités. Cette technique a été introduite en France pour pallier certains problèmes comme l'insuffisance des zones d'élevage sur l'estran. De premiers parcs d'élevage en eaux profondes ont été ainsi implantés sur d'anciens bancs naturels, disparus ou appauvris. Tout d'abord placés sur des sols peu profonds (de 0 à 5 mètres de profondeur), ces parcs furent ensuite repoussés sur de plus grandes profondeurs (10 mètres et plus). En effet, les parcs les moins profonds étaient les plus exposés aux perturbations comme la houle ou les tempêtes, éléments qui faisaient que les huîtres étaient poussées bien souvent au-delà des limites des concessions.

En une vingtaine d'années, cette technique s'est étendue sur près de 5000 hectares dans les baies et rades bordant le littoral breton, de Quiberon au Mont-Saint-Michel. Un tel développement n'est pas allé sans conflits d'usage et il a posé la question du changement de statut de telles zones pour en permettre un usage privé.

L'article 538 du Code civil dit que «les rivages, lais et relais de la mer, les ports, les havres, les rades, et généralement toutes les portions du territoire français qui ne sont pas susceptibles d'une propriété privée, sont considérés comme des dépendances du domaine public». Se posa alors la question de définir ce qu'est le rivage et sa délimitation afin de savoir si l'état français avait ou non un droit de propriété sur la mer territoriale.

Le 21 juillet 1933, une première décision fut prise par la Commission consultative permanente. Elle dit : «Est d'avis que : l'administration peut par application des lois et règlements en vigueur concéder des parcs en eaux profondes aux conditions prévues par ces règlements et toutes autres qui seraient reconnues utiles». Il était ainsi clairement admis que des portions de mer territoriale en eaux profondes pouvaient être concédées.

En 1945, le Département de la marine marchande manifesta toutefois son intention de ne pas permettre une extension des exploitations conchylicoles trop importantes. L'idée était alors de ne pas céder de grandes superficies.

Mais en 1948, des difficultés financières rendirent compte du poids du coût des importations de moules. De ce fait, le Département de la marine marchande prit, pour les eaux profondes, une position inverse de sa doctrine de 1945. Une circulaire du 21 décembre 1948 ouvrit la possibilité d'attribution de concession en eaux profondes. Elle est à l'origine du développement de la conchyliculture au-delà de l'estran en France.

À la suite des mytiliculteurs, les ostréiculteurs s'intéressèrent à leur tour à l'exploitation de ces zones. Très rapidement, en juin 1949, un arrêté fut signé et donna aux ostréiculteurs le droit de demander et d'obtenir des parcs en eaux profondes. Cet arrêté fixa les redevances domaniales et on peut y voir une politique d'encouragement à de cette exploitation. Une réduction de 50% pendant trois ans et de 25% à titre définitif s'appliquait sur les redevances dues pour les parcs à huîtres en eaux profondes d'une superficie d'un seul tenant au moins égale à 100 hectares. L'argument qui était alors avancé était de faire «un rendement de qualité à des prix moins onéreux».

Elle fut toutefois source de conflits, car des bancs naturels d'huîtres existaient dans les zones concédées. Celui qui obtenait une concession prenait possession des huîtres s'y trouvant. Depuis 1853, la pêche aux huîtres en bateau est soumise à autorisation. Tout pêcheur qui découvre un banc d'huîtres doit prévenir l'administration des Affaires maritimes. Celle-ci est ensuite chargée d'en fixer les conditions d'exploitation. Ces bancs sont alors «classés» et ne peuvent être concédés sans «déclassement». Ces mesures devinrent ainsi un enjeu suscitant conflits et négociations entre pêcheurs et ostréiculteurs.

De plus, la réservation du domaine marin pour une exploitation privée au-delà du zéro des cartes marines fut contestée. Il fallut le vote d'une loi en 1963 pour que soit acquis que la mer territoriale, son sol et son sous-sol sont propriété domaniale de l'état. Celui-ci a donc parfaitement le droit de concéder une partie de la mer territoriale pour l'exploitation des terrains en eaux profondes.

### **La mise en place du projet d'ostréiculture en eaux profondes dans les pertuis Charentais : 1993 - 2000.**

Au vu des difficultés économiques rencontrées sur le bassin au début des années 90, certains ostréiculteurs s'interrogeaient sur la possibilité d'introduire la technique de la production en eaux profondes pour diminuer les coûts de production et la durée d'élevage. Le président de la Section régionale conchylicole (SRC) de Marennes-Oléron était alors monsieur Laugraud. Il travaillait en tant qu'ostréiculteur à la fois en Charente-Maritime et en Bretagne sur Quiberon où se pratique l'ostréiculture en eaux profondes. Il connaissait les avantages d'une telle technique qui permet à certains Charentais d'abaisser les coûts de production. Il pensait qu'il serait encore plus intéressant de l'implanter dans le bassin de

Marennes-Oléron. En effet, ceci éviterait aux ostréiculteurs charentais (en général les grosses entreprises) d'aller jusqu'à Quiberon pour la pratiquer et réduirait donc les frais de déplacement associés.

Son statut de président de la SRC permit à M. Laugraud de mettre son idée à l'œuvre en 1993 en demandant une étude de faisabilité d'une telle ostréiculture dans le Bassin à l'Ifremer. À partir de là, le projet commença à cheminer, mais sans que cela soit connu de beaucoup dans la profession. Une fois que l'Ifremer eut déterminé un site potentiel pour l'expérimentation, M. Laugraud fit directement, accompagné de quelques ostréiculteurs à la tête comme lui d'entreprises de grande taille, une demande de concession auprès des Affaires maritimes de La Rochelle, car le site concerné dépendait de la responsabilité du quartier de La Rochelle.

L'information ne fut, à ce moment-là, pas diffusée, pas même au sein de la SRC de Marennes-Oléron, en dehors des ostréiculteurs associés à l'opération. Quand les autres membres de la SRC apprirent les démarches qui avaient été effectuées de la sorte, ils décidèrent de réagir, car ils voyaient alors la mise en place d'une ostréiculture «déséquilibrant les techniques traditionnelles du potentiel futur» et que «ce serait les gros expéditeurs, donc une dizaine ou vingtaine de personnes, qui allaient bénéficier du magot». Ainsi, face à ces réactions, la Commission des cultures marines de La Rochelle rejeta le dossier et la SRC de Ré-Centre-Ouest, qui n'avait pas non plus été consultée, se dressa contre la SRC de Marennes-Oléron.

Ainsi, le dossier n'arriva pas jusqu'au Préfet et l'affaire provoqua la démission du bureau de la SRC de Marennes-Oléron.

En octobre 1994, après le renouvellement du bureau de la SRC, quelques professionnels demandent que le dossier soit de nouveau ouvert. Deux coopératives sont mises en place pour témoigner de la volonté «des» professionnels (ou plutôt de certains) de voir aboutir un projet d'intérêt collectif.

Au vu des dérapages rencontrés lors de la première tentative d'introduction du projet, le principe fut de réunir tous les acteurs concernés, qu'ils soient favorables ou non a priori du projet. Le but était alors de voir si un compromis était possible entre les différents acteurs.

En avril 1995, la SRC Ré-Centre-Ouest, à la suite de celle de Marennes-Oléron accepte le principe d'expérimentation. Les deux SRC mettent en place au mois de mai, une commission mixte. «Une nouvelle demande de concession est faite, rejetée par la Commission des cultures marines qui réclame un cahier des charges précis, notamment un montage financier» (Perrin, 1998).

Pour cela, l'Ifremer élabore en 1995 un dossier intitulé «Cultures marines en eaux profondes dans les pertuis Charentais : détermination des zones propices à l'élevage d'huîtres *Crassostrea gigas*» (Gouletquer, 1994). Dans ce dernier, il est stipulé que «chaque année, une diminution de 4 à 5% des concessionnaires et de 1 à 2 % des surfaces exploitées est observée». Ceci serait dû à la pyramide des âges des ostréiculteurs et à la baisse de compétitivité de l'ostréiculture charentaise vis-à-vis des autres bassins de production concurrents comme la Bretagne et la Normandie. De plus, la mortalité des huîtres dans le bassin est supérieure à 50% au cours d'un cycle d'élevage relativement long (entre 3 et 5 ans contre 18 mois en 1970). «Les coûts d'exploitation y sont les plus élevés des bassins

conchylicoles français, atteignant plus de 10 francs au kilo». L'Ifremer souligne aussi la surcharge d'huîtres dans le bassin, ainsi que le nombre de parcs à l'abandon, ce qui met non seulement l'avenir de l'élevage en péril par compétition alimentaire, mais entraîne aussi un risque de dégradation des caractéristiques génétiques de l'espèce.

Pour répondre à ces problèmes, l'Ifremer préconise «l'amélioration des différents cheptels, la limitation des huîtres en demi-élevage, le remembrement des parcelles pour pouvoir ainsi nettoyer les parcelles abandonnées, déconcentrer la production et limiter la compétition trophique des huîtres sauvages et des compétiteurs». Parallèlement à cela, l'institut propose d'explorer des nouvelles voies de production, parmi lesquelles l'ostréiculture en eaux profondes. Il est précisé que ce projet devra être perçu comme «l'intérêt collectif de la profession dans son intégralité».

Des réunions ont alors lieu entre les différents acteurs du projet afin de mettre en place les dossiers administratifs, mais aussi de trouver des compromis avec les opposants au projet. Ces commissions réunissent les deux SRC, les Comités locaux des pêches, quelques ostréiculteurs et pêcheurs intéressés par le projet, ainsi que les Affaires maritimes.

Deux groupes d'opposants se manifestent. D'une part, des ostréiculteurs qui s'inquiètent des conséquences d'une telle culture sur les petites entreprises et sur les activités annexes. D'autre part, les pêcheurs affirment leur opposition, estimant qu'une telle pratique contrarierait leur activité et que leur association n'est pas suffisante dans ce projet.

En janvier 1996, des conditions de mise en place du projet sont alors posées :

- ✓ Le cahier des charges doit être défini dans un délai de 1 mois, en accord avec la profession et les syndicats conchylicoles riverains du projet,
- ✓ Un protocole liant les deux SRC doit être annexé à leur autorisation éventuelle,
- ✓ L'expérience qui durera 5 ans doit comporter une clause d'arrêt immédiat en cas de conséquences néfastes sur les élevages voisins,
- ✓ Cette période doit permettre de définir les conditions d'accès à cette technique,
- ✓ Les représentants des syndicats d'Aytré, Angoulins, Châtelailon pourront (et devront) être présents aux commissions de suivi (réunions),
- ✓ Le cheptel servant à l'expérimentation proviendra uniquement de la production charentaise.

À partir de ces remarques, le dossier est peaufiné. Les conditions posées par les différents participants sont acceptées. Le protocole fixant les conditions d'expérimentation, le cahier des charges d'une étude socio-économique et celui des charges particulières pour l'élevage en eaux profondes dans le pertuis d'Antioche sont rédigés et transmis à l'administration.

En avril 1996, la Commission des cultures marines de La Rochelle donne, suite à l'examen de ces documents, un avis favorable au projet d'expérimentation.

En 1997, des réunions de suivi du projet montrent que les Comités locaux des pêches de La Rochelle et de Marennes restent opposés au projet bien que la proposition leur soit faite de fournir les moyens nautiques contre rémunération. Leurs représentants avancent un manque d'intérêt des pêcheurs dans ce projet alors qu'ils subissent la perte de zones de pêches.



En avril 1998, une demande est à nouveau déposée conjointement par les deux SRC après la définition d'un cahier des charges. La demande porte sur deux parcelles de 50 hectares, une par zone de compétence de chacune des Sections régionales conchylicoles, au nord de l'île d'Aix et au large de Châtelailon. Chacune est divisée en deux, chaque moitié étant au nom d'une Section. En effet, un titre de concession ne peut être détenu que par une entité.

Dans le cahier des charges, à ce moment-là, de multiples précautions ont été prises pour éviter tous problèmes entre les deux SRC. Il y est dit que les concessions seront attribuées pour 5 ans, que les deux SRC seront chargées de l'organisation de l'expérience et qu'elles auront pour partenaires l'Ifremer et le bureau d'études Oïkos. Devront être étudiés la faisabilité technique et l'impact économique d'un tel type d'élevage sur les différentes entreprises ostréicoles du département.

Le coût, évalué à 1,15 million de francs, sera pris en charge par les SRC, le Conseil général de Charente-Maritime, le Conseil régional de Poitou-Charentes et l'Ifremer. Les produits à répandre (grattis, 18 mois et boudeuses) seront fournis par des ostréiculteurs volontaires.

Pendant ce temps, les pêcheurs du bassin ont rédigé deux pétitions qui demandaient l'abandon du projet dans la mesure où une telle culture réduirait de manière considérable leur zone de pêche. Le maire de Châtelailon s'est associé à eux pour refuser le projet. Certains ostréiculteurs et mytiliculteurs contestèrent aussi le projet et signèrent la pétition.

Pour contrer les arguments des pêcheurs, le président de la SRC de Marennes-Oléron, M. Bertin, répliquait dans un article du Marin du 10 avril 1998 que : «Ce n'est qu'une expérimentation et non une exploitation. Le but est de voir si ce type de culture est réalisable techniquement et quelles en sont les conséquences économiques. Je regrette l'incompréhension des pêcheurs dans cette affaire alors que notre souci est de les associer au projet ». Dans un article du Marin du 30 avril 1999, il ajoutait : «L'autorisation du Préfet nous est donnée pour trois ou cinq ans. Si au bout de trois ans nous avons toutes les données, nous pourrions demander l'autorisation d'exploiter ».

L'opposition des pêcheurs demeure. La SRC de Marennes-Oléron, impatientée par la lenteur des procédures, demande en juillet 1998 à l'Ifremer de délimiter une nouvelle zone expérimentale, moins gênante pour les pêcheurs et ne dépendant que de sa zone de compétence (Commission de cultures marines de Marennes). Il en ressortit une nouvelle zone d'une taille de deux fois 50 hectares au large de l'île d'Oléron, au nord des Saumonards.

Le 12 janvier 1999, le Préfet de Charente-Maritime, Monsieur Sebastiani, recevait Albert Etien, président du syndicat autonome des pêcheurs côtiers rochelais, Marc André, président du syndicat de défense de l'île de Ré, Jean-Yves Jaulin, président du syndicat de L'Aiguillon, et Pierre Guitard, président des syndicats associés de Marennes-Oléron, ceci en présence de l'administrateur Baudoin, Directeur régional des Affaires maritimes de La Rochelle. De cette réunion, le Préfet faisait part de sa compréhension vis-à-vis des réticences des pêcheurs et concluait que ce dossier serait ouvert à nouveau dans seulement 3 ou 4 ans. Les pêcheurs, soulagés, allèrent porter la bonne nouvelle à leurs collègues.

Or, en avril 1999, le jour de l'inauguration du salon de l'ostréiculture à La Tremblade, le Préfet, sans consulter les représentants de la pêche, annonça qu'il signait «le décret

autorisant la mise en place d'un élevage expérimental d'huîtres en eaux profondes dans le pertuis d'Antioche» (Le Marin du 30/04/1999).

Malgré la réitération du refus des pêcheurs, le début de l'expérimentation est alors projeté pour le mois d'août 1999. Toutefois, malgré plusieurs années d'attente, le projet est une fois de plus repoussé pour des raisons techniques. Ainsi, Alain Bertin déclare alors dans un article paru dans Sud-Ouest le 20 août 1999 que : «Le test a malheureusement été repoussé à février prochain. En fait, nous avons eu des difficultés pour réaliser le balisage du site d'expérimentation ». L'expérimentation est alors repoussée en février 2000 dans la Baie des Saumonards, à 7-8 mètres de fonds.

Alors que tout semblait réglé quant au lieu d'expérimentation, le 14 décembre 1999, une réunion d'information a lieu au lycée maritime de La Rochelle, à la demande du nouveau Préfet, Christian Leyrit. Dans un article du Marin du 31 décembre 1999 qui rend compte de cette réunion, il est dit qu'Alain Bertin relance alors l'idée du site de Châtelaiillon, idée qui avait été fortement contrée précédemment. Albert Etien, président du Comité régional des pêches de Poitou-Charentes rappelle alors son opposition et argumente en indiquant que ce lieu est une zone de chalutage. Mais Gilbert Fesseau, président du Comité local des pêches de Marennes-Oléron s'exprime en faveur du projet, car il dit espérer que les pêcheurs seront associés à cette activité dans l'avenir. Cette réunion semble alors tourner sur la question du site d'exploitation. M. Gouletquer de l'Ifremer y rappelle que deux sites sont possibles : celui de l'île d'Oléron, qui dispose des autorisations nécessaires et où les huîtres pourront être ensemencées dès le printemps et le site au large de Châtelaiillon où les conditions sont les meilleures, mais où il existe de fortes oppositions. Cet article intitulé «Les Charentais cherchent l'eau profonde : où aura lieu l'expérimentation d'élevage en eaux profondes ? Le Préfet devra choisir entre Châtelaiillon et l'île d'Oléron» pose donc la question du site sur lequel l'expérience aura lieu. Finalement, deux zones situées au nord de l'île d'Aix, en face de Châtelaiillon sur des fonds de 7 à 10 m d'eau, furent retenues.

Le débat s'apaisa quelque peu. Des réunions de suivi du projet eurent régulièrement lieu à Marennes pour la mise en place des essais. Elles permirent de débattre de la participation des pêcheurs, de la réalisation technique des essais ou encore des moyens employés et aussi d'effectuer des mises au point en réponse aux réactions d'une ou de l'autre des professions concernées.

En juin 2000, l'expérimentation finit par débuter, après que les questions de balisages, de récoltes de cheptel, de semis, de suivi, des participations des uns et des autres eurent été définies. Les deux zones choisies sont balisées en leur centre par une bouée de marque spéciale. Le mouillage, le dragage, le chalutage et la pose des filets, ainsi que toute activité sous-marine sont interdits (arrêté préfectoral 2000.00.36 du 5 juillet 2000).

Cependant, en novembre 2000, des dégradations du dispositif expérimental sont constatées tant sur les semis de la SRC que pour le matériel de l'Ifremer. Des pêcheurs sont suspectés être à l'origine de ces dégâts. L'Ifremer dépose une plainte. Le Comité local des pêches est obligé de se positionner sur cet événement et d'admettre qu'il ne peut que le condamner. Cela l'a contraint à se «ranger» en quelque sorte du côté du projet puisqu'il ne peut soutenir l'opposition violente. Les résultats sont amputés d'une part de leur valeur, mais néanmoins des conclusions sont possibles et ce premier essai est qualifié de prometteur.

## II. MONOGRAPHIE DES EXPLOITATIONS DE PÊCHE ET OSTRÉICOLES

### II.1 METHODE

#### II.1.1 Concepts

La méthode qui a été employée pour l'analyse du fonctionnement des exploitations de pêche et ostréicoles est largement inspirée des méthodes employées pour les exploitations familiales agricoles. Elles ont été formalisées il y a plus de 10 ans et décrites dans «L'approche globale de l'Exploitation Agricole» (Bonneviale *et al.*, 1989) et «Le Diagnostic Rapide d'Exploitations Agricoles» (Benoît *et al.*, 1988) ou DIGREX. Leur but est de comprendre le fonctionnement de l'exploitation agricole par des enquêtes de terrain permettant de connaître ses atouts et contraintes ainsi que les raisons des choix des exploitants.

Trois concepts les fondent :

- les décisions obéissent à un processus adaptatif,
- les agriculteurs ont des raisons de faire ce qu'ils font,
- l'exploitation agricole est vue comme un système,

Le concept du comportement adaptatif (Figure II.1) représente la décision comme un processus continu de doubles adaptations successives (Brossier *et al.*, 1997)

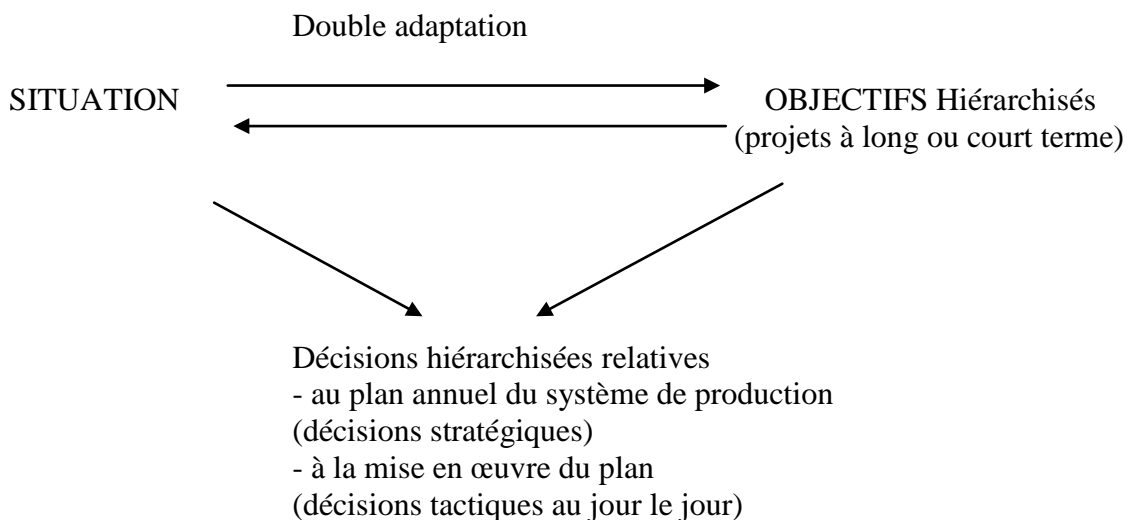


Figure II.1 – Représentation schématique du modèle du comportement adaptatif (d'après Bonneviale *et al.*, 1989).

Le postulat dit de rationalité ou de cohérence pose comme principe que les décisions relatives à la conduite des exploitations ont un sens. Elles visent à atteindre des objectifs dans le cadre des actions perçues comme possibles par le groupe familial, compte tenu de la vision qu'il a de sa situation et des finalités fixées à l'exploitation.

L'exploitation est vue comme un système famille-exploitation composé de sous-systèmes interagissant entre eux et avec l'environnement (Figure II.2) :

- Un système d'opération (ou système de production) dont la fonction est de mettre en œuvre l'ensemble des opérations que nécessite la gestion des processus productifs. C'est le lieu des décisions tactiques au jour le jour,
- Un système de décision qui oriente et assure le pilotage du système d'opération par des choix de stratégies en fonction de finalités,
- Un système d'information dont la vocation est d'assurer le couplage entre le système de décision et le système d'opération.

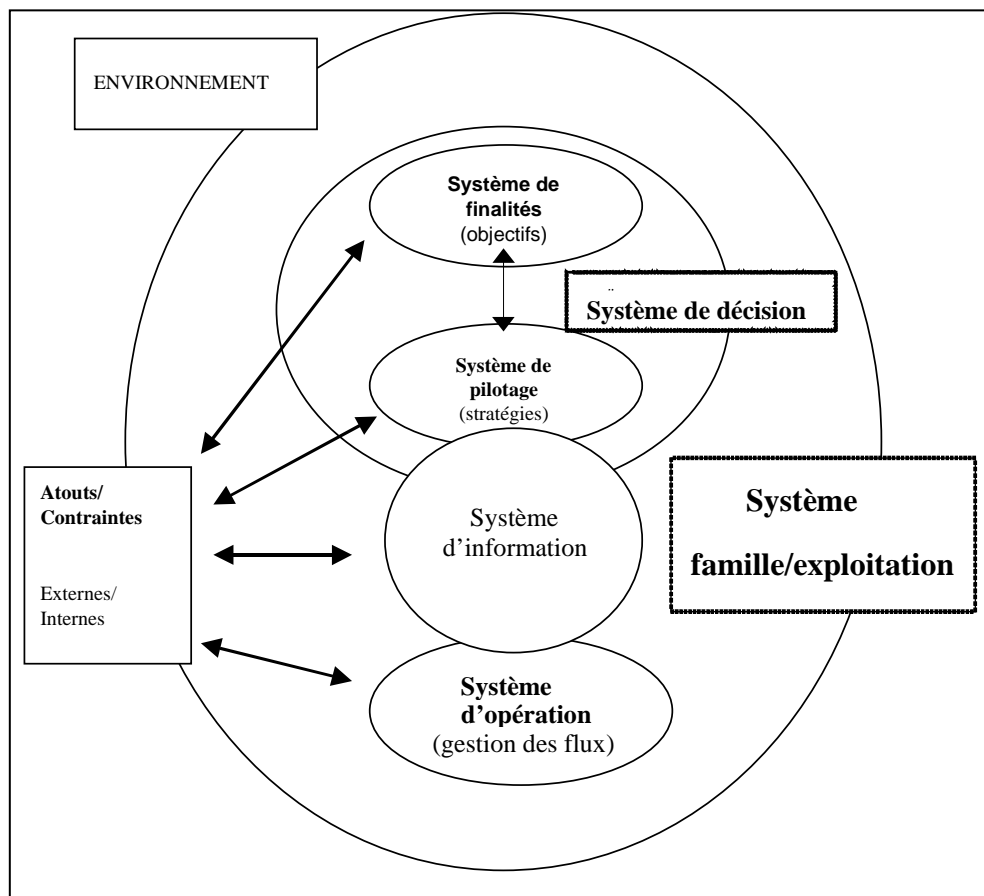


Figure II.2 – Représentation des sous-systèmes du système «famille-exploitation» (Bonneviale *et al.*, 1989)

### II.1.2 Réalisation pratique

Les enquêtes et leur traitement ont été principalement basés sur les techniques de l'approche globale (Bonneviale *et al.*, 1989), mais celles du diagnostic rapide DIGREX (Benoît *et al.*, 1988) ont également été mises à contribution pour la partie économique des enquêtes où la technique des flux monétaires a été employée. Ces derniers permettent un bilan des atouts et des contraintes de l'exploitation. Le but essentiel de ce complément est d'apprécier les performances des différentes activités de l'exploitation et les liens qu'elles ont entre elles.

L'approche globale est fondée sur une alternance entre des phases d'enquêtes chez l'exploitant, d'analyse et de retour chez l'exploitant pour validation de l'analyse et approfondissement (Annexe 2). La stratégie est itérative et vise une collecte homogène des informations par approfondissement progressif. L'enquêteur ne doit pas être tenté de privilégier tel ou tel secteur. Le but est d'arriver à établir un schéma de fonctionnement du système famille-exploitation mettant en évidence les processus de régulation, d'adaptation et d'évolution.

Ce schéma doit permettre de comprendre :

- pourquoi le système est comme il est : identifier les choix, les atouts, les contraintes, chacun replacé dans la situation de l'agriculteur,
- la dynamique du système, c'est-à-dire faire apparaître les articulations et interactions qui unissent les différents pôles du système.

Deux guides d'entretien (Annexes 3 et 4) ont été élaborés dans cet esprit pour chacun des deux types d'activité étudiés. Ils répondent au besoin d'avoir une base référençant et ordonnant les différentes données recueillies lors des visites. Leur suivi permet d'orienter la discussion en gardant un cadre de recueil commun tout en évitant de trop fermer la discussion. Ce choix, issu de l'expérience acquise en agriculture, a pour but d'éviter des situations de rupture, de lassitude ou encore des réponses volontairement fausses. Le guide doit pour cela être de préférence mémorisé pour éviter de rompre par sa consultation la relation de confiance et de confiance visée.

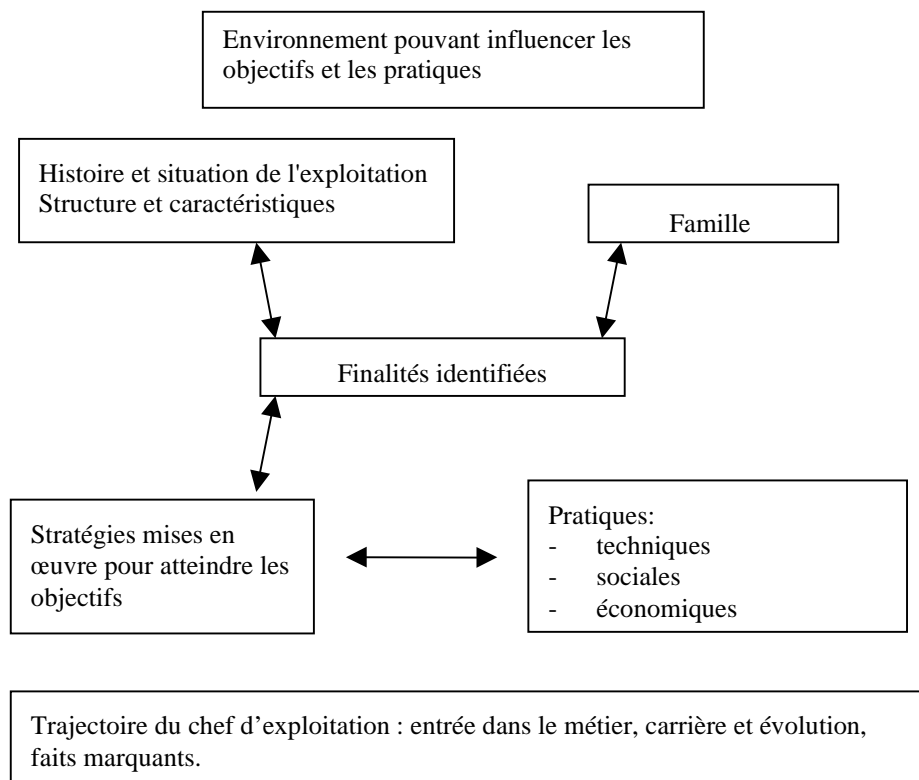


Figure II.3 – Schéma des logiques de fonctionnement.

Le traitement individuel des enquêtes a consisté en sa retranscription intégrale dans le but de disposer d'un document de travail complet. Puis, des résumés ont été rédigés afin de faire une première synthèse de l'information recueillie. Enfin, un schéma global de pêche a été

établi pour chaque exploitation afin de faire ressortir leur logique de fonctionnement (Figure II.3). Chacun d'entre eux répertorie les pratiques techniques, économiques et sociales ainsi que des finalités des exploitations. Les pratiques sont des actes effectués en routine par les exploitants au sein de leur unité de production. Les finalités sont quant à elles «un ensemble complexe d'objectifs plus ou moins hiérarchisés et non dépourvus de contradictions, susceptibles d'évolution» (Brossier et al., 1997).

## **II.2 LA PECHE DANS LES PERTUIS CHARENTAIS**

Dans une première étape, une analyse de la structure de la flottille de pêche des pertuis a été réalisée afin de pouvoir procéder au choix des unités de production à étudier.

### **II.2.1 La flottille et son évolution**

Un inventaire des bateaux exerçant une activité de pêche dans les pertuis a été effectué en excluant les bateaux utilisés uniquement pour la pêche de la civelle. Cette pêche est en effet une activité saisonnière de 5 mois maximum. Une exploitation limitant son activité de pêche à celle-ci correspond donc à un fonctionnement particulier. Soit, il s'agit d'une association avec une activité ostréicole, type d'exploitation dont l'étude relève plus de l'analyse du fonctionnement des exploitations ostréicoles que de pêche. Soit, il s'agit d'un complément de revenu de marins embarqués le reste de l'année sur d'autres unités. Ce deuxième cas correspond alors à un système d'exploitation dont la dynamique sera prise en compte par l'étude des autres types d'unités de pêche des pertuis ou alors, à supposer qu'un autre cas existe (embarquement sur une unité de pêche au large par exemple), ces bateaux correspondent à une activité dont l'interaction avec celles des autres types d'unités de pêche est limitée dans l'espace et dans le temps. Ils paraissent donc sortir du cadre de l'étude, car n'intervenant que peu dans la dynamique de la flottille des pertuis.

Les petites unités des ports aux marges des pertuis n'ont été considérées que si les enquêteurs de l'Ifremer pouvaient confirmer une activité effective dans les pertuis à un moment de l'année.

### **La structure de la flottille en 2002**

Une consultation des calendriers de pêche des bateaux côtiers, réalisés annuellement par les enquêteurs de l'Ifremer dans le cadre du projet Système d'Information Halieutique (SIH), a permis de constituer à quelques incertitudes près un fichier recensant l'ensemble des navires de petite pêche exerçant une activité dans les pertuis Charentais. Les critères de sélection ont été une taille maximale de 12 m (à l'exception d'un navire de 14 m, qui a toujours travaillé dans les pertuis), ce qui correspond à la législation en vigueur dans la zone, et la déclaration d'une activité effective à un moment de l'année dans les pertuis. Ce fichier a été complété par les données démographiques obtenues du Centre Régional de Traitement des Statistiques (CRTS) sur les patrons.

Il a ainsi été établi qu'en 2002, la flottille de pertuis comptait 210 unités de pêche réparties dans 23 ports le long du littoral sud vendéen et charentais, depuis Les Sables-d'Olonne jusqu'à La Tremblade, en passant par La Rochelle, Saint-Martin de Ré, Le Château d'Oléron ou encore Fouras.

Les bateaux sont armés dans deux catégories d'armement : Petite Pêche (PP) pour 197 d'entre eux et Conchyliculture Petite Pêche (CPP) pour 13. Ils sont rattachés à quatre quartiers d'immatriculation qui correspondent aux anciens quartiers maritimes : LR (La Rochelle), LS (Les Sables-d'Olonne), MN (Marennes) et IO (île d'Oléron). La majorité est attachée aux quartiers de La Rochelle (37%) et de Marennes (31%) (Figure II.4).

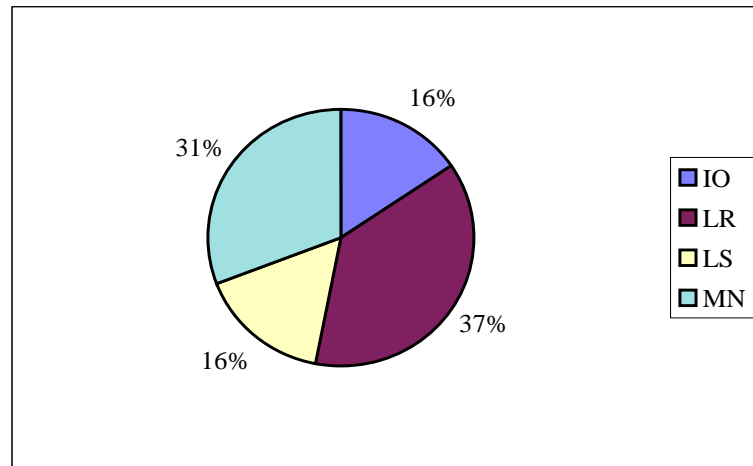


Figure II.4 – Répartition de la flotte de petite pêche des pertuis selon les quartiers maritimes en 2002 : LR (La Rochelle), LS (Les Sables-d'Olonne), MN (Marennes) et IO (île d'Oléron).

Les ports accueillant le plus grand nombre de navires de petite pêche des pertuis sont : La Rochelle (25%), La Cotinière (11%), Bourcefranc (10%) et L'Aiguillon-sur-Mer (10%). Le reste de la flotte est très éclaté sur les autres petits ports du littoral.

Les caractéristiques moyennes de la flotte en 2002 correspondent à un navire moyen de 10 m, construit en 1977 avec une jauge de 7.5 tjb, une puissance de 87 kW et avec 1 à 2 hommes à bord. L'ensemble de la flotte présente une puissance de 18255 kW. La plupart des bateaux sont assez âgés et la flotte est vieillissante.

Un recensement des différentes licences détenues par les navires et effectivement utilisées a été effectué. Environ 70% de la flotte possède une licence de pêche à la civelle, ce qui montre bien l'importance de cette activité dans les pertuis. Des travaux précédents l'avaient déjà souligné (Bourlon, 1995 ; Mathieu-Daudé, 1996).

La flotte des pertuis peut être divisée en segments suivant les engins utilisés : le chalut, les filets et engins fixes, les mixtes (chalut et engins dormants). Cette segmentation a été faite à partir de la consultation des calendriers d'activité et/ou d'informations obtenues des enquêteurs de l'Ifremer. Elle indique que l'activité de chalutage est la plus répandue dans les pertuis, les chalutiers formant 50% de l'effectif (Figure II.5).

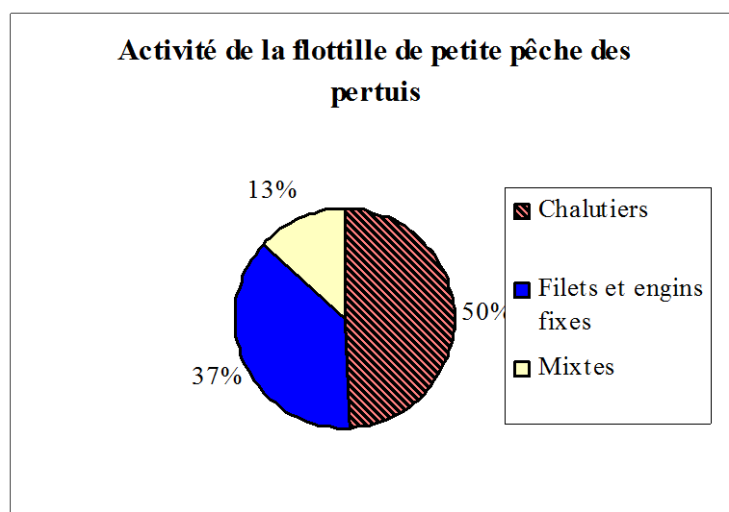


Figure II.5 – Segmentation de la flottille des pertuis selon leurs pratiques en 2002.

Cette répartition des différents types de navires est différente selon les quartiers d'immatriculation et donc la zone géographique du port d'attache (Tableau II.1).

%	île d'Oléron	La Rochelle	Les Sables	Marennnes
Chalut	30	37	50	74
Filet et engins fixes	30	55	41	17
Mixte	40	8	9	9

Tableau II.1 – Répartition des activités des navires selon leur immatriculation en 2002 (%).

Les chalutiers sont majoritaires dans le quartier de Marennnes, alors que ce sont les bateaux utilisant des engins dormants qui dominent dans le quartier de La Rochelle. En revanche, l'activité mixte est la plus représentée sur l'île d'Oléron.

### Les patrons des unités

Les pêcheurs des pertuis Charentais sont le plus souvent issus de famille de la région dont les membres ont, dans la majorité des cas, exercé une activité en relation avec le domaine maritime (conchyliculture et pêche notamment) (Bourlon, 1995, et Mathieu-Daudé, 1996). Leurs communes de naissance se situent majoritairement en Charente-Maritime (72%) et en Vendée (15%). Cependant quelques-uns sont originaires d'autres régions. Les domiciles se situent généralement près des ports d'attache, 81 % résident en Charente-Maritime et 19 % en Vendée.

Les patrons de pêche ont en moyenne 44 ans. On entre généralement dans cette catégorie vers 30-35 ans après avoir navigué comme matelot avant d'acquérir son premier bateau. La comparaison des pyramides des âges de 1998 et 2003 (Figure II.6) paraît montrer que la petite pêche des pertuis reste relativement attractive avec une stabilité pour les classes d'âge les plus jeunes. La petite pêche semble être un métier pour lequel la retraite ne se prend pas forcément à 55 ans. Entre 1998 et 2003, il faut noter l'augmentation du nombre de pêcheurs de 45-49 ans en 2003 (par rapport aux 40-44 ans en 1998) qui semble indiquer qu'une entrée dans la population de patrons de petite pêche peut se faire jusqu'à cet âge.



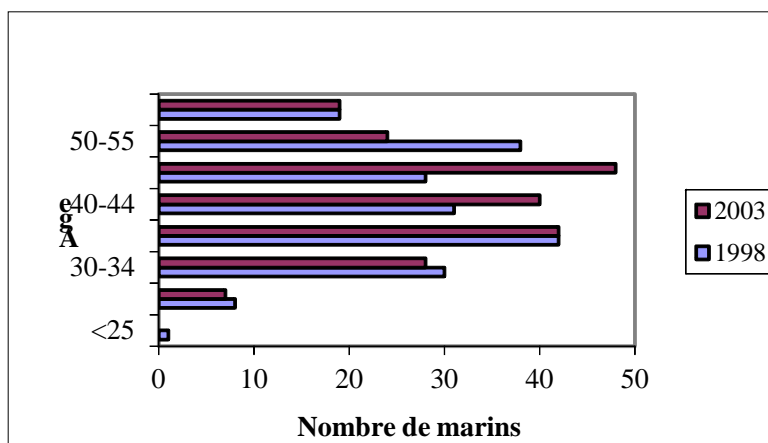


Figure II.6 – Pyramide des âges des propriétaires d'unité de petite pêche des pertuis Charentais en 1998 (Sources : Moussard, 1998 et fichier constitué pour cette étude).

### Évolution de la flottille

L'effectif de la flotte de pêche de la Charente-Maritime a diminué de 18 % depuis le début des années 90 (Tableau II.2). De la même façon, l'effectif de la flotte de petite pêche de ce département s'est réduit de 20 % (Tableau II.3). Cette diminution se retrouve sur l'ensemble des flottilles françaises et est liée à la mise en place entre 1988 et 1992 des Permis de Mise en Exploitation (PME) et du 2<sup>e</sup> Plan d'orientation pluriannuel (POP) de l'Union européenne.

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Nombre	423	415	385	375	377	376	368	359	355	342	336
Puissance	51 594	49 853	46 286	45 174	47 684	47 035	45 859	44 357	44 193	43 034	42 391
Jauge	7236	6736	6208	5939	6544	6392	6239	5940	5880	5779	5527

Tableau II.2 - Évolution de l'ensemble de la flottille de pêche de Charente-Maritime (Source : DDAM Charente-Maritime)

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Nombre	324	316	293	290	288	290	286	281	278	268	264
Puissance	24 462	23 701	21 986	22 229	22 721	22 825	22 563	22 366	22 172	21 373	21 317
Jauge	2006	1955	1793	1775	1813	1812	1811	1766	1742	1675	1672

Tableau II.3 - Evolution de la flottille des navires de petite pêche (< 12 m) de Charente-Maritime (Source : DDAM Charente-Maritime)

Pour la flottille des pertuis, les chiffres disponibles (Tableau II.4) indiquent une forte diminution entre les périodes 1975-1989 et 1995-2002, mais celle-ci peut avoir été accentuée par la méthode d'estimation, en particulier selon l'inclusion des civeliers, sans qu'il ne soit possible de le vérifier dans les sources utilisées. Les chiffres peuvent aussi varier selon la manière de comptabiliser les navires qui ne viennent qu'occasionnellement dans les pertuis, ce qui peut être à l'origine de quelques écarts entre les évaluations effectuées par Bourlon en 1995, Moussard en 1998 et celles données ci-après pour 2002. À ces différences d'appréciation près, qu'on peut supposer d'effet limité, les évaluations pour ces trois années sont comparables, étant basées à chaque fois sur les connaissances des enquêteurs de l'Ifremer et des enquêtes auprès des pêcheurs et des services des Affaires maritimes.

L'effectif de la flottille semble s'être stabilisé ces dernières années. La répartition des bateaux par port reste à peu près identique entre 1998 et 2002 avec 5 ports regroupant près de 60 % de la flottille : L'Aiguillon, La Rochelle-Chef de Baie, Bourcefranc-Le Chapus, Boyardville et La Cotinière. De même, la dominance des pratiques ne semble pas avoir beaucoup évolué (Figure II.7). Les arts traïnants étaient déjà majoritaires en 1998 dans le quartier de Marennes alors que c'était les arts dormants à La Rochelle.

Année	1975	1980	1983	1985	1989	1995	1998	2002
Nombre de navires	413	518	597	499	417	248	199	210

Tableau II.4- Évolution du nombre de navires pêchant dans les pertuis pour la période 1975-2002 (Sources : Geney, 1975 ; Gorichon, 1990 ; Bourlon, 1995, Moussard, 1998 et le fichier constitué pour cette étude).

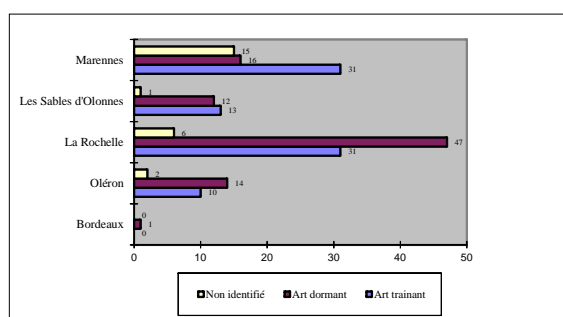


Figure II.7 – Répartition des pratiques de la flottille en 1998 en fonction des quartiers maritimes (Source : Moussard, 1998).

Un vieillissement progressif de la flottille est observable. Aujourd'hui, les deux tiers des bateaux des pertuis ont plus de 20 ans (Tableau II.5), contre moins de la moitié en 1995.

%	Moins de 10 ans	10 à 20 ans	Plus de 20 ans
1995	29	27	44
1998	13	34	53
2002	5	28	68

Tableau II.5 – Evolution de l'âge des bateaux entre 1995 et 2002 en %

(Sources : Bourlon, 1995, Moussard, 1998 et le fichier constitué pour cette étude).

Les bateaux âgés de moins de 10 ans sont de moins en moins nombreux, la flotte ne s'est donc pas renouvelée par la construction de nouveaux bateaux. La puissance motrice des bateaux a globalement augmenté depuis 1995, les bateaux sont souvent remotorisés avec des moteurs plus puissants (Tableau II.6). Une stabilisation des puissances semble toutefois apparaître depuis 1998.

%	<50 ch	[50-100 ch]	]100-150 ch]	>150 ch
1995	18	44	34	10
1998	8	38	40	14
2002	3	44	39	14

Tableau II.6 – Evolution de la puissance des bateaux entre 1995 et 2002 en %  
(Sources : Bourlon, 1995, Moussard, 1998, et le fichier constitué pour cette étude).

### Analyse des changements entre 1998 et 2002

Une analyse de l'évolution entre 1998 et 2002 a pu être effectuée grâce à la possibilité d'utiliser le fichier réalisé pour l'Ifremer par Moussard. Entre ces deux années, 62 bateaux sont sortis de la flottille de petite pêche des pertuis contre 82 entrées, dont seulement quatre nouvelles constructions. Au cours de ces cinq années, le flux de bateaux a donc été relativement important avec un solde positif (Tableau II.7).

Quartier	La Rochelle	Les Sables	Marennes	Île d'Oléron	Bordeaux	Total
Sorties	23	10	26	7	1	62
Entrées	24	17	31	10	0	82

Tableau II.7 – Les entrées et sorties de flotte en nombre selon les quartiers d'immatriculation entre 1998 et 2002.

Certains bateaux ont changé de propriétaire, 30 en tout, mais sont restés au sein des pertuis. Pour au moins 10 d'entre eux, il s'agit probablement d'une transmission familiale, le nom de famille du propriétaire étant resté le même (Tableau II.8).

Quartier	La Rochelle	Les Sables	Marennes	Île d'Oléron	Total
Familiale	3	4	2	1	10
Autres	11	0	7	2	20

Tableau II.8 - Les différentes transmissions de bateau dans la flottille de petite pêche des pertuis entre 1998 et 2002.

Il ne semble pas y avoir eu une évolution importante des pratiques de pêche entre 1998 et 2002. L'essentiel des changements correspond au passage de la catégorie de métier principal chalut à celle de mixte (9 navires), ou au passage de la catégorie filet et engins dormants à chalut (10 navires). Le premier type de changement concerne essentiellement des bateaux immatriculés sur l'île d'Oléron (7) et le second des bateaux de La Rochelle (5). Seulement 3 bateaux sont passés du chalut au filet. À noter toutefois que les conclusions obtenues peuvent avoir été affectées par la disparition de la catégorie « dragueur » dans les données des Affaires maritimes. De plus, certains patrons de pêche possèdent des licences qu'ils n'utilisent pas, or ce critère a été utilisé parfois en 1998 pour positionner un bateau dans un segment quand un doute subsistait.

## II.2.2 La réalisation des enquêtes

### La sélection des exploitations

L'étude menée visait à explorer la diversité des logiques de fonctionnement des exploitations de pêche des pertuis par des enquêtes. Pour cela, une première étape a été de définir comment sélectionner les exploitations de manière à avoir des fonctionnements différents. Dans les informations accessibles préalablement aux enquêtes, quatre critères ont paru pertinents compte tenu des connaissances issues des études antérieures :

- l'âge du patron (< 45 ans et > 45 ans)
- les engins de pêche (filet et engins fixes, chalut, mixte),
- la main-d'œuvre (1 homme à bord, >1 homme à bord)
- la valeur du bateau (2 classes selon valeur > ou < 500 kF) estimée avec l'équation établie par régression linéaire multiple sur des données obtenues par enquête auprès de pêcheurs des pertuis et de courtiers par Moussard en 1998 :

$$Y = 324\,674 - 15\,862 * X1 + 70\,326 * X2$$

où X1 est l'âge du bateau et X2 la jauge

Cette relation demanderait à être estimée de nouveau pour être encore suffisamment valide en 2002 pour établir des classes de bateaux à enquêter.

24 classes peuvent être donc obtenues en croisant les 4 critères retenus. Une trentaine d'enquêtes était réalisable dans la durée de l'étude, ce qui paraissait pouvoir permettre une approche de la diversité des fonctionnements, puisqu'au moins une enquête par classe pouvait ainsi être effectuée. Ces enquêtes ont été réparties sur l'ensemble des 23 ports d'attache des bateaux exerçant une activité dans les pertuis. De plus, enquêter quelques exploitations ayant déjà effectué un changement de technique de pêche paraissait intéressant pour comprendre les conditions d'une telle évolution. Ce critère a été ajouté avec comme objectif d'avoir quelques cas répartis dans les différentes classes. Il ne s'agit donc pas d'un plan d'échantillonnage permettant de considérer que les unités enquêtées constituent un échantillon représentatif de la population pour des caractéristiques moyennes, mais visant à obtenir une bonne image de la diversité des logiques de fonctionnement.

### L'adaptation de la méthode au secteur de la petite pêche

Le guide d'entretien (Annexe 3) a été élaboré en faisant appel aux concepts de système de capture (succession des métiers) et de production (combinaison des facteurs de production) (Rey *et al.*, 1997). Il comprend trois parties. La première est orientée sur la carrière des propriétaires d'unité, leur famille, les caractéristiques actuelles et passées de leur exploitation et leurs pratiques de pêche. La deuxième partie s'attache à la commercialisation, l'économie et la gestion de l'entreprise de pêche. C'est dans cette partie que sont abordés les changements de pratiques et leurs conséquences. Enfin, la troisième partie consiste en une discussion plus libre avec le pêcheur sur ses projets, les problèmes rencontrés et sa vision de l'avenir de la petite pêche des pertuis.

La procédure itérative mise au point pour les exploitations agricoles repose sur trois enquêtes successives. Les marins étant en mer une bonne partie de leur temps, il n'est pas aussi facile de leur rendre visite que pour les agriculteurs. Les prises de contact se sont effectuées sur le port au moment des retours de marée ou, dans quelques cas, par téléphone

par souci de gain de temps. Les premières enquêtes se sont déroulées au cours d'embarquements, afin de mieux connaître les conditions et pratiques de pêche dans les pertuis Charentais. Cela permet également de créer un dialogue plus libre avec le pêcheur. Une certaine confiance s'installe ainsi. Malheureusement, faute de temps toutes les enquêtes n'ont pas pu se faire ainsi. La journée de pêche dure de 8 à 16 h et le nombre d'enquêtes possibles aurait alors été trop réduit, ce qui aurait fait courir le risque de ne pas rencontrer certains types d'exploitations.

Ces difficultés de réalisation ont conduit à s'interroger sur l'intérêt d'approfondir certains aspects du fonctionnement, notamment l'économie de l'exploitation. Les marins enquêtés n'ont pas présenté leurs documents comptables lors des enquêtes, d'abord parce qu'ils ne les avaient pas avec eux, mais surtout parce que ce type d'information n'est pas facilement dévoilé dans la pêche. Cependant les informations obtenues paraissent cohérentes et leur qualité suffisante pour estimer la capacité d'autofinancement, critère économique paraissant suffisant pour notre travail. Des classes relativement larges ont été construites, ce qui ne demande pas d'avoir des données économiques très précises. Il n'est toutefois pas toujours possible de contourner le problème de la précision nécessaire. C'est en particulier le cas pour le nombre d'heures de travail. Les pêcheurs estiment assez facilement le nombre d'heures de mer, mais il leur est plus difficile d'estimer les temps passés à terre pour l'entretien du bateau, la commercialisation, la comptabilité, les réunions.... Ces temps étant très variables selon l'état du bateau et le patron, l'estimation n'a pu être que très grossière lorsqu'elle a pu être faite.

Après avoir tenté de réaliser l'enquête en 2 visites en calquant la démarche sur celle mise en place pour les exploitations agricoles, le choix d'une seule visite a été fait, compte tenu de la disponibilité limitée des pêcheurs. Pour la même raison, l'étape de validation des analyses n'a pas pu être réalisée avec chaque chef d'exploitation. Elle a néanmoins eu lieu, mais pour un niveau d'analyse plus global en choisissant les comptables de centres de gestion comme experts pour validation des critères retenus pour évaluer les possibilités d'évolution des exploitations. La restitution des résultats a été faite par l'envoi d'un résumé des résultats obtenus à chaque pêcheur enquêté.

### **II.2.3 Le fonctionnement des exploitations de pêche**

Les enquêtes se sont déroulées entre la mi-avril et la mi-juillet 2003. Trente enquêtes ont été réalisées dont six au cours d'embarquements à bord de trois chalutiers, un fileyeur, un caseyeur et un mixte (pratique dominante du chalut, mais pêche de la seiche au filet en mars et avril). Neuf patrons ayant déjà changé de techniques de pêche ont été rencontrés.

Dans les critères de sélection choisis, le nombre d'hommes d'équipage s'est avéré être très variable dans l'année ou d'une année sur l'autre. Des erreurs et des différences de système de codage dans les fichiers de 1998 et 2002 ont aussi posé problème pour l'identification des pêcheurs ayant changé de technique. Leur recherche s'est effectuée par demande d'information aux diverses personnes rencontrées. Il n'a donc pas toujours été facile de ranger l'ensemble des exploitations avec les informations préalablement disponibles dans les 24 classes prédéfinies. Cet exercice effectué, une à trois enquêtes ont été réalisées par classe, conformément à l'objectif.

### L'entrée dans le métier

Les chefs d'exploitation appartiennent souvent à une famille de pêcheurs ou de pêcheurs-ostréiculteurs. Parfois, ils ont eu un métier à terre, puis après licenciement ou par lassitude de ce travail, l'envie de reprendre le métier leurs parents leur est venu. Quand ils ne sont pas issus du milieu maritime, l'entrée dans la profession s'est faite le plus souvent par la pratique de la pêche au filet, comme déjà indiqué par Bourlon (1995).

Les débuts comme patron de pêche se font souvent sur un petit bateau qui, principalement par la pratique de la pêche à la civelle en hiver, permet une phase de capitalisation et l'investissement ultérieur dans une unité de pêche plus importante. L'autre principale modalité est la transmission familiale d'un outil de production, alors souvent performant et avec le bénéfice de l'expérience paternelle. Ces deux types de débuts dans le métier étaient déjà mentionnés par Moussard (1998).

Aux dires des patrons de chalutier rencontrés, le chalutage nécessiterait une plus forte expérience de la zone que le filet. « Il faut connaître les fonds pour ne pas accrocher le chalut et aussi savoir où aller traquer le poisson selon les conditions météorologiques, la saison, la marée... »

### La formation

La plupart des pêcheurs ont arrêté le collège entre la 5<sup>e</sup> et la 3<sup>e</sup> pour entrer à l'école maritime (actuelle École Maritime et Aquacole, EMA). Les plus âgés ont pu avoir leurs brevets de pêche sans ce passage à l'école maritime avant qu'il soit obligatoire. On peut toutefois rencontrer quelques pêcheurs qui ont atteint le niveau du bac.

### Proportion de patrons ayant pratiqué différents métiers principaux

Outre les pêcheurs ayant changé de technique de pêche principale alors qu'ils étaient patrons d'un bateau dans les pertuis, certains ont pratiqué d'autres techniques en étant matelots dans les pertuis ou sur des bateaux de pêche au large. Globalement, la moitié des marins ont déjà l'expérience d'une autre technique de pêche principale que celle qu'ils exercent actuellement, ce qui est sans doute un atout pour évoluer.

### Pluriactivité

La pluriactivité a été rencontrée surtout chez les fileyeurs (spécialisés ou « mixtes ») lors des enquêtes. Sur les quatre pêcheurs rencontrés qui ont un commerce de poisson (poissonnerie ou marché), un seul pratique exclusivement le chalutage. Il semble en être de même pour l'association à la conchyliculture qui n'a été rencontrée que dans le cas d'un « mixte » qui, de plus, pratique aussi la vente directe.

Les pêcheurs pratiquant le chalutage paraissent donc moins enclins à diversifier leur activité. Le temps passé en mer, plus important au chalut qu'au filet, peut l'expliquer pour partie. Par ailleurs, lorsque le pêcheur possède une poissonnerie, c'est souvent sa femme qui s'en occupe.

### Intervention de la famille dans l'exploitation

Pour presque la moitié des exploitations enquêtées (13 sur 30), la femme du chef d'exploitation a un rôle important dans le suivi et la tenue de la comptabilité. Dans six cas, des enfants embarquent au moins un moment de l'année. Ils sont élèves de l'école maritime et sortent en mer avec leur père généralement en été. Lorsque la commercialisation est prise en charge par la femme, c'est à la fois une façon de mieux rétribuer le produit de la pêche, mais aussi de créer un emploi au sein de la famille. Globalement, ce sont souvent pour les mêmes bateaux où on retrouve une intervention de la femme pour la commercialisation et la tenue des comptes, ainsi que la présence d'un fils à bord. Quelques exploitations de pêche montrent donc ainsi un caractère familial très marqué, mais ce n'est pas un cas général.

Quand la femme dispose de revenus extérieurs, elle semble moins contribuer à la vie de l'exploitation. Elle peut tenir la comptabilité, mais une telle aide n'implique pas une participation aux prises de décisions stratégiques, contrairement à ce qu'avait observé Mathieu-Daudé en 1996. Ce plus grand détachement paraît correspondre à une évolution des mentalités. Dans le cas de travail à l'extérieur, la femme semble préférer laisser son conjoint gérer l'entreprise pour se consacrer à d'autres activités. En revanche, lorsqu'elle ne travaille pas, elle s'investit totalement dans la gestion et la prise de décision est alors partagée au sein du couple. Le développement de la délégation des comptes aux centres de gestion et aux comptables paraît aussi avoir contribué à ce changement des mentalités. Il a engendré une modification du système de décision dans lequel le centre de gestion a pris un poids plus fort aux dépens du cercle familial.

### Environnement social et portuaire

Globalement, très peu des pêcheurs enquêtés ont changé de port d'attache (nous considérons comme port d'attache, le port dans lequel le pêcheur rentre le plus fréquemment). Seulement trois ont déclaré avoir changé, soit pour des raisons d'infrastructures plus performantes (à La Rochelle), soit pour changer de zones de pêche (à La Cotinière). Un seul pêcheur a déclaré ne pas avoir de port d'attache réel, il en change régulièrement. Toutefois, la succession des métiers pratiqués dans les pertuis demande généralement de changer de port plusieurs fois dans l'année. En hiver, la pratique des civelles impose d'aller mettre le bateau au mouillage dans les estuaires et celle de la pêche à la drague des pectinidés pousse beaucoup de bateaux à venir à La Rochelle, car ce port est plus proche des meilleurs gisements. De la même façon, les marins pratiquant la pêche aux céteaux en dehors des pertuis vont en été à La Cotinière pour limiter les frais et temps de route.

Mais, malgré ces changements temporaires, l'observation d'une fidélité au port d'attache démontre un attachement à une zone d'origine. Celui-ci est associé au développement de réseaux de communication au sein de chaque port et à la formation de communauté portuaire que mentionnait Bourlon (1995). Cet attachement pourrait générer un « effet port » dans le choix des techniques de pêche, hypothèse que confirme la pratique exclusive du chalutage par les bateaux de petite pêche à Bourcefranc.

### Communication entre patrons

La plupart des patrons de pêche ont déclaré échanger des informations. Cependant, pour certains, la collaboration déclarée semble très limitée. Elle peut s'arrêter à quelques propos sur la pêche du jour, sachant que la franchise n'est pas toujours de mise au cours de ces discussions. Mais, quand d'autres membres de la famille pratiquent la pêche, on note

souvent une coopération au sein du groupe familial. De plus, la communication entre pêcheurs semble plus importante dans le sud du département que dans le nord. Elle paraît assez faible entre pêcheurs des ports de L'Aiguillon et la Faute, mais ce résultat repose sur un très faible nombre d'enquêtes (4). Pour La Rochelle, la communication paraît généralement limitée au port alors qu'elle s'étend aux échanges entre marins de ports différents au sud de la Charente et pour l'île d'Oléron.

La culture du secret est une réalité pour le lieu de pêche. En revanche, pour le choix technique (moteur, type de filet ou chalut...), on discute un peu plus entre pêcheurs, mais on garde pour soi « ses petites astuces ».

### Participation aux organisations professionnelles

Les organisations professionnelles de la pêche sont les Comités locaux et régionaux des pêches, les syndicats et les organisations de producteurs (OP). Ces dernières sont surtout vues comme des structures servant à financer les retraits de poisson. Or, la petite pêche propose du poisson du jour ou de la veille selon l'heure de la vente. Le poisson vendu est très frais et de qualité, il part donc très rarement au retrait. Les pêcheurs des pertuis ne voient donc pas l'intérêt d'adhérer à ces structures. De plus, beaucoup sont contre ce système, ils ne comprennent pas qu'on puisse « pêcher du poisson pour le mettre à la poubelle ». Seuls ceux bénéficiant des labels comme le label « bar de ligne » ou « maigre de ligne » trouvent un intérêt à adhérer aux OP pour bénéficier de cette démarche.

La plupart des patrons pratiquant le chalutage participent aux réunions des Comités locaux, qu'ils soient spécialisés (12/14) ou « mixtes » (5/6). Cette participation est moindre pour les patrons spécialisés dans les arts dormants (6/10). Le niveau de participation est cependant très différent selon les individus. Si certains sont élus et donnent beaucoup de leur temps pour la défense du métier, d'autres (non élus) ne font que participer à une ou deux réunions dans l'année. Les propriétaires de chalutiers semblent être plus mobilisés par les Comités locaux que les fileyeurs. Ils semblent également être plus actifs dans les syndicats que ceux pratiquant les engins dormants. Seuls trois pêcheurs de ce dernier groupe sur les dix interrogés sont syndiqués.

La remise en question de la pratique du chalut par l'administration dans le passé lors de la mise en place des licences et le besoin de s'opposer au développement des filets a entraîné un besoin d'organisation collective des pratiquants du chalutage pour se faire entendre (Bourlon, 1995). Dans la plus forte participation de ce groupe aux organisations professionnelles joue probablement aussi la personnalité d'Albert Etien, actuel président du CRPMEM, lui-même ancien patron de chalutier et fervent défenseur du chalutage dans les pertuis face à l'administration.

Les pêcheurs des pertuis sont donc majoritairement issus du milieu maritime, et les années d'exploitation comme patron correspondant à une phase de capitalisation. La pluriactivité est moins présente chez les pratiquants du chalutage que dans les autres métiers. Ce groupe affirme aussi sa spécificité par sa plus forte présence dans les organisations professionnelles.

La famille peut avoir un rôle important dans les exploitations de pêche des pertuis : tenue de la comptabilité ou commercialisation effectuée par la femme, fils embarqué, mais le métier de pêcheur reste individualiste et le patron détient souvent l'essentiel du pouvoir de décision.



## Système de captures et de production

### Les calendriers d'activités

Les techniques de pêche utilisées et les espèces ciblées sont assez diverses dans les pertuis. Pour chacun de trois groupes distingués selon la pratique de pêche principale (chaluts, filets et engins dormants et « mixtes »), il est possible d'établir des calendriers types d'activité (Figure II.8). Ces trois calendriers types d'activités sont les plus fréquents, mais il existe des cas de spécialisation dans un métier, comme celui des palangres à bars. Un tel choix amène à devoir sortir des pertuis, notamment en hiver. Cela n'est toutefois pas propre à cette spécialisation : la pêche des céteaux se pratique en dehors des pertuis au large de La Cotinière, de même que celle des crevettes grises pour laquelle les bateaux peuvent alors descendre jusqu'à l'embouchure de la Gironde. À la pêche s'ajoutent aussi parfois une activité conchylicole et pour cela l'arrêt de la pêche à certains moments de l'année.

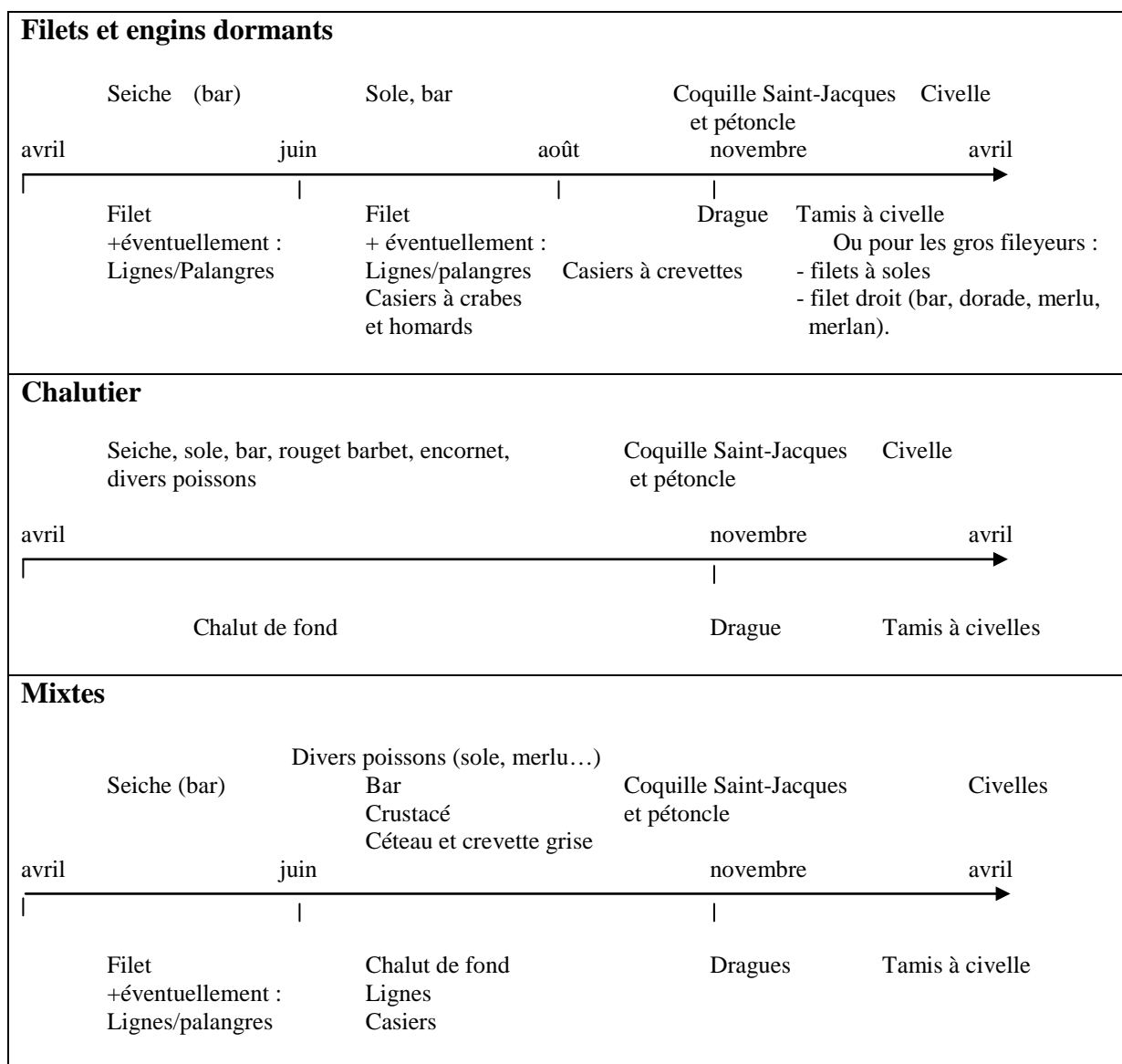


Figure II.8 – Calendriers types d'activités dans les pertuis pour chaque technique de pêche

### La main-d'œuvre

Au sein de la flottille de petite pêche, l'effectif à bord peut varier au cours de l'année selon le métier pratiqué. Sur les bateaux où il y a un matelot, le patron reste souvent seul à bord pendant la saison de la civelle. À l'inverse, le nombre d'hommes à bord augmente d'un à deux pour la pêche des coquilles et des pétoncles à la drague. Ce renfort permet de relever plus facilement les dragues, mais surtout de faire plus rapidement le tri à bord et ainsi de maximiser la pêche dans le temps limité de son ouverture. Ce besoin est particulièrement fort dans le pertuis d'Antioche où le tri est pénible en raison de la nature caillouteuse des fonds. Outre les matelots, cette main-d'œuvre saisonnière peut se recruter dans les patrons ne disposant pas de licences pour cette pêche, les ouvriers ostréicoles et mytilicoles ou encore les retraités.

## **Commercialisation**

La majorité des pêcheurs rencontrés vend l'ensemble de leur pêche en criée (20/30). Même dans le cas où ceux-ci ont d'autres circuits de commercialisation, ils déposent généralement une partie de leur production en criée faute de pouvoir tout vendre par eux-mêmes.

Hors criée, la vente peut se faire à un mareyeur, un poissonnier ou directement aux particuliers, sur les marchés ou encore sur le port. C'est sur les ports de La Faute et de L'Aiguillon qu'a été le plus vu ce type de circuits de commercialisation, probablement en raison de l'absence de criée à proximité, les deux plus proches étant à 50 km (Sables-d'Olonne et La Rochelle). Dans les pêcheurs enquêtés, la vente en circuit court a souvent été indiquée par les pêcheurs utilisant les engins dormants. Six sur les dix interrogés vendaient une partie de leurs produits chez eux (3 d'entre eux sont propriétaires d'une poissonnerie) ou à un poissonnier. En revanche, la plupart des patrons de chalutier rencontrés vendent la totalité de leurs prises en criée (La Rochelle et La Cotinière).

Un peu de vente sur le quai est fréquent, surtout pour les coquilles, car celle-ci est plus rémunératrice qu'en criée. Alors que le prix moyen à la criée d'Oléron en 2002 était de 5,19 euros par kg (pour une moyenne nationale de 2,59, d'après Ofimer, 2002), les coquilles se vendaient aux particuliers sur le quai à 6 euros le kg. De la même façon, le prix de la sole est nettement plus élevé en vente directe (entre 15 et 35 euros le kilogramme) qu'à la criée (9,82 euros le kilogramme à La Rochelle en 2002, d'après Ofimer, 2002). Toutefois, la commercialisation en direct nécessite un investissement en matériel et surtout en temps. Ce choix semble surtout fait lorsque la femme souhaite travailler. Il correspond donc à une volonté de valoriser le produit de la pêche, mais aussi de permettre la rémunération d'une main-d'œuvre familiale disponible.

Dans le cas des civelles, l'ensemble des captures est vendu directement à des mareyeurs qui l'acheminent vers l'Espagne, principale zone de consommation et de conditionnement.

Une démarche qualité a été initiée par la région Poitou-Charentes à la demande des professionnels. Sous l'égide de l'IRQUA (Institut régional pour la qualité agroalimentaire), des labels ont déjà été mis en place. Le bar et le maigre bénéficient du label « poisson de ligne » et sont vendus sous la marque collective « signé Poitou-Charentes », cette démarche se fait en collaboration avec une association de pêcheurs : l'Aprומר. Un cahier des charges a été établi : glaçage du poisson à bord, vente en criée, conservation de durée limitée pour la vente au consommateur sous cette appellation... Cette démarche a déjà montré des résultats

positifs et elle tend à s'étendre à d'autres espèces comme la coquille Saint-Jacques par exemple. Les pêcheurs apparaissent très favorables à ce type de démarche et demandent souvent une meilleure reconnaissance et identification de leurs produits. Les pêcheurs des pertuis ne sortent que pour des marées courtes et le poisson débarqué est donc du poisson du jour, ce qui peut être mis en avant pour une meilleure valorisation en cas d'identification.

## **Économie, gestion**

Un peu plus de la moitié des pêcheurs rencontrés sont affiliés à un centre de gestion. Pour ceux qui ne le sont pas, c'est quelquefois le pêcheur, mais le plus souvent sa femme qui tient la comptabilité. Dans ce cas, un comptable vise les comptes une fois par an et établit le bilan de l'année. Les fileyeurs et les chalutiers semblent avoir un comportement différent pour l'adhésion à ce type de structure. Moins de la moitié des fileyeurs déclarent appartenir à un centre de gestion. Faut-il rapprocher cela au temps passé en mer qui est plus élevé pour les chalutiers, ce qui jouerait dans le sens de la délégation de la gestion de la comptabilité à un organisme habilité ?

Une différence de comportement apparaît cependant au sein même des adhérents au centre de gestion. Certains délèguent totalement la gestion, alors que d'autres veulent encore s'occuper d'une partie de la comptabilité. Les mentalités sont en train d'évoluer vers une augmentation des fonctions déléguées au centre de gestion, ce que souhaiteraient ceux-ci. En effet, il est plus facile de gérer les comptes au plus près si le centre peut suivre les mouvements sur le compte au jour le jour. Cette évolution dans les comportements a déjà été mentionnée dans l'intervention de la famille au sein de l'exploitation. Celle-ci semble avoir moins de poids qu'auparavant dans la prise de décision pour ce qui concerne la gestion financière de l'exploitation. La compétence des centres de gestion semble aujourd'hui être utilisée par les patrons de petite pêche plus uniquement pour une simple tenue de comptabilité, mais aussi pour les conseiller dans leurs choix de système de production par l'évaluation des conséquences financières des différents investissements envisagés. Ainsi, on assiste à un déplacement du centre du système de décision depuis le cercle familial vers un groupe formé du patron de l'exploitation et de son conseiller économique.

## **Les problèmes soulignés par les pêcheurs**

Les pêcheurs des pertuis de La Rochelle ont tous mentionné le problème des cours trop bas par rapport aux autres ports du département. Sur les années 2001 et 2002, le bar, les seiches ou encore la sole se sont effectivement vendus à un prix plus élevé dans les criées de La Cotinière et de Royan qu'à la criée de La Rochelle (Ofimer, 2002). Ce phénomène n'est pas nouveau aux dires des pêcheurs. Il serait d'après eux la cause du départ des navires hauturiers et ainsi des difficultés de rentabilité du port de Chef de Baie. Les marins des courreaux sont ainsi doublement pénalisés, car moins de bateaux signifie moins de prestations de service délivrées par les entreprises de réparation.

Globalement, une diminution du prix moyen des ventes s'observe par rapport à 2002 au premier trimestre de l'année 2003 dans les criées des Sables-d'Olonne, de La Rochelle, de La Cotinière. Cette baisse a atteint 31 % à la criée de La Rochelle pour le mois de février. Seule la criée de Royan a connu une augmentation de ses prix (Ofimer, 2003). Les enquêtes

ayant débuté fin avril, les réponses des pêcheurs ont sans doute été influencées par cette baisse de début d'année.

Les marins enquêtés se sont aussi plaints du vieillissement de la flotte. Ils en font porter la responsabilité aux réductions de capacité de flotte demandées par l'Union européenne. Ils soulignent aussi que la main-d'œuvre fait également défaut. Il est aujourd'hui difficile de trouver des matelots avec peu de jeunes désirant s'investir dans la pêche, ceux-ci préfèrent des métiers moins pénibles où le nombre d'heures de travail est moindre. Les marins ont également fait état d'un changement de mentalité qui doit sans doute aussi jouer. « Avant il y avait une convivialité dans le métier, qui n'existe plus. La difficulté a fait naître l'individualisme. C'était facile de s'intégrer avant et la création des licences a créé des jalousies ».

Les pêcheurs de certains ports des pertuis aimeraient une amélioration des infrastructures portuaires. Une demande récurrente est l'obtention d'un passage à flot pour les ports comme Boyardville, L'Aiguillon ou encore Bourcefranc. Les marées sont en effet une contrainte importante avec des heures de sorties en mer qui se décalent chaque jour et ainsi le rythme de vie des marins ne peut pas être régulier.

L'attitude de l'État envers la pêche est très critiquée au sein des pêcheurs des pertuis. Ils ne comprennent pas qu'il y a plus de 10 ans « c'était le boom des kilowatts, on subventionnait pour la construction... et aujourd'hui ils sont obligés de subventionner pour les sorties de flotte ». Ils mentionnent de plus un laisser-aller de l'administration au niveau du respect des réglementations et des zones de pêche. Beaucoup réclament un meilleur contrôle pour la pêche des coquilles et des pétoncles et se plaignent également de l'intrusion de chalut pélagique dans les courreaux, pêche interdite dans la zone.

Ils contestent toutefois le bien-fondé de certaines dispositions réglementaires. Les pêcheurs vendant leurs poissons en direct protestent en particulier contre l'interdiction d'avoir des chaluts de différentes mailles à bord. Commercialisant leurs produits auprès des particuliers, ils doivent disposer d'une diversité dans leur pêche, ce qui n'est possible qu'avec des engins de pêche différents. « On ne pêche pas le céteau ou les crevettes avec le même maillage que celui pour la sole ou le merlu ».

## **Tensions et conflits d'usages**

Des conflits entre usagers maritimes ont souvent été mentionnés au cours des enquêtes. Quelques formes de coordinations collectives existent pour les limiter, mais c'est tout autant les possibilités d'adaptation individuelles qui en limitent les conséquences. Les conflits ouverts comme les sources de tensions porteuses de conflits sont ainsi révélateurs des capacités d'adaptation et d'arrangement tant au niveau collectif qu'individuel et à ce titre particulièrement intéressants à analyser pour l'objectif poursuivi par cette étude.

Pour bien comprendre les prises de position des pêcheurs et leurs possibilités d'adaptation aux contraintes extérieures, il a paru intéressant de discuter à partir de quelques mises en situation impliquant des modifications des conditions de pratique. Les enquêtes ont ainsi abordé les questions suivantes :

- une diminution forte de la ressource en civelle et changement de réglementation de sa pêche,

- le projet d'ensemencement en coquilles Saint-Jacques,
- le projet des huîtres en eaux profondes,
- les filières à moules,
- la cohabitation chalutiers-fileyeurs et pêche professionnelle-plaisance.

### L'exploitation de la civelle

La plupart des pêcheurs seraient très touchés par une baisse de la disponibilité de la ressource en civelles. En raison de la valeur élevée de son produit, cette pêche est capitale pour de nombreuses exploitations de pêche des pertuis. Elle représente souvent entre 30 et 70 % des chiffres d'affaires annuels, ce qui induit une très forte sensibilité de la flottille à toute modification des conditions d'exploitation de cette ressource.

Toutefois, certaines exploitations largement dépendantes de la civelle (50 % du CA) déclarent pouvoir diversifier leurs techniques de pêche s'il y avait besoin de réduire la part de la civelle dans les résultats. Par exemple, des patrons de chalutiers indiquent pouvoir s'adapter en pratiquant la palangre à bars en hiver ou en posant également des filets.

Certains ont fait le choix de ne pas ou peu pratiquer la pêche de la civelle en hiver. C'est le cas des gros fileyeurs notamment qui peuvent sortir des pertuis grâce à la puissance de leur bateau ou encore de ceux qui ont opté pour la pluriactivité, celle associant la conchyliculture en particulier, qui demande beaucoup de travail en hiver. Depuis le retour d'une plus grande abondance de coquille Saint-Jacques et pétoncle dans les pertuis, espèces également de haute valeur commerciale et pêchées en hiver, il semble aussi que la pêche à la civelle soit moins prisée par les bateaux.

L'exploitation de la civelle suscite aussi des tensions entre les pêcheurs. Les patrons se disent lésés par la présence de navires de taille supérieure et de puissance plus élevée. Cette dernière est en principe limitée pour cette pêche (les moteurs doivent être bridés), mais cette limitation ne paraît pas toujours respectée. Il ne semble pas exister de mode de coordination ou d'arrangement entre pêcheurs pour organiser la pêche en limitant la compétition pour l'accès.

### L'exploitation des pectinidés

La ressource en pectinidés des pertuis suscite l'intérêt de nombreux patrons localement et en dehors de pertuis puisque des bateaux de Royan et des Sables-d'Olonne possèdent des licences pour la coquille ou les pétoncles.

Depuis 2002, le CRPMEM Poitou-Charentes a initié un projet d'ensemencement en coquilles Saint-Jacques. Cette initiative a pour objectif de compléter le retour naturel d'une ressource dont le déclin du stock a obligé à arrêter la pêche de nombreuses années. Il faut toutefois noter que dans le pertuis Breton, l'ensemencement se situe sur une zone pour laquelle existe un projet d'implantation de filières à huîtres, source de tension entre ses promoteurs et les pêcheurs. L'opération a été confiée à l'IRQUA et comprend aussi une démarche qualité. En 2002, 730 000 coquilles venues de l'écloserie du Tinduff en Bretagne ont été semées dans les 2 pertuis. L'opération a été renouvelée en 2003 avec un million de juvéniles de coquilles de 3 cm semées. En parallèle, l'IRQUA expérimente le pré-grossissement de 600 000 post-larves, le but étant d'amener les coquilles de 2 mm à la taille de 3 cm, taille à laquelle elles peuvent être semées en mer. Le CRPMEM souhaiterait

dans l'avenir monter sa propre écloserie dans la région de La Rochelle, afin de s'affranchir de la dépendance à l'écloserie bretonne et de limiter ainsi les frais.

Ce projet provoque un sentiment d'enthousiasme parmi les pêcheurs. Ils ressentent cette action comme enfin une volonté de développement et d'appui à la petite pêche. Ils donnent l'impression de vouloir s'investir dans cette démarche particulièrement pour les plus jeunes pour qui elle représente un espoir d'avenir. Dans les plus âgés, l'adhésion est moins forte. Certains d'entre eux n'hésitent pas à indiquer qu'ils continueront à pêcher des petites coquilles, voire sur les zonesensemencées si la pêche peut y être fructueuse.

L'encadrement de la pêche des coquilles Saint-Jacques paraît donc devoir être renforcé pour la réussite du projet. De nombreux pêcheurs réclament cette plus grande surveillance, notamment en dehors des jours d'ouverture. Le président du Comité régional lui-même affirme souhaiter un renforcement des sanctions pour les infractions concernant cette pêche.

### L'ostréiculture en eaux profondes

L'ensemble des pêcheurs enquêtés s'est opposé et demeure opposés au projet d'expérimentation de la culture des huîtres en eaux profondes. Les zones retenues sont revendiquées comme des zones de pêche traditionnelles par les pêcheurs des pertuis. Leur association à cette entreprise pour le suivi expérimental et la collecte des huîtres est ressentie comme n'étant, à leurs dires, que « de la poudre aux yeux ». Ils pensent que les ostréiculteurs préféreront investir à long terme dans un chaland spécialisé plutôt que de faire appel aux pêcheurs. De plus, ce statut de « main-d'œuvre au service des ostréiculteurs » n'est pas toujours bien perçu par les marins. Beaucoup aiment surtout dans leur métier être leurs propres patrons et n'avoir de compte à rendre à personne. La fonction de prestataire de service même avec une rémunération intéressante ne paraît pas susceptible de convenir à beaucoup.

De plus, si d'après les zones de pêche indiquées par les pêcheurs lors des enquêtes, l'espace pris par ce projet correspond bien à une zone de pêche, ce n'est pas uniquement le préjudice immédiat subi par les pêcheurs, d'ailleurs difficile à estimer, qui motive l'opposition. Ils ont surtout le sentiment de ne pas devoir laisser se mettre en place une expérimentation, de peur de voir un développement d'une large demande d'espace pour d'autres activités concurrentes de la pêche. Ce n'est donc pas tant la zone de pêche en elle-même qui a constitué l'objet de l'opposition des pêcheurs, mais plus une volonté de se défendre contre le développement excessif d'une activité en compétition avec la pêche. N'étant pas complètement associés dès le départ dans le projet et n'étant pas persuadés de l'être en cas de développement, les pêcheurs ont ressenti une contestation de leur métier.

### Les filières à moules

L'implantation des filières à moules dans le pertuis Breton est aujourd'hui relativement bien acceptée par les pêcheurs. Toutefois, les enquêtes ont fait ressortir deux réactions différentes selon le métier pratiqué. Historiquement, la zone semble avoir été un espace de chalutage. Ce sont donc les chalutiers que cette implantation a le plus gênés. Toutefois, quelques années plus tard, aucune animosité ne se ressent autour de ce projet, même si les chalutiers précisent quasiment tous qu'ils étaient contre au départ.

En revanche, les fileyeurs estiment que les filières sont une réserve à poissons. Ils n'ont globalement pas été contre, d'une part parce que cette zone était essentiellement

travaillée au chalut, d'autre part parce qu'ils pouvaient plus facilement trouver d'autres zones de pêche que les chalutiers.

### La cohabitation entre chalutiers et fileyeurs

La présence de grands fileyeurs à l'entrée des pertuis en hiver est contestée par les pêcheurs des pertuis. Ils s'estiment très négativement affectés par cette pêche. En effet, en hiver ces fileyeurs pêchent les soles sur les frayères. Ces soles se dispersent ensuite et entrent dans les pertuis pour s'alimenter. Les pêcheurs des pertuis ont donc la sensation d'être sous la dépendance de ces fileyeurs «qui barrent l'entrée des pertuis en hiver» et aimeraient que cette pêche soit limitée.

Dans les pertuis, il est aussi parfois difficile de s'entendre entre métiers. Les patrons de chalutiers font valoir une antériorité dans l'exploitation de la zone pour garder une priorité sur les fileyeurs. N'ayant pas le droit d'entrer à l'intérieur du mille nautique bordant le rivage, ils se sentent en droit d'imposer aux fileyeurs de se rapprocher des côtes d'autant plus qu'ils estiment que les fileyeurs ont plus de zones de pêche. Nombreux sont ceux qui «ne supportent pas les métiers des filets et les trouvent destructeurs». Ils s'opposent à cette technique et font valoir cette position dans les organisations professionnelles alors que les fileyeurs, moins bien représentés, ont sans doute parfois un peu de mal à se faire entendre. Pour certains, il existe toutefois des accords plus ou moins tacites sur les zones de traînes de chalut et de pose des filets. Leur non-respect entraîne des conflits lorsque des filets sont posés dans une zone des chalutiers. Certains patrons de chalutiers peuvent alors «se faire le passage» dans les filets, certes il y a perte de temps, mais le passage est alors libre.

Si de nombreux fileyeurs se plaignent de ces comportements, quelques-uns se déclarent quand même satisfaits de la cohabitation avec les chalutiers. La personnalité et le réseau social de ces pêcheurs semblent leur permettre de s'arranger avec les chalutiers en déclarant les zones de poses des filets. Ainsi par échange de bons procédés et avec une bonne communication, le conflit est évité par certains. La proposition, évoquée par un pêcheur, de définir des zones réservées au chalut et au filet, semble loin de devoir faire l'unanimité, car chacun aura l'impression de perdre alors des zones de pêche et ainsi de perdre plus que ce qu'il aura à gagner en limitant les conflits.

Les zones de pêche indiquées par les patrons des unités de pêche lors des enquêtes confirment la difficulté d'un tel arrangement. Les zones exploitées par les fileyeurs et les chalutiers se superposent :

- le long des côtes vendéennes, principalement à l'ouest et autour de l'embouchure du Lay.
- au nord de l'île de Ré au large de la Flotte jusqu'à la pointe nord de l'île de Ré.
- le long de la façade est de l'île d'Oléron et notamment au nord-ouest de Fort Boyard.

Les chalutiers et les fileyeurs sont ainsi en concurrence pour l'accès à la ressource, en particulier pour deux espèces : la sole et la seiche (Figure II.9).

Le sud des pertuis, c'est-à-dire de l'embouchure de la Charente, jusqu'à la sortie du pertuis de Maumusson semble moins concerné par ces conflits inter métiers. Le pertuis de Maumusson étant le siège de courant parfois violent et d'une houle plus importante que dans les autres pertuis, cette zone n'est pas fréquentée par les chalutiers, elle l'est essentiellement pour la pêche du bar à la ligne ou à la palangre.

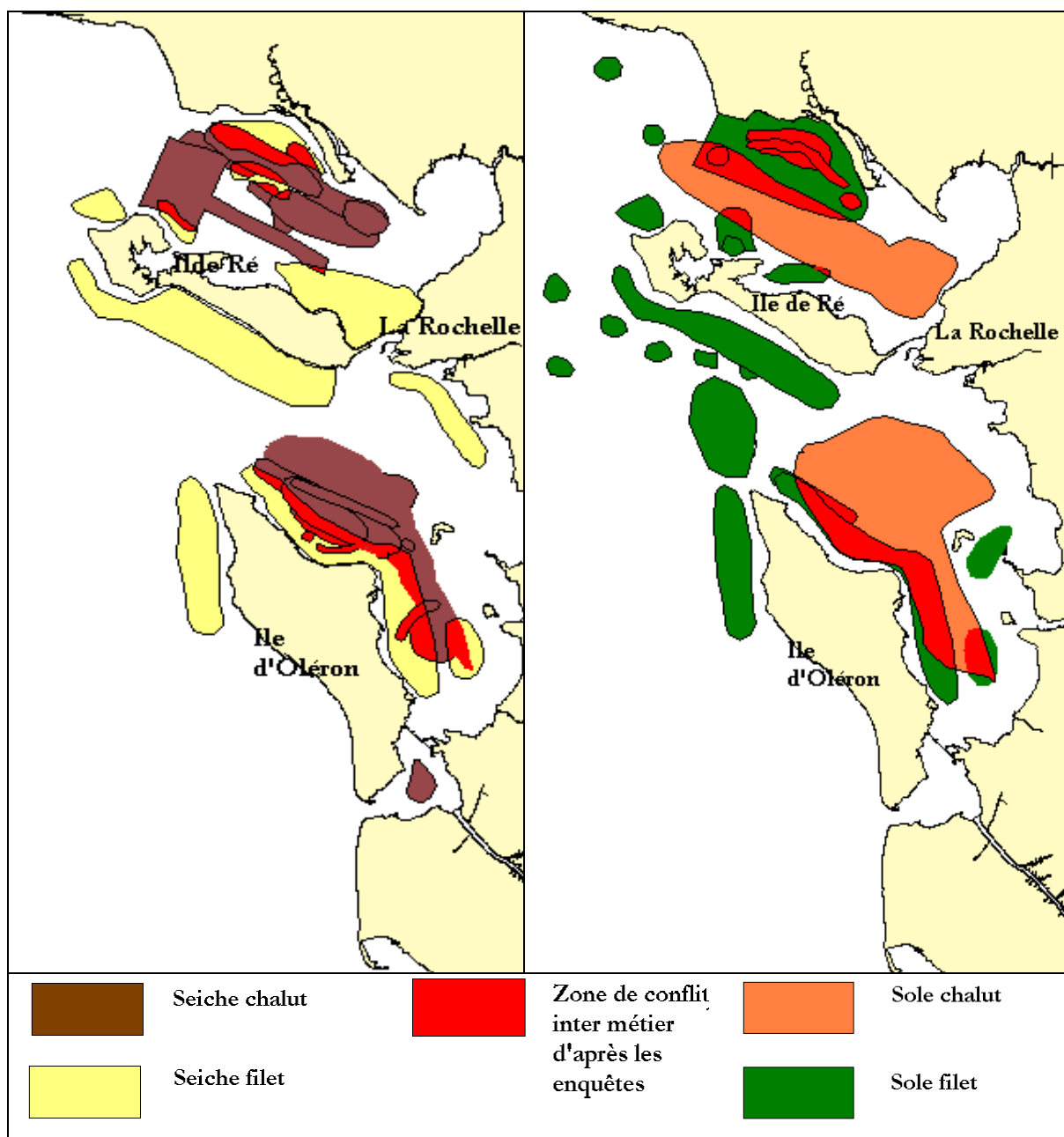


Figure II.9 : Principales zones de conflits chalutiers/fileyeurs

### La plaisance source de tensions

Les fileyeurs et surtout les pêcheurs palangriers redoutent la saison estivale, en raison de la concurrence et des gênes occasionnées par les touristes. Les fileyeurs habitués à travailler près des côtes (parfois très près...) se plaignent des baigneurs et de la navigation de plaisance. D'une part, le poisson peut être perturbé par cette agitation et quitter les zones de pêche habituelles. D'autre part, les filets sont parfois endommagés par des plaisanciers qui parfois même relèvent le matériel. Les pêcheurs palangriers sont certainement les plus touchés



par la présence de plaisanciers, tant pour la concurrence pour la ressource que pour les dégâts de matériel.

Les pêcheurs à la retraite continuent parfois également leur activité et concurrencent les pêcheurs en activité, car ces retraités ont gardé leurs circuits de commercialisation en vente directe. Autour de L'Aiguillon et de la Faute sur mer, certains pêcheurs déclarent que ce n'est plus la peine de cibler la clientèle des restaurateurs pour le bar en été, car ce marché est saturé par les apports des plaisanciers et des retraités. Les pêcheurs ligneurs semblent aussi les plus pénalisés par cette concurrence sur le marché.

## II.3 L'OSTREICULTURE DANS LE BASSIN DE MARENNES-OLÉRON

Comme pour la pêche, la diversité des exploitations a d'abord été explorée par l'analyse de données structurelles.

### II.3.1 Les concessions et les exploitants

#### Les surfaces exploitées

En 2001, environ 1200 établissements ostréicoles, pour la plupart des entreprises familiales, disposaient de concessions sur le Domaine public maritime. La répartition des surfaces exploitées par concessionnaire montre une grande diversité de taille (Figure II.10).

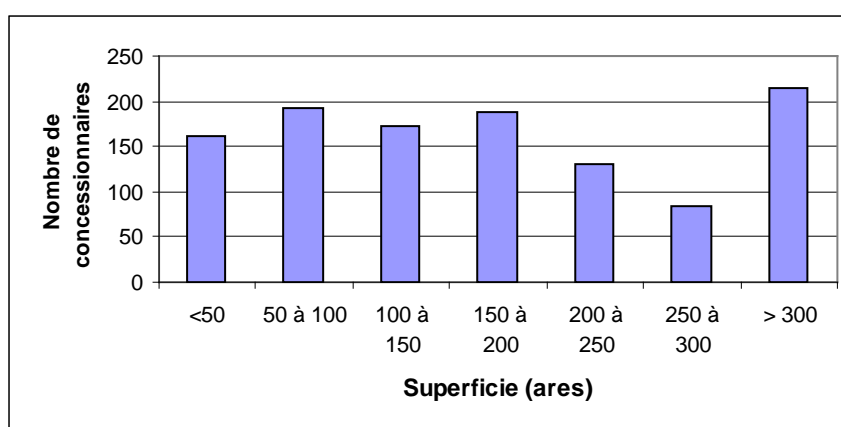


Figure II.10 : Répartition des surfaces exploitées par concessionnaire en 2001 dans le bassin de Marennes-Oléron (Source : données Affaires maritimes, 2002)

Environ la moitié des concessions a une superficie inférieure ou égale à 10 ares (Figure II.11)

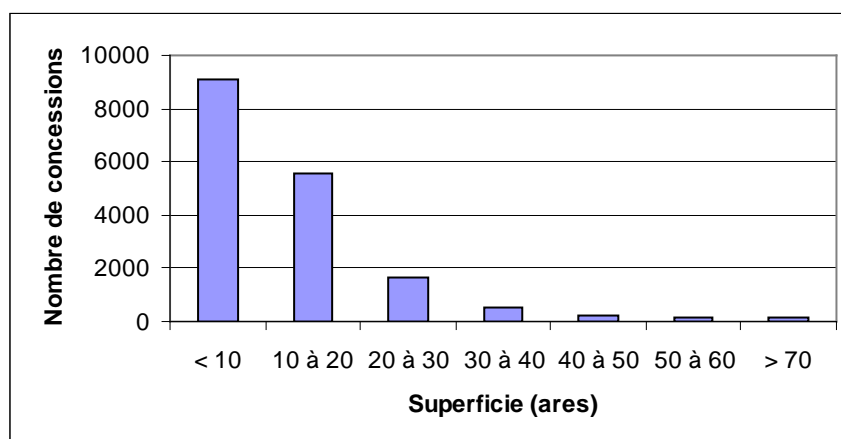


Figure II.11 : Répartition du nombre de concessions par superficie en 2001 dans le bassin de Marennes-Oléron (Source : données Affaires maritimes, 2002)

Un nombre important d'établissements de Marennes (ils étaient 322 en 1999) possèdent des concessions en Bretagne. Ces parcs leur permettent de produire plus rapidement et donc moins cher des huîtres qui vont être affinées à Marennes. Elles bénéficient ainsi de la dénomination « affinées en claires ».

## Emplois et production

La conchyliculture employait plus de 2100 personnes dans le bassin de Marennes à la fin des années 2000, entre la main-d'œuvre familiale et le personnel permanent, auxquelles s'ajoutent 4700 saisonniers, principalement au moment des expéditions de fin d'année. En équivalent temps plein, cette population a été évaluée représenter 4600 emplois en 1997 (Le Grel et Bailly, 1998).

Quatre principaux types d'exploitants assurent la production et la commercialisation :

- les éleveurs (environ 800) assurent le captage, le demi-élevage, l'élevage et l'affinage,
- les éleveurs-expéditeurs (environ 830) assurent le captage, le demi-élevage, l'élevage, l'affinage et la commercialisation,
- les affineurs assurent l'affinage en claire seulement,
- des expéditeurs qui ne font que commercialiser.

	Nombre d'exploitations	En %	Volume moyen commercialisé (tonnes)
Affineurs-Expéditeurs sans concessions	6	2	41
Éleveurs avec Marais	50	14	31
Éleveurs sans Marais	72	20	18
Éleveurs-expéditeurs avec marais	207	56	63
Éleveurs-expéditeurs sans marais	32	9	40
Total	367	100	

Tableau II.9 : Répartition des exploitations par type (source : données ADASEA, 1999)

Les éleveurs-expéditeurs avec des surfaces en marais sont majoritaires (56 % en nombre) et produisent en moyenne plus que les autres catégories (Tableau II.9). Seulement 2 % d'ostréiculteurs sont spécialisés dans l'affinage et ne possèdent pas des parcs à huîtres. Le volume commercialisé par exploitation est rarement supérieur à 100 t (Figure II.12).

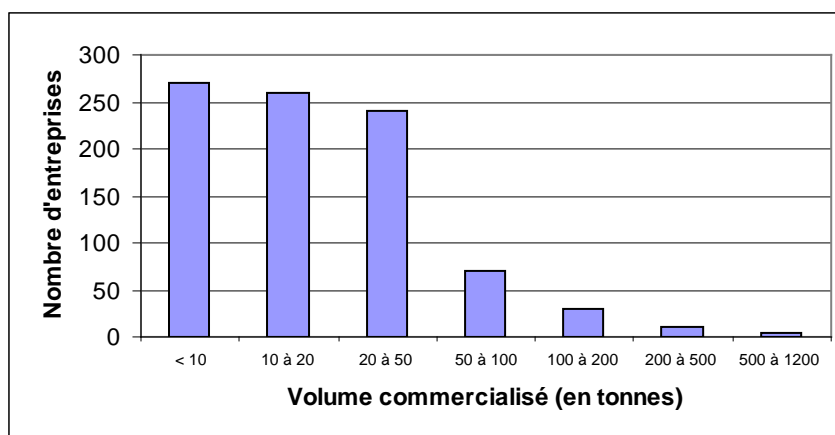


Figure II.12 : Répartition des entreprises par classe de tonnage en 1996 pour le bassin de Marennes-Oléron (source : DSV, 1997 in Perrin, 1998).

La population vieillit et le renouvellement des établissements est faible (Tableau II.10). Une exploitation sur deux est pilotée par un ostréiculteur âgé de plus de 45 ans et souvent ces exploitants n'ont pas de successeur (données ADASEA, 1999).

Âge	1994 (1)		2001 (2)	
	Nombre	%	Nombre	%
< 25 ans	34	2,0 %	15	1,3 %
25-45 ans	808	47,9 %	514	44,5 %
45-65 ans	758	44,9 %	562	48,7 %
> 65	72	4,3 %	24	2,1 %
Sociétés	15	0,9 %	39	3,4 %
<b>TOTAL</b>	<b>1687</b>	/	<b>1154</b>	/

Tableau II.10 : Evolution de la répartition des concessionnaires par tranche d'âge de 1994 à 2001 pour le bassin de Marennes-Oléron (Sources : (1) Legué-Dupont, 1996, et (2) données Affaires maritimes 2002)

### II.3.2 La réalisation des enquêtes

#### La sélection des exploitations

Comme pour la pêche, il ne s'agissait pas d'obtenir un échantillon statistiquement représentatif de la population permettant l'estimation de variables, mais d'identifier les variables caractérisant le fonctionnement des exploitations par l'analyse d'un large éventail de situations. Les critères pertinents et accessibles pour la sélection à effectuer au sein de l'ensemble des exploitations du bassin ont pour cela été inventoriés en collaboration avec les Affaires maritimes de Marennes (représentées par M. Bauve). Les trois critères suivants ont été retenus :

- ✓ **l'âge du chef d'exploitation** (2 classes : - de 45 ans, + de 45 ans)
- ✓ **la surface de concessions réellement exploitées** (3 classes : <100 ares, 100 à 200 ares, > 200 ares)
- ✓ **la situation géographique du siège de l'exploitation** (3 classes : île d'Oléron, rive droite de la Seudre, rive gauche de la Seudre)

Dix-huit classes ont ainsi été obtenues. Cette diversité a été estimée pouvoir être approchée par vingt à trente enquêtes. Un fichier a été constitué en reliant des informations sur l'exploitant et les surfaces concédées à son nom (fournies par les Affaires maritimes avec un codage respectant l'anonymat) aux surfaces exploitées (source Ifremer La Tremblade) pour constituer un fichier final comportant :

- un numéro identifiant le concessionnaire anonymement,
- son année de naissance,
- sa commune et son code postal,
- sa surface réellement exploitée sur le bassin,
- sa surface concédée hors bassin,
- sa surface totale concédée.

986 exploitants ostréicoles du bassin de Marennes-Oléron ont été répartis dans les 18 classes prédéfinies. Les données étant anonymes, ce n'est que pour quelques exploitants, choisis de manière à couvrir l'ensemble des classes prédéfinies, dont les noms et numéros de

téléphone ont été communiqués par les Affaires maritimes pour permettre de les contacter pour les enquêtes.

## **L'adaptation à la conchyliculture**

À l'identique de la démarche adoptée pour la pêche, un guide d'entretien (Annexe 4) a été élaboré pour structurer l'enquête en trois grands thèmes. D'abord l'histoire et l'outil de production sont abordés, en cherchant à connaître comment à partir de la phase d'installation, l'exploitant a abouti à une situation actuelle qu'il faut caractériser (facteurs de production, famille et finalités). Ensuite le guide vise la connaissance des pratiques (de production, de commercialisation et de gestion) et les résultats économiques et financiers. Enfin, la dernière partie des visites est consacrée à une discussion sur les projets et le métier, en abordant l'ouverture aux nouvelles techniques, dont l'ostréiculture en eaux profondes.

La prise de contact avec les ostréiculteurs s'est faite par téléphone : elle consistait à présenter à l'ostréiculteur d'une manière succincte les objectifs de l'étude réalisée, puis de lui demander son accord pour la réalisation d'une série de plusieurs entretiens avant de fixer une date pour un premier rendez-vous.

Vingt-quatre exploitations ont pu être étudiées (de juin à septembre 2002). Les ostréiculteurs contactés ont rarement refusé de participer et quand ce fut le cas, la raison était la proximité de la cessation d'activité. La principale difficulté a été d'arriver à joindre les ostréiculteurs et à trouver des créneaux horaires nécessaires aux entretiens. Les ostréiculteurs sont en effet peu disponibles en dehors des « mortes-eaux » (petits coefficients de marée).

En général l'accueil a été bon et les ostréiculteurs ouverts à la discussion. Certains sont parfois réservés pour parler de leur entreprise, car ils acceptent mal un regard extérieur sur leur exploitation qu'ils gèrent « comme bon leur semble ». Dans ce cas, il suffit de souligner que l'objectif du travail n'est pas de juger, mais de comprendre comment ils font. Avec beaucoup d'ostréiculteurs, la discussion est très facile et leur ouverture sur leur système de production se fait naturellement.

L'entrée dans la séquence d'entretiens par historique de l'entreprise et les surfaces exploitées facilite la prise de contact avec l'ostréiculteur, s'agissant de points sur lesquels les ostréiculteurs s'expriment sans difficulté. Elle révèle :

- les liaisons qui existent entre l'histoire de l'exploitation et de la famille
- les atouts et contraintes majeurs de l'exploitation
- l'essentiel des objectifs de l'ostréiculteur et de sa famille
- les principales stratégies développées pour tenir compte des caractéristiques de l'environnement.

Ce premier échange est capital pour l'établissement d'une bonne relation avec l'ostréiculteur. Il apprécie généralement l'intérêt qui lui est porté, et aime parler de sa vie, de son métier. L'entretien ne suit pas forcément la direction initialement recherchée et il faut le conduire en tirant profit des réponses et réactions de son interlocuteur, réactions qui révèlent souvent des éléments auxquels on ne pourrait accéder autrement. Il faut discuter plutôt que questionner pour obtenir des informations qui ne seraient données pas autrement.

Cette démarche axée sur l'écoute semble indispensable si on veut pouvoir saisir au plus juste les motivations, préoccupations, et attentes de son interlocuteur. Il semble

dangereux, voire rédhibitoire, de vouloir mener l'enquête de façon plus structurée et ainsi plus directive. On perd dans ce cas vite l'attention de son interlocuteur, et il se renferme pour ne plus dire ce qui pourrait être révélateur de son exploitation et ses décisions.

La procédure mise au point pour les exploitations agricoles a pu être appliquée plus fidèlement que pour les exploitations de pêche en gardant l'objectif de trois visites par exploitation. L'information est traitée après chaque visite afin de préparer les questions pour la visite suivante. Entre chaque visite, on procède à une première analyse des données. Cette analyse, représentation, est restituée à l'ostréiculteur lors de la visite suivante. Cela permet de vérifier la qualité de l'analyse, de rectifier les données, si besoin, et d'introduire la visite suivante. L'enquête peut toutefois être limitée à deux visites, soit parce que l'ostréiculteur désire arrêter là, soit parce qu'une dernière visite semble ne pas devoir apporter de nouvelles informations (les deux cas n'étant bien sûr pas exclusifs).

L'enquête demande donc un juste équilibre entre une discussion « libre » et un questionnaire fermé. Il faut laisser libre cours aux « confidences », tout en gardant à l'esprit les objectifs de la visite. Cette attitude demande bien sûr un certain détachement par rapport à la situation de l'ostréiculteur.

Revenir plusieurs fois sur l'exploitation permet de nouer un lien avec l'exploitant et d'ainsi pouvoir poser certaines questions difficiles à poser lors d'une première rencontre. De son côté l'ostréiculteur prend confiance et parle plus ouvertement.

Cependant cette forme pose quelques difficultés pour le traitement des informations recueillies :

- le temps nécessaire pour retranscrire les notes prises est très important, parfois pour une visite de 2 heures il faut consacrer près de 4 heures au compte-rendu ;
- les informations sont souvent très hétérogènes selon les exploitations et leur comparaison s'avère difficile ;
- en pratique, seul l'enquêteur est en mesure de réaliser le traitement des informations.

La bonne conduite de l'enquête suppose de plus des références de manière à pouvoir situer chaque exploitation par rapport à d'autres exploitations comparables et relancer la discussion sur d'éventuelles caractéristiques hors norme. Or, dans le cas de l'ostréiculture, on ne dispose pas pour l'instant de recensement tel qu'il existe pour les exploitations agricoles (RGA.) En effet, le premier recensement de la profession a été réalisé en 2002, et les résultats n'étaient pas disponibles pour cette étude. La situation rencontrée en 2002 était ainsi proche de celle décrite en 1994 par Bailly : *« La forte opacité statistique de l'activité conchylicole est une forte limite à ce type d'analyse. Il n'existe en effet aucun recueil systématique et centralisé des données auprès des exploitations, dans un secteur qui est très atomisé. Il s'ensuit que l'information est très rare. Elle peut être de source administrative et sa portée est alors limitée à la partie ainsi couverte : utilisation du foncier maritime concédé, suivi des concessionnaires ou contrôle sanitaire. D'autres données qui émanent de la représentation professionnelle résultent le plus souvent d'évaluations grossières rarement validées statistiquement. »*

L'enquêteur a ainsi dû construire lui-même son cadre de référence au fil des enquêtes, au risque d'une évolution de sa perception jouant sur le recueil de l'information et l'analyse ultérieure.

### II.3.3 Le fonctionnement des exploitations ostréicoles

La synthèse des informations a été réalisée en regardant le fonctionnement des exploitations ostréicoles selon cinq angles d'approche :

- l'installation et l'évolution de l'exploitation
- le chef d'exploitation et sa famille (aspects humains)
- l'outil de production (situation actuelle, décisions passées expliquant cette situation)
- l'activité (les pratiques et stratégies de production et de commercialisation)
- l'économie et la gestion sur l'exploitation (quelles pratiques pour quels résultats)

#### **L'évolution de l'exploitation**

La quasi-totalité des chefs d'exploitation est issue du milieu ostréicole, étant fils ou parents de chefs ou de salariés d'exploitation ostréicoles. Seuls quelques ostréiculteurs (un seul rencontré) ne sont pas issus du milieu, mais ils y avaient généralement des connaissances (amis ostréiculteurs).

L'installation marque ainsi rarement le point de départ de la relation ostréiculteur-exploitation. Quand un nouvel ostréiculteur prend les commandes d'une exploitation, il en a généralement une bonne connaissance, car il y a souvent travaillé avant de prendre la responsabilité de sa conduite.

#### *Les conditions d'installation*

Les conditions d'installation sont très variables. Outre des caractéristiques technico-économiques de l'exploitation à la reprise, elles dépendent de la période d'installation, mais aussi et surtout des conditions de transmission, selon qu'il s'agit ou non d'une reprise d'une exploitation familiale.

#### La période d'installation

Trois périodes d'installation se distinguent pour les exploitants actuellement en activité :

- les années 70 et 80 : l'installation était facile et peu contraignante (coût d'installation peu élevé, peu de concurrence) ;
- les années 90 : les coûts d'installation augmentent du fait de la mise aux normes et de l'augmentation des valeurs des parcs ;
- fin des années 90 à aujourd'hui : les coûts d'installation sont élevés et les contraintes administratives de plus en plus lourdes (annexe 5), alors qu'une dévalorisation du métier semble exister et que la concurrence entre bassins devient de plus en plus forte.

#### La transmission du capital

Dans la plupart des cas, l'installation se fait par succession d'un fils à un père. Traditionnellement l'exploitant ostréicole est installé à titre individuel, comme c'est le cas pour l'agriculture. Toutefois, depuis plusieurs années, et ce pour faciliter la transmission lors du vivant ou en cas de problème, des formes sociétaires peuvent être créées. Les ostréiculteurs

ont ainsi la possibilité de créer des GAEC (Groupement Agricole d'Exploitation en Commun), des SCEA (Société Civile d'Exploitation Agricole), des EARL (Exploitations Agricoles à Responsabilité Limitée) ou d'autres formes sociétaires. Ces sociétés présentent aussi, selon leur type, d'autres avantages (économiques, sociaux, fiscaux...).

Plusieurs des ostréiculteurs rencontrés ont créé dans le passé ce type de société avec leur père afin de faciliter la transmission du capital, mais encore beaucoup d'ostréiculteurs se transmettent les exploitations « de la main à la main ».

### Le coût de l'installation et les investissements réalisés

Ce coût d'installation est très variable selon les exploitations : certains ont eu un coût d'installation quasi nul du fait de la reprise d'un outil de production familial simple (quelques parcs, une vieille cabane) et d'autres un coût très important lorsque par exemple un ostréiculteur qui s'installe doit racheter une grande partie des parts de l'entreprise à un de ses membres. Même dans ce cas, elle est largement facilitée lorsqu'elle se fait au sein d'une même famille, notamment en raison des délais de paiement accordés. Actuellement, la rareté des repreneurs conduit à proposer des conditions de paiement moins lourdes aux jeunes voulant s'installer.

### Les aides à l'installation et le positionnement de la profession vis-à-vis de celles-ci

Les ostréiculteurs qui s'installent ont la possibilité, sous certaines conditions (annexe 5), d'avoir accès à la DJA (Dotation Jeune Agriculteur) et aux prêts JA (Jeune Agriculteur)<sup>5</sup>. Parmi les ostréiculteurs rencontrés, seulement quelques-uns, installés depuis moins de dix ans, ont eu accès à ces aides. Un grand nombre se disent « contre » : « ils n'ont pas envie de rentrer dans un système proche de celui de l'agriculture ». Ils considèrent que « dire oui aux aides c'est dire non à son indépendance ». D'autres pensent que ces aides sont trop minimes par rapport aux contraintes qu'elles entraînent.

### Des difficultés supplémentaires hors du cadre d'une reprise familiale

Lorsque l'individu qui s'installe ne s'inscrit pas dans le cadre d'une reprise familiale, outre les moins bonnes conditions économiques, il doit faire face à des difficultés supplémentaires : d'ordre social (intégration dans le milieu plus difficile) et technique (transmission du savoir sur le métier en général et sur la connaissance de l'exploitation). L'accès aux exploitations ostréicoles se trouve de ce fait relativement fermé aux personnes issues d'un milieu extérieur ou même issues du milieu, mais dont les parents ne possèdent pas d'exploitation (cas des salariés).

### ***Le cycle de vie de l'exploitation***

Après l'installation, l'exploitation reste en évolution : celle-ci résulte de facteurs internes (évolution familiale, choix et objectifs des exploitants...), mais aussi d'adaptations à un environnement qui impose des contraintes et des opportunités.

---

<sup>5</sup> Selon des critères (zones favorables et défavorables) fonction de l'agriculture, ce qui entraîne au niveau de l'ostréiculture des disparités non justifiées.



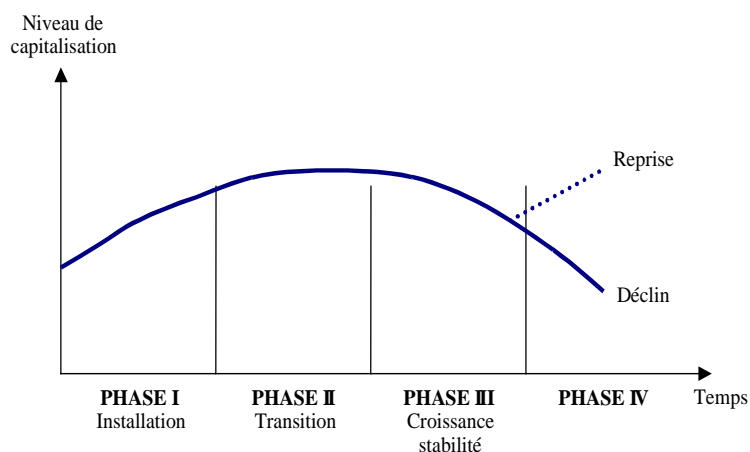


Figure II.13 : Cycle de vie d'une exploitation (source : Chia 1992)

L'évolution cyclique des exploitations familiales a été décrite en agriculture. « L'exploitation agricole naît, grandit, arrive à maturité, et enfin elle vieillit, décline, disparaît ou est reprise par un autre individu, dans ce cas, elle recommence un nouveau cycle de vie » (Chia 1992). Ce schéma est apparu lors des enquêtes comme un modèle explicatif pertinent pour l'évolution de nombreuses exploitations (Figure II.13). Les objectifs et les pratiques sont étroitement liés aux phases que traverse l'exploitation. Ainsi, après l'installation, l'exploitation entre dans une phase de transition où l'ostréiculteur sort des difficultés initiales et où il élabore son mode de fonctionnement. Lui succède une phase de croissance et de stabilisation où l'ostréiculteur gagne en maîtrise de ses choix en matière de conditions de travail et vie. La dernière phase correspond à un désinvestissement avant cessation d'activité, sauf en cas de reprise familiale.

### **Le chef d'exploitation et sa famille**

La compréhension de la situation actuelle de l'exploitation passe par l'étude de ses aspects humains, à savoir les qualités du chef d'exploitation et la place de sa famille sur l'exploitation.

#### ***Âge et perspectives de succession***

L'âge de l'exploitant est fortement corrélé au dynamisme. Les différentes phases de développement, de stabilisation et de désinvestissement décrites précédemment se succèdent avec l'avancée en âge des chefs d'exploitation. Après 50 ans, les ostréiculteurs n'ont généralement plus de projet d'évolution de leur exploitation, sauf s'il y a une perspective de reprise familiale.

#### ***Situation familiale et rôle de la famille sur l'exploitation***

La situation familiale de l'exploitant joue un rôle important dans le fonctionnement de l'exploitation. Elle conditionne fortement les finalités de l'exploitant. Sur toutes les exploitations enquêtées (Tableau II.11), la famille participe activement au fonctionnement de l'exploitation, que ce soit par son travail ou son association aux prises de décision. Les conjointes des exploitants travaillent presque toujours sur l'exploitation, elles en sont souvent

« co-chefs d'exploitation », souvent sans reconnaissance administrative ou sociale de cette fonction.

La présence de main-d'œuvre familiale sur l'exploitation est un atout très important : elle est souvent peu ou pas rémunérée directement (femme non-salariée, parents retraités qui donnent un coup de main, enfants qui aident...) et/ou facile à gérer (si le salarié fait partie de la famille).

Les décisions sont généralement prises en relation avec sa famille, que ce soit directement au sein des cellules mari-femme ou mari-femme-enfants ou par sa prise en compte dans le processus. Le statut de l'exploitation est à cet égard particulièrement révélateur. Peu d'exploitations visitées sont gérées sous un statut collectif. Lorsque c'est le cas, ce choix a été fait essentiellement pour garder au patrimoine son caractère familial et non pour des raisons économiques. Ces exploitations sont souvent des Groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) (3 sur les 24 enquêtées).

MO familiale Uniquement	1 salarié permanent	2 salariés permanents	3 salariés permanents	Plus de 4 salariés permanents
8	4	4	4	4

Tableau II.11 : Répartition des exploitations visitées selon le nombre de salariés permanents

### *Vision du métier*

Les exploitants ostréicoles ont des visions de leur métier assez proches : les problèmes mis en avant sont récurrents et les constatations sont les mêmes. Pour la majorité, l'ostréiculture a beaucoup évolué ces dernières décennies, notamment avec la place grandissante des tâches administratives au sein de l'exploitation. Selon beaucoup, cela entraîne une surcharge importante de travail et un affaiblissement de l'intérêt pour le métier.

La plupart des ostréiculteurs rejettent l'idée que leur métier puisse être encadré. Ils indiquent souvent leur refus d'une « dérive » vers un fonctionnement trop soutenu par la puissance publique, à l'image de ce que leur paraît être l'agriculture française. Ils mettent en avant leur désir de « gagner leur vie avec leur métier et pas avec des subventions ».

Les problèmes de fraudes et de manque d'organisation de la profession sont dans toutes les bouches. L'individualisme du milieu en est la cause selon la majorité des exploitants. Beaucoup excluent la possibilité de regroupement des ostréiculteurs dans un projet collectif du fait de la « méfiance du voisin » et d'un attachement très fort à sa liberté individuelle. L'individualisme dans ce métier est donc vu comme la cause de bien des maux et en même temps revendiqué. De nombreux ostréiculteurs ont cependant tenté des actions communes. Certains affirment que les jeunes ostréiculteurs sont porteurs d'un changement dans ce sens.

## ***Comportement face à l'innovation***

Les exploitants rencontrés se positionnent de trois façons face à l'innovation et aux nouvelles techniques :

- les « fermés à tout » n'accepteront l'innovation que quand il n'y aura plus le choix. Ils sont peu ouverts à l'information. C'est surtout la parole du voisin qui est prise au sérieux.

- les « pionniers » s'intéressent à tout et recherchent des solutions par anticipation avec des sources d'informations variées et sont bien documentés. Ils vont être les premiers à chercher des améliorations et à réaliser des expérimentations pour voir si une innovation est intéressante en pesant le pour et le contre.

- les « faut voir », attendent que d'autres fassent les essais. Ce sont généralement des personnes qui n'ont pas les moyens de prendre des risques en innovant (attente que les preuves soient faites) ou qui n'ont pas la mentalité à en prendre. Ces ostréiculteurs attendent que leurs « voisins » aient adopté l'innovation pour la mettre en place sur son exploitation. Leurs sources d'informations peuvent être très variées. Ils forment la majorité des ostréiculteurs du bassin.

## ***Le capital culturel et social***

### La formation reçue

La formation professionnelle reçue par les exploitants est corrélée avec l'âge. Plus les exploitants sont âgés et plus leur formation initiale est faible, avec des connaissances acquises principalement par expérience sur le terrain en travaillant.

Avec l'évolution du métier et l'arrivée de nouvelles contraintes, les obligations de formation sont apparues au fil du temps. Aujourd'hui, un exploitant ostréicole doit suivre une formation obligatoire avant de s'installer (annexe 5).

Selon les exploitants les plus récemment installés, bien que ces formations professionnelles soient parfois critiquées dans leur forme, elles présentent l'avantage non négligeable de rencontrer d'autres ostréiculteurs et ainsi de faire prendre conscience de l'existence d'autres systèmes que celui de l'exploitation familiale. De l'avis général, l'apprentissage du métier se fait toutefois principalement par expérience sur le terrain. Il ressort de l'analyse que le capital culturel ne peut être analysé à partir seulement du niveau de formation. Il doit aussi prendre en compte la formation « sur le tas ».

### Implication dans la vie professionnelle

Peu d'ostréiculteurs sont engagés dans les structures professionnelles. Les raisons invoquées sont les manques de temps et de motivation. Ceux qui s'investissent paraissent souvent le faire pour défendre leurs propres intérêts. Les jeunes sont peu représentés, car ce sont ceux qui manquent le plus de temps pour cela.

## ***Finalités familiales et professionnelles : trouver un équilibre***

Les finalités des exploitants rencontrés sont très variables, mais paraissent conditionnées par l'ensemble : âge - succession - personnalité. De cet ensemble va naître la notion de « projet ostréicole », c'est-à-dire la vision de l'exploitation vers laquelle son responsable souhaite tendre. Celui-ci répond à la recherche d'un équilibre entre travail, rémunération et famille.

Les deux finalités les plus récurrentes dans le discours des exploitants sont :

- construire et/ou transmettre un outil de production performant et rentable ;
- faire vivre une famille tout en lui consacrant du temps.

L'activité ostréicole demande beaucoup de travail manuel et permet peu à l'exploitant de se dégager du temps libre. Certains arrivent toutefois s'en réserver en aménageant le fonctionnement de leur exploitation. Ce besoin paraît croissant et beaucoup l'exprime en le justifiant par l'évolution du métier (responsabilités, tâches administratives) pour l'exprimer.

## **L'outil de production**

L'exploitation ostréicole repose sur trois facteurs de production : le foncier, la main-d'œuvre et l'équipement. Toute volonté d'augmentation de l'activité doit s'appuyer sur des capacités de mobilisation de ces facteurs.

### ***Le foncier***

Le foncier est fonctionnellement et statutairement de deux natures en ostréiculture. Une première partie est constituée des parcs sur estran situés sur le Domaine public maritime. Ces surfaces sont concédées par l'État. Elles permettent la réalisation du captage et du grossissement d'huîtres. Une deuxième part est constituée des claires, bassins en terre alimentés en eau de mer, pour la plupart des exploitations. Ces bassins en propriété privée servent à réaliser la dernière phase de finition du cycle d'élevage (affinage).

### **Les parcs**

Les surfaces concédées en parcs sont très variables selon les exploitations : elles peuvent aller de quelques dizaines d'ares à plusieurs hectares. Ces surfaces sont loin d'être toutes réellement utilisées. Beaucoup de concessions devenues peu productives sont laissées à l'abandon. De nombreuses exploitations possèdent également des parcs en dehors du bassin de Marennes-Oléron. Le foncier des exploitations est ainsi généralement d'une structure complexe.

### ***Un parcellaire très morcelé accessible par mer***

L'ensemble des exploitations possède un parcellaire très morcelé avec des petites surfaces unitaires de parcs, de l'ordre de 15 ares en moyenne (Tableau II.12), qui se répartissent sur l'ensemble du bassin. Leur accès se fait principalement par la mer, seules quelques zones étant accessibles depuis la côte par tracteur. Le temps nécessaire pour accéder

à ces parcs est en général relativement élevé. Si pour les parcs les plus proches 10 minutes de navigation suffisent, pour les plus éloignés il faut compter jusqu'à 2 h 30 en charge.

LOCALISATION	SURFACE	ORIGINE	UTILISATION
La Mouclière	15 ares	Père	Captage
Les Longées	10 ares	Achat	Captage
Île Madame	20 ares	Achat	Captage
Chenal d'Arceau	10 ares	Père	Demi-élevage
La Mortane	15 ares	Achat	Demi-élevage
Charret	8 ares	Achat	Élevage
Casse Dufour	25 ares	Achat	Élevage
Lamouroux	15 ares	Père	Élevage
L'Estree	30 ares	Achat	Dépôt
île d'Aix	18 ares	Achat	Dépôt
Divers (7 parcs)	80 ares	Père	Abandonnés
TOTAL SURFACE		2,46 ha	
Dont utilisée		67 %	

Tableau II.12 : Exemple de parcellaire (parcs d'élevage sur le DPM) d'une exploitation produisant environ 50 tonnes d'huîtres (Source : entretien ostréiculteur)

### *Un marché des concessions*

Les concessions de parcs situés sur le Domaine public maritime (DPM) confèrent un droit d'usage pour une durée de 35 ans maximum (Dumser, 1993). En contrepartie, les concessionnaires s'acquittent d'une redevance qui est de l'ordre de 2 euros/are. L'attribution des parcs est réglementée par le décret du 22 mars 1983.

Bien que le régime du DPM soit celui de l'amodiation, l'administration des Affaires maritimes tolère depuis quelques années qu'à l'occasion d'un transfert de parc, une indemnité soit versée au titulaire précédent par le repreneur, indemnité censée représenter la mise en valeur et l'entretien effectué sur ce parc. En pratique, les exploitants se revendent entre eux le « droit d'être concessionnaire d'un parc », c'est-à-dire, selon leurs propres termes, qu'ils se « revendent des parcs qui ne leur appartiennent pas ». Un « prix d'entente » doit être déclaré à l'administration, mais ce prix est souvent inférieur à la réalité avec un complément sous main en liquide.

Cette pratique pose des difficultés lors de la revente de l'exploitation. Le repreneur peut difficilement faire état de la somme réellement demandée, d'où quelques problèmes en particulier pour la réalisation d'études prévisionnelles. Toutefois, de plus en plus d'ostréiculteurs déclarent la valeur de certains parcs à l'actif de leur bilan sous l'intitulé « immobilisations incorporelles ».

### *Concentration de la production et inflation des prix*

La production a tendance à se concentrer dans les meilleurs parcs par l'abandon des parcs les moins productifs avec en parallèle une orientation vers les autres bassins de production pour le grossissement (demi-élevage et l'élevage). Sous cet effet, les montants des transactions peuvent atteindre des valeurs très élevées, parfois plus de 1500 euros/are pour des parcs situés sur les bancs les plus productifs comme « Lamouroux ». Ces parcs sont ainsi

difficilement accessibles aux jeunes installés et plus généralement aux exploitations ayant des difficultés de trésorerie. Ce marché est critiqué pour les inégalités qu'il accentue et les difficultés qu'il induit lors de l'installation. La plupart des exploitants a toutefois « payé » ses parcs et ne souhaite donc pas que le système revienne aux dispositions initiales avant la revente.

### *Les parcs à l'extérieur du bassin : entre choix et « obligation »*

Certaines exploitations ont acquis des parcs à l'extérieur du bassin. Plusieurs raisons justifient cette orientation :

- disponibilité d'une offre à des prix moins élevés
- meilleure croissance et moins de mortalité
- peu ou pas de captage de moules et petites huîtres sur les poches (appelé le « galie »)
- tables qui peuvent rester « à demeure » toute l'année (pas d'obligation d'enlèvement des installations).
- possibilité d'avoir des parcs en eaux profondes en Bretagne

En dehors du captage, qui est un des atouts du Bassin, avec Arcachon, le reste de la production peut ainsi être délocalisée. Un volume important est toutefois nécessaire pour amortir les frais de déplacement (transports et main-d'œuvre). Une relation étroite existe de ce fait entre délocalisation de la production et taille de l'entreprise.

Les principales destinations sont le nord du département (Fouras et île de Ré), la Bretagne et la Normandie.

### Les claires

Les claires de l'exploitation sont généralement situées autour de la cabane. Elles demandent un entretien important qui est peu mécanisé (il faut enlever les algues, passer le « rouable » pour chasser la vase et « douer » avec une pelle, c'est-à-dire consolider laborieusement les digues). Un programme de restructuration, subventionné à 40 ou 60 % selon certaines conditions, est en cours. Il vise à permettre un entretien de ce patrimoine et surtout, pour les exploitants, à faciliter le travail (surfaces plus grandes, d'un accès plus facile et possible pour les gros engins comme une pelleteuse pour les exploitations importantes). Ces claires étant possédées par l'exploitant, leur transmission se fait selon les règles régissant le droit de propriété.

### *La main-d'œuvre*

#### Caractéristiques, composition de la main-d'œuvre et importance de la présence familiale

La principale caractéristique de l'ostréiculture du bassin de Marennes-Oléron est la charge de travail qu'elle exige. L'exploitant, tout au long de l'année et en fonction des besoins de la production, doit effectuer les opérations suivantes :

- placer et déplacer les collecteurs pour le captage
- « dédoubler » ces collecteurs
- détroquer les huîtres de leur collecteur pour les mettre en poches ou à plat
- déplacer les huîtres de parc en parc selon la saison et les performances de croissance, les ramener pour les trier, puis les remettre dans les parcs

- tourner régulièrement les poches d'huîtres sur les parcs, ramener les poches à la cabane, éliminer les coquilles et les « dédoubler », puis les remettre dans les parcs. Parfois ramener les poches uniquement pour éliminer les moules et petites huîtres collées dessus (le « galie »)
- préparer les claires s'il pratique l'affinage et mettre les huîtres en claire
- conditionner pour la vente s'il est également expéditeur (l'expéditeur se charge de commercialiser les huîtres pour la consommation, en gros ou au détail).

Même sur les plus grosses exploitations, la mécanisation de la plupart des tâches est faible. Seuls le tri et le conditionnement ont été partiellement mécanisés. Le besoin en main-d'œuvre peut ainsi être limité, mais il reste important. Mesuré en temps plein de travail annuel (Unité de Travail Homme ou UTH), il va d'une UTH (petit producteur moins de 25 tonnes) à plusieurs dizaines d'UTH (gros producteur expéditeur).

Type de Main d'œuvre	Origine	Période de travail	Type de travail	Type d'exploitation
<b>Chef d'exploitation ou associé</b>		Toute l'année	Tous + organisation	Toutes activités
<b>Salariale toute l'année</b>	Familiale ou extérieure	Toute l'année, plein temps ou mi-temps	Tous (surtout production)	Toutes activités
<b>Salariale saisonnière 6-8 mois (« femmes de cabane »)</b>	Familiale ou extérieure	Septembre à mai	Tri et conditionnement	Toutes activités
<b>Salariale saisonnière décembre</b>	Extérieure	Fin décembre 10-15 jours	Emballage	Activité d'expédition
<b>Familiale non déclarée</b>	Familiale	De quelques « coups de main » à travail à plein temps	Tous	Toutes activités
<b>Autre</b>	Amis, stagiaires...	Été, stages...	Tous	Toutes activités

Tableau II.13 : Types de main-d'œuvre présents sur l'exploitation ostréicole avec leurs caractéristiques

La contribution familiale au travail est généralement importante, mais la main-d'œuvre varie beaucoup selon les périodes et aussi selon les exploitations (Tableau II.13). Un producteur expéditeur pourra n'avoir que 4 personnes qui travaillent sur son exploitation en juillet (lui et 3 salariés par exemple), et plus de 60 en décembre. Un autre exploitant, par exemple un petit producteur, pourra lui avoir une main-d'œuvre stable sur toute l'année (lui et sa femme).

Il y a très peu d'entraide entre les exploitations, qui fonctionnent indépendamment les unes des autres.

#### Le cas particulier des exploitations sans main-d'œuvre salariale : équilibre dans le triptyque travail - activité - rémunérations

Les exploitants n'ayant pas recours à la main-d'œuvre extérieure sont pour la plupart des petits producteurs. Ils produisent généralement moins de 30 tonnes d'huîtres et vendent

leur production en gros à des expéditeurs ou sur des marchés. Ils mettent généralement quelques années à trouver un équilibre à base de travail individuel qu'il leur est difficile de modifier, en raison de contraintes fortes sur leur fonctionnement.

Par exemple, tout changement technique allégeant leur charge de travail ne sera accepté qu'à condition que leur niveau de rémunération ne soit que peu ou pas affecté, car ce dernier est généralement faible. Inversement, si une nouvelle technique permet d'augmenter leurs rémunérations, elle ne sera adoptée que si le niveau de travail à fournir n'est pas plus élevé, car ce ne sera pas possible sans embauche.

### Répartition du travail sur l'année

Le travail de production est rythmé par les « malines », c'est-à-dire les périodes de coefficients de marée supérieurs à 60-70, environ 10 jours tous les 15 jours pendant lesquels l'ostréiculteur peut avoir accès à ses parcs. Les tâches se répartissent sur toute l'année, mais avec quelques périodes de pointe importantes. En particulier, celles liées aux déplacements des huîtres pour enlever les tables ostréicoles des parcs pendant l'hiver afin éviter l'envasement, conformément aux règlements adoptés pour les bancs, sont contraignantes. Les huîtres sont mises dans des parcs de dépôt avant l'hiver pour « nettoyer les parcs ». Il faut ensuite trier les huîtres, les remettre en poche et remettre les tables sur les parcs au mois de juin. Les parcs extérieurs au bassin demandent moins de travail (les tables peuvent rester à demeure toute l'année, pas de « galie » sur les poches...), mais les huîtres doivent être transportées entre bassins.

Les tâches liées à la commercialisation se concentrent de septembre à décembre pour préparer ce dernier mois pendant lequel de 50 à 90 % des ventes s'effectuent selon les exploitations. Il faut sortir les huîtres des parcs, les trier et les conditionner. Lorsque la vente s'effectue en direct sur l'exploitation ou sur les marchés, ce travail est mieux réparti sur l'année.

### L'organisation du travail et les problèmes croissants de gestion du personnel

Quelles que soient la taille de l'exploitation et l'importance de la main-d'œuvre, les périodes de pointes demandent une organisation efficace du travail. Sur les petites exploitations avec peu de main-d'œuvre (3 UTH et moins), l'organisation est largement fonction des choix d'activité que le chef d'exploitation fait pour lui-même. Sur les exploitations avec une main-d'œuvre salariale importante (plus de 4 UTH), l'exploitant doit planifier la journée de chacun. La qualité des relations sociale facilite cette tâche, mais visiblement plus les exploitations sont importantes, plus la difficulté est croissante.

Un groupement d'employeurs existe sur Marennes-Oléron. Il permet aux entreprises adhérentes d'avoir à disposition des salariés pour quelques mois. Il regroupe actuellement 40 entreprises de tous domaines d'activité, dont 6 ostréiculteurs seulement. Il est mal connu dans le milieu ostréicole, mais il est probablement amené à se développer, car il permet de répondre aux difficultés de recrutement rencontrées par les ostréiculteurs.

### La main-d'œuvre : un poste important

La rémunération du personnel (et charges associées puisqu'en général la main-d'œuvre non familiale est déclarée) est le poste le plus élevé dans les charges pour la plupart



des exploitations. Il s'élève au quart du total pour l'ensemble des exploitations ayant fourni leurs résultats comptables lors des enquêtes (Tableau II.14).

Rémunérations et charges du personnel	26 %
Approvisionnements	25 %
Charges externes	16 %
Amortissements	12 %
Autres charges	21 %

Tableau II.14 : Répartition des charges et importance du poste main-d'œuvre, hors rémunérations du chef d'exploitation ou des associés  
(Source : données comptables fournies lors des enquêtes pour 10 exploitations)

Les exploitants indiquent souvent leur souci de réduire l'importance de ce poste sur leur exploitation, indirectement par l'augmentation du niveau d'activité sans augmenter le recours à de la main-d'œuvre ou directement par mécanisation des tâches ou modification de leurs techniques de production.

### ***Cabane et matériels d'exploitation***

#### La cabane

Au cours de leur cycle d'élevage, les huîtres transitent plusieurs fois par la cabane pour être triées puis, en fin de cycle, pour être conditionnées pour la vente. Cette cabane, où les hommes et les femmes de l'exploitation se retrouvent, est au centre de la vie de l'exploitation.

Beaucoup d'ostréiculteurs occupent la même cabane que leur arrière-grand-père, ce qui en fait un lieu souvent chargé d'une histoire familiale. Les cabanes ont subi de nombreuses modifications, et notamment la mise aux normes au début des années 1990 pour les exploitations pratiquant l'expédition afin d'avoir l'agrément sanitaire nécessaire à cette activité.

Certains ostréiculteurs ont à cette occasion préféré construire une nouvelle cabane ou en racheter une autre pour des raisons de meilleure fonctionnalité (ancienne cabane trop petite, mal adaptée à l'activité, mal placée, claires trop éloignées...). Un changement de cabane est souvent une décision difficile à prendre et il est souvent lié à un changement important dans le fonctionnement de l'exploitation.

#### Matériels et niveau de mécanisation

Plusieurs types de matériels sont présents sur les exploitations :

*- le matériel de navigation et de transport des huîtres* (chalands en aluminium, bateaux et autres embarcations pour se rendre sur les parcs) : La quasi-totalité des exploitations possède un ou plusieurs chalands. Leur coût d'acquisition peut varier de 15 000 à 45 000 euros. S'ajoute le coût de changements réguliers du moteur. Dans le cas d'une motorisation hors-bord essence, il faut remplacer le moteur en moyenne tous les 3-4 ans pour un prix de 5 à 15 000 euros HT). Certains exploitants préfèrent utiliser des vieux bateaux avec

un moteur in-bord diesel, moins rapides mais d'un coût inférieur. Des tracteurs peuvent aussi être utilisés quand les parcs sont accessibles par terre.

- le matériel de production ostréicole (matériel de captage : tubes, coupelles, pieux, barres de fer... ; les tables et les poches sur les parcs en surélevés) : L'importance et la nature de ce matériel sont fonction des techniques utilisées et des caractéristiques des parcs. D'autres matériels peuvent aussi être utilisés, comme les bouilloires (parfois collectivement) pour brûler les petites huîtres et les moules qui se « collent » sur les poches. Enfin pour l'entretien des claires, certains des ostréiculteurs rencontrés ont racheté des pelles mécaniques d'occasion.

- le matériel de manutention des huîtres (brouette, élévateur et/ou grues) : La plupart des exploitations possèdent un élévateur (environ 10 à 15 000 euros d'investissement, durée 7 à 10 ans) et certains ont aménagé un quai de manutention avec une grue pour pouvoir manipuler les huîtres par palettes.

- le matériel de tri et de conditionnement : Ce matériel est présent dans les cabanes des exploitations qui conditionnent des huîtres. Il est constitué de cribles pour le tri, de « cerceuses » et d'ensacheuses.

- les véhicules de transport : Voitures, fourgons, camionnettes et même parfois semi-remorque peuvent être présents sur les exploitations.

Certains ostréiculteurs rencontrés ne possèdent qu'un chaland et un minimum d'autres matériels pour ne pas avoir d'investissement à financer ni de frais de fonctionnement. Ce sont des petits producteurs ayant trouvé l'équilibre travail-activité-rémunération avec une production inférieure à 30 tonnes ou des ostréiculteurs en fin d'activité qui ne veulent pas s'endetter avant de partir à la retraite.

#### La stratégie de mécanisation : neuf, occasion, location, copropriété ou en CUMA

La décision d'achat de matériel peut avoir plusieurs causes :

- renouvellement d'un matériel ancien dans la plupart des cas,
- diminution du besoin de main-d'œuvre,
- innovation quelquefois.

Une grande partie du matériel ne peut pas être partagée avec d'autres exploitations du fait de la concentration des tâches dans les mêmes périodes. De plus, le penchant individualiste des ostréiculteurs ne pousse pas à ce choix malgré son intérêt économique. Les matériels utilisés en commun sont en conséquence que ceux qui sont nécessaires occasionnellement, comme les bouilloires, les tracteurs et remorques ou encore les cribles.

Outre la location ou l'achat en copropriété, les ostréiculteurs ont pour cela la possibilité d'adhérer à une CUMA (Coopérative d'Utilisation du Matériel Agricole). Deux CUMA existent sur le bassin : une se situe sur l'île d'Oléron et l'autre se situe au lycée de la mer de Bourcefranc. Cette dernière est gérée par le Lycée où la plupart des futurs ostréiculteurs du bassin réalisent leur formation. Cette CUMA regroupe trois matériels :

- une bouilloire pour 17 personnes. (1998, 25 000 € HT),
- un crible à huîtres pour 5 personnes (1999, 10 000 € HT),
- un élévateur pour 6 personnes (2002, 30 000 € HT).

Selon son président, M.Barrau, ostréiculteur à Bourcefranc, cette CUMA ne se maintient que grâce à la présence du Lycée qui assure une grande partie de la gestion administrative. Selon lui, les ostréiculteurs ne sont pas prêts à réaliser un tel projet seuls, « ils veulent le service sans en assumer les contraintes ».

Le choix entre du matériel neuf ou d'occasion n'est pas fait selon le matériel, mais plutôt en fonction de la capacité à investir (souvent jugée par l'état de la trésorerie) et le niveau de risque de panne estimé acceptable.

### Le financement du matériel

Les exploitants financent leurs investissements en associant généralement trois sources de financement dont les proportions varient selon les types de matériel et les disponibilités en trésorerie :

- subventions (jusqu'à 40 %),
- autofinancement (20 à 100 %),
- emprunts (jusqu'à 80 %).

La répartition entre autofinancement et recours aux emprunts est très variable. Elle est fonction de la situation et de la stratégie d'investissement de l'exploitant. Certains ostréiculteurs se fixent un seuil maximum d'emprunts et limitent ainsi leurs investissements. D'autres ne veulent pas réaliser d'emprunts et s'autofinancent en totalité. Les jeunes agriculteurs ayant demandé des aides à l'installation peuvent bénéficier de prêts Jeunes agriculteurs (JA) qui sont souvent utilisés pour le renouvellement du matériel ou le développement de la mécanisation.

## **L'activité : les pratiques et l'orientation technico-économique**

L'activité ostréicole dans le bassin de Marennes-Oléron peut comprendre tout ou partie des opérations suivantes :

- production : captage des juvéniles, demi-élevage des naissains pas encore triés, élevage jusqu'à la taille commerciale,
- affinage : activité en « option » qui valorise la qualité de la production,
- commercialisation : vente en gros d'huîtres en vrac, expédition ou vente directe pour la consommation.

Elle dispose de trois atouts majeurs : la possibilité de captage dans le bassin, la présence de claires pour l'affinage et le renom de l'appellation « huître Marennes-Oléron ».

### ***La production***

La quantité d'huîtres produites par exploitation varie de moins de 10 tonnes à plusieurs centaines de tonnes.

### Le cycle de production : la possibilité de réaliser localement un cycle complet

Contrairement à d'autres bassins qui ne peuvent assurer qu'une partie du cycle de production, le bassin de Marennes-Oléron permet la réalisation de l'ensemble des opérations conduisant à une huître commercialisable pour la consommation.

En effet, le captage de naissains (juvéniles d'huître) y est satisfaisant et les exploitations peuvent disposer des différents types de parcs (de captage, de demi-élevage, d'élevage et de « dépôts ») nécessaires à la production. Une exploitation peut ainsi réaliser une production d'huîtres élevées totalement au sein de l'exploitation, du captage à la commercialisation pour la consommation. Cette pratique peut d'ailleurs être valorisée par une commercialisation sous un label (par exemple le label rouge, ou l'adhésion à la Filière Qualité Carrefour qui imposent que les huîtres fournies soient nées, élevées et affinées localement).

Les pratiques d'achat et de vente d'huîtres en cours de cycle sont toutefois répandues. Elles ne concernent en général que des quantités minimales sauf dans des cas qui sont généralement circonstanciels : vente du surplus de captage s'il est très abondant, vente d'une partie du 18 mois pour des besoins de trésorerie, achat de 18 mois pour compenser un manque... Peu d'exploitations sont spécialisées dans le captage dans le bassin *stricto sensu* (mais c'est le cas à Fouras, zone de captage très active située au nord de l'embouchure de la Charente) ou uniquement dans l'élevage (comme en Bretagne ou en Normandie).

En moyenne, la durée d'élevage d'une huître issue du captage (en juin-juillet) est de 4 ans et demi avec, il faut le souligner, des mortalités naturelles importantes à chacune des étapes de ce processus pluriannuel.

#### Des pratiques de production nombreuses au sein même de l'exploitation

Les pratiques de production reposent généralement sur le recours à plusieurs techniques qui « cohabitent » généralement sur l'exploitation. Chacun a ainsi ses propres pratiques qui vont varier en fonction de son environnement, de son outil de production et de ses finalités. Une des principales motivations paraît toutefois être le souhait de réduire les risques d'aléas liés à la dépendance vis-à-vis du milieu d'élevage (maladies, pollutions, prédateurs...). Ces pratiques peuvent être considérées comme traditionnelles. Cependant quelques innovations sont apparues au fil du temps, le plus souvent pour faire face à des problèmes rencontrés et généralement introduites par des exploitants ingénieux, réalisant eux-mêmes leur équipement.

##### *Les techniques de captage*

Le captage du naissain d'huître dans le milieu naturel se fait avec des collecteurs. Ceux-ci sont de différents types :

- les pieux et plaques d'ardoises, collecteurs historiques en voie de disparition, car peu adaptés à une production importante et peu fonctionnels ;
- les barres de fer déposées sur des tables, technique qui présente l'inconvénient de ne pas permettre un détroquage facile ;
- les chapelets de coquilles de mollusques (huîtres et coquilles Saint-Jacques) qui demandent beaucoup de main-d'œuvre au détroquage.
- les tubes plastiques déposés sur des tables ont l'avantage d'être faciles à manipuler et de permettre d'attendre 8 à 18 mois avant de détroquer. Ils doivent être dédoublés au bout de 12 mois environ, c'est-à-dire être mis à une densité moins importante (sur une plus grande

surface) pour permettre une meilleure croissance. Le détroquage est facile, mais long, car les huîtres sont en « paquets ». Cette activité peut toutefois être mécanisée avec ce type de collecteur qui est de loin le plus abondant.

- les coupelles déposées sur des tables demandent un détroquage plus précoce que les tubes en plastique. Elles présentent l'avantage d'avoir des huîtres en « une à une », c'est-à-dire qu'elles ne sont pas collées les unes aux autres, donc plus facilement mises en demi-élevage.

Les exploitations utilisent majoritairement les tubes en plastiques et les coupelles, mais sur une exploitation, on trouve généralement plusieurs types de collecteurs, car ils s'avèrent plus ou moins adaptés selon les années.

### *Les techniques de détroquage*

Le détroquage consiste en l'action de séparer les huîtres de leur collecteur. Il se pratique entre 8 à 18 mois après le captage. Plus les huîtres seront jeunes, plus ce travail est rapide et facile et moins les huîtres sont en paquet. En revanche, la mortalité est plus importante.

Lorsque le captage se fait avec des coupelles, l'ostréiculteur doit détroquer à 8-10 mois en une à une. Lorsque ce sont des tubes, l'ostréiculteur peut choisir entre :

- détroquer les huîtres à 8-10 mois : la mortalité est très importante, mais le temps nécessaire plus limité. Les huîtres sont alors en une à une ;
- détroquer tard (à 18 mois, parfois plus) : la mortalité est moins importante, mais les huîtres sont en paquet, d'où un temps de détroquage important et un besoin de main-d'œuvre.

De plus en plus d'exploitations adoptent la première solution dite du « grattis » (détroquage précoce puis passage en poches de maille adaptée). Beaucoup d'exploitants combinent aussi des détroquages à des périodes différentes.

### *Les techniques de demi-élevage*

Après le détroquage, les huîtres sont mises en demi-élevage. Deux techniques existent :

- le demi-élevage à plat : les huîtres sont épandues directement sur le sol, généralement à l'âge de 18 mois, pour une période d'un an ;
- le demi-élevage en surélevé : les huîtres sont mises en poches posées sur des tables.

La conduite du demi-élevage à plat demande moins de travail. Celui-ci se limite à « semer » les huîtres, puis à les retourner quelques fois pour éviter une croissance irrégulière de la coquille, le plus souvent à la fourche, et enfin à les « récolter ». Depuis quelques années, une mortalité importante est toutefois causée par un prédateur, le bigorneau perceur, dans les parcs d'élevage à plat. Les exploitants luttent en passant leur demi-élevage en surélevé.

Cette dernière technique demande des investissements plus importants (achat de poches et de tables) et aussi plus de travail (il faut retourner régulièrement les poches, les transporter pour éliminer le « galie », les trier pour homogénéiser la taille des huîtres et adapter les nombres d'huîtres par poche à leur taille). De plus, la réglementation du bassin oblige les exploitants à enlever les tables en hiver, de janvier à juin ou juillet selon la

localisation des parcs pour éviter l'envasement. Les exploitants doivent consacrer beaucoup de temps au déplacement de leurs poches sur des parcs de dépôt, à l'enlèvement des tables et au nettoyage des parcs avant janvier, puis à remettre les tables et les poches sur les parcs au début de l'été.

Malgré cela, la tendance générale est au passage au demi-élevage en surélevé. Certains ostréiculteurs considèrent toutefois que la technique à plat reste rentable quand le niveau d'infestation du parc par les bigorneaux perceurs est faible, et que les parcs s'y prêtent, par la nature de leur sédiment et leur faible sensibilité aux tempêtes.

### *Les techniques d'élevage*

Les huîtres sont mises en l'élevage à partir de juin-juillet pour une période approximative de 5 à 6 mois sur des parcs ne découvrant qu'à de gros coefficients de marée afin d'obtenir une meilleure pousse. Sur toutes les exploitations visitées, cette phase se fait en surélevé, à une densité maximale de 6 000 poches par hectare. Selon les exploitations, les dates de mise à l'eau et de sortie de ces huîtres varient. Les parcs du bassin sont considérés comme relativement productifs pour cette phase de l'élevage.

### *Les techniques de production à l'extérieur du bassin*

Comme déjà indiqué, certaines exploitations ont délocalisé une partie de leur cheptel en demi-élevage et élevage sur des parcs situés dans d'autres zones de production. Leur production se fait généralement sur l'estran en surélevé.

Des exploitations de grande taille exploitent aussi des parcs en eaux profondes en Bretagne (baie de Quiberon en particulier). Leurs surfaces exploitées sont généralement supérieures à 10 hectares. Pour ce type de production, les huîtres sont épandues sur des fonds sablonneux. En principe, il s'agit d'animaux de 18 mois qui sont ainsi élevés pendant une année avant d'être récoltés par dragage. En fonction des années, la proportion d'huîtres commercialisables pour la consommation, c'est-à-dire de plus de 70 grammes, varie. Celles qui n'ont pas atteint ce poids sont remises un an à l'eau.

### *La production d'huîtres triploïdes*

Certaines exploitations ont inclus des huîtres triploïdes dans leur production par achat de juvéniles auprès d'une écloserie. Cette pratique est associée à l'élevage en poche afin de contrôler au mieux un grossissement estimé plus délicat, car cette huître est réputée plus fragile. Le grossissement dure 2 ans et demi, ce qui permet un gain notable de rendement par rapport au naissain capté.

Sur l'ensemble des exploitations visitées, plus de la moitié se disent intéressés par cette huître et commencent à réaliser quelques « expérimentations personnelles » sur quelques poches. Cependant, ce développement fait l'objet d'une polémique. De nombreux exploitants sont contre : ils considèrent que les huîtres triploïdes ne sont pas un produit naturel et ont peur de devenir dépendant des écloseries pour leur approvisionnement en naissain.

Aucune étude n'a été réalisée pour estimer le gain économique qu'elle procure réellement aux exploitations. Ce bénéfice est probablement assez variable selon la capacité de l'exploitant à maîtriser ce type de production.

## *L'affinage*

### Des stratégies différentes selon les exploitations

La majorité des exploitants possèdent des claires, mais l'affinage peut n'être effectué que pour une partie des huîtres commercialisées, voire pas du tout.

Pour bénéficier de l'appellation « Marennes-Oléron », les huîtres doivent passer un minimum de 15 jours en claire :

- les exploitants commercialisant pour la consommation (vente en direct ou en expédition) adhèrent pour la plupart à cette appellation et passent l'ensemble de leurs huîtres en claires ;
- les exploitants vendant leur production en gros à des courtiers ou à d'autres exploitants expéditeurs n'affinent que si la valorisation du prix leur semble intéressante. Celle-ci est en effet assez variable (de 8 à 23 centimes d'Euro/kg) et fonction de leur clientèle.

### Des pratiques en fonction des stratégies

L'appellation « Marennes-Oléron » impose de tenir un cahier de mise en claire pour garantir le respect de normes. Celles-ci varient selon le type de produit de la gamme (fine de claire, spéciale de claire, fine de claire Label-Rouge, spéciale de claire Label-Rouge et pousse en claire Label-Rouge).

Par exemple, pour faire une pousse en claire Label-Rouge, surnommée la « Rolls des huîtres » par son créateur, M. Viaud, ostréiculteur à Chaillevette, la durée de mise en claire doit être supérieure à 4 mois, la densité inférieure à 4 huîtres/m<sup>2</sup> et les claires ne peuvent être utilisées pour autre chose (par exemple pour une production de crevettes comme c'est le cas pour certains).

Certaines exploitations choisissent de commercialiser une partie de leurs huîtres pour la consommation sans le bénéfice de l'appellation « Marennes-Oléron », parfois avec leur propre appellation répondant à un cahier des charges correspondant à leur propre pratique.

Le verdissement des huîtres permet une meilleure valorisation, mais celui-ci est difficile à maîtriser. Les exploitants ont du mal à savoir à l'avance quelles claires vont permettre un bon verdissement. Certains disent avoir leur « petit secret » et d'autres avouent leur impuissance. Les fines et spéciales de claire ne peuvent avoir le Label-Rouge que si elles sont vertes. La valorisation par l'affinage est donc une opération au résultat difficile à prévoir.

### Des coûts et des risques importants

L'affinage demande des manipulations importantes d'huîtres et donc est une opération dont le coût en main-d'œuvre est élevé.

Des facteurs non contrôlables (température, qualité de l'eau...) influent sur le résultat. Les variations de salinité peuvent induire une mortalité tant lors de la mise en claire et que pendant l'affinage. Celle-ci est ainsi très aléatoire, mais peut varier entre 5 % et 15 %. Cette

mortalité en phase finale de production a un impact plus que proportionnel sur le résultat annuel, car les coûts de production demeurent inchangés. Dans le cas, par exemple, d'une exploitation produisant 50 tonnes pour un chiffre d'affaires de 110 000 euros et un résultat de l'exercice moyen de 30 000 euros, la différence entre une bonne et une mauvaise année est donc de 5 tonnes, soit au prix unitaire de 2,2 euros/kg d'huîtres (prix à la production), une différence de 11 000 euros, soit plus du tiers du résultat annuel !

### Des fraudes possibles

Le verdissement n'étant pas systématique, la preuve de l'affinage est difficile et la fraude possible. Aux dires des exploitants, celle-ci est bien réelle, mais aucun chiffre ne peut être cité.

Des contrôles portent sur le cahier de mise en claire, mais le tri entre fraude éventuelle et simple négligence est difficile à faire. Les opérations effectuées sur l'exploitation et notamment les manipulations d'huîtres lors de l'affinage sont longues à retranscrire sur papier et les exploitants avouent souvent ne pas toujours avoir le temps de le faire dans les règles.

### ***L'achat d'huîtres commercialisables à l'extérieur***

Cet achat est réalisé par les exploitations effectuant le conditionnement et la vente en direct ou en expédition pour satisfaire leurs capacités de commercialisation. Il varie selon les années en fonction des volumes produits. Il s'effectue auprès des exploitations vendant leur production en gros (on parle de « vente à la production », c'est-à-dire sans conditionnement).

Selon les exploitations, la part d'huîtres achetées à l'extérieur varie de rien à plus de 80 %. En général, la fraction affinée ne dépasse pas 30 % de la totalité des huîtres achetées.

Il n'y a pas de regroupement entre les producteurs : bien que des prix de références soient fixés par l'OP (Organisation de Producteurs) de Marennes-Oléron pour chaque campagne, les prix pratiqués sur le marché sont très variables, en fonction de nombreux facteurs (origine, qualité, type d'entente acheteur-vendeur...), et très volatils.

### ***Trois modes de commercialisation principaux, une multitude de stratégies***

Les exploitations ostréicoles du bassin de Marennes-Oléron ont recours à trois principaux modes de commercialisation, avec souvent une spécialisation dans l'un d'entre eux :

- la vente à la production
- la vente à l'expédition
- la vente sur les marchés

Le mode de commercialisation est « hérité » avec la reprise de l'activité lors de l'installation puis, selon les exploitations, il peut évoluer au fil du temps. Un changement radical est rare, car il entraîne des modifications très importantes de l'ensemble du fonctionnement. Trois des exploitants rencontrés ont toutefois procédé à un tel changement : il s'agissait alors de survie de l'exploitation.



## Vente à la production

Les huîtres sont vendues en gros, à la sortie du parc ou de la claire, sans conditionnement.

### *Stratégies, clients et prix de vente*

Les principaux clients se situent dans le bassin : ce sont des producteurs-expéditeurs, des expéditeurs purs ou des courtiers. Généralement les producteurs sont fidèles à un ou plusieurs clients qui restent les mêmes d'une année sur l'autre.

Le prix de vente va dépendre :

- des relations entre le producteur et son client
- du volume vendu
- de la « qualité » de l'huître, visuelle et de remplissage de la coquille
- de la taille de l'huître (n° 1, 2, 3, 4 ou 5)
- de l'affinage
- de l'année (offre-demande et prix d'orientation)

L'importance relative de chacun de ces facteurs va être très variable selon les exploitations et les années.

Ce prix de vente varie de 1,5 à 2,5 euros/kg, avec une valorisation moyenne de 15 centimes d'euro/kg pour les huîtres affinées. Ces dernières années, ce prix a eu tendance à augmenter. Le producteur est payé avec un délai « négocié », qui varie de quelques semaines à quelques mois.

### *Conséquences au niveau de l'exploitation*

Le conditionnement des huîtres (emballage) n'est pas fait sur l'exploitation d'où un travail limité à l'élevage des huîtres. Le besoin de main-d'œuvre est donc moindre dans les derniers mois de l'année où se concentrent les ventes.

## Vente à l'expédition

Les huîtres produites sur l'exploitation, complétées éventuellement par les huîtres achetées à l'extérieur, sont conditionnées et emballées pour être « expédiées », par transporteur ou par l'exploitant lui-même.

### *Stratégies, clients et prix de vente*

La répartition des ventes par type de produits est souvent la suivante :

- 80 à 90 % de fines de claire
- 10 à 15 % de spéciales de claire
- faible pourcentage de Label-Rouge (selon exploitations, 0 à 10 %)

Les différents types de clients possibles sont :

- les GMS (Grandes et Moyennes Surfaces)
- les grossistes (principalement à Rungis)
- les poissonniers-écaillers-restaurateurs
- les comités d'entreprise
- les particuliers

Type de client	Volume maximum possible/client/an	Marges sur vente	Sécurité de paiement	Répartition des ventes
GMS	Très important (> 500 tonnes)	Très faible	Très bonne	Très concentrée sur fin d'année
Grossistes	Important (> 200 tonnes)	Très faible	Bonne	Très concentrée sur fin d'année
Poissonniers-Écaillers-Restaurateurs	Faible (0,5 à 2 tonnes)	Variable	Très mauvaise à bonne (risque important)	Plus répartie
CE	Faible (< 2 tonnes)	Moyenne	Bonne	Concentrée sur fin d'année
Particuliers	Très faible (< 50 kg)	Importante	Bonne	Concentrée sur fin d'année

Tableau II.15 : Caractéristiques des ventes selon le type de clients des exploitations ostréicoles pratiquant l'expédition (Source : entretiens avec les ostréiculteurs)

La répartition du volume commercialisé entre ces types de clients est fonction de la stratégie volume-qualité-prix, mais aussi de la sécurité de paiement et du besoin de trésorerie (Tableau II.15).

#### *Le cas particulier des GMS*

Elles représentent le principal client des exploitations ostréicoles du bassin de Marennes-Oléron pratiquant l'expédition. Selon le groupe auquel appartient cette GMS, les exigences sont différentes : ventes directes aux magasins ou centrale d'achat, qualité demandée différente, « marges de négociations » différentes...

Les GMS permettent à l'exploitation ostréicole de vendre un volume important avec une grande sécurité de paiement en contrepartie de nombreuses contraintes :

- forte concentration des ventes et donc de l'activité en fin d'année ;
- pression sur les prix importante ;
- délais de paiement longs, parfois abusifs ;
- possibilité d'abus due à position dominante de la GMS vis-à-vis d'une exploitation ostréicole isolée ;
- exigences importantes sur animation de vente dans certains magasins.

Un sentiment grandissant envahit certains exploitants travaillant avec ces GMS : celui d'être de plus en plus pris à la gorge, avec des pressions parfois difficiles à supporter. C'est ce sentiment qui a conduit quelques exploitations, ces dernières années, à abandonner ce mode de commercialisation.

### *Conséquences au niveau de l'exploitation*

L'expédition entraîne un surcroît d'activité pour le conditionnement, d'où un besoin important en main-d'œuvre concentré sur la fin d'année. D'une manière générale, elle ne valorise que moyennement à faiblement la production. Des difficultés ou des retards de paiement paraissent fréquents.

Beaucoup d'exploitations essaient de diversifier au maximum leur type de clientèle afin de ne pas être dépendant d'un nombre limité de clients et aussi de réduire les risques attachés à chaque type. Plus les exploitations ont un volume de commercialisation important, et plus la part vendue aux GMS est toutefois importante. L'offre en ordre dispersé sans forte organisation collective des exploitants ostréicoles contraste avec la concentration de la demande qu'organisent les GMS.

### Vente sur les marchés

Les huîtres produites sur l'exploitation, complétées éventuellement d'huîtres achetées à l'extérieur, sont conditionnées pour être vendues sur les marchés par l'exploitant, un des membres de sa famille ou encore un de ses salariés.

### *Stratégies, clients et prix de vente*

Beaucoup d'ostréiculteurs pratiquant ce type de vente le font pour la totalité de leur production : l'achat d'huîtres à l'extérieur est souvent minime et sert à mieux répondre à la demande.

Ces ostréiculteurs déclarent souvent aimer le contact avec le client et rechercher sa fidélisation. Ils possèdent souvent de petites exploitations.

Deux critères entrent en compte dans la stratégie de vente sur les marchés :

- la localisation de marchés ;
- le type de produits vendus.

L'éloignement géographique des marchés est très variable : de quelques kilomètres de l'exploitation jusqu'à plus de 500 km, avec parfois même des marchés à l'étranger (Belgique notamment). Plus le marché est situé loin et plus le prix de vente est élevé. Les huîtres vendues sont principalement des fines de claire (3,5 euros/kg en moyenne) et quelques spéciales de claires (4 euros/kg en moyenne), avec utilisation de l'appellation « Marennes-Oléron ».

### *Conséquences au niveau de l'exploitation*

Selon la situation géographique des marchés, les ventes vont être plus ou moins réparties sur l'année. La concentration des ventes sur la fin de l'année est toutefois moins importante que pour les autres modes de commercialisation.

Ce type de vente est très exigeant en temps. Généralement les exploitants préfèrent vendre eux-mêmes sur les marchés ou à la rigueur ne confier qu'à un proche cette activité où beaucoup d'argent liquide est manipulé. En raison de ses exigences en travail et des rapports

de confiance qu'elle implique, cette vente correspond plutôt au fonctionnement des petites structures familiales.

### Le développement de la vente directe sur certaines exploitations

Les exploitations pratiquant l'expédition développent de plus en plus la vente directe sur l'exploitation, mais pour un volume souvent limité (5 à 20 % du total). La permanence d'une présence sur l'exploitation est obligatoire, mais cela permet en contrepartie :

- une bonne valorisation du produit (pas de frais de transport et prix élevés)
- l'amélioration de la trésorerie

Ce mode de commercialisation n'a pas été observé sur les exploitations ne pratiquant pas l'expédition, car il faut disposer des installations nécessaires pour pratiquer la vente à la consommation (dégorgeoirs et agrément des établissements d'expédition).

### ***L'orientation technico-économique : 3 types d'exploitations***

En relation avec le mode de commercialisation, trois types d'orientation technico-économique des exploitations peuvent être distingués :

- **les « spécialisés dans la production »** : vendent des huîtres produites sur l'exploitation sans conditionnement, directement en gros à des courtiers, des expéditeurs ou des producteurs-expéditeurs. La proportion affinée sur ces exploitations peut varier de 0 à 100 %.

- **les « producteurs-expéditeurs »** : vendent des huîtres produites sur l'exploitation, éventuellement en complétant par des huîtres achetées auprès d'autres producteurs, qui sont conditionnées et vendues soit en direct aux consommateurs (sur l'exploitation ou sur marchés) soit par expédition à des GMS, grossistes ou autres. Selon le produit qu'ils vendent, ils affinent de 0 à 100 % de ces huîtres.

- **les « producteurs valorisant par vente directe »** : La majeure partie de la production (plus de 80 %) est valorisée sur les marchés par l'exploitant ou sa famille. Ces exploitations ont généralement un faible volume de production (inférieur à 50 tonnes) et n'achètent à l'extérieur qu'un complément peu important d'huîtres.

Ces deux dernières orientations ont des schémas d'organisation voisins (Figure II.14). La variabilité des fonctionnements est toutefois beaucoup plus importante chez les « producteurs-expéditeurs ».

« Spécialisés dans la production »

« Producteurs-expéditeurs » et  
"producteurs en vente directe »

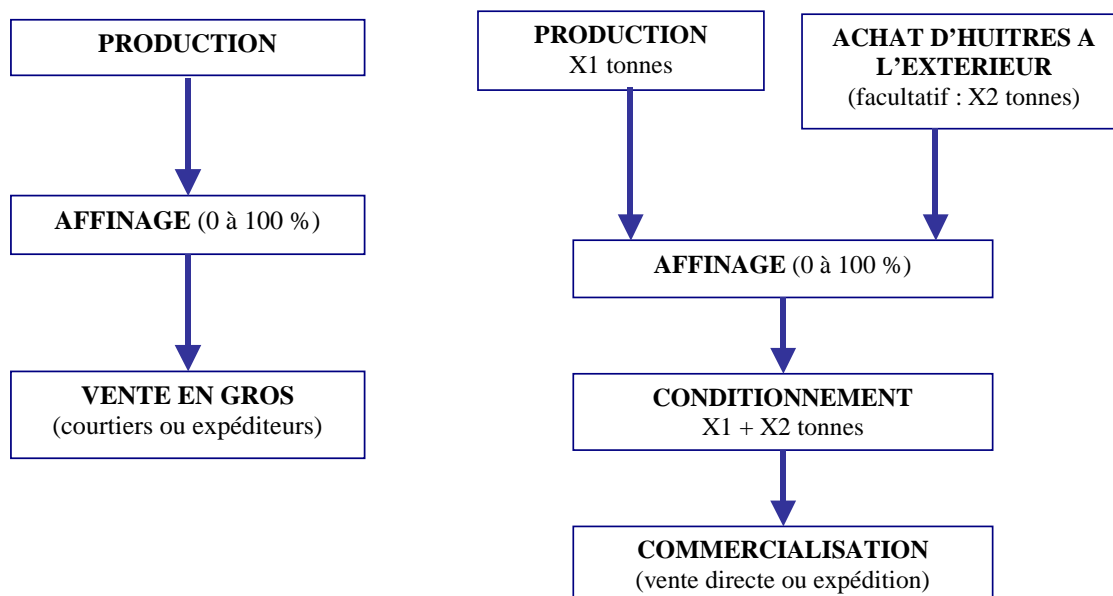


Figure II.14 : Schématisation de l'activité

### Pratiques de gestion et résultats économiques

Les résultats économiques et financiers dépendent non seulement d'un savoir-faire technico-économique, mais aussi des pratiques de gestion passées et actuelles de l'exploitant pour le financement de l'activité et la gestion de la trésorerie.

#### *Une activité difficile à financer et une trésorerie difficile à gérer*

Le cycle de l'huître est en moyenne de 4 ans et demi dans le bassin de Marennes-Oléron, d'où un important décalage entre charges liées à la production et vente du produit. En conséquence :

- plus la mortalité se produit en fin de cycle et plus son impact est important
- tout centime d'euro avancé pour une huître juvénile ne revient que 3 à 5 ans plus tard (idem pour travail fourni) : cela entre en compte lors du démarrage de l'activité ou pour une augmentation de la production

Ces deux constats sont primordiaux pour bien comprendre les difficultés de gestion auxquelles peuvent être confrontées les exploitations ostréicoles et leur éventuelle fragilité.

L'activité ostréicole se caractérise de plus par des ventes largement concentrées sur la fin d'année (de 50 à 80 %) pour une production qui demande de disposer d'une trésorerie tout au long de l'année (réparation de matériel, paiement de la main-d'œuvre et charges liées à la

production qui se répartissent sur l'année). Le solde de trésorerie est ainsi souvent négatif une grande partie de l'année.

La gestion de la trésorerie est donc un élément déterminant de la bonne santé des entreprises ostréicoles. Une distinction importante doit toutefois être faite entre :

- les exploitations qui ont beaucoup de main-d'œuvre salariale (pas de main-d'œuvre familiale ou gros besoin en main-d'œuvre)
- et celles qui n'en ont pas ou peu (petites structures à main-d'œuvre familiale)

En effet, ces dernières n'ont pas (ou moins) la contrainte de verser des salaires à chaque fin de mois et donc plus de facilité pour la gestion de leur trésorerie.

### ***Les pratiques de gestion de l'exploitant***

Une mauvaise gestion de la trésorerie peut entraîner :

- une fragilisation de la structure financière de l'exploitation, soit un **impact financier**
- des charges supplémentaires (frais financiers et agios), soit un **impact économique**
- des difficultés à faire face aux besoins de l'exploitation, soit un **impact économique, mais aussi psychologique**

Pour éviter cela, l'exploitant doit adopter une conduite de sa gestion dont la définition et la qualité dépendent de sa perception des besoins et de ses capacités en gestion. Plusieurs stratégies ont été observées :

- réaliser une gestion prévisionnelle pour anticiper les difficultés de trésorerie

Pour planifier les dépenses et ainsi anticiper des difficultés de trésorerie, afin de réfléchir aux meilleures solutions possible, il faut tenir une comptabilité, savoir l'analyser et se livrer à des prévisions. Quelques exploitants réalisent ce type de gestion avec leur Centre de gestion ou leur comptable : cette pratique est minoritaire, mais elle se développe.

- ventes de produits non finis

Cette solution repose principalement sur des ventes de naissain ou d'huîtres de 18 mois à 30 mois. En année de « surplus » (bon captage, bonne pousse ou faible mortalité) la plupart des exploitations réalisent ces ventes, car leurs outils de production limitent leurs besoins, mais celles-ci restent exceptionnelles (pas beaucoup d'années de ce type).

La pratique régulière de ces ventes est rare et limitée à de faibles quantités sauf dans le cas des jeunes exploitants. Ces derniers viennent de s'installer et ont un besoin important en trésorerie. Ces ventes ne doivent pas cependant trop pénaliser la production future d'huîtres commercialisables. Elles portent donc sur une quantité relativement limitée (en moyenne sur 10 % du C.A).

- développement de la vente directe sur l'exploitation, sur les marchés, foires et salons

Ce type de commercialisation permet des entrées régulières en liquide qui permettent d'alimenter la trésorerie « courante ».

### - la gestion des investissements

La gestion des investissements a de nombreuses conséquences aux niveaux économique et financier en demandant d'adapter en particulier la stratégie d'équipement. La trésorerie est, pour beaucoup d'exploitations, l'indicateur sur lequel se base la décision d'investir. Cela paraît plus fréquent que le recours à l'avis du comptable. Plus de la moitié des exploitants rencontrés se fixent un plafond d'investissement annuel.

Les plus petites exploitations ne réalisent pas d'emprunts et autofinancent donc leurs investissements. Mais la plupart des exploitations de taille moyenne et grande ont recours aux subventions et aux emprunts à long et moyen terme. Certains prêts spéciaux existent, ce sont les mêmes qu'en agriculture.

Tous les exploitants rencontrés ayant des emprunts en cours ont choisi un remboursement en une seule échéance annuelle. Celle-ci se situe en début d'année civile (entre janvier et mars) quand la trésorerie de l'exploitation bénéficie de l'apport des ventes de fin d'année.

### - autres pratiques : recours au court terme, décalage de paiement...

D'autres pratiques de gestion sont possibles, notamment en cas de problèmes ponctuels ou pour permettre la constitution d'un fond de roulement. On peut citer le recours au crédit court terme, la négociation d'un découvert à frais limités, le décalage des paiements fournisseurs...

### Deux comportements extrêmes

Selon les exploitations, les pratiques de gestion sont donc très différentes, mais deux types de comportements se distinguent :

#### *- les exploitants qui ne réalisent pas de gestion pointue :*

Ils prennent pour indicateur de santé financière unique le niveau de la trésorerie : seule la différence entre entrées et sorties est prise en compte. La place de la gestion est peu présente sur l'exploitation. Les investissements sont essentiellement autofinancés et la comptabilité ne repose pas toujours sur un pointage des dépenses et des recettes.

#### *- les exploitants qui réalisent une véritable gestion :*

Ils regardent la situation de leur exploitation et recherchent les meilleures solutions, soit individuellement ou soit en faisant appel aux services d'un centre de gestion. Le financement des investissements est varié. Ces exploitations essaient de tenir une comptabilité rigoureuse afin de pouvoir l'utiliser comme aide à la gestion et à la prise de décision.

La majorité des exploitations se positionnent entre ces deux extrêmes, avec des comportements pour lesquels l'âge ne paraît pas être le critère explicatif. Globalement, les exploitants tendent de plus en plus vers une gestion fine, considérant qu'il en va de la survie de leur exploitation.

## *L'économie des exploitations ostréicoles*

### Des chiffres difficiles à obtenir, à utiliser et à comparer

Un écart semble parfois exister entre la réalité et la situation comptable. Outre un manque de rigueur dans le suivi des données comptables par certains, les tolérances administratives n'incitent pas à déclarer l'ensemble des opérations effectuées au sein de l'exploitation. Par exemple, les achats de parcs sont partiellement financés par des ventes d'huître non déclarées.

Sur l'ensemble des exploitants rencontrés, environ la moitié n'a pas souhaité fournir de données comptables. Pour beaucoup, le sujet est « tabou » et il est impossible de déterminer l'exactitude des informations fournies. Certains exploitants affirment tout déclarer, mais une partie des chiffres fournie est à prendre avec précaution.

De ce fait, l'étude permet d'établir des conclusions d'ordre général, mais pas d'avancer des informations chiffrées.

### Des résultats variables selon les années, les exploitations et les pratiques

Trois variables importantes entrent en jeu pour le résultat.

- Le taux d'endettement : héritage de choix passés, il joue sur les marges. Un jeune qui vient de s'installer en s'endettant va pour cela rechercher à vendre plus cher ses huîtres qu'un « ancien » qui n'a plus réalisé d'investissement depuis 15 ans. Or, vendre plus cher signifie vendre plus difficilement. Les jeunes exploitants ont ainsi à trouver un compromis entre marge et compétitivité vis-à-vis de la concurrence.

- L'orientation technico-économique : les exploitants spécialisés dans la production réalisent des marges plus importantes que les producteurs-expéditeurs réalisant des achats d'huîtres à l'extérieur du fait de prix de gros aujourd'hui relativement élevés et des prix d'expédition plafonnés à un niveau très bas (notamment avec GMS). Certains se plaignent même de ne pas réaliser de marge positive sur les huîtres achetées à l'extérieur.

- La croissance et la mortalité : leur impact varie selon les années et l'âge des huîtres affectées. Plus une huître avance en âge et plus un déficit de croissance ou un accroissement de mortalité est coûteux pour l'exploitant.

Les résultats sont ainsi très variables selon les exploitations. Ils semblent avoir eu tendance à se dégrader ces dernières années sous l'effet d'une baisse de la productivité des parcs, d'un tassement du cours des huîtres sous l'effet de la pression des GMS et de l'évolution du prix des parcs.

### Les prélèvements privés de l'exploitant

L'exploitant est rémunéré pour son travail et son capital avec des modes de prélèvement pour ses dépenses privées qui dépendent du statut de l'exploitation.

- Si l'exploitation est possédée à titre individuel, ces prélèvements sont libres. L'exploitant peut « prendre ce qu'il veut... ou ce qu'il peut », c'est-à-dire selon ses besoins et



la trésorerie disponible. Certains exploitants sont plus « raisonnables » que d'autres, selon leurs finalités.

- *Si l'exploitation est possédée en mode sociétaire*, le travail et le capital des associés sont rémunérés selon les statuts et donc les prélèvements sont encadrés.

Dans les deux cas, le montant des prélèvements est variable selon les exploitations, mais aussi selon les années sur chaque exploitation.

#### La capacité de financement des investissements

Cette capacité est difficile à apprécier directement par une question du fait des différentes finalités des exploitants. Par ailleurs, les documents comptables pouvant être éloignés de la réalité, son calcul d'après ces derniers peut être difficile et entraîner des marges d'erreur importantes. Son approche peut cependant être réalisée lors d'une discussion avec l'exploitant de la manière suivante :

a- déterminer les entrées et sorties sur une année pour approcher le résultat d'exploitation ;

b- retrancher de ce résultat :

- les annuités des emprunts,
- l'autofinancement des investissements prévus,
- les prélèvements personnels.

Dans les cas où il a pu être évalué, ce résultat net varie beaucoup entre les exploitations. Il apparaît toutefois être un indicateur intéressant de la « santé » des exploitations et des possibilités de projets sur celles-ci.

# III TYPOLOGIES DES EXPLOITATIONS DE PÊCHE ET OSTRÉICOLES

## III.1 REALISATION DES TYPOLOGIES DE FONCTIONNEMENT

### III.1.1 Bases méthodologiques

La typologie permet d'organiser la diversité en fonction d'une question. Le type ou idéal type dans le langage du sociologue Weber, est un ensemble d'individus qui possèdent des caractéristiques communes et pour les définir, on doit forcer le trait. Ainsi, « c'est en posant ce qui a de la signification pour nous, que l'on fonde quelque chose comme objet de recherche » et on peut définir le type idéal comme « formé par l'accentuation partielle d'un ou de plusieurs points de vue et par la synthèse d'un grand nombre de phénomènes concrets particuliers, diffus, distincts, plus ou moins présents et parfois absents dans la réalité, qui sont arrangés en fonction des points de vue partiellement soulignés, dans une construction intellectuelle cohérente » (Weber, *in* Jollivet, 1965). C'est la question posée au départ qui permet de décider de l'utilité d'une caractérisation des exploitations à partir de leur fonctionnement (Cerf *et al.*, 1987).

La typologie de fonctionnement « consiste à regrouper dans un même type les exploitations ayant la même logique de fonctionnement. On entend par fonctionnement, l'enchaînement des décisions, orientées par les finalités de l'exploitant et de sa famille, et soumises à un ensemble d'atouts et de contraintes » (Joulie *et al.*, 1996).

Les typologies d'exploitations agricoles se fondent, selon Brossier et Petit (1977), sur le fait que l'action des agriculteurs varie en fonction des représentations qu'ils ont de leur situation et de leur projet. Ils soulignent qu'il n'est pas possible de construire une typologie objective, scientifique utilisable dans n'importe quel but. Ainsi, « il ne peut pas exister en soi de typologie parfaite et ce n'est pas l'utilisation de modèles sophistiqués (analyse factorielle par exemple) qui la produira, la réalité socioéconomique que veut appréhender une typologie ne lui est pas réductible. Il faut aussi écarter l'hypothèse qu'il serait possible de construire une typologie sans idées a priori ».

Les typologies de fonctionnement ou de types « construits » et les typologies de types « extraits » venant de traitements statistiques ne sont pas pour autant antinomiques, elles sont au contraire complémentaires. L'avantage du premier type est que l'on obtient une image dynamique des différents types d'exploitation et qu'il permet de tenir compte des finalités du système d'exploitation. Le second type ne répond bien souvent que partiellement à la compréhension de systèmes d'exploitation étudiés en raison de son caractère statique (Moussard, 1998).

Capillon (1985) a en partie formalisé ce type de construction typologique en agriculture. Il part du principe que « pour l'agronome, prendre en compte la diversité, c'est constater que les agriculteurs n'ont pas (et ne peuvent pas avoir) la même manière de produire, et ce indépendamment des seules répercussions des variations de milieu physique sur la conduite des cultures ». Pour lui, la méthode se base sur la mise en évidence des choix stratégiques et de leurs déterminants, ainsi deux points sont à prendre en considération :

- la famille et l'histoire orientent (finalisent) les choix de production et de conduite,

- la cohérence des choix stratégiques est à dégager.

Réaliser une typologie de fonctionnement présente toutefois des difficultés pratiques. La construction des types repose sur des enquêtes approfondies, donc assez longues, ce qui en limite le nombre réalisable. Or, il faut couvrir la diversité des fonctionnements autant que possible en fonction de l'information préalablement disponible sur la population étudiée, ce qui conduit à une stratification fine et un nombre insuffisant d'enquêtes par strate (vu leur nombre total limité) pour qu'on puisse avoir une estimation de la répartition des exploitations par type identifié dans chaque strate à partir de l'échantillon constitué pour identifier les types. Si l'évaluation de l'effectif par type est une information estimée utile, il faut procéder à cette estimation à partir d'un autre jeu de données, éventuellement par une deuxième série d'enquêtes, lorsque les critères de définition des types ont été fixés. À cela s'ajoute le fait que l'heuristique de la construction des typologies à partir des enquêtes de terrain n'est que partiellement formalisée (Landais, 1996).

Ces difficultés sont la conséquence de la reconnaissance de la complexité de la réalité que constitue une exploitation agricole, ostréicole ou de pêche. Tenter de mieux approcher cette complexité a pour contrepartie un caractère non absolu des types, qui sont des constructions qui peuvent se discuter, et des difficultés pour l'évaluation des effectifs. Il faut de plus bien souligner que le point de vue adopté et donc la question à laquelle la typologie doit répondre est capitale dans cette approche d'un objet complexe. Il conditionne en effet le choix des variables ou critères à partir desquels la typologie sera construite.

### III.1.2 Cas des exploitations de pêche

Fin 2003, période où a été réalisé cette typologie, l'incertitude sur l'avenir du projet d'ostréiculture en eaux profondes paraissait de nature à faire perdre beaucoup d'intérêt à une analyse ciblée sur les comportements face à ce projet, d'autant plus qu'il existe d'autres sources d'incertitudes pour l'avenir de la pêche dans les pertuis comme l'évolution des ressources halieutiques et des conditions réglementaires ou techniques de leur exploitation. C'est pourquoi il a paru plus pertinent de donner à l'étude de la petite pêche des pertuis Charentais une visée générale en posant comme question pour la réalisation d'une typologie des exploitations de pêche : « **Quelles sont les potentialités d'évolution des systèmes d'exploitation par pêche des pertuis Charentais face aux changements du contexte sociotechnique ?** ».

La construction des types a consisté d'abord en l'identification des critères pouvant favoriser ou s'opposer à une évolution des systèmes d'exploitation de la pêche dans les pertuis. Une analyse des raisons ayant pu dicter les décisions a pour cela été réalisée dans les cas de changements passés de pratiques de pêche ou de commercialisation. Elle a été complétée par une confrontation des schémas de logique de fonctionnement (Figure II.3 ; exemple en Annexe 6) pour définir des ensembles cohérents de pratiques et finalités paraissant les plus favorables à une évolution. Ces ensembles ont permis de repérer des critères d'évolution, variables qualitatives ou quantitatives dont des valeurs permettent de définir des groupes et dont la pertinence a été soumise à l'examen de comptables de centres de gestion pour validation.

Le positionnement de chaque exploitation par rapport à ces critères a ensuite permis un premier regroupement des unités de pêche. L'examen de l'homogénéité des groupes ainsi

constitués, leur modification par affectation de certaines exploitations à d'autres groupes, éventuellement assortie d'une révision des valeurs seuils des critères, a abouti à la constitution des types selon une démarche itérative.

### III.1.2 Cas des exploitations ostréicoles

L'évolution du projet de culture d'huîtres en eaux profondes a paru se poser pour l'ostréiculture en d'autres termes que pour la pêche. Si ce projet faisait, fin 2003, l'objet de beaucoup moins d'intérêt suite aux résultats expérimentaux obtenus en 2002, il a néanmoins paru pertinent d'évaluer comment les ostréiculteurs se situent par rapport à ce projet, en le considérant comme un cas type de projet techniquement innovant et présentant une dimension collective. En effet, l'intérêt des ostréiculteurs semble s'être reporté sur la culture sur filières, des projets sont à l'étude et le positionnement des ostréiculteurs par rapport à ceux-ci devrait être assez voisin de celui adopté pour le projet en eaux profondes. De plus, ce dernier n'est pas complètement abandonné, il a donc semblé pertinent de garder comme question pour la réalisation d'une typologie des exploitations ostréicoles : « **A quelle distance technique, économique et sociale du projet de culture d'huîtres en eaux profondes se situent les exploitations ostréicoles du bassin de Marennes-Oléron ?** »

Comme pour les exploitations de pêche, un schéma de fonctionnement a été réalisé pour chaque exploitation. La nature de la question posée a toutefois conduit à modifier la méthode utilisée pour les regroupements. En effet, celle-ci demandait une prise en compte de la diversité des pratiques de production. Le regroupement de celles-ci et des finalités en quelques critères caractérisant les comportements a paru difficile.

La méthode adoptée a pour cela consisté d'abord dans l'élaboration de la liste des pratiques et finalités identifiées. Puis, l'intérêt de celles-ci a été ensuite évalué pour l'adoption de la technique de production d'huîtres en eaux profondes lors d'un exercice collectif réunissant des experts de l'Ifremer et de l'INRA choisis pour leurs connaissances de l'ostréiculture ou de la réalisation des typologies fonctionnelles<sup>6</sup>. Cette évaluation a été effectuée en classant les pratiques et les finalités en trois groupes en fonction de leur caractère favorable, neutre ou défavorable pour la pratique de l'ostréiculture en eaux profondes. Des variables de structure paraissant devoir jouer un rôle ont été ajoutées.

La distance relative des exploitations au projet de culture d'huîtres en eaux profondes a ensuite été évaluée par le décompte du nombre de pratiques et finalités favorables et défavorables. Un score égal à la différence entre ces deux classes de pratiques et finalités a ainsi pu être attribué à chaque exploitation. Ces scores ont constitué une entrée pour la construction de types homogènes.

Les pratiques et les finalités des exploitations aux scores proches ont ensuite été examinées de manière à identifier des types de logiques de fonctionnement en rapport avec la question posée. On a recherché pour cela quelles pratiques et finalités paraissent les plus importantes pour une cohérence des fonctionnements au sein des groupes constitués à partir des scores. Ces pratiques et finalités peuvent se réduire à quelques-unes, avec parfois une majeure, qui permettent de caractériser un type, comme pour les exploitations de pêche.

---

<sup>6</sup> Gérard Biais, Alain Bodoy, Eduardo Chia, Olivier Lemoine, Jean Prou, Stéphanie Tachaires (animation et synthèse), Stéphane Robert.

## III.2 TYPOLOGIE DES EXPLOITATIONS DE PECHE

### III.2.1 Cas de changements sociotechniques

#### Les changements de technique

Une dizaine de pêcheurs ayant déjà changé de pratique de pêche ont pu être rencontrés, en entendant par ce changement celui du métier principal ou l'adoption d'une technique nouvelle à un moment de l'année et en excluant les pêcheurs changeant régulièrement d'engins dormants selon les années en utilisant en alternance filets, lignes et casiers.

#### *Chalut vers mixte*

Un seul pêcheur a mentionné avoir déjà effectué ce changement, mais d'autres pêcheurs ont évoqué cette éventualité au cours des enquêtes. La saison des seiches en mars et avril serait une période très intéressante pour les filets, alors qu'au chalut cette saison est un peu creuse. C'est pourquoi plusieurs chalutiers envisagent d'investir pour l'ajout de ce métier.

Cela correspond à une recherche de meilleure rentabilité et d'optimisation de l'outil de production. Les pratiques sont alors diversifiées et cela permet de rompre un peu avec la monotonie de la pêche au chalut.

#### *Filets/engins dormants vers mixte*

Cette évolution (trois enquêtes) peut correspondre à la fois à une recherche de polyvalence pour une plus grande capacité d'adaptation aux modifications de l'environnement, mais aussi à une recherche de pratique physiquement moins dure. En effet, le chalutage implique généralement plus d'heures de pêche, mais le travail est moins usant.

#### *Chalut vers filets/engins dormants et Mixte vers filets/engins dormants*

Ce type de changement ne paraît pas être une évolution de carrière naturelle pour les pêcheurs des pertuis. Trois ont effectivement fait ce choix, mais cela résulte de problèmes particuliers rencontrés au sein de l'exploitation (naufage, problème de santé, situation administrative). Il correspond aussi parfois à une volonté de diminuer le temps de travail en mer.

#### *Filets/engins dormants vers chalut*

Ce changement correspond à l'investissement dans un bateau plus performant et plus gros. Les filets ont été la porte d'entrée dans le métier permettant de remplir les conditions pour se voir attribuer une licence chalut courreaux (voir réglementation). Mais le métier des filets est physique. S'il a été très rémunérateur, plusieurs pêcheurs ont souligné le besoin d'augmentation du nombre de kilomètres à « brasser » depuis quelques années. De plus, le chalutage permet de travailler seul, même sur une unité de pêche importante, à l'inverse des filets, et ainsi de gagner en liberté d'organisation. En outre il n'y a l'obligation de sortir pour relever les filets posés la veille. Une plus grande reconnaissance sociale et l'intérêt d'appartenir à un groupe actif dans la défense de ses intérêts incitent également à passer au chalut.

Ces possibilités de changements de pratique sont conditionnées en partie par la capacité de l'entreprise à en supporter le coût. Celui-ci varie non seulement en fonction des caractéristiques du bateau, nécessitant éventuellement son changement, mais il dépend aussi largement des choix de matériel pouvant être effectués (Tableau III.1).

Type de changement	Coût
Filet vers chalut (estimé auprès de 2 bateaux)	<u>Bateau 1 :</u> Portique = 40 000 F Hydraulique = 70 000 F + Fûnes... = 150 000 F = <b>22 665 euros</b> <u>Bateau 2 :</u> Changement de moteur = 300 000 F Hydraulique + enrouleur = 200 000 F Ordinateur = 40 000 F = 540 000 F = <b>82 317 euros</b>
Chalut vers filet (estimé auprès d'1 bateau)	Vire-filet = 50 000 F Filets = 150 000 F = 200 000 F = <b>30 488 euros</b>
Chalut vers mixte avec dominance chalut (estimé auprès de 4 bateaux)	Selon l'ambition du pêcheur, un vire-filet neuf ou d'occasion pourra être acheté ce qui modifie le prix de revient. Globalement le prix avancé est compris entre : 35 000 et 70 000 F, soit entre <b>5335 et 10 769 euros</b> , avec un prix de vire-filet variant entre 5 000 et 40 000 F. Ce choix est envisagé pour ne faire quasiment que la saison des seiches au filet.

Tableau III.1 – Le coût du changement de pratique (sans changement de bateau)

### Les modifications de mode de commercialisation

Un changement de technique de pêche peut induire dans quelques cas celui de la commercialisation. Par exemple, le passage d'un chalutier de 10 m à un petit fileyeur a engendré l'abandon de la vente en criée, car l'obligation de glaçage et le transport étaient d'un coût trop élevé pour des apports devenus trop faibles. Pour un autre patron, le changement de port pour La Cotinière, correspondant à un changement de pratique (chalut en-dehors des pertuis), l'a conduit à vendre toute sa pêche dans une criée désormais à proximité, alors qu'il « chinait »<sup>7</sup> auparavant dans les restaurants ou les campings.

Toutefois, le mode de commercialisation apparaît généralement être relativement stable au cours d'une carrière de pêcheur et, d'après les enquêtes effectuées, ne pas être déterminant pour les choix de pratique de pêche, mais au contraire une conséquence de ces derniers.

### La volonté de changement de technique : un dynamisme peu partagé

Plus de 80 % des pêcheurs rencontrés déclarent ne pas ou ne plus vouloir changer de pratique de pêche. Les raisons invoquées sont : la lourdeur de l'investissement, la proximité de la retraite, la satisfaction des choix effectués en matière de revenu, de risque ou encore de pénibilité.

La volonté de changement est donc rare. Quand elle est déclarée, les raisons sont l'augmentation des revenus, la diminution de la pénibilité du travail ou encore l'envie de rompre avec la monotonie d'une technique. Le plus fréquent changement envisagé lors des

<sup>7</sup> « chiner » est un terme local signifiant faire du porte-à-porte pour vendre une marchandise.

enquêtes est le passage du chalutage vers une pratique mixte associant les filets, engin plus rémunérateur que le chalut pendant la saison des seiches.

### **III.2.2 Les critères de dynamique choisis**

Cette première analyse donnant quelques pistes, les schémas de logique de fonctionnement établis pour chaque exploitation ont été analysés afin de rechercher les critères paraissant les plus déterminants pour une capacité d'évolution des pratiques et ainsi d'adaptation aux contraintes tant environnementales qu'internes à l'exploitation. La synthèse de ces analyses a fait ressortir 5 critères.

#### **La polyvalence et la pluriactivité**

La polyvalence considérée pour l'analyse correspond à la pratique ou à la capacité de pratique en « mixte » des arts traînants et les arts dormants. Outre les bateaux étant effectivement « mixtes » au moment de l'enquête, les patrons ayant déjà pratiqué les deux techniques en tant que patron ont aussi été considérés comme polyvalents. Ils ont en effet le savoir-faire technique qui leur permettra de s'adapter si un métier devient moins rémunérateur en revenant à un autre métier déjà pratiqué dans le passé. Cette capacité paraît influencer sur la manière d'envisager un changement de métier et la posture de refus systématique affichée par certains. La capacité d'adaptation technique des exploitations est ainsi reliée à l'importance de leur compétence et à l'efficacité de leur système d'information, donc au capital culturel et social (Chia, 1992).

La pluriactivité considérée correspond à une possibilité de report de l'activité de pêche sur d'autres activités de la filière « produits de la mer », en particulier sur l'ostréiculture ou sur la commercialisation, l'association à d'autres activités n'ayant pas été citées lors des entretiens. La polyvalence et la pluriactivité sont regroupées au sein d'un même critère, car ces caractéristiques ont en commun de permettre une capacité de réactivité pour diminuer les risques économiques et, de plus, de présenter des avantages pour l'organisation du travail.

#### **L'âge du chef d'exploitation et sa succession**

L'âge du pêcheur a une influence majeure sur les capacités d'évolution. Il est en effet associé à un horizon de fin de carrière plus ou moins lointain, lui-même fortement associé à la motivation nécessaire à un choix de changement et à une prise de risque. Plusieurs des pêcheurs rencontrés ont indiqué qu'à l'approche de la retraite, ils souhaitent terminer leur vie active sans avoir à s'impliquer dans des changements au sein de leur exploitation. Comme pour l'ostréiculture, le concept de cycle de vie s'est avéré pertinent pour décrire l'évolution des exploitations (Figure II.13).

En accord avec celui-ci, une différence importante de comportement a été observée en fin de carrière selon qu'une succession, souvent familiale, est envisagée ou non. Un chef d'exploitation qui est sur le point de transmettre son entreprise à son fils sera plus enclin à rechercher des améliorations dans son entreprise ou des solutions pour adapter celle-ci aux contraintes environnementales dans la mesure où ces changements seront profitables à la génération suivante de sa famille. Le couple âge-succession a pour cela été retenu comme critère des possibilités d'évolution de la flottille des pertuis.

## La santé financière de l'exploitation : la capacité d'autofinancement des investissements

Les résultats économiques annuels de l'exploitation conditionnent bien entendu ses évolutions selon les possibilités d'investissement qu'ils permettent. Cependant, les enquêtes ont montré que ce critère est nécessaire, mais pas suffisant pour envisager une évolution des exploitations de pêche, ce que Mathieu-Daudé avait déjà remarqué en 1996. Il faut aussi tenir compte des choix actuels et antérieurs de répartition des bénéfices entre prélèvements privés, épargne et remboursement de prêts. Le critère économique le plus adapté a paru pour cela être la capacité d'autofinancement. Elle peut être obtenue directement par des questions du type :

- Jusqu'à quelle somme pourriez-vous investir pour l'achat d'un nouvel engin si l'opportunité se présentait sans avoir recours à l'emprunt ?
- Si vous changiez de technique (chalut à filet ou inverse), combien pourriez-vous mettre ? Ou si vous changiez de moteur ?

L'aisance financière est toutefois une question sur laquelle on aime généralement rester discret. Les réponses ont été parfois évasives avec souvent nécessité de demander des précisions en avançant des chiffres, au risque de guider la réponse. Une estimation indirecte par calcul a permis de compléter cette approche, en estimant la capacité d'autofinancement ainsi :

Capacité d'autofinancement des investissements estimée = Chiffre d'affaires – Dépenses courantes – Prélèvements privés et salaire de l'équipage – Remboursement de prêts

Chacun de ces postes n'a pas été bien renseigné pour toutes les exploitations enquêtées. Globalement l'information sur le salaire et les prêts contractés a pu être obtenue, mais les dépenses courantes ont dû être estimées grossièrement par recoupement de différentes enquêtes auprès de différents marins pratiquant des techniques similaires. Ces informations n'ont généralement pas pu être validées par la consultation de documents comptables, mais la cohérence a semblé bonne entre les estimations directes et indirectes.

L'estimation repose sur un bilan annuel sans prendre en compte l'épargne facilement disponible, information difficile à obtenir. Toutefois, celle-ci est estimée prise en compte lorsque la capacité d'autofinancement déclarée est supérieure à celle estimée par calcul et, dans ce cas, la déclaration a été préférée. Lorsque la capacité d'autofinancement estimée par calcul est supérieure à celle déclarée, la valeur calculée a été retenue à moins d'événements particuliers qui peuvent affecter les estimations effectuées pour chaque poste (divorce, avarie...). Remarquons aussi que la différence entre l'estimation par calcul et la valeur déclarée peut-être due à la possibilité de recours à un emprunt. Les marins ont parfois souligné que « ce n'est pas dans mon intérêt de ne pas emprunter », leur capacité déclarée correspond dans ce cas souvent à un minimum alors que l'estimation correspond à une moyenne.

Ces imprécisions sont toutefois acceptables si on considère que le chiffre obtenu ne vise que l'approche d'un ordre de grandeur permettant de distinguer trois groupes selon que leur capacité d'autofinancement est bonne (supérieure ou égale à 46 000 euros), moyenne (de 15 000 euros à 46 000 euros), ou faible (moins de 15 000 euros). Ces seuils ont été établis après avoir analysé les 30 enquêtes en considérant que lorsque plus de 46 000 euros sont disponibles, l'exploitation peut réaliser des investissements lourds allant, en contractant un prêt, jusqu'au financement d'un autre bateau. En revanche à moins de 15 000 euros, le patron ne peut investir que dans l'équipement de son bateau.



## **La longueur du bateau : indicateur du type de système de production**

Le système de production (Rey *et al.*, 1997), c'est-à-dire la manière dont un exploitant mobilise capital et travail pour produire, est aussi un élément discriminant au sein de la flottille des pertuis. Il est révélateur d'un résultat (capacité d'autofinancement) et aussi d'un projet, d'une projection dans l'avenir.

La longueur du navire a semblé un bon indicateur du type de système de production. Cette donnée est facile à obtenir de manière fiable, ce qui n'est pas le cas des puissances motrices, critère qui aurait aussi pu être choisi pour représenter le potentiel de performance de l'outil de production.

Une longueur d'environ 10 m (+ ou - 1 m) a été estimée un seuil permettant de différencier deux types de systèmes de production. Les moins de 10 m sont des bateaux demandant un investissement modéré, dont la rentabilité ne demande pas de faire beaucoup d'heures de mer, mais qui sont aussi limités par les conditions météorologiques pour leurs sorties en mer. Ce type correspond à trois catégories de patrons :

- les pluriactifs qui ont choisi d'investir dans d'autres activités,
- de jeunes patrons qui évolueront probablement vers un outil de production plus performant après une phase de capitalisation
- des pêcheurs choisissant de désinvestir en temps de travail comme en capital.

À l'inverse, au-dessus de 10 m, la rentabilité des navires demande d'accompagner l'investissement en capital d'un autre en temps de travail, mais de tels navires permettent de sortir en mer plus souvent.

## **L'attachement à un métier**

L'attachement du chef d'exploitation à un métier particulier est un facteur à prendre en compte pour les possibilités d'évolution des systèmes exploitation-famille de la pêche des pertuis. Cet attachement repose sur des motivations personnelles, mais aussi un contexte social. Bourlon (1995) et Mathieu-Daudé (1996) ont déjà souligné l'importance de l'environnement portuaire et de l'appartenance à un groupement d'intérêt. Mathieu-Daudé indique ainsi que « la pratique des mêmes métiers rapproche les pêcheurs, qui échangent des connaissances, mais ont également des intérêts communs à défendre ».

L'attachement à une pratique est particulièrement vif pour les pêcheurs pratiquant le chalutage. Certains d'entre eux ont déclaré lors des enquêtes qu'ils se refusent à envisager de faire le métier du filet, ils préféreraient arrêter la pêche plutôt qu'être obligé de pratiquer ce métier. Cet état d'esprit paraît relever de ce que Rey-Valette (2001) appelle « des conventions identitaires qui sont productrices d'identités sociales au sein du groupe », c'est-à-dire des règles établies auxquelles les membres du groupe se réfèrent face à un problème, cela correspond à la création de normes sociales qui constituent un bien et une référence pour le groupe. Les actions menées par le groupe des patrons de chalutier auprès de l'administration leur ont permis de maintenir leur activité dans les pertuis sous un régime de licences dérogatoires. Le dynamisme des représentants de cette profession a permis une mobilisation sur la défense d'une tradition qui a ses bonnes raisons. Le chalutage est en effet un métier qui demande plus d'heures de mer que les filets pour un même résultat économique, mais le travail est physiquement moins dur. Il n'est pas non plus nécessaire de sortir tous les jours (pour les filets, une fois posés, il faut aller les relever le lendemain), ce métier permet donc

une plus grande liberté d'organisation dans le travail. De plus, le chalutage permet d'intensifier sa production par accroissement de la taille du navire et de la motorisation, et ainsi d'acquérir des outils signes de réussite, sans pour autant avoir besoin d'augmenter la main-d'œuvre à bord (dans les limites de la taille d'unité de 12 m maximum autorisée des pertuis). Dans le passé, Mathieu-Daudé avait aussi relevé en 1996 que la vente directe était souvent associée au chalutage, ce qui lui semblait lié à la plus grande diversité des captures permise par cette pratique. Cet argument en faveur du chalutage paraît toutefois avoir perdu de sa force avec l'observation dans les dernières enquêtes d'une orientation vers la vente en criée des exploitations pratiquant le chalutage alors que la vente directe est pratiquée par plusieurs fileyeurs.

Le groupe des chalutiers a ainsi une force qui incite les individus à s'appuyer sur le collectif pour reculer les limites des rationalités individuelles (Favereau, 1998, *in* Rey-Valette, 2001). En effet, au lieu de chercher à s'adapter à des contraintes, ils vont tenter de les contourner par leur capacité de « lobbying ». Ce comportement se rapproche de « dispositifs cognitifs collectifs ». Ils sont collectifs au sens où il s'agit d'un cadre collectif de comportement qui est un savoir constitué collectivement par l'accumulation d'expériences et communiqué en tant que connaissance commune par la société pour laquelle il constitue un bien collectif (Rey-Valette, 2001). Cela signifie que la constitution de ce groupe est une construction sociale, héritée de traditions et véhiculée au cours du temps comme un acquis et une référence de la profession. Au sein de ces dispositifs peuvent voir le jour des mécanismes de type mimétique. Ces mécanismes semblent apparaître dans le comportement des pêcheurs des pertuis qui recherchent la stabilité des relations par une revendication à caractère identitaire sur le maintien du chalutage dans les pertuis. Ce dispositif cognitif collectif provoque ici un effet pervers mentionné par Rey-Valette qui joue dans le sens d'un encastrement social des actions et des choix et restreint la marge de manœuvre des comportements, oriente les choix en favorisant la reproduction de comportements passés ou de normes de comportements conventionnelles. Les restrictions comportementales liées à ce phénomène collectif limitent la volonté d'évolution et d'adaptation des pêcheurs des pertuis. Ce groupe a, de plus, renforcé ses positions par une opposition au développement des fileyeurs avec qui il est en compétition pour l'accès à la ressource et aux zones de pêche.

Les pratiquants de pêche aux arts dormants montrent un attachement moins net à leur métier. Les fileyeurs sont plus souvent d'origine extérieure au milieu de la pêche et leurs comportements apparaissent plus individualistes. Les communications entre pêcheurs semblent moins utiles. De plus, ce métier laisse peu de temps libre pour la communication, mis à part le temps de route, comparativement à la pratique des arts traînants où les temps « morts » favorables à la communication par VHF sont courants (Mathieu-Daudé, 1996). L'opposition, voire l'ostracisme, manifestés par certains pratiquants du chalutage à l'égard des fileyeurs pourraient toutefois bien contribuer à un renforcement de la cohésion de ce dernier groupe autour de l'argument de la meilleure sélectivité du filet, souvent mis en avant par les adeptes de cet engin.

### III.2.3 Les types d'exploitations

Cinq types ont semblé permettre une description satisfaisante de la diversité rencontrée pour la réponse à la question posée et que nous rappelons : « Quelles sont les potentialités d'évolution des systèmes d'exploitation des pertuis Charentais face aux changements du contexte sociotechnique ? ».

#### **Type 1 : les polyvalents-pluriactifs**

Les exploitations polyvalentes ou pluriactives se distinguent par un fonctionnement adaptatif qui présente des atouts pour une évolution. Le regroupement des « polyvalents » (4 exploitations enquêtées) et des « pluriactifs » (4 exploitations enquêtées) peut toutefois se discuter.

##### *La polyvalence et la pluriactivité*

Dans le cas de polyvalence, les chefs exploitations disposent de la capacité technique et de l'équipement nécessaire à la pratique de différents métiers. Les exploitations pluriactives sont de fait des exploitations associant largement la conchyliculture, avec une contribution au chiffre d'affaires de celle-ci pouvant s'élever jusqu'à 60 %. Leurs propriétaires peuvent ainsi équilibrer leur temps de travail entre leurs deux activités, s'appuyer sur l'une ou l'autre au besoin et mieux cibler leurs périodes et types de pêche en optimisant le temps et l'argent investis.

##### *Le couple âge-succession*

Les patrons de ces unités ont un esprit pionnier et montrent un souci marqué de recherche constante d'adaptation à la disponibilité du poisson par le choix de l'engin pour les polyvalents ou des périodes et des zones les plus favorables pour les pluriactifs. Deux types de patrons se retrouvent : les jeunes de moins de 45 ans qui sont ouverts à toute évolution du métier et les plus âgés, proches de la retraite, mais ayant leur fils embarqué avec eux et qui envisagent fortement une reprise familiale de l'exploitation.

##### *Santé financière*

La capacité d'autofinancement des investissements de ces exploitations est moyenne à bonne. Elles peuvent supporter une mauvaise année et investir dans du nouveau matériel si besoin.

##### *La taille du bateau comme indicateur du système de production*

La longueur du bateau est supérieure à 10 m pour les polyvalents qui disposent d'un outil de production performant. En revanche, les pluriactifs peuvent avoir un navire de moins 10 m selon l'importance accordée à l'activité de pêche. Pour ce dernier type, le critère longueur de l'unité n'est donc pas un critère distinctif.

##### *L'attachement au métier*

Ces chefs de ces exploitations ne montrent pas un attachement spécifique à la pratique d'un métier. Même si certains revendiquent leur appartenance au « groupe des chalutiers », ils n'affichent pas un refus systématique de la technique des filets. Leur comportement est avant tout dicté par une logique de rentabilité.

## Trajectoire et pratiques

Polyvalents et pluriactifs ont des pratiques qui les distinguent (Tableau III.2).

Polyvalence pêche	Pluriactivité
<ul style="list-style-type: none"><li>- 2200 à 2500 h de mer par an</li><li>- pratique du chalut et du filet dans les courreaux</li><li>- recherche d'une maximisation du CA = 122 000 à 183 000 euros</li><li>- parfois vente directe</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- moins de 2000 h de mer pour se laisser du temps à l'autre activité</li><li>- la pêche = environ 50 % des revenus</li><li>- issus de famille de conchyliculteur et goût pour la pêche plutôt que l'ostréculture ou la mytiliculture, mais héritage familial et choix de le conserver pour avoir « plusieurs cordes à leur arc ».</li></ul>

Tableau III.2 – Les différences de pratiques entre polyvalents et pluriactifs.

La capacité d'évolution de l'exploitation de pêche est bonne. Leurs chefs font preuve de volonté et de disponibilité pour s'adapter aux changements de l'environnement sociotechnique. Ils tentent d'anticiper pour assurer l'avenir de leur exploitation.

### Type 2 : les chalutiers dynamiques

Le dynamisme de ce type est important avec des patrons à forte capacité technique. Au sein de la communauté locale des pêcheurs, l'appartenance à ce type symbolise souvent la réussite (4 sur les 30 exploitations enquêtées).

#### *Polyvalence pluriactivité*

Les chefs d'exploitation ont pratiqué différentes techniques au cours de leur carrière. Ils ont généralement pratiqué les filets pendant un bon nombre d'années avant d'évoluer vers la pratique unique du chalut. Ils sont spécialisés, mais ils ont une compétence technique qui leur permet d'envisager un changement de technique si besoin.

#### *Le couple âge-succession*

Les chefs d'exploitation sont relativement jeunes, ils ont moins de 45 ans, mais au moins 10 ans d'expérience. Ils connaissent bien la pêche dans les courreaux. Ils ont plus de 10 ans d'activité devant eux et agissent pour avoir un avenir dans la pêche.

#### *La santé financière*

La capacité d'autofinancement des investissements de ces exploitations est moyenne à bonne. Elle permet d'envisager une autre technique de pêche, par exemple celle de la pratique de filet pour laquelle l'acquisition de l'équipement paraît facilement à leur portée.

#### *La taille du bateau comme indicateur du système de production*

Les bateaux de ce type sont des chalutiers de plus de 10 m, stables, robustes, d'une ergonomie adaptée à la fois à la pratique du chalut et éventuellement d'autres engins (moyennant parfois quelques modestes aménagements).

#### *L'attachement au métier*

Ces chefs d'exploitation montrent un certain sentiment d'attachement au chalutage et se sentent reconnus pour leur technicité. Cependant, ils ne sont pas réfractaires au changement et envisagent facilement de passer aux filets si cela devait être plus rémunérateur. Ils ne refusent pas par principe cette technique ou une autre.

### Trajectoire et pratiques

Ce type se distingue par quelques critères. Les bateaux sont des chalutiers et la civelle représente au moins 50 % du chiffre d'affaires. La dépendance économique à la civelle est donc importante, ce qui est une source de risque, mais pour l'instant rémunératrice. Cette orientation procure une grande aisance financière avec des bateaux puissants qui, de plus, peuvent être utilisés pour d'autres techniques.

Les bateaux sortent en moyenne 2500 h par an et la pêche est l'essentiel et souvent le seul revenu du ménage. Ces exploitations sont dynamiques. Leurs chefs ont déjà changé de technique ou ils sont préparés à le refaire si besoin. Outre la reconnaissance sociale apportée par la pratique du chalut, ils cherchent aussi à se ménager du temps pour leur vie de famille, notamment en vendant en criée.

Leur système d'exploitation s'est stabilisé, mais il peut évoluer sans problème. Ces exploitations paraissent toutefois présenter quelques rigidités pour pouvoir s'adapter rapidement à la nécessité d'un changement de technique.

### Type 3 : les gros fileyeurs

Outre la spécialisation dans la pratique des engins fixes (filet essentiellement), le fonctionnement de ce type (2 sur les 30 exploitations enquêtées) présente souvent un caractère familial fort avec recherche d'une meilleure valorisation par vente directe effectuée par la femme du chef d'exploitation.

#### *Polyvalence – pluriactivité*

Ces unités pratiquent la pêche des engins dormants toute l'année, et peuvent faire à la fois les lignes, les filets et les casiers. Cependant, leurs patrons paraissent globalement ancrés dans un créneau de pêche qu'ils n'envisagent pas de modifier.

La vente directe est souvent effectuée au domicile du patron par la femme du chef d'exploitation. De plus celle-ci gère souvent la comptabilité de l'entreprise.

#### *Âge – succession*

Les chefs d'exploitation rencontrés sont relativement âgés, ils ont plus de 45 ans et ils leur restent moins de 5 à 10 ans avant la retraite. Toutefois, ils montrent un fort dynamisme et une volonté de faire marcher leur entreprise, motivés par une reprise soit familiale soit par une connaissance proche (le matelot avec qui des liens étroits se sont créés par exemple). Des patrons plus jeunes peuvent cependant être à la tête de ce type d'unité de pêche dans le dynamisme duquel le critère de l'âge du patron semble peu jouer.

#### *Santé financière*

La capacité d'autofinancement est moyenne à bonne selon l'investissement dans la pêche en temps de travail.

#### *La taille du bateau comme indicateur du système de production*

Le bateau mesure en général 12 m avec pont totalement couvert. Très adapté à la pêche aux filets maillants, il peut difficilement être modifié pour faire le chalut. Toutefois, sa conception et surtout sa taille lui permettent d'aller en mer en hiver et de sortir des pertuis.

#### *Attachement à un métier*

Les patrons de ces unités montrent un certain sentiment d'attachement aux arts dormants. Ils considèrent cette technique comme moins destructrice pour les fonds. Mais ils ne revendiquent pas une appartenance à un groupe. Leur attachement n'est donc pas fort au

point d'être un frein à une évolution et ils ne forment pas un véritable collectif comme le groupe des patrons de chalutiers. Ils défendent leur métier, mais l'ont choisi ou s'y sont cantonnés aussi beaucoup en raison de la difficulté d'obtention de la licence « chalut courreaux ».

### **Trajectoire et pratiques**

Les chefs d'exploitation ne sont souvent pas issus de famille de pêcheur et s'ils le sont, ils ont parfois travaillé au moins pendant une période à terre. Ils font montre d'une certaine ouverture d'esprit pour une évolution éventuelle de leurs pratiques de pêche. Les exploitations présentent un caractère familial, la femme commercialise généralement le poisson et un fils peut être embarqué, vu que la taille des bateaux et le nombre de km de filets à manipuler demandent 2 hommes d'équipage.

Le nombre d'heures de mer pratiqué varie entre 2200 et 3000 heures de mer par an, selon les objectifs de revenu ou de temps libre du patron. Lorsque le nombre d'heures atteint les 3000 heures, la famille est très impliquée dans la vie de l'exploitation et le patron est un travailleur acharné.

La capacité d'évolution et d'adaptation aux contraintes environnementales est assez bonne. Les pratiques choisies font que l'exploitation est de toute façon assez peu touchée par les incertitudes pesant sur la pêche dans les pertuis. Ces fileyeurs ne pratiquent pas la pêche de la civelle. Les conflits pour l'espace avec la conchyliculture ne les touchent que très peu. Toutefois, la diminution généralisée de la ressource dans le golfe de Gascogne pourra les contraindre à s'adapter.

## **Type 4 : les immobilistes du collectif chalutier**

Ce type est fortement marqué par la revendication d'une tradition de chalutage dans les pertuis qui permet la formation d'un collectif fort (9 sur les 30 exploitations enquêtées). Ils s'affirment souvent comme refusant tout changement. Cette attitude semble renforcée par la situation financière pour les plus jeunes, ce qui conduit à distinguer un sous-type selon que l'âge est supérieur à 45 ans (Type 4a, 5 exploitations enquêtées) ou inférieur (Type 4 b, 4 exploitations enquêtées).

### *Polyvalence - pluriactivité*

Les exploitations sont peu polyvalentes et pas pluriactives. Les pêches de la civelle et des coquillages à la drague sont pratiquées en hiver et le chalutage le reste de l'année. Ce système de capture résulte d'une transmission familiale et d'autres métiers ont rarement été expérimentés sauf, pour quelques-uns, celui des lignes, mais cela n'a jamais duré.

### *Âge – succession*

L'âge du chef d'exploitation n'est pas un critère distinctif du type. Toutefois au même fonctionnement paraissent correspondre des mobiles un peu différents quand on se rapproche de la retraite.

### *Santé financière*

Les patrons de plus de 45 ans (type 4a), pour qui la pratique du chalut est signe de réussite sociale, sont relativement à l'aise financièrement. Ils ont peu d'emprunts à rembourser et leurs bateaux sont en bon état. Ils ont certes des dépenses d'entretien afin de garder à l'outil de production une bonne valeur pour la revente, mais leur capacité d'autofinancement des investissements est moyenne à bonne selon les cas.

En revanche, les patrons de moins de 45 ans (type 4 b) ont encore des échéances à payer pour rembourser l'emprunt réalisé pour l'achat du bateau. De ce fait, leur capacité d'autofinancement est faible à moyenne et elle les limite dans les investissements qu'ils peuvent réaliser.

#### *La taille du bateau comme indicateur du système de production*

Le navire mesure généralement plus de 10 m, bien qu'il puisse être un peu inférieur à cette taille. L'accroissement de la taille dans la limite de 12 m permet d'avoir une plus forte capacité de pêche (puissance motrice plus élevée, bateau plus sûr d'où plus d'heures de pêche possibles) sans pour autant demander plus de main-d'œuvre à bord dans le cas du chalutage, sauf pour un choix de confort ou de sécurité. Le chalutage permet une intensification capitalistique qui est bien souvent vue comme un signe de réussite sociale. La taille du navire n'est toutefois pas un critère qui distingue ce type des autres.

#### *L'attachement à un métier*

L'attachement des patrons de ce type à leur métier du chalut est très fort. Il correspond pour une part à une manifestation identitaire que les patrons de plus de 45 ans maintiennent vivace. Issus de familles de pêcheurs, ils sont la mémoire des anciens et ils véhiculent un message de défense de la tradition du chalutage.

Les plus jeunes (type 4 b) sont soit issus de famille de pêcheurs, soit montrent un très fort attachement à la zone, indiquant dans ce cas que le choix de la pêche correspond aussi à la volonté de rester en Charente-Maritime. Le choix de l'activité de chalutage paraît en outre associé à un besoin de reconnaissance dans le milieu de la pêche. Toutefois, la force du discours de défense du chalutage est probablement pour partie liée aussi à des situations financières limitant une évolution.

#### **Trajectoire et pratiques**

Une différence existe entre le nord et le sud pour les zones de pêche de l'été. Au nord, le chalutage se fait au sein des pertuis, alors qu'au sud beaucoup de bateaux sortent des pertuis pour aller travailler au large de La Cotinière et jusqu'à l'embouchure de la Gironde pour la pêche des céteaux et des crevettes grises. L'hiver, ils pêchent tous la civelle de décembre à mars et les coquillages, qui contribuent pour une part importante à leur chiffre d'affaires. Les exploitations dirigées par un moins de 45 ans ont surtout été rencontrées dans le sud des pertuis où la communauté des patrons de chalutier paraît particulièrement forte.

Les plus âgés commercialisent leur pêche en criée pour l'essentiel, n'effectuant que quelques ventes de gré à gré, notamment de coquilles Saint-Jacques. Les plus jeunes pratiquent plus volontiers la vente directe, sur les marchés par exemple. Leur nombre d'heures en mer est assez élevé de 2200 à 3000 h par an, le bas de la fourchette correspondant à ceux qui pratiquent la vente directe.

Ce type s'affirme comme refusant une évolution, mais cette position n'est peut-être pas aussi rigide que le laissent penser leurs dires si on en juge par la participation de certains patrons de chalutier du sud au projet d'expérimentation de la culture d'huîtres en eaux profondes. Bien qu'affirmant une opposition de principe, ils ont collaboré à ce projet, certes pour une rétribution et en indiquant qu'il s'agissait ainsi de contrôler en partie les opérations des ostréiculteurs, mais peut-être aussi pour ne pas être exclus d'emblée de l'opération dans le cas où l'expérimentation aurait permis une nouvelle activité rémunératrice.

## Type 5 : Les pêcheurs préservant leurs activités extraprofessionnelles

Ce type regroupe des pêcheurs dont l'objectif est la limitation du couple capital/travail (6 sur les 30 exploitations enquêtées). Ce sont de petits fileyeurs ou ligneurs qui ne recherchent pas une reconnaissance sociale spécifique à travers leur activité de pêche.

### *Polyvalence – pluriactivité*

Ces bateaux ne sont armés que pour les arts dormants et, sauf exception, ne peuvent pas pratiquer le chalut, mais ils associent souvent filets, lignes et casiers dans leurs pratiques. Leur activité peut s'étendre à la commercialisation directe, mais pas à la conchyliculture d'après les cas rencontrés.

### *Âge – succession*

L'âge distingue deux groupes de pêcheurs, mais tous montrent une volonté limitée d'évolution de leurs pratiques de pêche. Les moins de 45 ans souhaitent se ménager du temps pour un loisir parfois passion ou pour leur vie de famille. Ils limitent en conséquence les dépenses (bateau petit, peu puissant). Dans les plus de 45 ans, certains ont l'amour du métier, mais ils se sont lancés tard dans la pêche. Ils ont exercé un métier à terre auparavant et n'ont pas envie de faire beaucoup d'heures de mer, ce qui leur permet de continuer la vie sociale qu'ils avaient lorsqu'ils travaillaient à terre. D'autres de plus de 45 ans sont issus de familles maritimes et n'ont travaillé que dans la pêche, éventuellement avec pratique du chalut, mais un événement exceptionnel (problème de santé, naufrage...) a modifié leurs finalités en leur faisant privilégier la recherche de temps libre.

### *Santé financière*

Ce critère peut être limitant pour les plus jeunes, mais c'est rarement le cas pour les plus âgés, à moins d'un naufrage ou autre événement exceptionnel. Ces derniers ont généralement réussi à capitaliser au cours de leur vie professionnelle. Les capacités d'autofinancement des investissements sont donc variables au sein du type, de faibles à bonnes.

### *La taille du bateau comme indicateur du système de production*

Les bateaux mesurent tous moins de 10 m. Ces patrons cherchent à limiter leurs nombres d'heures de mer. Ils ont pour cela investi dans un outil de production adapté. Celui-ci n'engendre pas des frais de fonctionnement élevés ni l'immobilisation d'un capital important tant pour le bateau que pour les engins de pêche, le nombre de kilomètres de filet étant limité par la taille du bateau.

### *Attachement à un métier*

Les pêcheurs de ce type sont souvent d'origine extérieure au milieu de la pêche ou ont d'abord travaillé en dehors de la pêche. Ils peuvent montrer un attachement particulier à un métier, mais ce critère n'est pas déterminant. Ils se sont formés souvent seuls, entrant dans le métier par les filets, l'obtention de la licence étant moins difficile et la technique nécessitant moins de capital. Ils n'ont pas évolué vers une autre technique, car ils privilégient le temps libre.

### **Trajectoire et pratiques :**

Ce type se caractérise par un nombre d'heures en mer limité (entre 1000 et 1800 h). L'équipage est composé d'un seul homme pour les jeunes et de deux pour les plus âgés. Ces derniers peuvent se le permettre, car ils ont peu de remboursement d'emprunts et cela leur permet de se ménager plus de temps libre sans arrêt du bateau pour autant.



La pêche n'est pas ou n'est plus une priorité de ces patrons, rarement une véritable passion. Pour ces petites exploitations aux ressources limitées, l'antagonisme entre chalutiers et fileyeurs des pertuis est un problème, les dommages causés par le passage de certains chalutiers dans leurs engins étant parfois difficiles à supporter.

Leur réseau social est souvent très développé, et ce même en dehors de la pêche. Ils pratiquent souvent d'autres activités totalement éloignées de la pêche pour lesquelles ils souhaitent disposer de temps. Ils peuvent aussi être assez dépendants de la ressource en civelle, ce qui est une source de fragilité, car leur capacité d'adaptation est faible si cette pêche devenait moins rémunératrice.

### **La dynamique entre types**

Le tableau III.3 synthétise la typologie construite et les dynamiques ont été représentées sur la figure III.1 avec des évolutions qui peuvent avoir effectivement eu lieu dans le passé ou être envisagées. Les types sont positionnés selon un gradient vertical de possibilités d'adaptations aux contraintes sociotechniques.

Avec une capacité d'adaptation moyenne à bonne, les « polyvalents pluriactifs » (type 1), les « chalutiers dynamiques » (type 2) et « les gros fileyeurs » (type 3) semblent pouvoir s'adapter si besoin en cas d'éventuelle modification majeure de leur environnement. Leur expérience leur permet de pratiquer différentes techniques de pêche ou de pouvoir s'appuyer sur une autre activité. Leur capital social et culturel ne les enferme pas dans un schéma de production unique et leur santé financière est suffisamment bonne pour envisager quelques investissements. Dans le cas d'une diminution de rentabilité de la pratique du chalut ou des engins dormants dans les pertuis, les types 1 et 2 pourront s'adapter en pratiquant la technique la plus rentable ou en s'investissant dans d'autres activités. Ainsi ces 2 types peuvent évoluer de l'un à l'autre selon le contexte. Les « gros fileyeurs » (type 3) auront plus de problèmes, car les caractéristiques de leurs unités et des licences ne leur permettent pas d'être potentiellement polyvalents, ils devront probablement rechercher une meilleure valorisation du produit, et l'adaptation sera plus délicate.

Les « immobilistes du collectif chalutier » (type 4) et les « pêcheurs préservant leurs activités extraprofessionnelles » (type 5) ont des capacités d'adaptation immédiates et individuelles limitées. Les premiers sont sous l'emprise d'un sentiment d'attachement à un métier associé à l'appartenance à un groupe fort. Pour les deuxièmes, l'importance donnée à la recherche de temps libre paraît limiter l'évolution vers d'autres pratiques. Cependant, ce sentiment ou ce besoin peuvent probablement s'émousser en fonction de la pression exercée par l'environnement, et cela selon les individus. Certains pêcheurs du type 5 paraissent ainsi pouvoir évoluer vers le type 3 en intensifiant capital et travail. De même, certains du type 4 b doivent pouvoir s'affranchir des normes du groupe chalutier et passer dans le type 2. Toutefois, ces deux types paraissent avoir une robustesse liée pour les pêcheurs du premier à leur capacité collective d'agir sur l'environnement et ceux du second à des besoins personnels limités permettant dans les deux cas de résister à des crises passagères sans trop de besoins d'évolution.

<i>Critères Types</i>	<i>Polyvalence-pluriactivité</i>	<i>Âge-succession</i>	<i>Capacité d'autofinancement</i>	<i>Attachement à un métier</i>
<b><u>Type 1</u></b> Les polyvalents pluriactifs	Polyvalence = technique « mixte » Pluriactivité = conchyliculture-pêche et parfois vente directe	< 45 ans, dynamisme <b>et</b> > 45 ans avec reprise familiale	Moyenne à bonne	Non
<b>Pratiques type 1 :</b> Système pluriactif (moins de 2000 h de mer/an) ou polyvalent (2200 à 2500 h de mer/an) pêcheur issu du milieu maritime (pêche ou conchyliculture)				
<b><u>Type 2</u></b> Les chalutiers dynamiques	Polyvalence potentielle = Expérience de différentes techniques dans les arts traïnants et dormants	< 45 ans, dynamisme et volonté d'adaptation	Moyenne à bonne	Réussite sociale par la pratique du chalut, mais pas de comportement mimétique ni de blocage face au changement
<b>Pratiques type 2 :</b> Chalutier-dragueur Système dynamique s'appuyant sur la ressource en civelle 2500 h de mer/an				
<b><u>Type 3</u></b> Les gros fileyeurs	Pas de polyvalence : « gros fileyeurs » Souvent vente directe	Peu d'effet, car si âge > 45 ans alors reprise prévue	Moyenne à bonne	Limité
<b>Pratiques type 3 :</b> Bateaux de 12 m, armés aux engins dormants 2200 à 3000 h de mer/an et sorties des pertuis en hiver				
<b><u>Type 4</u></b> Les immobilistes du groupe chalutier	Pas de polyvalence Pas de vente directe Idem	> 45 ans en phase de désinvestissement  < 45 ans	Moyenne à bonne  Faible à bonne	Très fort. Avec formation d'un groupement d'intérêt
<b>Pratiques type 4 :</b> Chalutier-dragueur Ressource en civelle = 30 à 60 % de leur chiffre d'affaires 2200 à 3000 h de mer/an				
<b><u>Type 5</u></b> Les pêcheurs préservant leurs activités extraprofessionnelles	Polyvalence faible	> 45 ans en phase de désinvestissement  < 45 ans	Faible à bonne	Limité Recherche temps libre
<b>Pratiques type 5 :</b> Petits fileyeurs et ligneurs Pêche coquilles pétoncles et civelle (l'exploitation peut être très dépendante de la civelle) 1000 à 1800 h de mer/an				

Tableau III.3 – Synthèse de la typologie.

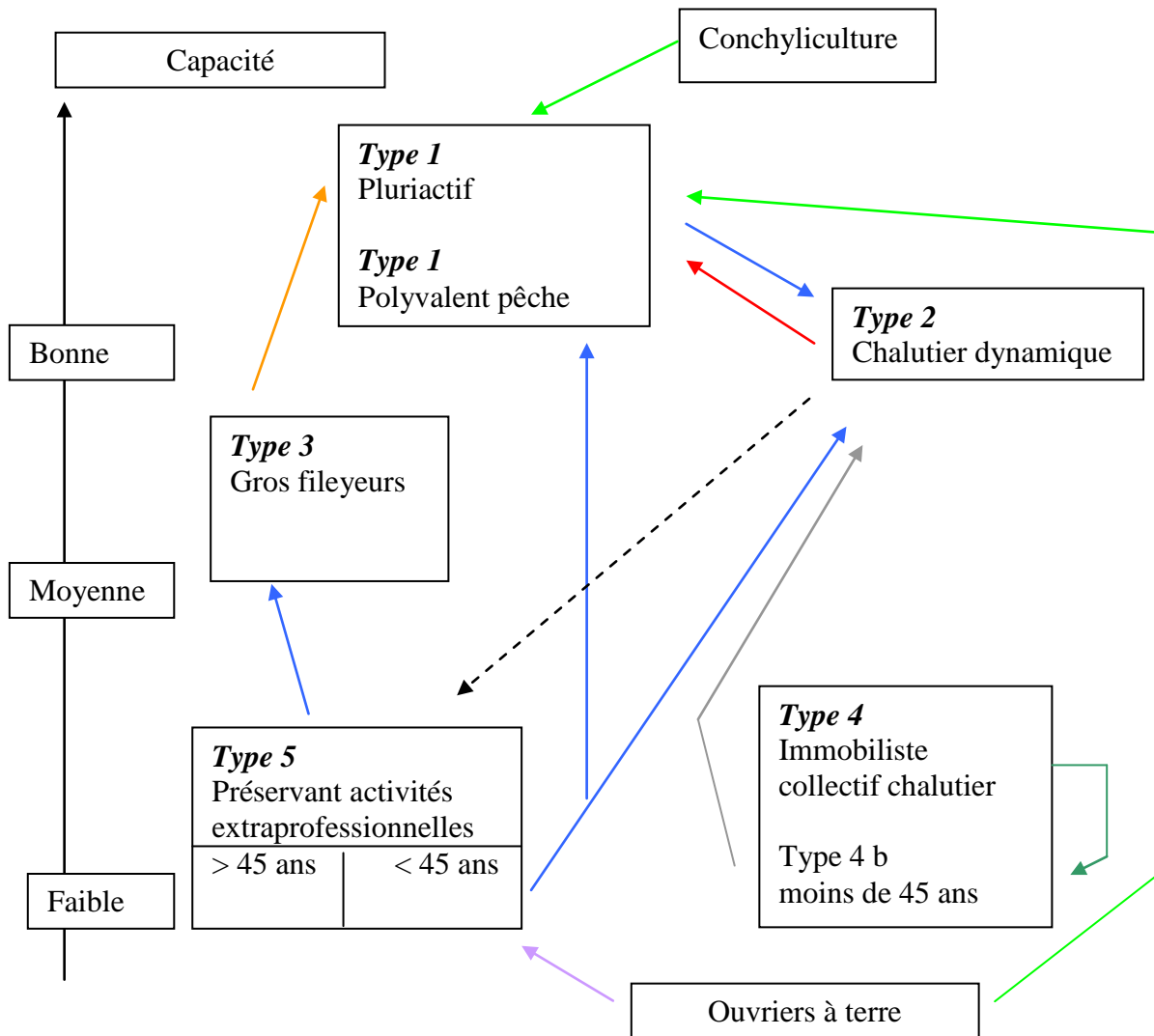


Figure III.1 – La dynamique entre types de systèmes d’exploitation des pertuis Charentais.

Légende :

	Type 1 vers 2, 5 vers 1 ou 2, 5 vers 3	Évolution possible observée dans le passé, mais peu envisagée actuellement par les pêcheurs enquêtés
	Type 4 vers 2	Évolution peu probable dans la situation actuelle, ne peut se faire que si la mentalité de l’ensemble du groupe chalutier évolue
	Type 2 vers 1	Dynamique la plus envisagée actuellement
	Type 3 vers 1	Non observée, mais envisageable
	Type 4a vers 4 b	Par transmission
	Type 2 vers 5	Évolution observée, mais non naturelle liée à des événements extérieurs
	Conchyliculture et ouvrier vers type 1 ou 5	Origine des patrons extérieurs à la pêche

### III.3 TYPOLOGIE DES EXPLOITATIONS OSTREICOLES

#### III.3.1 Les pratiques observées

Les pratiques ont été classées en trois catégories selon qu'elles relèvent d'une dimension technique, économique ou sociale.

##### Dimension technique

- Approvisionnement en naissain :
  - à l'extérieur
    - achat à une écloserie
      - de naissain
      - de larves (pour fixation sur collecteur en bassin chez l'ostréiculteur, technique appelée télécaptage)
    - achat de naissain à une autre exploitation ostréicole
  - par captage
    - avec coupelles (huître en une à une)
    - avec tubes
    - avec barres de fer, pieux, ardoises
  
- Détrouage :
  - précoce 8 à 10 mois (grattis)
  - plus tardif au moins 12 mois
  
- Tri du naissain :
  - mécanisé
  - non mécanisé
  
- Mise en poche :
  - mécanisée avec ensacheuse
  - non mécanisée, manuelle
  
- Tri des huîtres :
  - mécanisé, avec chaîne de triage
  - mécanisé avec chaîne de triage et calibreuse
  - manuel
  
- Élevage :
  - à plat
  - surélevé en poches
  - surélevé sur tubes (jusqu'à 34 mois)
  
- Demi-élevage :
  - en nurserie
  - en parcs sur estran
    - en poches
    - sur collecteurs
  - en eaux profondes (Bretagne)
  
- Affinage :
  - effectué pour
    - fine
    - spéciale
    - pousse en claire

- verneur
- pas d'affinage

- Lutte contre les concurrents et les prédateurs :
  - en mer par brûlage
  - à la cabane avec bouilloire
  - pas de lutte
- Transport :
  - par « lasse » ou « bateaux »
  - par chaland
  - par moyens terrestres (tracteur, camions...)
- Expédition :
  - cahier des charges (démarche qualité)
  - pas de démarche qualité

### **Dimension sociale**

- Investissement dans les organisations professionnelles :
  - actif
  - pas actif
- Réseaux d'entraide :
  - participation à des structures collectives type CUMA
  - pas de participation à des structures collectives
- Vision du métier :
  - positive et défense de la profession (modèle collectif de pensée)
  - négative du métier (pessimiste et désinvestissement)
- Statut social de la femme dans l'exploitation (quand elle y travaille) :
  - salariée
  - associée dans la société
  - non déclarée
- Expérience préalable :
  - lien avec le métier de pêcheur
  - pas de lien avec le métier de pêcheur

### **Dimension économique**

- Embauches :
  - salariés à l'année pour la production et l'expédition
  - saisonniers de septembre à mars pour l'expédition
  - saisonniers pour les fêtes (pic d'expédition)
  - salariés à l'année et saisonniers
  - main-d'œuvre familiale uniquement
- Intervention de la femme dans l'exploitation :
  - à temps plein sur l'exploitation (comptabilité, gestion et/ou aide technique)
  - aide à l'expédition au moment des fêtes, car elle ne travaille pas toute l'année à l'extérieur
  - pas d'aide, car a un travail à l'extérieur toute l'année

- Suivi de comptabilité :
  - pointu
  - raisonné
  - « à vue de nez »
  
- Achat de produit en cours de cycle :
  - courtier
  - éleveurs du bassin
  - éleveurs hors bassin
  
- Achat de naissain
  
- Investissement :
  - renouvellement (paiement comptant ou prêt)
  - nouveaux investissements (paiement comptant ou prêt)
  
- Commercialisation :
  - vente à poissonniers, restaurateurs, CE
  - vente à des expéditeurs
  - vente à grossiste
  - vente à grande surface
  - vente directe
  
- Gestion de la trésorerie :
  - réalisation d'un prêt campagne
  - vente en cours de cycle en été
  - diminution des achats en produit et des dépenses en main-d'œuvre

### **III.3.2 Les finalités**

Dix finalités ont été identifiées :

- 1- Transmission de l'exploitation : son chef est âgé de plus de 45 ans et l'un ou plusieurs de ses enfants souhaitent reprendre l'exploitation.
- 2- Préparer la revente de l'exploitation.
- 3- Amélioration de la trésorerie : cette finalité est identifiée par l'observation de différentes stratégies et pratiques comme la recherche de sécurité de paiement, la vente de produit en cours de cycle ou encore la réalisation d'un prêt campagne.
- 4- Recherche de rentabilité : cette finalité regroupe différents objectifs déclarés par les exploitants tels que « s'assurer un bon revenu » ou « limiter les coûts », ainsi que plusieurs stratégies comme « la recherche d'une meilleure valorisation de la production », « l'amélioration de la qualité du produit », « la diversification de la production et de la commercialisation », « l'augmentation ou la diminution de la production ou de l'expédition », « la délocalisation de la production ».
- 5- Réfléchir à l'investissement : au sein de celles-ci, on distingue d'un côté la recherche d'investissements pour développer l'exploitation et, de l'autre, la limitation des investissements ou le fait de préférer investir en dehors de l'ostréiculture.
- 6- Recherche d'une bonne organisation du travail : cela correspond notamment aux choix de limiter les volumes produits ou expédiés, de se délocaliser ou encore de moderniser l'outil de production.
- 7- Rester une exploitation traditionnelle et familiale, ce qui est souvent associé à un sentiment de fierté de son produit.
- 8- Produire différemment des huîtres (triploïdes) : finalité identifiée selon le niveau de production de triploïdes.

9- Recherche de temps libre.

10- Recherche d'indépendance, ce qui correspond à un souhait de travailler seul, ainsi qu'à un refus des contraintes sociales.

### III.3.3 Les pratiques, finalités et variables de structure à retenir

Comme indiqué précédemment, les pratiques et les finalités ont ensuite été classées en trois groupes en fonction de leurs caractères favorables, neutres ou défavorables pour la pratique de l'ostréiculture en eaux profondes. Une pratique est estimée jouer dans un sens favorable quand elle témoigne d'une ouverture au changement, notamment en demandant des investissements en formation, en organisation ou encore dans la constitution de réseaux sociaux. Toutefois une pratique supposant de tels investissements peut être considérée défavorable si elle induit des investissements matériels dont le besoin d'amortissement peut limiter l'intérêt pour l'ostréiculture en eaux profondes. Le tableau III.4 présente les résultats de ce classement pour les pratiques qui ne sont pas neutres, ce qui a été estimé être le cas pour un grand nombre d'entre elles.

En revanche, une seule finalité a été estimée être neutre : l'amélioration de la trésorerie, qui selon les difficultés de trésorerie de l'exploitation et l'option retenue pour le fonctionnement du projet pourra jouer dans un sens ou dans l'autre. Les classements des finalités et les raisons de ceux-ci sont indiqués dans le tableau III.5

Pratiques défavorables -	Pratiques favorables +
<p><b>Dimension technique :</b></p> <p>élévage en surélevé sur tubes</p> <p>transport : Usage lasses et bateaux</p> <p style="text-align: right;">Télécaptage</p> <p style="text-align: right;">terrestre</p>	<p>captage sur coupelles</p> <p style="text-align: right;">mise en poche mécanisée tri des huîtres mécanisé ½ élevage en eaux profondes transport par chaland expédition avec démarche qualité</p>
<p><b>Dimension sociale</b></p> <p>Vision négative du métier</p>	<p style="text-align: center;">Actif dans les organisations professionnelles Participation aux réseaux collectifs Vision positive du métier Ayant pratiqué le métier de pêcheur</p>
<p><b>Dimension économique</b></p>	<p style="text-align: center;">Embauche de salariés à l'année* Pratiques d'achat de produits en cours de cycle Pratiques d'investissements nouveaux</p>

\* L'embauche de salariés à l'année confère une réactivité pour un changement d'activité.

Tableau III.4 – Les pratiques jouant dans le positionnement vis-à-vis du projet eaux profondes.

<b>Finalités défavorables</b>	<b>Finalités favorables</b>
<u>Préparation à la revente (n° 2)</u> : un exploitant ne s'investira pas dans un projet alors qu'il arrête son activité prochainement.	<u>Transmission (n° 1)</u> : un exploitant souhaitera s'investir dans ce type de projet si ses enfants reprennent l'exploitation afin qu'ainsi ils ne manquent pas une opportunité d'évolution de l'ostréiculture du bassin
	<u>Recherche de rentabilité (n° 4)</u> : le projet peut répondre à cette finalité en abaissant les coûts de production et en diminuant la main-d'œuvre nécessaire pour le demi-élevage.
<u>Investissements limités ou investissements hors ostréiculture (n° 5)</u> : ce sont des finalités qui ne correspondent pas à une volonté de s'engager dans un projet type « eaux profondes », celui-ci demandant un investissement financier.	<u>Investissement réfléchi (n° 5)</u> : si l'exploitant a une logique d'investisseur et qu'il réfléchit à ses possibilités d'investir, ceci est un atout pour intégrer une nouvelle technique.
<u>Rester une exploitation traditionnelle (n° 7)</u> : cette finalité est contradictoire avec l'ouverture au changement qu'implique la culture en eaux profondes.	<u>Recherche d'organisation du travail (n° 6)</u> : la culture d'huîtres en eaux profondes nécessite que l'exploitant soit bien organisé pour l'intégrer dans son cycle. Elle l'oblige également à respecter un itinéraire technique afin de semer et de récolter aux bons moments.
<u>Produire des huîtres différemment (triploïdes) (n° 8)</u> : les exploitants totalement engagés dans cette production (>80 % de la production), ne s'engageront probablement pas dans une autre technique. Les orientations technico-économiques ne sont pas les mêmes et les 2 techniques ne sont pas compatibles.	<u>Produire des huîtres différemment (triploïdes) (n° 8)</u> : les exploitations ayant réalisé des essais ou produisant une faible partie en triploïdes démontrent un intérêt pour les innovations qui en fait de probables candidats pour participer au projet de culture en eaux profondes.
<u>Recherche d'indépendance (n° 10)</u> : elle est trop contradictoire avec un projet qui comporte une dimension collective	<u>Recherche de temps libre (n° 9)</u> : la culture en eaux profondes permet de dégager du temps, car on s'affranchit de certaines tâches comme le retournement des poches qui prennent beaucoup de temps aux exploitants.

Tableau III.5 – Les finalités jouant dans le positionnement vis-à-vis du projet eaux profondes.

En complément de ces pratiques et finalités, quelques variables de structure caractérisant l'exploitation ont également été ajoutées.

Il s'agit de :

- l'orientation technico-économique, défavorable pour les expéditeurs et favorable pour les éleveurs-affineurs et très favorable pour les spécialisés dans la production,
- de la succession familiale dans le cas d'un âge de l'exploitant supérieur à 45 ans, défavorable en cas d'absence et favorable si prévue,
- de la surface financière de l'exploitation, estimée favorable dans le cas d'un chiffre d'affaires supérieur à 300 000 euros et en l'absence de difficulté structurelle de trésorerie.

Cette sélection de pratiques, finalités et de variables de structure a servi d'entrée pour l'analyse du fonctionnement des exploitations comme indiqué en section III.1.2.

### III.3.6 Les types d'exploitations ostréicoles

Quatre types ont été retenus. Pour chacun, les principales finalités et pratiques sont mentionnées, puis les variables de structure les caractérisant sont décrites. Ces dernières sont accompagnées des valeurs trouvées pour les exploitations enquêtées, généralement sous forme de fourchettes. Ces chiffres ne sont qu'indicatifs et fournis qu'à titre d'exemples. Il ne s'agit



pas de valeurs moyennes ou limites, en rappelant que le choix des exploitations enquêtées ne permet pas de considérer que l'échantillon enquêté par type est représentatif de celui-ci pour l'élaboration de statistiques. Il en va de même des proportions enquêtées par type qui ne peuvent pas être considérées comme représentatives des proportions dans la population, les effectifs échantillonnés sont uniquement donnés pour servir d'indication de la quantité d'information sur laquelle repose la description par type.

### **Type 1 : Les exploitants sans successeur**

La finalité dominante pour ces chefs d'exploitation est la revente de l'entreprise (5 exploitations enquêtées). Ils la préparent ou l'attendent, ayant plus de 45 ans et pas de successeur sur l'exploitation. Cet objectif n'est pas compatible avec un autre supposant un investissement technique, financier, voire social, dans un changement à risque.

On constate la rareté de démarche de recherche de qualité ou d'essai de culture de triploïdes. Les investissements réalisés correspondent seulement au renouvellement du matériel. Les autres pratiques peuvent être assez diverses (pratiques d'embauche à l'année ou non, achats ou non en cours de cycle, actif ou non dans les organisations professionnelles)

Le chiffre d'affaires varie largement (20 000 à 450 000 euros) en fonction des achats extérieurs. Le volume produit sur l'exploitation est variable (30 à 70 t), le complément éventuel provenant d'achats à taille marchande. La production d'huîtres par UTH (Unité de Travail Homme) de ces exploitations est faible à moyenne (8 à 13 t/UTH). L'orientation technico-économique est très variable au sein de ce type. Elle peut correspondre à une exploitation orientée sur le captage et le demi-élevage, à des éleveurs purs, mais aussi à des exploitations réalisant l'élevage, l'affinage et l'expédition. L'orientation technico-économique n'est donc pas discriminante ici, elle peut prendre toutes les modalités présentes sur le bassin.

### **Type 2 : les petits producteurs traditionnels**

Ces ostréiculteurs (4 exploitations enquêtées) sont jeunes, en phase de consolidation des systèmes d'exploitation reposant sur des pratiques et des finalités qui ne jouent pas en faveur d'un intérêt pour le projet d'ostréiculture en eaux profondes. Au contraire, celui-ci est ressenti par eux comme une remise en question de leur système alors qu'ils n'auront probablement pas la surface financière permettant d'y participer. Ils marquent en conséquence leur désintérêt, voire leur opposition, à la mise en place de cette nouvelle technique en argumentant sur leur volonté de rester fidèle à une tradition de production et/ou de volume limité en travaillant seul. Cette posture est le critère dominant pour la distinction de ce type, mais on peut s'interroger sur la force de cet attachement socioculturel qui paraît plus imposé par une faible surface financière qu'un choix actif.

Ces exploitants n'adhèrent pas à une démarche de recherche de qualité et n'ont pas tenté d'essai de culture de triploïdes. Leur capacité d'investissement est limitée. Ils travaillent souvent seuls, et sinon en ayant recours qu'à de la main-d'œuvre familiale (1 ou 2 personnes au plus). D'une nature individualiste, ils peuvent cependant être actifs dans les organisations professionnelles, en particulier s'ils ont un intérêt personnel fort pour résoudre un problème affectant leur exploitation.

Leur chiffre d'affaires varie (30 000 à 130 000 euros) en fonction du nombre de membres de la famille travaillant sur l'exploitation. Leur volume produit est faible (8 à 50 t) et l'achat d'huîtres à l'extérieur est rare, de plus faible quand il existe. La production par UTH est faible à moyenne (8 à 14 t/UTH). L'orientation technico-économique est assez homogène. Ces exploitations sont spécialisées dans la production ou associent l'élevage, l'affinage et la vente sur les marchés. Une bonne valorisation du produit est recherchée.

### **Type 3 : Les entrepreneurs**

Ces exploitations sont globalement les plus proches du projet « eaux profondes » eu égard à leurs distances technique, économique et sociale (7 exploitations enquêtées). Elles se caractérisent toutes par une recherche de rentabilité économique très marquée basée sur une démarche qualité et une bonne organisation du travail. Cette dernière caractéristique leur procure un atout majeur pour l'intégration de la production en eaux profondes dans leur système de culture. Leur surface financière est souvent bonne, les problèmes de trésorerie sont rares et les investissements réfléchis.

Quand les chefs d'exploitation ont plus de 45 ans, une succession familiale est prévue. Ils sont généralement actifs dans les organisations professionnelles, démontrant ainsi leur dynamisme. Ils ont une vision positive du métier et s'investissent volontiers dans une action collective pour le maintien et le développement de l'ostréiculture à Marennes-Oléron.

Le chiffre d'affaires est élevé (300 000 à 1 500 000 euros). Sur ces entreprises de taille moyenne à grande, la production est variable (50 à 350 t) et elle est souvent associée à un achat d'huîtres commercialisables (40 à 250 t). Le nombre de salariés à l'année est important avec une production par UTH élevée, lorsque l'entreprise n'achète pas d'huîtres en cours de cycle, à moyenne (8 à 15 t/UTH) en cas d'achat. Dans ce dernier cas, une bonne partie des UTH est en effet mobilisée sur les dernières phases de la production (mise en claire et expédition).

L'orientation technico-économique est très homogène au sein de ces entreprises qui associent élevage, affinage et expéditions avec mise en poche et le tri généralement mécanisés.

La surface financière de ces exploitations peut leur permettre d'investir individuellement dans une innovation technologique comme la culture en eaux profondes. Toutefois, les chefs d'exploitation ont une logique d'entrepreneur et ils pourront aussi choisir de mutualiser le risque par la mise en place d'une structure collective, selon leur évaluation de leur intérêt économique, étant d'ailleurs pour nombre d'entre eux habitués à la pratique de la décision collective en société.

Ces exploitations constituent le type qui devrait marquer le plus fort intérêt pour le développement de l'ostréiculture en eaux profondes en ayant des pratiques et une situation favorables à l'introduction de cette technique dans leurs systèmes de culture et en étant susceptible d'en retirer des gains de productivité correspondant à leurs finalités. Toutefois, ce type inclut des exploitations ayant déjà fait des choix technico-économiques (production orientée essentiellement vers les triploïdes par exemple) tels que la culture en eaux profondes ne présente pas d'intérêt immédiat pour eux. Ces derniers ne constituent que des candidats potentiels, qui présentent toutes caractéristiques requises pour adhérer au développement de la

culture en eaux profondes, mais qui ne s'intéresseront à ce projet que si leur situation se modifie (nécessité ou volonté d'augmenter de taille par exemple).

#### **Type 4 : Des intéressés en attente**

Ces exploitations (9 enquêtées) sont proches de celles à la logique d'entreprise du type précédent pour les pratiques, mais en diffèrent par un besoin d'amélioration de la gestion de trésorerie et par des finalités de recherche de rentabilité et d'organisation du travail moins présentes.

Leur fonctionnement est compatible avec la technique de culture d'huîtres en eaux profondes. Ces exploitations pourront donc être intéressées par cette opportunité d'évolution, mais leurs caractéristiques économiques (trésorerie et/ou surface financière) ne permettent pas de préjuger de leur position dans l'état actuel d'incertitude sur la forme organisationnelle que prendra la production en eaux profondes.

Ce groupe correspond à des exploitations familiales aux capacités de production modestes à moyennes (20 à 70 t) et dont les chiffres d'affaires peuvent varier assez largement (60 000 à 460 000 euros) selon l'importance des achats d'huîtres commercialisables. La production par UTH est faible à bonne (8 à 20 t/UTH). L'orientation technico-économique de ces exploitations est variable. Ce sont soit des éleveurs purs, soit des éleveurs-affineurs-expéditeurs et, dans ce cas, plus ou moins orienté vers l'expédition, selon la sensibilité du chef d'exploitation.

Leur fonctionnement et leur situation ne correspondent pas à une inclinaison vers une prise de risque élevée, donc à une participation à un projet de culture en eaux profondes reposant sur un fort engagement individuel. De plus, celui-ci paraît devoir être surtout fonction de la manière dont le projet permettra de résoudre leurs difficultés de trésorerie et/ou sera compatible avec leurs surfaces financières. Faute de bien le percevoir actuellement, les chefs de ces exploitations se déclarent un peu à très intéressés par le projet, sont éventuellement actifs au sein de la Section régionale conchylicole pour sa mise en place, mais ils sont surtout dans une position d'attente de meilleure définition du projet pour décider de leur éventuelle participation.

## IV LA GESTION DES PÊCHES ET DE LA CONCHYLICULTURE DANS LES PERTUIS CHARENTAIS

Les décisions ne sont pas linéaires. Elles passent par des négociations, des compromis et des ajustements. Cette construction (ou déconstruction dans certains cas) est constituée autour des acteurs qui articulent les intérêts propres de leurs catégories avec les systèmes de négociation dans lesquels ils s'insèrent avec les autres catégories d'acteurs. Chaque acteur accepte ou refuse les décisions en fonction de ses convictions et de ses intérêts. Les conflits qui naissent ainsi ne sont pas neutres et l'on pourrait qualifier le « jeu des acteurs » de « stratégie de légitimation ».

Il s'agit de savoir ce qui détermine le positionnement des acteurs, comment se construisent leurs représentations et comment les questions sont inscrites sur les agendas (c'est-à-dire comment des questions deviennent des questions du jour). Les négociations s'inscrivent en effet toujours dans des agendas et des temporalités différentes qui viennent imposer des contraintes incontournables aux échanges en cours entre les acteurs, et expliquer comment des options de court, de moyen et de long terme prises par les mêmes catégories d'acteurs, peuvent se contredire, tout en étant l'expression d'une « politique ».

D'une part, un agenda est fixé par les seuils de rentabilité et de productivité de la production d'huîtres dans le bassin de Marennes qui concerne en priorité les ostréiculteurs. Selon le fonctionnement des exploitations, les réactions au projet d'ostréiculture en eaux profondes varient fortement ; globalement une contrainte de rentabilité économique, de redéploiement et de compétitivité est ainsi fixée qui oriente les choix des différents types d'acteurs ostréiculteurs.

D'autre part, un agenda est fixé par l'Union européenne qui vise cette fois-ci l'exploitation des ressources halieutiques. Ces orientations supposent une forte restructuration de cette activité, une mutation profonde de la profession et l'ouverture indispensable de nouvelles opportunités d'activités alternatives dont l'ostréiculture en eaux profondes pourrait être un débouché pour assurer d'autres formes d'activités à des professions qui semblent compromises (remise en cause de la pêche de la civelle, redéfinition des maillages de filets, redéfinition des zones et périodes de pêche...).

Enfin, des contraintes politiques concernent au premier chef les élus (ici municipaux, mais aussi départementaux) et ensuite les fonctionnaires d'autorité et notamment les Préfets agissant comme intermédiaires fragiles entre les professionnels et les élus qui n'hésiteront pas à les sacrifier en cas de crise.

Les acteurs se positionnent à travers ces contraintes dont les temporalités et les natures différentes ouvrent des possibilités de jeux complexes. Chaque catégorie d'acteurs interprète les décisions de manière parcellaire en fonction de ses seuls intérêts et de ses grilles de compréhension du monde social dans lequel elle est impliquée.

## **IV.1 TROIS GROUPES D'ACTEURS**

L'usage des ressources halieutiques et ostréicoles des pertuis Charentais fait interagir trois grands groupes d'acteurs très dissemblables, autant par leur nature, leurs règles, leurs normes et leurs systèmes de valeurs, leurs objectifs que par les personnels qui les composent.

Les options sont toutefois arrêtées par référence à un groupe centre, celui des professionnels de l'exploitation de la zone littorale, formés de pêcheurs et d'ostréiculteurs. Le deuxième groupe est l'appareil étatique que constituent la Préfecture et les Affaires maritimes, auquel on associera l'Ifremer, compte tenu de sa mission de service public, mais qui est autonome par rapport aux administrations. Enfin, le troisième groupe est constitué des politiques.

Un véritable choc de culture oppose ces différentes catégories d'acteurs : niveau d'étude, statuts, mode de vie (structure hiérarchique, technicité, dépendance aux marchés...), vision du monde, rapports au futur... Il faut donc partir de l'action envisagée, cadrer la situation et les enjeux pour comprendre les comportements d'un acteur qui n'existe qu'en relation avec d'autres acteurs.

### **IV.1.1 Les professionnels de l'exploitation**

Les professionnels de l'exploitation gèrent une entreprise privée, souvent de type familial. Ils sont maîtres de leur activité et de leurs décisions, mais ils évoluent dans un environnement qui leur est difficilement maîtrisable par anticipation et dont les règles leur échappent, compte tenu de son inscription dans des enjeux définis au niveau global.

Ce groupe apparaît particulièrement éclaté dans ses intérêts. Il est structuré par les organisations professionnelles propres aux deux mondes très différents de la pêche et de l'ostréiculture. Chacun de ses mondes a développé des modes légaux de régulation, mais aussi des formes officieuses de gestion des conflits et des comportements déviants qui paraissent bien établis (incendie de cabanes, vols d'huîtres...).

#### **Conchyliculture – Les ostréiculteurs**

La conchyliculture est organisée institutionnellement par sections dépendantes d'une Section nationale dont l'action s'effectue sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche.

La Section régionale réunit deux sous-sections, celle de Marennes-Oléron et celle de Ré-Centre Ouest. Président et bureau sont élus par les ostréiculteurs. Les cotisations à la Section sont obligatoires pour tous. Leur domaine de compétences est l'organisation interprofessionnelle de la conchyliculture, la promotion, la réglementation, la surveillance et l'entretien du Domaine public maritime.

Antérieurement les Sections Marennes-Oléron et Ré-Centre ouest étaient indépendantes, elles ont été regroupées depuis 2001 dans une seule Section régionale dirigée

par un président élu, M. Rogeon. La plus grande partie de l'activité de la Section se situe toutefois à Marennes où sont basés presque tous ses employés : les techniciens chargés de l'entretien et des restructurations des concessions, les services administratifs et le Directeur de la Section, M. Champeau. Les locaux situés à La Rochelle (port de Chef de baie) n'abritent que le bureau du président Rogeon et celui de sa secrétaire. Les importants moyens de la Section régionale situés à Marennes sont financés par les ostréiculteurs de Marennes-Oléron et bénéficient à leur Section locale.

L'élection à la présidence de Jean Rogeon<sup>8</sup> a été surprenante. Il s'agissait de la première élection à la suite de la fusion des Sections de Marennes-Oléron et Ré-Centre-Ouest dans une seule Section régionale. Contre toute attente, Jean Rogeon alors président de la Section conchylicole Ré-Centre-Ouest a devancé un représentant de Marennes-Oléron, ex-section à qui la présidence paraissait promise. M. Rogeon indique à ce sujet : *« Au départ je ne souhaitais pas me présenter, car j'estimais que ce poste devait revenir à Alain Bertin<sup>9</sup>, malheureusement celui-ci a été évincé dès le premier tour. Je me suis décidé quand la liste d'Alain Bertin a proposé François Patsouris comme tête de liste. C'est quelqu'un que je connais bien et que j'apprécie, mais il est marqué politiquement. J'estime qu'une organisation professionnelle n'a pas à avoir d'étiquette politique. Étant donné la représentativité de Marennes-Oléron par rapport à Ré-Centre-Ouest, nous avons 21 sièges sur un total de 59, je n'aurais pas dû être président. Mais à cause de dissensions entre deux listes à Marennes, j'ai bénéficié de reports de voix »*. M. Rogeon se veut très consensuel, néanmoins sa volonté ne suffit pas à rassembler les conchyliculteurs. *« Tout d'abord, il faut que les mentalités évoluent. Les ostréiculteurs rétais et oléronais ont toujours été éloignés, bien que du même département. Maintenant nous devons penser en termes de région et non plus en termes de bassins »*. Les conchyliculteurs restent pour la plupart très partagés sur son élection, et y voient plus le résultat d'un choix plus politique que professionnel.

François Patsouris, son concurrent pour cette élection a toutefois été élu vice-président. Conseiller régional, conseiller municipal de La Tremblade, il a fait trois mandats à la Section conchylicole Marennes-Oléron en tant que responsable de la communication<sup>10</sup>. Il explique cette défaite ainsi : *« Je n'avais pas l'intention de me présenter. Alain Bertin m'a demandé de le remplacer, car je connais bien la Section de Marennes-Oléron. Mais lorsque j'ai expliqué aux ostréiculteurs de la région du nord que la démarche qualité d'identification géographique protégée (IGP) Marennes-Oléron, ne concernait que les huîtres de Marennes-Oléron, ce qui avait la conséquence qu'ils ne pouvaient pas utiliser cette appellation pour leur production, je ne pouvais plus penser à leur soutien électoral »*. Très présent dans le monde ostréicole, son double mandat de président de sous-section et de conseiller régional assoit les chances de succès des projets qu'il soutient et influence ceux qui concernent son territoire ou la profession.

Les relations entre ostréiculteurs et mytiliculteurs sont stables et se gèrent dans la distance. Ils font partie du même monde, mais sur des produits différents. Le volume de production de la mytiliculture, d'environ 10 000 tonnes par an (en 2001), donne une réelle influence locale à cette production dans les lieux où elle est concentrée, mais ce volume est insuffisant pour être l'objet d'enjeux politiques au niveau régional ou national. Ces deux professions ont ainsi des systèmes de régulation qui sont peu en interaction. Il en va de même

---

<sup>8</sup> Jean Rogeon, ostréiculteur à Lauzière, a été président du Comité national conchylicole de 1995 à 1997

<sup>9</sup> Président sortant de la Section conchylicole, ostréiculteur, leader reconnu de la profession

<sup>10</sup> Il est aussi élu membre du Comité national de l'eau en tant que représentant de la pêche maritime et de la conchyliculture.

pour la pêche en dehors de la question du partage du territoire, pierre d'achoppement entre conchyliculture et pêche.

Concernant les relations avec l'Ifremer, il faut savoir qu'autrefois les sections versaient une taxe parafiscale obligatoire au titre des services d'analyse et d'appui scientifique et technique. Cette relation a évolué en une contractualisation. Aujourd'hui, les Sections peuvent faire appel à d'autres organismes et elles ne sont plus en interdépendance forcée avec l'Ifremer. Par ailleurs, si la plate-forme technique et scientifique de l'Ifremer peut être d'un concours précieux et irremplaçable par son apport d'expérimentations et de moyens, il n'en demeure pas moins que ses avis scientifiques auprès de l'état peuvent conduire à des prises de décision aux effets immédiats et préjudiciables pour les exploitants. Ainsi, en cas d'analyses révélant une toxicité des huîtres, les professionnels peuvent être contraints de suspendre leur production ou leur commercialisation. En ces circonstances, la neutralité scientifique de l'Ifremer fait de lui un partenaire redouté.

Les produits de la région bénéficient d'une très bonne image. Le prestige du produit rejaillit sur les ostréiculteurs qui en tirent un sentiment de fierté et de suprématie sur d'autres professionnels de la mer. Ce sentiment de supériorité affiché est renforcé par le nombre d'emplois impliqués et les produits importants de la commercialisation.

D'un produit naturel ramassé par tous et récolté par les plus pauvres en période de crise, les huîtres sont devenues un enjeu politique, économique et social et font désormais partie des stratégies de développement économique et touristique de toute une région, basée elle-même sur un portefeuille d'activités tournées vers le tourisme. La surexploitation du bassin met en danger non seulement les plus petits d'entre les producteurs, mais aussi l'ensemble de la profession par le risque d'une baisse de la qualité des produits. Les ostréiculteurs, par les interdépendances existantes entre l'image de la région et la pérennité de leur exploitation, ont tissé un réseau d'influence stable avec les administrations, les élus et collectivités. Ce partenariat à la fois implicite et officiel influe sur la mise en œuvre des politiques publiques touchant l'aménagement des territoires, le développement durable, l'environnement et la mer.

Si l'administration a un rôle de contrôle, elle n'en assure pas moins également une fonction d'appui et de conseil auprès des Sections, notamment en cas de doute ou de difficultés. À titre d'exemple, le réflexe de l'ancien président de Section, initiateur du projet, a été, dès que les scientifiques lui ont donné un accord de principe, de se rendre aux Affaires maritimes, bien évidemment pour ouvrir les droits à cette concession expérimentale, mais aussi parce que ce partenaire fait partie des acteurs stables de son système vers lequel il se tourne en cas de besoin. De la même manière, les ostréiculteurs à leur niveau se tournent volontiers vers les Sections pour confier leurs problèmes, revendiquer, se plaindre ou chercher à se faire assister.

Les ostréiculteurs assurent une activité commerciale soumise à des normes et des contraintes du marché de plus en plus importantes, ce qui limite leur autonomie. L'individualisme est toutefois important dans la profession, ce qui handicape son développement voire sa survie. Beaucoup de producteurs ne voient pas l'enjeu financier (ou d'enjeu tout court) à adhérer aux Organisations de producteurs (OP), organisme qui a pour mission de structurer le marché, identifier les demandes, promouvoir la qualité, réguler l'offre, influencer sur le niveau des prix. Les deux OP constituées dans la région ont peu d'adhérents et un champ d'action restreint. Celle de Marennes est soumise à l'influence du

président de la sous- section, l'autre ne couvre qu'une petite part de l'ensemble du marché. Il n'y a donc pas d'organisation centrale du marché, malgré la demande de la Section nationale. Les habitudes clientélistes, l'occasion pour certains d'asseoir un pouvoir dans les structures professionnelles et la méfiance individualiste de la plupart freinent considérablement la dynamique des gestions communes du marché.

Dans son ensemble, le milieu ostréicole est un système fermé. L'activité ostréicole forge une identité professionnelle forte. Nous entendons par identité professionnelle une communauté rassemblant des personnes unies par des caractéristiques, des valeurs, des techniques ou façons de faire. Ces relations sont marquées par l'affectivité et la proximité. Ils partagent une même vision du monde cohérente et spécifique. L'identité, c'est à la fois ce qui rassemble et oppose. Certains parlent même de tribu. La tribu professionnelle ou la culture de métier se caractérise par des signes extérieurs distinctifs : jargon, tenue vestimentaire, des outils qui sont des emblèmes. Cabin (1998) souligne que ce lien est particulièrement fort quand il y a identification du métier à l'entreprise. La première difficulté de cette catégorie d'acteurs est de trouver des intérêts communs.

## **La pêche – les pêcheurs**

Ils sont organisés institutionnellement par Comités dépendants d'un Comité national sur lequel le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche exerce une tutelle. Le Comité régional réunit des membres des Comités locaux de Marennes-Oléron et de La Rochelle.

Son président, Albert Etien, a été réélu en 2003. Son élection s'est plus jouée sur sa personnalité, ses facultés à se faire entendre et à apparaître comme un porte-parole efficace de la profession que sur un programme. Le projet d'ensemencement de coquilles Saint-Jacques en cours, qui semble satisfaire les pêcheurs, a été un argument en sa faveur. Rassembleur et diviseur à la fois, bien connu de tous les acteurs des activités maritimes, il s'appuie sur ses relations interpersonnelles pour cimenter son réseau, qu'il active en se démultipliant auprès de ses connaissances, en période électorale.

Tous les pêcheurs sont soumis à une taxe parafiscale dont le montant est calculé en fonction des revenus, qui est versée au Comité national des pêches qui le reverse aux Comités régionaux<sup>11</sup>.

Leur domaine de compétences est l'organisation interprofessionnelle de la pêche et la réglementation :

- participer à la définition de mesures visant à assurer une gestion équilibrée des ressources halieutiques
- assurer l'information de toutes les professions du secteur des pêches maritimes et des élevages marins sur les mesures prises
- fournir une assistance technique aux activités de la pêche maritime et des élevages marins de leur région
- contribuer à des expérimentations, des travaux de recherche, des études socioéconomiques, ainsi qu'à leurs applications dans le domaine de la mise en valeur de la ressource marine et aquacole dans leur région
- coordonner, en liaison avec le Comité national, l'action des Comités locaux des pêches

---

<sup>11</sup> Réforme à l'étude.



- représenter les intérêts de la pêche maritime et des élevages marins de sa région auprès des pouvoirs publics : son rôle est consultatif.

La délivrance des licences de pêche est partagée entre les Comités et les Affaires maritimes ; le permis de mise en exploitation est délivré par les Affaires maritimes qui octroient également la licence de chalutage dans les pertuis Charentais après avis des Comités ; la licence des fileyeurs est délivrée par les Comités après avis des Affaires maritimes, comme toutes les autres licences de pêche.

Les débats paraissent se trancher sur les quais, dans le bureau du président, des syndicats ou des Comités ; mais c'est dans les Comités locaux que s'officialisent les propositions qui seront soumises aux votes lors des réunions du Comité régional.

Toute la filière pêche jusqu'à la commercialisation (mareyeurs) est représentée officiellement dans ces Comités. Dans la réalité ce sont essentiellement les pêcheurs des pertuis qui y sont présents, soit parce que les autres professionnels n'y voient pas d'intérêts, soit parce que les conflits entre les différentes catégories de pêcheurs rendent le dialogue tellement difficile qu'ils s'en excluent d'eux-mêmes. Cette exclusion de fait confirme ainsi qu'il s'agit d'une organisation professionnelle de forme corporatiste inachevée.

Il est intéressant de relever les différents modes de communication des Comités en fonction des régions. Sur la région de Marennes Oléron, et en particulier du côté de La Cotinière, les pêcheurs sont informés officiellement par courrier des réunions du Comité ou des nouveautés concernant leur profession.

Arguant de son manque de moyens, le Comité de La Rochelle explique que sa communication même officielle utilise aussi des canaux informels. Les informations se diffusent essentiellement par affichage (au Comité, sur le port...), par radio sur les bateaux et de bouche à oreille. Le Fonds régional d'organisation du marché du poisson (FROM) du Sud-Ouest semblent très impliqué dans la diffusion d'informations formelles ou informelles.

Ayant le statut d'OP, le FROM Sud-Ouest regroupe des producteurs de tout le sud Gascogne et, axant son action sur sa mission première de régulation et organisation de marché, il est en relation directe avec les Comités et avec les pêcheurs. Certains membres des Comités sont aussi présents au sein des instances dirigeantes du FROM Sud-Ouest. Il est accepté comme un véritable partenaire, préservant au mieux les intérêts de ses adhérents, dans un contexte difficile.

L'autre OP présente dans la pêche est celle de La Cotinière, sur l'île d'Oléron. Elle étend ses compétences à un soutien multiple par des actions de solidarité, de formation ou d'entraide.

Certains pêcheurs ne sont toutefois pas membres des OP, l'adhésion n'étant pas obligatoire. Ils échappent ainsi à une certaine régulation solidaire des marchés dont ils perçoivent mal l'intérêt quand leurs produits s'écoulent facilement.

Ayant un sentiment d'appartenance à un collectif, les pêcheurs se mobilisent volontiers pour des causes communes. Leur arme majeure contre les décisions jugées hostiles est la menace de blocage des ports. Ils se regroupent par affinité de lutte ou par communauté.

Ils tendent à ignorer les ostréiculteurs, à avoir un parti pris contre eux. Officiellement rien ne vient étayer cette remarque. Cependant, au fur et à mesure des conversations les pêcheurs se livrent et laissent transparaître leur méfiance « *du moment qu'ils s'occupent de leurs affaires* ». Méfiants à l'égard de tout ce qui n'est pas connu ou de leur sphère, les pêcheurs entretiennent peu de relations avec les autres professionnels de la mer. Récemment, la Section conchylicole a implanté volontairement ses bureaux à proximité de ceux des pêcheurs (dans le même couloir, la porte d'à côté). Après quelques difficultés, un certain rapprochement relationnel semble, bon gré mal gré, s'amorcer.

Le fonctionnement des influences chez les pêcheurs est complexe, car il ne répond pas à une règle unique. Cela peut être expliqué partiellement du moins, par l'existence de nombreuses catégories de pêcheurs. Naguère, la pêche hauturière s'apparentait à une industrie et la pêche côtière relevait de l'artisanat individuel, comme on distinguait en agriculture dans les années 1970 l'entrepreneur (les agriculteurs) et les paysans. À présent, les paysans ont presque totalement disparu et les artisans sont pour beaucoup dans une logique d'entreprise, ne serait-ce que par le capital mis en œuvre. Hier, les pêcheurs hauturiers bénéficiaient d'un certain prestige et le bon rapport de leur pêche favorisait cet attrait. Aujourd'hui, l'évolution du métier renverse cette tendance et certains pêcheurs hauturiers convoiteraient volontiers la pêche côtière du pertuis si celle-ci n'était pas soumise à des conditions d'entrée qui la rende quasi inaccessible. La pêche hauturière a presque disparu de la Charente-Maritime et sur les 35 navires restants, une douzaine tout en étant français appartiennent à des organisations franco-espagnoles.

Certains, comme ces derniers, ne font pas partie des réseaux et s'en gardent bien. La distance qu'ils mettent avec le collectif, c'est-à-dire avec le FROM et les Comités professionnels, leur permet de se soustraire aux règles collectives admises.

Même si les Comités professionnels jouent un rôle institutionnel dans l'organisation de la profession, ils ne sont pas toujours les partenaires naturels des pêcheurs. D'une part, parce que les Comités relaient la mise en œuvre des réglementations nationales et européennes qui sont mal vécues par l'ensemble des pêcheurs. D'autre part, parce que les Comités dans leur mission de gestion proposent, à leur niveau, une partie des réglementations concernant notamment la gestion de la pêche (validées ensuite par les Affaires maritimes et le Préfet). C'est aussi parce que le Comité régional organise et établit les priorités pour répondre aux demandes des pêcheurs concernant, leur installation, l'achat de nouveaux bateaux, l'évolution de leur gros matériel (bateau, filet...), avant transmission pour avis et décisions à la Commission régionale de modernisation et de développement de la flotte de pêche artisanale et des cultures marines (COREMODE).

Certains les accusent d'être juges et parties, voire « *d'être à la solde de l'Europe ou du gouvernement* », d'autant que la personnalité de certains de leurs représentants ne fait pas l'unanimité, pour des raisons personnelles, politiques ou syndicales. Du reste, les élections au sein des Comités sont vécues comme des vraies batailles électorales. Officiellement, les sortants doivent présenter un bilan, dans la réalité très sommaire, et tous les candidats sont censés proposer un programme qui se présente sous la forme d'une « profession de foi », terme qui traduit bien la nature de l'engagement du futur élu et de sa liste.

De fait, les élections ne se bâtissent pas sur un programme, mais s'appuient sur la personnalité des représentants potentiels et sur la confiance ou non des pêcheurs en l'aptitude des candidats à défendre les intérêts de la profession.

Lors des élections à la présidence du Comité régional en mai 2003 et aux présidences des Comités locaux début 2003, les sujets qui marquèrent les débats ont été les quotas et l'application de la Politique européenne de la pêche, qui vise une réduction de la capacité de pêche et donc du nombre des pêcheurs. Quant à l'expérimentation d'élevage d'huîtres en eaux profondes, elle a parfois été citée, mais elle n'a pas fait l'objet de débat, étant entendu que seule une opposition ferme pouvait être affichée sur un projet qui ne peut que réduire la zone de pêche à terme.

Le collectif pêcheur, bien qu'ancré en chacun, est morcelé autant dans ses représentations identitaires que dans ses actions. Le manque de moyens des Comités des pêches des pertuis ne favorise pas le rassemblement : ils fonctionnent en effet avec peu de salariés permanents, beaucoup de bénévolat et leur siège se résume à quelques bureaux. Tant par leurs moyens que par leur organisation, ces Comités tendent plus à s'apparenter à une petite association qu'à une organisation institutionnelle dont le rôle est la gestion interprofessionnelle de la pêche.

Dans certains cas, il peut s'agir de gestion corporatiste<sup>12</sup> déléguée par l'Etat qui tout en se déchargeant de la gestion tend à favoriser la fermeture du secteur aux autres groupes et à favoriser de fait les blocages aux mutations et à l'innovation. En conséquence, ou encore une fois à cause en partie de ce morcellement représentatif, les pêcheurs s'adressent aisément aux Affaires maritimes. De fait, ses services canalisent toutes sortes de demandes : du conseil pour la prime à la casse au problème d'exploitation ou aux soucis financiers et personnels....

Assurément, les Affaires maritimes sont à la fois tutelle et « père de famille » autant pour les pêcheurs que pour leurs différents collectifs, « *heureusement qu'ils sont là* ». Même si personne n'oublie qu'une des missions des Affaires maritimes est le contrôle des règlements maritimes, qui s'exercent dans un contexte particulièrement mal vécu par les pêcheurs, mais dont ils maîtrisent, via leurs organisations professionnelles et les apprentissages antérieurs qu'ils en ont faits, les techniques de gestion politique.

La Politique commune de la pêche influe sur leur activité, sans que les pêcheurs puissent intervenir directement au niveau européen comme ils ont appris à le faire au niveau national et local. Ce contexte européen dérange leur activité par la production de normes et de règles sur laquelle, a priori, aucune négociation assimilable à celles qui existent avec les autorités françaises n'est possible. Jusqu'à présent maîtres du territoire et de leur activité, ils sont face à un bouleversement total, qu'ils ont su endiguer avec l'aide de l'État jusque-là. L'étau se resserre et fait naître un sentiment d'insécurité et d'incertitude dans leurs rangs. Certains des responsables sont prêts à trouver leur place dans ce jeu et se positionnent comme partenaires, jouant la carte de l'autoresponsabilité, d'autres s'accrochent gardant l'esprit maison et essaient de maintenir pied à pied leurs usages. Dans ce jeu, les pêcheurs utilisent les recours qui leur restent auprès des différentes administrations. C'est un jeu du donnant

---

<sup>12</sup> La corporation est une association constituée par les membres d'une même profession afin de défendre et de promouvoir des intérêts communs, le renforcement et la bonne application de la réglementation en matière d'embauche, de carrière ou de rétributions (Ferréol *et al.*, 1991). Le corporatisme est une conception de l'organisation politique fondée sur la collaboration obligatoire des classes sociales, notamment les patrons et salariés au sein d'organismes (les corporations). Les corporations sont dotées de certains pouvoirs réglementaires sous la surveillance de l'État. Quant au néocorporatisme, c'est un concept qui vise à rendre compte de l'importance des partenariats État/groupes d'intérêts dans le fonctionnement routinier de la puissance publique en dehors de tous les éléments de contrainte juridique caractéristiques du premier corporatisme (Braud, 1996)

donnant : on se tient tranquille, on respecte les règlements et on s'autogère dans le respect des normes, en échange de l'informel assouplissement de certaines d'entre elles.

Les pêcheurs reconnaissent toutefois que ces administrations ont un pouvoir restreint et ne sont pas décisionnaires, notamment au regard des règlements européens. *« Pour eux, ils appliquent les lois européennes qui ne sont pas valables. Ils se fient sur les scientifiques qui ont peu de données. Les scientifiques, le travail qu'ils font est sans doute bien pour eux... il est bien dans leur tête, mais pour nous il n'est pas bon. On reproche aux scientifiques de ne pas travailler avec les gars de la base, les gars de terrain.*

*Ils ne s'associent pas assez avec les professionnels pour donner en haut lieu des renseignements qui sont réels. Ils ont un bateau qui nous coûte très cher c'est un bouffe pognon. S'ils allaient avec les professionnels quand il faut où il faut, ils verraient avec les professionnels ce qu'il a et ce qu'il n'y a pas. Ils bossent, mais mal. C'est l'opinion de tous les pêcheurs, tout le monde gueulent contre les scientifiques, ils nous prennent pour des charlots alors on les appelle plus... on préfère faire faire des contrôles par des gens qui nous prennent beaucoup moins... on s'en passe, surtout quand ils nous prennent pour des bourrins, ils veulent toujours participer à ce que l'on fait, mais c'est pas gratuit. »*

Ifremer devient dans cette affaire un bouc émissaire, un facteur légitimant et délégitimant des options en fonction des besoins et des moments d'opportunités.

#### **IV.1.2 L'appareil étatique**

##### **Les Affaires maritimes**

Les « Affaires maritimes », est un terme qui désigne la Direction régionale et départementale des Affaires maritimes. Cette administration assure un service public de proximité en matière de sécurité de la navigation des navires de commerce et de pêche et du suivi de l'activité professionnelle des gens de mer : formation, santé, droit du travail, droit social, promotion des métiers de la mer et donc de l'emploi.

En matière de sécurité, les compétences des Affaires maritimes portent sur l'ensemble des marins et l'ensemble des navires français, voire étrangers parfois, qu'ils soient affectés à l'une des activités économiques relevant du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement, ou à celles du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche. Les compétences locales, dont la gestion portuaire et celle du littoral (dont le Domaine public maritime naturel et la qualité des eaux) sont placées sous l'autorité directe du Préfet de département.

L'une de ses tâches essentielles est l'application du régime disciplinaire et pénal de la Marine marchande, y compris dans son prolongement contentieux. L'administration est amenée à arbitrer des situations variées et complexes, dans un contexte de concurrence mondiale, régi par des décisions juridiques et économiques prises à l'extérieur du territoire et notamment sous la forme de règlements et de directives européens.

Administration à compétences multiples, les Affaires maritimes ont un ensemble de missions parfois difficiles à conjuguer, puisqu'en même temps elles ont en charge le contrôle de l'application de la réglementation de la pêche en liaison avec les autorités judiciaires, l'organisation des examens et la délivrance des titres de la formation professionnelle maritime, la gestion du régime social des gens de mer (Établissement national des invalides de

la marine), l'instruction des demandes de subvention au titre des contrats de plan Etat-Région, l'expertise technique liée à la gestion du Domaine public maritime à des fins aquacoles et des études économiques et statistiques afférentes au secteur... Les Affaires maritimes accompagnent les professionnels de la mer tout au long de leur parcours en s'efforçant de répondre le mieux possible à leurs besoins.

Les Affaires maritimes sont aussi une structure de contrôle d'un ensemble d'organismes professionnels (Commissions de cultures marines, Comités locaux ou régional des pêches maritimes...), dans le cadre de ses activités de gestion ou plutôt de cogestion des secteurs de la pêche et de la conchyliculture. Juges et partie, assistantes sociales et gendarmes, ces fonctionnaires tiennent des rôles difficiles, voire contradictoires, dans cet accompagnement du quotidien. Dans leurs missions officielles de respect de la loi, ils sont embarrassés en cas de désordres sociaux. Les pêcheurs utilisent peu ce pouvoir, mais il demeure une menace permanente en cas de désaccord. Médiateur, les Affaires maritimes, en accord avec les différents échelons de l'administration, par canal officiel et informel, privilégient la paix sociale. Leur position est rendue encore plus inconfortable par l'émergence de nouveaux acteurs qui viennent complexifier le jeu social, qu'il s'agisse des plaisanciers, des propriétaires de résidences secondaires ou des groupes de protection de l'environnement.

À La Rochelle où sont ses locaux, la Direction régionale des Affaires maritimes (DRAM) de Poitou-Charentes correspond en fait à la Direction départementale des Affaires maritimes (DDAM) de Charente-Maritime puisque la région n'a de façade maritime que dans ce département. Certains services administratifs des Affaires maritimes sont également localisés à Marennes. Des agents des Affaires maritimes sont présents dans des stations maritimes à Charron, La Cotinière, Royan-Mornac et La Tremblade.

L'administration de la DRAM – DDAM est composée de 5 services : le service Actions interministérielles mer et littoral dirigé par M. Quimbert ; le service Gens de mer et affaires sociales dirigé par M. Boudet ; le service Affaires économiques dirigé par M. Gibergue ; le Secrétariat général dirigé par Mme Anny-France Leyrit ; le service Cultures marines dirigé par M. Peltier. Les quatre premiers services sont principalement établis à La Rochelle où sont installés leurs responsables, le service Cultures marines étant pour sa part, principalement situé à Marennes, lieu depuis lequel son chef, M. Peltier, dirige aussi tous les services des Affaires maritimes implantés dans cette ville. En plus de ces services, le Directeur régional a sous sa direction un Centre régional de traitement des statistiques et des pêches maritimes dont la zone de compétence s'étend de la frontière espagnole à la Loire Atlantique. Les locaux de la DRAM Poitou-Charentes abritent également un Centre de sécurité des navires qui dépend des Affaires maritimes de Bordeaux.

Les agents des Affaires maritimes se partagent entre trois corps principaux : les administrateurs des Affaires maritimes qui ont un statut de militaires et occupent les principaux postes de direction dans cette administration (M. Poisson, M. Veille, M. Peltier, M. Quimbert) ; les inspecteurs des Affaires maritimes qui sont des civils et occupent également des postes de direction de services (M. Gibergue...) ; enfin les contrôleurs des Affaires maritimes qui occupent des postes administratifs de terrain ou de chefs de bureaux (M. Perez, M. Bauve, M. Godec...). Des fonctionnaires non membres de ces corps sont aussi en fonction aux Affaires maritimes par exemple Madame Anny-France Leyrit qui est fonctionnaire du Ministère de l'Équipement en détachement auprès des Affaires maritimes où elle dirige un service et est chargée d'études auprès du Directeur régional ; un gendarme

maritime est également en résidence à la DRAM de La Rochelle et dépend du Directeur départemental délégué, M. Veille.

## **La Préfecture**

Depuis les lois de décentralisation, le Préfet a une mission de contrôle, de conception, d'animation et d'orientation dans la mise en œuvre des politiques gouvernementales, elles-mêmes dépendantes des orientations européennes. L'activité maritime de la zone des pertuis touche plusieurs politiques, de la pêche à l'environnement en passant par l'aménagement du territoire et le développement durable.

Le Préfet contrôle la validité des procédures au sein des organismes des professionnels de la mer et entérine les règlements issus des propositions de ces professionnels, au préalable visées par les Affaires maritimes. Même s'il n'y est pas présent, il est invité à toutes les réunions officielles des Comités ou des Sections. Les pêcheurs et ostréiculteurs le consultent en cas de conflit lorsqu'ils n'ont pu trouver d'accord avec leurs premiers interlocuteurs, c'est-à-dire avec les Affaires maritimes.

L'appareil administratif apparaît ainsi tiraillé entre plusieurs intérêts :

- il doit mettre en œuvre les dispositions légales réglementant l'exercice des deux activités professionnelles et notamment les dispositions d'origine européenne, les administrations nationales intervenant comme « services extérieurs » de l'Union européenne ;
- représentant des ministères, il définit son action en fonction des options politiques arrêtées par le gouvernement ;
- interlocuteur direct des secteurs professionnels concernés, des élus locaux et de leurs réseaux d'influence, et de l'environnement social et associatif local, il est confronté à des demandes multiples dont il assure la remontée vers les organes ministériels, la redescende et la confrontation dans des conditions de contraintes qui lui échappent très largement dès lors qu'une situation de crise ou des procédures de court-circuitage ou de régulation croisée sont en cours.

## **Ifremer**

L'Ifremer est officiellement chargé d'action d'expertise auprès des structures représentatives professionnelles et des administrations concernées. En tant qu'expert écouté et commandité des administrations, il contribue à l'élaboration des politiques publiques, et en particulier de celles touchant au domaine maritime. Il intervient comme producteur d'un savoir scientifique devant donner aux instances administratives et politiques des informations, il participe de fait à la régulation des controverses.

En Charente-Maritime, l'Ifremer rassemble un nombre important de chercheurs et de techniciens dans deux sites : la station de La Tremblade au sud du département, particulièrement concentré sur les cultures marines et le site de l'Houmeau, dans la périphérie de La Rochelle qui rassemble un laboratoire dont l'activité est centrée sur la pêche et un autre sur l'environnement côtier.

Ses analyses scientifiques sont à la fois dotées d'un statut d'aide à la décision et de réservoir de légitimation permettant aux différents autres acteurs de prendre des décisions en

en externalisant le coût. Les analyses sur l'état sanitaire des coquillages ou sur l'état des ressources halieutiques sont systématiquement instrumentalisées par les décideurs, soit qu'ils en négocient leur occultation, soit qu'ils les invoquent pour faire porter la responsabilité de la décision (interdiction de commercialisation des coquillages, fermeture ou restrictions des activités de pêches...) sur l'organisme de recherche scientifique. Au contact des professionnels, chaque agent noue des liens privilégiés d'attraction ou de répulsion avec eux.

Ifremer est aussi un organisme de recherche dont l'action s'inscrit dans celle d'une communauté de scientifiques, motivée par des objectifs techniques et une idéologie du progrès.

### **IV.1.3 Les politiques**

La lecture de l'environnement politique doit être effectuée autour d'une identification des contraintes politiques que génèrent pour des entrepreneurs politiques locaux les enjeux pêche et ostréiculture.

Un premier rapport est à établir sur la configuration du département Charente-Maritime et de la région Poitou-Charentes. Les activités pêche et ostréiculture ne représentent que des cohortes assez réduites d'électeurs et sont peu susceptibles de servir de levier pour la mobilisation de parties importantes de la population – sauf en période d'incertitude politique dans laquelle des déplacements de votes rendent important tout groupe social structuré.

Leur poids électoral n'est important que dans les communes portuaires ou ostréicoles : communes liées à la vallée de la Seudre ; communes entre Bourcefranc et Port des Barques ; communes de Saint-Trojan à Boyardville sur l'île d'Oléron. ; communes d'Esnandes, de Marsilly, de Nieul-sur-Mer, L'Houmeau et La Rochelle ; communes d'Aytré, d'Angoulins, de Chatelaillon, de Fouras et de l'île d'Aix.

L'incidence économique directe, environ un pour cent du produit intérieur brut de la Charente-Maritime<sup>13</sup>, est limitée, mais ces activités ont leur importance dans le fragile équilibre économique et social de la région. Les emplois indirects sont difficiles à évaluer, mais le croisement des données fait dire aux Affaires maritimes qu'un emploi de pêcheur entraîne quatre emplois à terre environ. Le Conseil Régional donne la proportion de 1 pour 2 tant pour la pêche (construction, ravitaillement, transformation des produits, réparations des matériels et bateaux, commercialisation...) que la conchyliculture (équipementiers, conséquence sur l'aménagement du territoire, par exemple pour le réseau routier).

Le poids électoral ou économique n'est toutefois pas le seul élément à prendre en compte pour évaluer l'influence des gens de la mer sur la région. L'activité primaire de la région liée à la mer modèle les paysages, en particulier par l'activité des ports, les cabanes et l'entretien des marais. Les produits de la mer et la renommée des huîtres sont considérés comme contribuant largement à façonner et à maintenir un patrimoine culturel valorisé par le tourisme. C'est pourquoi les élus locaux et les collectivités dans leur ensemble, malgré le faible poids économique direct de ces professions représentant un électorat marginal (sauf dans les communes à forte concentration), peuvent s'impliquer dans certaines actions et engager les fonds publics pour ces populations. La Région dépasse largement ses

---

<sup>13</sup> Donnée du Conseil Régional

engagements inscrits dans le contrat de plan Etat–Région 1999/2006 qui prévoit environ trois millions d’euros sur sept ans, en versant trois millions d’euros par an, somme faisant régulièrement l’objet de réajustements en cours d’année<sup>14</sup>. La Région affirme faire un effort substantiel en regard de celui de l’état ou de l’effort consenti par d’autres régions maritimes. Les aides du Département viennent en complémentarité de ceux de la Région.

Les élus locaux participent en fonction de la nature de leur ville et des orientations de développement choisies. Ainsi La Cotinière, petit port de pêche, d’environ 900 habitants, est très actif vis-à-vis des pêcheurs en matière de solidarité sociale, d’orientation, de formation. La ville de Charron semble aussi étroitement liée au milieu de la mytiliculture. Néanmoins, l’importance politique des pêcheurs et des ostréiculteurs est négligeable dès lors que rien n’entrave l’activité de ces derniers. Dans le cas contraire, les mobilisations notamment des pêcheurs sont redoutées. La conchyliculture, moins bridée par les réglementations, semble moins active au niveau politique. Certains conchyliculteurs sont cependant très impliqués. Ainsi, le président de la sous-section de Marennes est aussi conseiller régional et élu communal.

Aux dires des agents des collectivités territoriales et des Affaires maritimes, l’activité politique dans la pêche et la conchyliculture est moins sensible qu’il y a une vingtaine d’années. Cette baisse d’influence est expliquée par l’institutionnalisation des aides qui sont allouées et des services permanents qui sont dédiés à ces professionnels au sein des collectivités. De plus, les aides passant par les organismes officiels (Comité, Sections, OP...) les demandes individuelles des professionnels diminuent. Les politiques s’en trouvent moins sollicités.

Dans la réalité, les contraintes les plus fortes proviennent des réglementations nationales ou européennes. Par exemple pour la conchyliculture, l’application du décret du 26 décembre 2000 de la loi littoral aux zones conchylicoles, interdisant désormais tout projet d’extension ou d’aménagement de la surface brute hors d’œuvre dans les espaces protégés, touche de plein fouet les ostréiculteurs des pertuis Charentais. Pour la pêche on peut citer la réforme de la Politique commune de la pêche qui vise à réduire la capacité de pêche en diminuant les possibilités de subventions<sup>15</sup>.

Dès lors, même si certains politiques peuvent assurer les solliciteurs de leur soutien, il n’est pas sûr que les discours soient toujours suivis d’effets. Surtout que de plus en plus souvent les décisions se prennent au niveau européen où elles donnent lieu à d’âpres discussions entre les États, dont les issues sont incertaines. En définitive, si les groupes professionnels participent avec les administrations nationales, les scientifiques et les élus à l’établissement des compromis politiques, ceux-ci se sont malgré tout déplacés

---

<sup>14</sup> Le budget primitif est le plus souvent abondé en décision modificative par une dotation complémentaire qui varie de façon importante selon les années, mais qu’on peut estimer dans une fourchette comprise entre 100 000 et 500 000 euros.

Le budget régional total est d’environ 396 millions d’euros, de sorte que la part « littorale » compte pour 0,75 % du budget de la Région (données 2003, qui prennent en compte le recul de la part « littorale » lié à l’accroissement du budget régional suite au transfert de la compétence ferroviaire).

<sup>15</sup> Règlement (CE) n° 2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l’exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche

Règlement (CE) n° 2369/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 modifiant le règlement (CE) n° 2792/1999 définissant les modalités et conditions des actions structurelles de la Communauté dans le secteur de la pêche

Règlement (CE) n° 2370/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à l’établissement d’une mesure communautaire d’urgence pour la démolition des navires de pêche



progressivement vers Bruxelles où ils sont renégociés au sein des instances communautaires. De la sorte le poids des transactions locales est plus faible et ne peut plus jouer que dans la préparation des dossiers ou dans l'ajustement à la marge de l'application des normes communautaires.

Le système politique de l'Union européenne et particulièrement, à travers le secteur des pêches maritimes (Lequesne, 1993), pose des questions fondamentales sur la distribution des pouvoirs entre des institutions qui agissent à plusieurs niveaux. Les spécificités de la représentation européenne des intérêts et ses interactions avec les corporatismes nationaux et locaux bousculent les schémas habituels du pouvoir politico-administratif partagé et la représentation des intérêts qui s'opère au niveau national.

Dans les systèmes de régulation néo-corporatistes<sup>16</sup>, les groupes d'intérêt mobilisent des ressources différentes pour peser dans les processus décisionnels de l'État ou des collectivités locales. Ils contribuent ainsi à susciter une politique, à l'infléchir, l'entraver ou l'abandonner. Certains, dit Braud (1996), sont suffisamment proches du pouvoir pour inspirer des initiatives publiques, en constituant un réseau d'interactions et d'influences réciproques entre les pouvoirs publics et les groupes de pression concernés.

La dynamique des relations entre pouvoirs publics et groupes d'intérêts constitue un aspect fondamental des processus réels de gouvernement caractérisés par un jeu permanent de négociations, pressions et résistances. Il y a ainsi interpénétration des institutions de la démocratie représentative et des organisations professionnelles, sociales ou culturelles (corporatisme pluraliste).

Braud affirme que plus les dossiers ont des aspects techniques d'une grande complexité, plus vole en éclats le mythe de l'exclusivité de décision des élus du suffrage universel. Les dirigeants tendent alors à prendre en compte les exigences des organisations socioprofessionnelles quand ces dernières possèdent d'une part une grande puissance d'encadrement et une forte combativité et que, d'autre part, leurs exigences sont compatibles avec les grands équilibres économiques. Tout se passe comme si s'établissait un échange mutuellement bénéfique entre l'Etat et les partenaires sociaux, le premier renforçant sa légitimité grâce au consensus se créant autour de lui, les seconds renforçant leur poids dans l'ordre social existant.

Or, l'intégration européenne des politiques publiques ne saurait se résumer aux institutions et aux politiques communautaires. Lequesne et Smith (1997) expliquent que ces institutions œuvrent dans un environnement politique tellement imbriqué avec les institutions nationales, infra nationales et transnationales que leur capacité autonome à « construire l'Europe » est relativement faible. De la même façon, les politiques publiques communautaires sont difficiles à isoler de leurs équivalents étatiques et locaux. S'il est relativement aisé de savoir ce que « change l'action publique communautaire », les spécialistes ne s'accordent pas sur le comment et notamment sur les questions de la représentation des intérêts, de l'influence exercée par des institutions qui restent essentiellement nationales (tels les syndicats), des configurations de pouvoir en Europe... (Greenwodd, 1997).

---

<sup>16</sup> C'est un concept qui vise à rendre compte de l'importance des partenariats État/groupes d'intérêts dans le fonctionnement routinier de la puissance publique en dehors de tous les éléments de contrainte juridique caractéristiques du premier corporatisme (Braud, 1996).

Depuis le sommet d'Amsterdam, en 1997, la nécessité de réformer les institutions européennes, notamment dans la perspective de l'élargissement, est en débat. Dans le cadre de la restructuration institutionnelle de l'Europe, l'amélioration de la représentativité, la possibilité de consultation de la société civile via différents relais d'opinion, sont parmi les nombreuses propositions qui seraient susceptibles de faciliter l'acceptation des changements notamment auprès des catégories d'acteurs qui subissent les réglementations et politiques européennes, en ayant le sentiment de n'être pas suffisamment représentés et écoutés.

## **Le Conseil Général de la Charente-Maritime**

Au-delà des missions établies par les lois de 1982 et 1983, les conseils généraux sont amenés à mettre en place, en fonction des besoins propres de leur territoire, des politiques locales complémentaires qui sont financées sur leurs propres moyens. Dans le domaine qui nous intéresse, le Conseil général est compétent pour la gestion d'équipements publics tels que les ports de commerce et de pêche.

La défense des côtes représente une grande part du budget départemental consacré aux activités maritimes (75 %), même s'il faut noter qu'elle ne fait pas partie des compétences du Département, la loi confiant la responsabilité de l'entretien des rivages à chaque riverain propriétaire (communes, propriétaires privés). Avant 1975, l'État s'occupait des côtes avec parcimonie aux endroits estimés stratégiques. Mais l'occupation du littoral est devenue importante ; l'urbanisation, l'industrialisation et la fréquentation touristique des zones côtières ont eu des effets souvent dénoncés de dégradation des milieux littoraux. Cette prise de conscience a induit une évolution de la réglementation. Le décret d'octobre 1977 sur les études d'impact, la création du Conservatoire de l'espace littoral en 1975, et les lois suivantes (la loi sur le littoral, du 3 janvier 1986, renforcée en 1989 et suivantes) montrent un souci de pilotage de l'aménagement du littoral et de protection de l'environnement côtier en évolution, même s'il s'est souvent développé sous la pression. Le département de la Charente-Maritime, pourvu de 470 kilomètres de rivages, a constaté l'importance de ce secteur, d'autant que les propriétaires riverains n'ayant pas les moyens suffisants d'assurer les travaux d'entretien des côtes s'en remettent au Département pour les effectuer. C'est la Direction Mer du Département qui se charge d'organiser et de financer les travaux, le maître d'ouvrage étant la Direction départementale de l'équipement. Des accidents climatiques ont alourdi considérablement le budget de la Direction Mer du Département, qui a par ailleurs été régulièrement augmenté afin de couvrir ces investissements de défense des côtes. Au vu des travaux déjà engagés depuis plusieurs années, l'administration estime que ces lignes de dépenses devraient se stabiliser.

Concernant plus spécifiquement la pêche et la conchyliculture, le Conseil Général a en charge l'entretien du Domaine public maritime : établissement des cadastres, restructuration, dragage de certaines zones pour rétablir la courantologie... Il a aussi mis en place une action d'orientation par des aides pour les projets individuels et collectifs de modernisation de ces activités maritimes.

## *Les conseillers généraux*

Le Conseil Général est organisé en commissions. Aucun texte de loi n'en régit le nombre ou l'existence. Le Conseil Général en a instauré en fonction des besoins du Département. Ainsi, il existe 8 commissions spécialisées pour le Conseil général de Charente-Maritime, dont une (la 4<sup>e</sup>) pour la mer et le milieu maritime.

Les élus des commissions ont un rôle consultatif. Ils donnent leur avis sur les dossiers à instruire et présentent leurs notes de synthèses et rapports au Président du Conseil Général pour délibération en séance plénière. Ils peuvent appuyer ou non un dossier, le faire transiter par une autre commission, émettre des réserves, annexer au dossier des critères supplémentaires...

La plupart des délibérations concernent des questions d'ordre financier (montant des sommes engagées, pourcentage des aides par rapport aux engagements globaux...). Les dossiers précisent aussi la nature des dépenses (expérimentation de nouveaux pieux de bouchots, réensemencement de coquilles Saint-Jacques, étude sur la teneur en cadmium, modernisation d'un navire, réhabilitation d'une criée, modernisation d'un port...) ainsi que le bénéficiaire des aides (Section régionale conchylicole Poitou-Charentes, Organisation de Producteurs d'huîtres Marennes-Oléron, Comité régional des pêches maritimes et élevages marins Poitou-Charentes, commune...). Il faut préciser que le dossier de demande de subventions, préparé par l'administration et transmis à la Commission mer et milieu maritime, contient déjà tous les éléments et toutes les conditions réglementaires d'instruction. En conséquence, il est rare que les élus aient à émettre des avis supplémentaires.

Outre le déploiement de la politique inscrite dans le contrat de plan Etat-Région, les commissions ont un rôle de proposition, de réflexion et d'étude dans les domaines de compétence qui leur sont attribués. Chacun défend son territoire, essayant toujours d'obtenir le maximum d'aides pour le canton qui l'a élu, canton qui sait le lui rappeler par la voix de ses administrés. Par exemple, le Président de la quatrième Commission a eu beaucoup de difficultés à faire évoluer le budget de défense des côtes, notamment parce que les élus de cantons ruraux de l'intérieur ne comprenant pas pourquoi le Département devrait intervenir davantage.

L'intervention des élus peut varier en fonction de la proximité des échéances électorales, même si d'après certains élus et administratifs, la tension liée à cette période tend, dans l'ensemble, à s'atténuer. La ligne du parti politique à laquelle ils appartiennent joue aussi, mais le système de scrutin nominal départemental favorise l'autonomie de l'élu.

Chaque élu a ses réseaux d'information, de nature professionnelle, politique et administrative qu'il a construits au fur à mesure, avant même d'être élu puis en fonction des affaires qu'ils ont eues à traiter et des affinités personnelles constatées. Ces réseaux se construisent lors des visites et tournées sur le territoire, des consultations auprès des professionnels, des contrôles et des opérations de réception des travaux, des présences aux assemblées... mais aussi au cours des représentations officielles auxquelles ils participent (inaugurations, cérémonies, vernissages, ouvertures d'établissements publics et privés, soutiens aux actions caritatives ou associatives, séminaires, colloques...).

Ces réseaux contribuent à fournir à l'élu une connaissance parfois anticipée et souvent plus profonde des dossiers. Ils lui assurent une zone d'action plus confortable, tant pour

exprimer ses convictions, faire avancer ou freiner un dossier que pour favoriser l'aboutissement des projets auxquels il croit. Sa proximité des acteurs administratifs et professionnels lui permet de tisser des liens nécessaires à son action. L' élu se légitime dans l'exercice de son mandat et se crédibilise par ses compétences auprès des acteurs qu'ils côtoient.

L'accès à l'échelon départemental permet à un élu de développer son action sur sa circonscription d'élection (sa commune ou son canton), car c'est au Conseil Général qu'il peut trouver les fonds nécessaires aux projets qu'il soutient. C'est d'ailleurs une des motivations majeures pour endosser ce mandat qui n'occupe environ qu'une journée, parfois deux par semaine. La plupart des dossiers portés par les conseillers généraux ne dépassent d'ailleurs pas la limite de la commune ou du canton. Ce sont des dossiers de proximité, votés au coup par coup. Lorsque leur portée est départementale, ils s'inscrivent souvent dans le plan Etat-Région bien que ce ne soit pas une règle. Il arrive parfois que certains projets concernant l'ensemble du Département puissent être portés par certains élus (cas de l'indemnisation de la tempête de 1999 pour les activités maritimes ou de l'augmentation du budget de la protection des côtes par exemple).

Le pouvoir de l' élu varie en fonction de la dimension de la collectivité à laquelle il participe, de son statut personnel, du milieu dont il est issu, de sa qualité d'acteur politique ou économique important. Hors les relations amicales ou familiales, son pouvoir d'influence est lié implicitement à ses capacités d'échanges de ressources avec ses interlocuteurs : Quels types d'informations peut-il diffuser ? Quels réseaux d'influence peut-il mobiliser et comment ? Quel poids économique ou social a-t-il dans sa région ? C'est à l'aune de ses savoirs et de ses leviers d'action que sa demande sera prise en compte et que son efficacité sera évaluée.

Lorsque (rarement) la demande parvient et est prise en charge par les ministères compétents, les collaborateurs du ministre en question étudient le dossier et le renvoient localement, souvent chez le Préfet suivant en cela la ligne hiérarchique. C'est ainsi que certaines digues du département ont pu être faites, que certains dossiers ont pu être modifiés, et aussi que certaines réglementations sont appliquées plus soupagement.

Toutefois, d'autres éléments sont pris en compte par les décideurs des ministères : Quelle est la nature des demandes ? Quels sont les cadres réglementaires des demandes ? Le projet est-il en cohérence avec son environnement économique, social... ? Quelles sont les conséquences du projet sur ces mêmes environnements ? Quelle est la conséquence de l'aide pour le décideur ? ... La procédure d'examen de la requête et sa longueur conduisent le plus souvent l' élu sollicité à développer et exploiter lui-même les leviers d'actions qui sont à son niveau et à sa mesure.

Ainsi en est-il lorsqu'une réglementation, comme la loi littoral, vient contrarier les opérations de modernisation d'installations ostréicoles qui n'ont techniquement pas d'autres possibilités que d'être situées sur le littoral. Confronté à ces conflits d'intérêts, l' élu apparaît comme un médiateur qui devra essayer de trouver une solution acceptable et à très court terme, par ses administrés et par l'administration. Il pourra proposer de lancer une réflexion au niveau départemental ou régional et suggérer des arrangements éventuels organisant une situation d'attente.

Or, les temps politiques, administratifs et socioéconomiques ne sont pas les mêmes. La durée de ces procédures et des négociations sont telles que souvent l' élu devra, pour éviter de perdre ses soutiens locaux, recourir à des expédients qui pourront donner l' impression à ses interlocuteurs qu' il joue plusieurs jeux à la fois. Il pourra passer outre et ignorer les règlements et s' il est maire donner les autorisations nécessaires, quitte à être interpellé par le Préfet pour décision illégale et à passer alors, si le Préfet transforme ses propos en procédure d' annulation, en « martyr » de la cause des ostréiculteurs. Dans ce cas, il aura protégé les intérêts immédiats de cette corporation à la fois en refusant d' appliquer la règle et en prenant une décision illégale. La longueur des procédures de déclaration d' illégalité assurera aux ostréiculteurs de nouveaux délais de tranquillité et à l' ensemble des acteurs du secteur une nouvelle période neutralisée permettant de poursuivre les tractations et de voir comment mûrissent les dispositifs. Précédemment, l' élu aura demandé conseil à quelques pairs, à des avocats ou au ministère, et aura fait jouer le jeu démocratique en sensibilisant les députés de la région, pour les amener à faire pression notamment sur le Préfet et l' administration.

On peut s' étonner de ce type de stratégie, mais l' élu local du Conseil Général, comme celui du Conseil Régional manque souvent du temps et de la capacité de mobilisation nécessaire à une évolution de politiques définies à des niveaux autres. Son rôle se réduit souvent à voter des budgets et les demandes de subvention des initiateurs de projet qu' ils doivent ou veulent soutenir, dans le cadre de domaine de compétences de leur collectivité. Il est rare qu' un projet présenté à l' assemblée ne soit pas voté. Il sera au mieux amendé. Il existe, en effet, un consensus d' intérêt, où chacun voulant faire passer ses propres dossiers, évite de s' opposer à ceux des autres pour ne pas risquer de voir les autres membres adopter une attitude trop critique. En conséquence, les élus soutiennent toutes les initiatives et toutes les demandes qui respectent le cadre réglementaire, et qui sont susceptibles de participer au développement du département.

### ***L' appareil administratif du Conseil Général***

Depuis 2002, les services concernant les activités maritimes sont regroupés dans une Direction de la mer et de la coopération composée de 57 agents, relevant de la seule autorité du Président du Conseil Général. Sa direction est assurée par M. de Valence. Elle a la particularité d' être implantée à Rochefort et non à l' Hôtel du Département à La Rochelle.

Sa mission est d' appuyer l' activité des élus par un accompagnement sur le terrain, des notes de synthèse, des propositions ou encore l' organisation de réunions. Les actions de cette Direction sont placées sous l' autorité directe du Président du Conseil Général. Toutefois, les propositions de son Directeur sont généralement transmises au Président du Conseil Général après la délibération de la Commission mer et milieu maritime. Après approbation de la présidence, les propositions sont votées à l' Assemblée.

La Direction de la mer et de la coopération maintient un réseau de relation étroit avec les Affaires maritimes, certains ministères, et en général avec les services administratifs pour lesquels il est un vecteur d' informations et joue un rôle de conseiller technique. Les changements politiques du Conseil Général affectent peu le fonctionnement du service. D' une part parce que le budget de l' activité maritime n' est pas très important et n' attire pas les convoitises et d' autre part parce que cette Direction est de nature surtout technique et ne fait pas l' objet de stratégies politiques particulières au sein du Conseil Général.

L'existence d'une Direction de la mer rattachée directement à la présidence semble peu courante dans les Conseils Généraux. Cela semble le résultat d'une situation qui s'est construite dans le temps, en raison de l'expertise et de l'expérience des agents de ce service administratif et notamment de son Directeur, M. de Valence. Ancien conseiller aquacole, il travaille au Conseil Général depuis les années 1980. Il a su fonder un réseau avec tous les types d'acteurs concernés par le maritime, par une présence marquée sur le terrain. La proximité avec ces acteurs a forgé sa vision globale et l'écoute de toutes les parties lui a appris à relativiser les enjeux. S'il parle de « flambées » dans les rapports des professionnels, il garde beaucoup de recul et refuse de parler de conflits. Pour lui « *ce n'est pas si grave tout finit par s'arranger si l'on se donne la peine* ».

Tout en relationnel, M de Valence traite les dossiers avec rigueur et applique les réglementations. Ce qui n'exclut pas, tout en restant dans la légalité, que son expertise et ses convictions puissent inférer sur la manière d'instruire certaines demandes. « *Il y a toujours, comme dans le cadre de la justice, de la préfecture ou de la Direction des Affaires maritimes et des administrations en général, différentes interprétations possibles des lois et application des règlements* ».

Il se qualifie de conseiller et d'animateur, mais non de décisionnaire pour les activités maritimes au Conseil Général. Il renvoie cette responsabilité au Président du Conseil. En revanche, il reconnaît disposer d'une capacité d'influence et, de fait, de participer à la construction des politiques des activités maritimes. Les autres acteurs interrogés le citent, souvent sans le qualifier, comme un homme qui connaît bien son domaine.

Interrogé sur l'expérimentation d'élevage d'huîtres en eaux profondes, il parle de la longueur des négociations, « *le passage en force n'a jamais été bon, mais quand on voit le résultat... ce n'est pas aussi probant que ça... c'est le moins qu'on puisse dire* ». Il indique que le projet a été décevant, tant dans son déroulement que sur ses résultats économiques, bien qu'évasif sur la source de ses informations. Il pense que ses résultats sont dommageables au niveau humain, parce que le projet a avivé les tensions entre les hommes. Il n'a pas non plus remarqué de progrès en matière d'apprentissage collectif, ni pour le groupement des professionnels, ni pour les professionnels eux-mêmes. Mais il reste optimiste, « *il suffit de se donner les moyens et avec le temps c'est oublié, il y aura d'autres projets, il y en a déjà d'autres et celui-ci pourra peut-être revenir* ».

## **Le Conseil Régional de Poitou-Charentes**

La Région Poitou-Charentes<sup>17</sup> rassemble quatre départements : Deux Sèvres, Vienne, Charente et Charente-Maritime. Concernant les activités maritimes, la région de Poitou-Charentes et le département de Charente-Maritime ont le même territoire d'action puisque la façade maritime est limitée au seul département de la Charente-Maritime.

Le Conseil Régional exerce des compétences en matière économique. Il accorde des aides aux entreprises (implantation, développement, en difficultés). Le Conseil Régional a des compétences en matière de planification : il conclut avec l'État (représenté par le Préfet) un

---

<sup>17</sup> Chiffres clés : 25 809 km<sup>2</sup>, soit 4,7 % de la superficie nationale (11e région française), 1,6 million d'habitants en 1999, en augmentation de 2,8 % depuis 1990, 16e région française. Espace maritime : 364 km de côtes sur la façade atlantique et 450 km avec les îles ; 4 îles : Ré (43,6 km<sup>2</sup>), Oléron (106,2 km<sup>2</sup>), Aix (1,19 km<sup>2</sup>), et île Madame (0,8 km<sup>2</sup>).

contrat de plan par lequel la région et l'État s'accordent pour mener et financer conjointement certaines actions. Le Département participe à cette planification. Les stratégies de développement économique et social, ainsi que l'introduction d'innovations techniques se dessinent et s'initient déjà à cet échelon où chaque partie s'engage sur la nature et le financement des projets. Inscire des projets, comme ce pourrait être le cas pour les projets mutualisateurs d'innovation, à ce stade c'est légitimer leur caractère prioritaire et favoriser leurs financements.

### *Les conseillers régionaux*

Le Conseil Régional de Poitou-Charentes comprend 55 membres, dont 12 issus de la Charente-Maritime, qui se répartissent en commissions sectorielles. La présidence est assistée dans ses fonctions par une Commission permanente pour décider tout au long de l'année de l'attribution des crédits. Les questions relatives à la pêche et à la conchyliculture sont traitées, préalablement à un examen en réunion plénière du Conseil Régional ou de la Commission permanente, par une Commission agriculture-cultures marines-pêche-littoral comprenant 18 membres.

Vice-Président du Conseil Régional et de cette Commission, François Patsouris<sup>18</sup> est un conseiller régional qui sait se faire entendre des Affaires maritimes, notamment lors des projets collectifs qui suscitent des désaccords sur le partage ou l'usage du territoire, comme l'expérimentation en eaux profondes. Souvent cité dans la presse, il est couramment associé aux articles concernant l'ostréiculture, mais sa tribune dans les médias ne se limite pas aux informations données sur la profession ostréicole ou sur ses produits, il s'en sert aussi avec force pour diffuser ses prises de position sur les différents sujets liés à ses activités (loi littoral, aménagement du territoire, réglementations, projets d'innovation technique ostréicole...). Inscrit au Parti Radical de Gauche, il a pu s'entendre avec les élus du parti socialiste et divers gauche de la Région pour leur soutien sur des dossiers importants comme le projet en eaux profondes. Ceci n'exclut pas d'éventuelles oppositions. Ainsi, le projet actuel des huîtres sur filière le met en opposition, au moins formelle, avec M. Fontaine<sup>19</sup>. L'un (M. Patsouris) défendant le projet d'huîtres sur filière en tant que représentant de la profession, l'autre (M. Fontaine) demandant à ce que le projet soit réduit ou déplacé, au nom de l'usage de la zone par les plaisanciers dont il est le porte-parole en tant qu'industriel du secteur nautique et membre du Conseil supérieur de la navigation de plaisance et des sports nautiques.

### *L'appareil administratif du Conseil Régional*

L'administration du Conseil Régional est répartie en 11 directions (enquête fin 2003). Celle de l'économie inclut le service de l'agriculture et les activités maritimes. Y. Chaineau est le chargé de mission pour les activités maritimes. Il indique bénéficier d'une certaine marge d'autonomie d'action. Il prépare et organise toutes les actions du Conseil Régional concernant les activités maritimes qui seront débattues et votées par les élus locaux.

C'est auprès de ce service que les élus obtiennent les informations qui concernent les activités maritimes de la Région. Ce service entretient un réseau d'informations avec les

---

<sup>18</sup> Vice-président de la Section Poitou-Charentes et président de la sous-section Marennes-Oléron (voir section sur les ostréiculteurs)

<sup>19</sup> aussi Vice-président du Conseil Régional, socialiste, conseiller municipal de La Rochelle

professionnels et les Affaires maritimes, notamment avec M. Gibergue, responsable du Service économique des affaires économiques. Il est en relation suivie avec les services du Conseil Général, et en particulier avec le responsable de la cellule port, pêche, nautisme et conchyliculture de la Direction de la mer.

Depuis relativement peu de temps dans cette fonction, il ne semble pas avoir l'influence et l'expérience de M. de Valence, mais peut s'appuyer sur son chef de service, M. Zanette, en place depuis plus de quinze ans et connaissant bien le milieu maritime. Lors de l'instruction des dossiers de demandes de financements, il traduit les orientations du Conseil Régional et décide en vérifiant la conformité administrative des dossiers, mais en faisant jouer un pouvoir d'interprétation, si le dossier est éligible ou non.

### ***Le Conseil Economique et Social***

Dans le processus de décision au niveau régional, le Conseil économique et social régional (CESR) est un espace supplémentaire qui intervient pour avis sur les décisions importantes : contrat de plan, budget, grands programmes régionaux. Ses membres participent à l'élaboration du plan Etat-Région et du budget. Dans certains domaines, le Conseil Régional doit recueillir l'avis préalable du Conseil économique et social, avant de délibérer sur ces sujets : budget, formation professionnelle, lycées, et tourisme principalement.

Le Conseil économique et social régional est constitué de membres du monde socioprofessionnel. En Poitou-Charentes, il comprend 74 membres et est organisé en huit commissions sectorielles et une commission « synthèse, finances et plan ». Les questions concernant la pêche et la conchyliculture sont débattues par la Commission agriculture, activités littorales et maritimes, dont le Vice-Président est Jean Rogeon, président de la Section régionale de conchyliculture Poitou-Charentes. Albert Etien, président du Comité régional des pêches maritimes, est aussi membre de cette commission.

## **IV.2 LE PROJET D'EXPERIMENTATION DE L'OSTREICULTURE EN EAUX PROFONDES**

Pour comprendre ce qui s'est passé dans le projet d'expérimentation de l'ostréiculture en eaux profondes, nous avons utilisé une grille de lecture de la sociologie des organisations : l'analyse stratégique.

L'analyse stratégique vise à comprendre à quelles conditions peut s'élaborer un compromis social et politique sur un projet sans que les groupes ne renoncent cependant à leurs intérêts. Il faut identifier les acteurs, la définition qu'ils font de leurs intérêts, leurs stratégies puis les jeux d'interactions et la manière dont ils se régulent pour comprendre comment ils pourraient arriver à construire un système de fonctionnement qui soit un compromis social construit par eux.

Les acteurs, interdépendants et inscrits au cœur de contraintes de toutes sortes, élaborent et mettent chacun en œuvre des stratégies qui en se combinant ou en s'entrechoquant constituent des systèmes d'action. Ceux-ci sont l'ensemble de relations qui se nouent pour résoudre les problèmes concrets quotidiens entre acteurs, c'est-à-dire entre



individus ou groupes qui participent à une action et qui ont des intérêts communs pour cette action définie par la recherche d'une fin. Ces relations échappent pour partie à l'organisation formelle et aux définitions de fonctions. On ne peut donc déduire les comportements des acteurs de leurs seuls attributs sociaux. Pour les comprendre, il faut les reporter à ceux d'autres acteurs dans un contexte donné, il faut donc partir de l'action envisagée et cadrer la situation et des enjeux.

Les systèmes d'action ont leurs logiques, leurs modes de régulation et leurs dynamiques propres. Des règles informelles sont mobilisées et sont généralement bien connues. Elles doivent absolument l'être par quiconque veut introduire des changements.

Il importe aussi de connaître les relations de pouvoir, soit la capacité d'un acteur de se rendre capable de faire agir un autre acteur dans un sens qui lui est favorable. Celle-ci suppose des ressources comme parfois la possibilité d'exercer une contrainte, mais aussi la compétence, la maîtrise des relations à l'environnement, la maîtrise des communications, les connaissances des règles de fonctionnement et de tout ce qui constitue des zones d'incertitude conférant de l'autonomie d'action. L'ensemble des liens ou relations avec d'autres personnes, le réseau, que cet acteur aura su constituer est pour cela capital.

Cette analyse demande d'effectuer des enquêtes pour :

- l'étude des contraintes structurelles (organigrammes, règlements, marges de décision) ;
- le repérage des acteurs (groupes ayant une communauté de mentalité, d'orientations stratégiques, de ressources) ;
- le repérage des orientations stratégiques des acteurs par étude pour chaque acteur de ses actions typiques, de leurs perceptions et significations, des objectifs visés, des gains possibles visés par ces actions, par analyse des divergences entre les rôles des acteurs, et par étude des attitudes envers les problèmes-clefs de l'organisation ;
- l'étude des ressources des acteurs et des règles (compétences, ressources financières, autonomie de décision, maîtrise de l'information, groupes d'appartenance, relations personnelles, idéologie explicite, normes informelles, relationnelles, décisionnelles — à travers l'analyse de résolution des conflits, des crises...-, règles de coopération formelle et informelle, analyse des sanctions...)

#### **IV.2.1 Le positionnement des acteurs**

De 1993 à 2002, le positionnement des différentes catégories d'acteurs a évolué. Des stratégies ont construit, freiné, voire sapé l'avenir du dossier. Par des tableaux de sociodynamique (Fauvet, 1996), proposés ci-après, nous récapitulons les synergies, les obstructions ou la passivité des acteurs autour du projet qui dévoilent sa construction.

La sociodynamique mesure l'énergie qu'un acteur développe par rapport à un projet. Cette énergie à deux composantes :

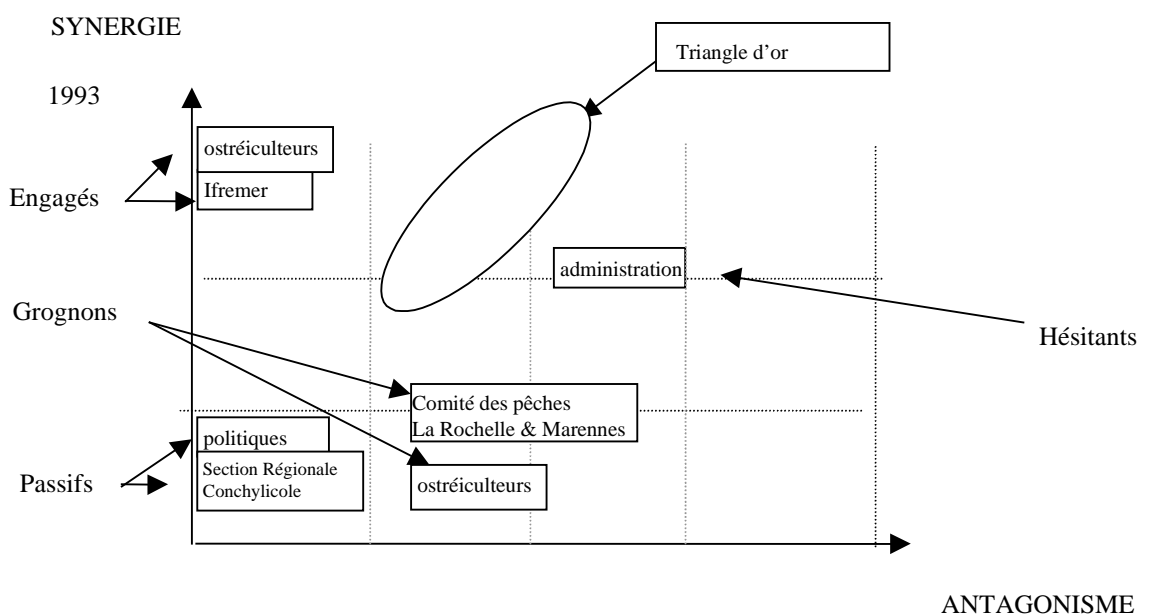
- la synergie : énergie que développe un acteur pour un projet.
- l'antagonisme : énergie que développe un acteur contre un projet.

La sociodynamique permet de préciser et de hiérarchiser les comportements des différents types d'acteurs selon la grille suivante :

Le triangle d'or	<b>Synergie forte et dominante avec toutefois un certain antagonisme pour garder le recul et proposer des améliorations</b>
L'engagé	Forte synergie par rapport au projet et aucun antagonisme. Il adhère.
L'hésitant	Assez impliqué (synergie 2 ou 3+ avec un antagonisme équivalent). Son soutien varie selon les circonstances.
Le passif	Synergie et antagonisme faible. Le projet n'est pas le sien.
Le Grognon	Synergie faible et antagonisme fort.
L'opposant	Image renversée de l'engagé. Beaucoup plus antagoniste que synergique. Est sensible au rapport de force.
Le déchiré	Totalement pour le projet extérieurement, mais pense intérieurement qu'il ne faut pas le faire. Il vit très mal le paradoxe.
Le révolté	Très fort antagonisme, préfère tout perdre que de faire réussir le projet.

### 1993

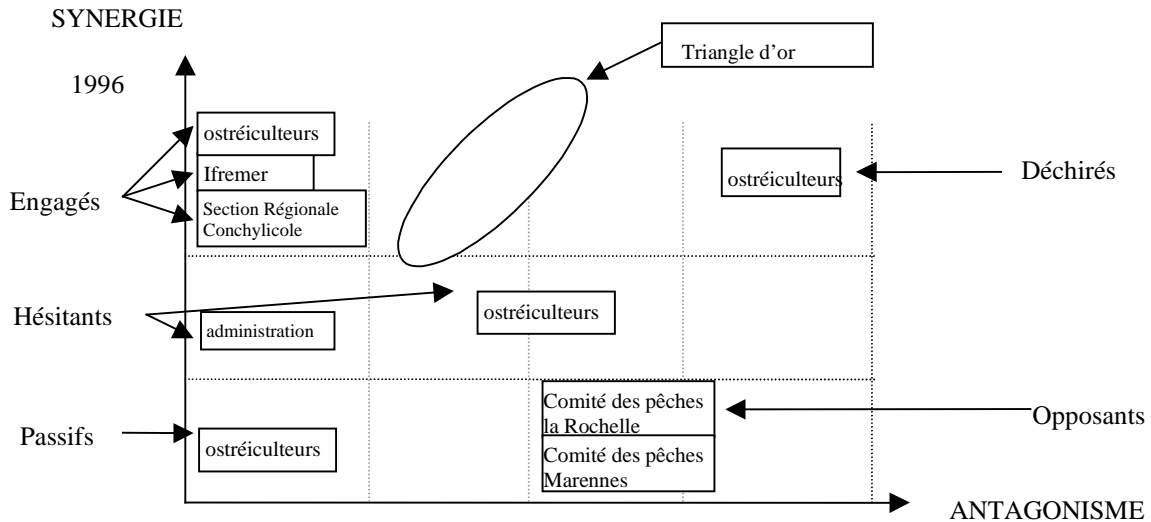
En 1993, le projet s'amorce sur l'initiative du président de la Section Régionale de Conchyliculture (SRC) de Marennes qui, sans attendre le montage du projet avec les autres acteurs, propose le dossier à la Commission des cultures marines de La Rochelle et provoque les premières suspicions formulées.



Le jeu des acteurs se met progressivement en place au fur et à mesure de l'avancement du projet. En 1994, il est décidé de réunir tous les acteurs du projet, favorables ou non. Les négociations qui suivent s'efforcent de légitimer le projet. Ce n'est qu'à partir de 1995 que les deux Sections acceptent le principe d'expérimentation.

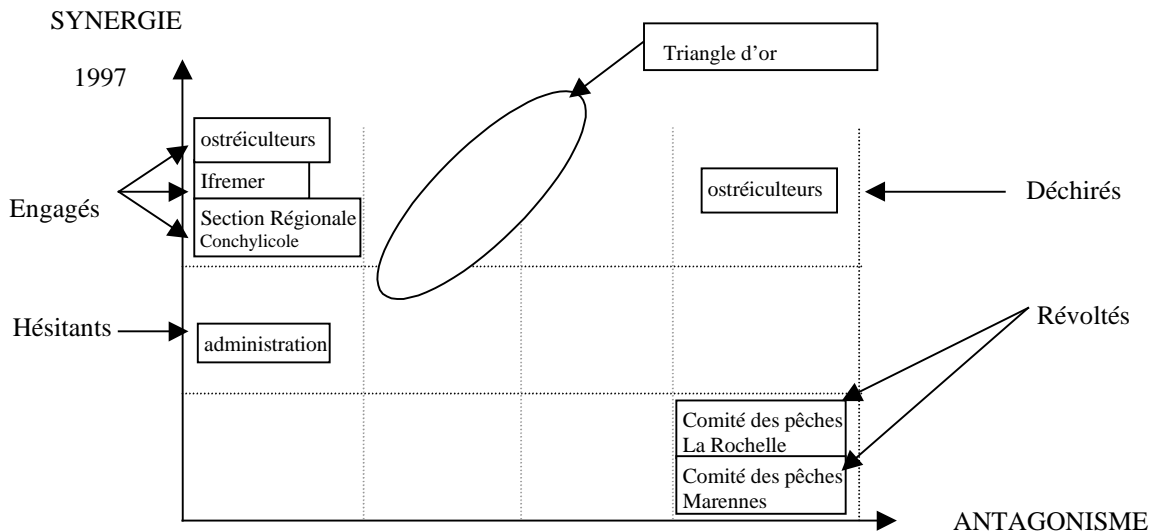
## 1996

En avril 1996, le cahier des charges et le protocole fixant les conditions d'expérimentation sont transmis à l'administration. La Commission des cultures marines de La Rochelle donne un avis favorable. Les pêcheurs restent opposés.



## 1997

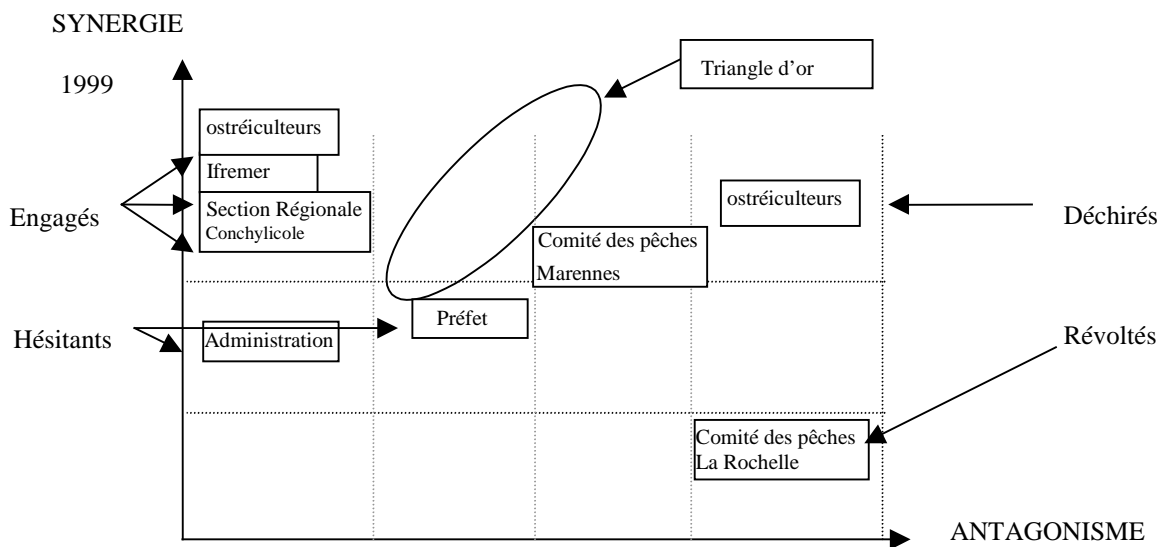
Les résistances des pêcheurs et les divisions des ostréiculteurs provoquent des réunions de suivis de projet. La commission renouvelle sa proposition aux pêcheurs : mise à disposition des moyens nautiques pour pêcher les huîtres contre rémunération, lors de l'expérimentation.



Le projet suit son cours dans les lenteurs des procédures. La SRC de Marennes s'impatiente et propose à Ifremer de délimiter une autre zone expérimentale, moins gênante pour les pêcheurs et ne dépendant que de sa juridiction. Les réunions aboutissent à un cahier des charges qui tend à éviter les conflits entre les différentes Sections conchylicoles.

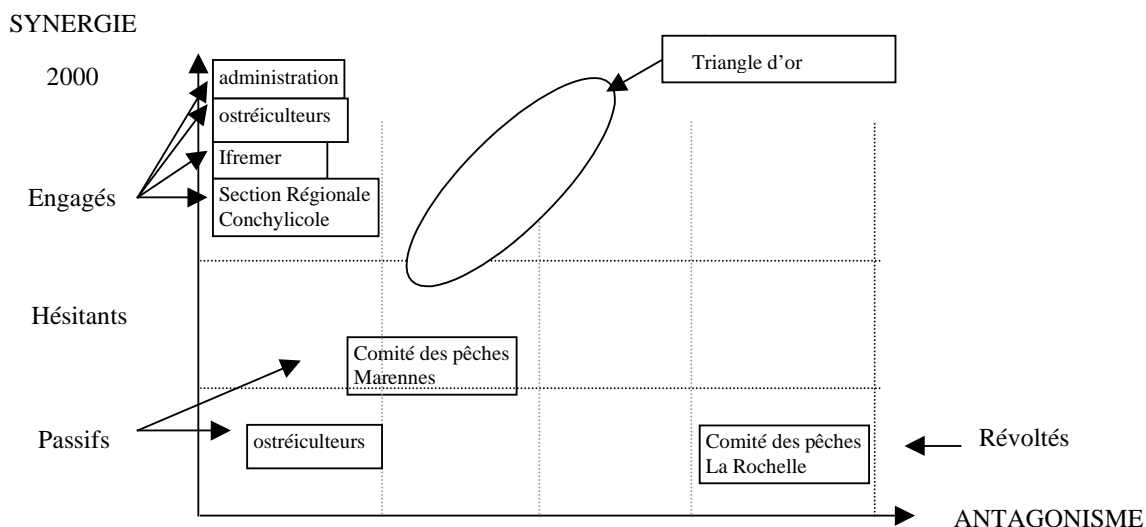
## 1999

En 1999, les pêcheurs rencontrent le Préfet de Charente-Maritime qui les appuie et conclue à la fermeture temporaire du dossier. Or, dans la même année, il signera le décret autorisant la mise en place d'un élevage expérimental en eaux profondes dans le pertuis d'Antioche. Les élus des communes concernées sont consultés. La commune de Chatellaillon tend à s'opposer à cette expérimentation sur son territoire. Le Comité régional des pêches s'oppose fermement, mais au sein de celui-ci les membres du Comité des pêches de Marennes-Oléron se mettent un peu en retrait sur cette question, même s'ils sont solidaires de leurs collègues du nord, et approuvent le projet espérant être associés à cette activité dans l'avenir. Le projet est reporté. Le Préfet devra trancher.



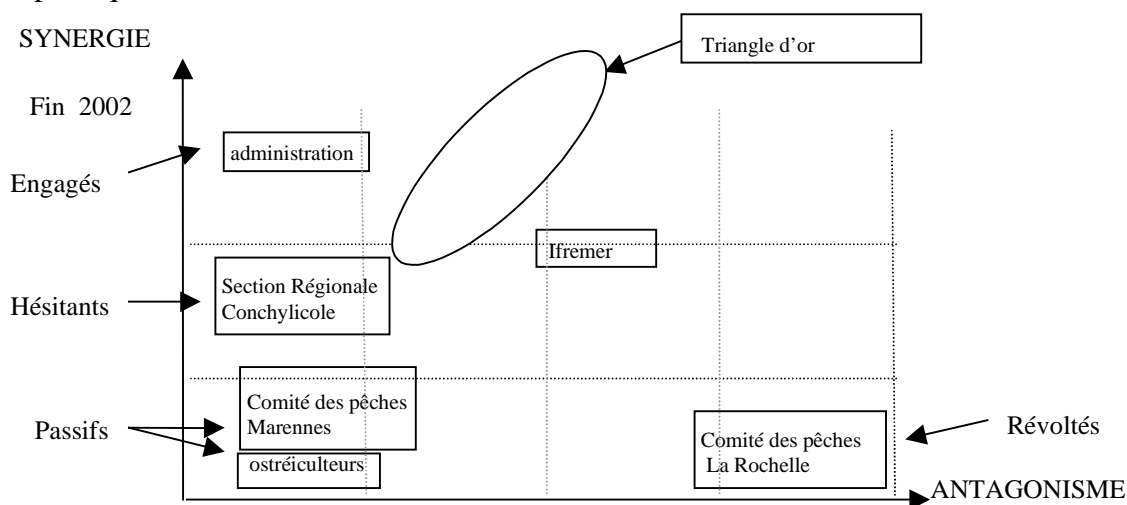
## 2000

L'expérimentation démarre, le projet a toutes les autorisations. Le semis est réalisé en 2000 et 2001 par la SRC en vue de résultats d'exploitation selon les normes professionnelles en vigueur tandis que parallèlement des essais d'élevage expérimental contrôlés par l'Ifremer sont menés. Dans la première période (1993 - juin 2000), la controverse portait sur l'expérimentation de l'ostréiculture en eaux profondes et sur la zone d'expérimentation, avec en point d'orgue la destruction du semis d'élevage probablement par des pêcheurs. À la suite des premiers résultats expérimentaux, elle porte sur la mise en place définitive de cette technique.



## 2002

Le projet s'essouffle en 2002 et seule l'expérimentation scientifique menée par l'Ifremer se poursuit. Il semble s'être vidé de son sens et être dépouillé de toute implication des acteurs. Le projet se poursuit, technique et administratif, par le seul travail d'Ifremer, agissant à la fois comme promoteur du progrès à titre principal, et à titre secondaire comme instrument de légitimation ou de délégitimation pour des acteurs cherchant à promouvoir leurs positions et comme fusible disponible en cas de difficultés de gestion par les administratifs et les politiques.



Alors que le sociogramme de fin 2000 montre enfin un certain consensus, on ne peut qu'être étonné de constater la paradoxale absence d'implication des acteurs en fin 2002. Aujourd'hui, les initiateurs du projet eux-mêmes semblent s'en désintéresser. Alors que s'est-il passé? C'est en analysant le rôle des différents acteurs que nous allons tenter de le comprendre.

## IV.2.2 Rôles des acteurs dans le projet « eaux profondes »

### Conchyliculture – Les ostréiculteurs

La motivation des initiateurs des projets et leur empressement à obtenir de nouvelles concessions pour l'expérimentation ont entraîné des conflits au sein de la profession conchylicole. C'est grâce à l'action de ce groupe d'ostréiculteurs, représenté par M. Laugraud, que le projet voit le jour.

Au début de l'expérimentation en 2000, l'intérêt de la profession se manifeste par la mise à disposition d'huîtres pour effectuer un semis qui puisse être représentatif. Une trentaine de tonnes a été collectée, mais l'intérêt est loin d'être largement partagé. La destruction des semis par des pêcheurs en 2000 a donné le prétexte aux moins mobilisés pour se retirer du projet. La collecte de la deuxième année n'atteint que neuf tonnes. La SRC et les ostréiculteurs devaient semer, ramasser et entretenir les sites en collaboration avec les pêcheurs qui en étaient chargés contre rémunération. Or, l'association des conchyliculteurs a été très parcellaire, seuls quelques ostréiculteurs accompagnent vraiment le projet par une présence effective sur le terrain.

La deuxième année du projet, la SRC - suite l'acte de vandalisme subi en 2000 - s'engage davantage et recrute un employé, ayant une compétence de marin pêcheur, pour suivre les travaux et assurer une présence sur le terrain. Cet acteur a eu un important rôle d'observation et il a permis un échange constructif entre la SRC et l'Ifremer. Chargé de vérifier si la pêche avait bien été totale, c'est par lui que sera connu que quarante pour cent d'huîtres étaient restés au fond. Les pêcheurs seront suspectés d'un manque de loyauté.

Le bon résultat d'ensemble de la récolte de cette année 2001 (même s'il était amoindri par la moindre qualité de la coquille due à la présence de polydoras), a eu un effet positif sur les ostréiculteurs participants. Ils ont tous reçu un retour sur leurs deux années d'investissements (la redistribution de la récolte a toutefois provoqué quelques mécontentements).

Ce regain d'intérêt ne pourra être bien mis à profit. Lors des élections qui suivent au sein de la SRC, le président sortant, M. Bertin, n'est pas reconduit. Le nouveau président prend quelque distance avec le projet. Celui-ci perd ainsi un porteur légitimé à l'époque par le soutien de nombreux ostréiculteurs. Il va aussi perdre son premier leader, M. Laugraud, qui gardait une influence sur les ostréiculteurs pouvant participer au projet. Celui-ci, estimant que les conditions techniques de l'expérimentation ne sont pas optimales, a la conviction qu'il faut faire glisser l'expérience là où il avait déjà fait lui-même une expérience parallèle concluante. Il se retire du projet en 2002, ce qui entraînera le retrait de l'essentiel des ostréiculteurs collaborant à un projet qui ne semble plus soutenu par personne au sein de la profession.

M. Bertin n'était probablement pas aussi motivé que M. Laugraud. Il est devenu porteur du projet, car il se sentait soutenu par une partie de la profession, mais son action traduit des difficultés pour assumer entièrement ce rôle : notamment en matière de capacité fédératrice et de pilotage des études de terrain (par exemple sur l'objectif de savoir en quoi les dragages pouvaient changer la nature du sol et permettre une meilleure tenue des huîtres ou sur celui de l'effet des techniques de nettoyage des étoiles de mer). Par ailleurs, la SRC ne paraît pas s'être complètement organisée pour piloter le projet, pour canaliser les forces le

soutenant, pour donner du sens au collectif. Des informations ont été diffusées régulièrement via le magazine professionnel conchylicole. Des réunions ont eu lieu, mais y a-t-il eu vraiment mobilisation? L'a-t-elle été en proportion des enjeux? Ces questions font s'interroger sur ses capacités fédératrices de la SRC, porteur institutionnel du projet.

Début 2003, le projet suscite un intérêt mitigé et de nombreux acteurs affichent leur scepticisme. La Section administre le projet. L'écho des cabanes (magazine bimestriel d'information de la SRC Poitou-Charentes) communique régulièrement les résultats de l'expérimentation, en termes techniques. Le président de la SRC laisse percevoir qu'il était conscient que sans mobilisation et investissement des professionnels, le projet pourrait difficilement vivre. Manifestement ce projet n'est pas une priorité. Il est perçu comme une investigation technique parmi d'autres. Si l'expérimentation se révélait concluante, il est possible que la SRC et son président puissent favoriser l'implantation. On attend pour voir et décider. Dans un milieu professionnel individualiste, où seuls des dangers identifiés comme menaçants sont susceptibles de réellement mobiliser, l'érosion lente des résultats d'exploitation qu'induit la surcharge du bassin a pu être un argument pour le lancement de l'expérimentation, surtout dans la controverse sur le partage de l'espace avec les pêcheurs, mais elle ne paraît pas considérée par la profession comme un de ces dangers devant mobiliser.

### **La pêche – les pêcheurs**

Les pêcheurs des Pertuis sont soumis à des contraintes réglementaires issues notamment des directives européennes et des politiques nationales, qui sont croissantes. Elles ne sont ni comprises ni acceptées. Toute atteinte à leur activité — y compris lorsque celle-ci a pour objectif d'identifier des changements pouvant jouer dans le sens d'une durabilité de leur activité — est inéluctablement considérée comme l'expression d'une politique cohérente de destruction de leurs avantages et conduit à une opposition radicale. Chez les pêcheurs et leurs représentants élus, s'est développé le sentiment que les autorités administratives et politiques (élus, fonctionnaires préfectoraux et de leurs administrations de gestion, Ifremer et chercheurs) « conspirent » par leurs silences ou leurs changements de points de vue. Ce manque de confiance dans les instances de régulation les pousse à un renfermement sur des positions excluant toute forme de compromis et laissant libre cours à des actions individuelles non contrôlables et à des flambées de violence fondées sur le constat de la disparition inéluctable de l'activité. La mise en place de l'essai d'ostréiculture en eaux profondes illustre on ne peut mieux ce positionnement des pêcheurs par rapport à tout changement vécu comme imposé.

Pas clairement associés au projet, les pêcheurs s'y sont comportés comme une pièce rapportée. Le rôle de sous-traitants pour quelques journées de drague, qui leur est proposé, ne les a pas convaincus. L'immobilisation d'un espace de travail ne leur a pas paru justifiée au regard des profits possibles. Quant à l'intérêt à moyen terme, ils ne le conçoivent pas. Leur opposition peut être allée jusqu'à pousser ou laisser certains commettre un acte de vandalisme sur la zone de semis expérimentaux. Il est cependant nécessaire de rappeler que le Comité local de Marennes n'était pas totalement hostile au projet.

Leur collaboration a toutefois existé en 2001, officiellement, même si c'était dans une faible mesure. On peut y voir un début d'ouverture symbolique satisfaisant si l'on considère l'antagonisme historique, culturel et individuel des parties. La vérification de leur travail leur

donnera l'impression qu'à peine participant à un projet, déjà difficile à considérer comme le leur, ils sont aussitôt suspectés de déloyauté. Mis ainsi en cause, ils se sont sentis contestés dans leur compétence<sup>20</sup>. Globalement, le refus de participer des pêcheurs semble ainsi devoir s'interpréter comme moins issu d'options adoptées que de celles à leur portée et des interrelations dans lesquelles ils s'insèrent.

## **L'Appareil administratif**

### *Les Affaires maritimes*

Maillon actif dans la mise en œuvre de certaines politiques publiques, les Affaires maritimes doivent examiner les cohérences des projets entre eux et les programmes dans lesquels ils doivent s'insérer, sans que du reste les initiateurs des projets le sachent toujours bien exactement.

Ce que l'on a appelé dans ce projet les longueurs de procédures, dues notamment aux besoins d'autorisation et d'octrois de concessions, provient en fait largement des difficultés des professionnels à s'entendre. Il faut noter ici le rôle de modérateur des Affaires maritimes. Utilisant le temps comme moyen de régulation à défaut d'autres, conscientes des tensions entre pêcheurs et ostréiculteurs, les Affaires maritimes n'ont accordé les autorisations que lorsqu'ils ont vu un minimum de cohérence et d'entente entre les professionnels. Valider un projet qui divise et entraîne d'importants conflits entre des acteurs qui cohabitent à l'année sur le littoral est source d'instabilité. Lors des avis à donner ou des décisions à prendre, les Affaires maritimes tentent d'arbitrer en faveur d'un intérêt collectif cohérent. Lucides sur les enjeux actuels des pertuis, elles sont partagées entre la gestion du quotidien et les nécessités de restructuration qu'il faut favoriser pour l'avenir.

Régulièrement les Affaires maritimes jouent un rôle conscient de médiateur entre les professionnels, et les incitent à nouer le dialogue. Dans ce projet, les Affaires maritimes, conscientes de l'ampleur possible des conflits, exhortent notamment les pêcheurs à se rapprocher des ostréiculteurs.

### *La Préfecture*

Ainsi, comme nous l'avons vu dans l'historique du projet, en 1999 le président du Comité régional des pêcheurs rencontre le Préfet, qui l'assure de sa compréhension et lui confirme que le projet ne serait ouvert que trois à quatre ans plus tard. Dans la même année, sans consulter les représentants de la pêche, il signe pourtant le décret autorisant la mise en place d'un élevage expérimental d'huîtres en eaux profondes dans le pertuis d'Antioche. Cette volte-face est ressentie comme une trahison et conforte les pêcheurs dans leur refus, non seulement de collaborer, mais aussi d'accorder la moindre concession de territoire pour l'expérimentation.

### *L'Ifremer*

Cette institution scientifique a été choisie par la SRC de Marennes-Oléron pour lui apporter un soutien technique. Toutefois, à plusieurs reprises dans ce projet, le laboratoire

---

<sup>20</sup> Situation analogue au cas de la coquille Saint-Jacques en baie de Saint-Brieuc où il y avait eu un travail d'enrôlement des pêcheurs comme marins chercheurs (Amblard *et al.*, 1996)



Conchylicole Poitou-Charentes a eu un rôle de négociateur pour faire aboutir le projet en multipliant les réunions, les propositions, voire même en faisant des concessions sur le choix scientifique du site d'expérimentation. Ainsi, lors d'une réunion des professionnels en 2002, les représentants de la profession soutenant le projet étant absents, les agents du laboratoire se retrouveront en position de devoir se substituer à eux. A l'origine soutien technique, il est de fait animateur de l'ensemble du projet.

Vu les difficultés entre pêcheurs et ostréiculteur, l'Ifremer s'est parfois trouvé placé en situation de « tampon ». Engagés sur le terrain, les acteurs du laboratoire Conchylicole Poitou-Charentes tendent à penser que les pêcheurs n'ont pas coopéré comme ils auraient pu. Ils reconnaissent cependant avoir eu de bonnes relations avec les pêcheurs de Marennes Oléron. Or, si ce laboratoire connaît le monde des ostréiculteurs, car il participe à certains projets (notamment dans le cadre de ceux financés par le Conseil Régional), il n'est pas en relation avec les pêcheurs. L'insuffisance de savoirs, d'antériorité relationnelle et les relations conflictuelles des pêcheurs avec l'institution Ifremer en général (considérée comme soutien de la politique européenne de la pêche), n'ont pas permis aux acteurs du laboratoire « *de mettre de l'huile dans les rouages* » même si peut-être ils auraient été en mesure ou en position pour le faire.

#### **IV.2.3 Les systèmes d'action**

« Les systèmes d'action concrets sont façonnés par la multitude de comportements individuels et collectifs autonomes qu'ils génèrent et orientent, mais dont ils ne sont pas maîtres. Si l'on ne peut changer la société par décret c'est parce qu'on se heurte à cet immense réseau de jeux autonomes plus ou moins contraignants et organisés à travers lesquels les individus expriment leur liberté » (Crozier, 1979). Dans toute organisation ou projet, les acteurs doivent ajuster leurs actions entre eux afin d'atteindre les résultats attendus. Le projet d'expérimentation de l'ostréiculture en eaux profondes n'échappe pas à cette règle (Tableau IV.1).

Or, les jeux d'acteurs se modifient sans cesse en fonction de leur environnement et des pressions des systèmes dans lesquels ils évoluent. Ces stratégies instables, conscientes ou non, correspondent aux ajustements nécessaires à l'acteur pour qu'il puisse avoir le sentiment de choix et de liberté d'action. Mais cette seule recherche d'autonomie n'est pas suffisante à expliquer les résistances aux changements. Chacun des acteurs du projet évolue dans des systèmes particuliers.

	Soutien	Acte officiel	Apport technique	Objectifs
<b>Affaires maritimes</b>	Conseils administratifs	Attributions de concessions	Réglementation	Cohérence du partage du territoire
<b>Préfet</b>	Avis	Arrêté préfectoral		Légalité - Pertinence du partage du territoire
<b>Ifremer</b>	Médiation, chef de projet	Observation et expérimentation scientifique – Soutien technique	Analyse et plateau technique	Pertinence sur la gestion des ressources, conclusions scientifiques
<b>Politiques</b>	Appui, influence			Cohérence avec les politiques publiques
<b>Ostréiculteurs</b>	Initiateur du projet	Participati on	Savoir-faire élevage	Variables : recherche de profits, autonomie dans le choix de production...
<b>SRC</b>	Influence	Réglementation, Organisation, gestion, conduite de projet	Coordination, communication, Suivi administratif	Volonté stratégique ayant effet sur l'ensemble de la profession
<b>Pêcheurs</b>	Acceptation réservée du partage de territoire	Condamnation de l'opposition violente	Savoir-faire pêche contre rémunération	Variables : Recherche de profits, garder leur métier et leur territoire...

Tableau IV.1 : synthèse des collaborations des acteurs au projet

### L'appareil administratif

Les différentes administrations ont appris depuis longtemps à travailler ensemble. Hormis les normes communes liées à l'esprit de corps qui caractérisent les administrations, les compétences croisées les ont obligées à construire des systèmes de régulation. Ces systèmes ont beaucoup évolué et l'exercice des missions tend davantage à créer un système coopératif que hiérarchique comme par le passé. En effet, autrefois les Affaires maritimes étaient essentiellement perçues comme un organisme de contrôle et de répression, ce qui n'exclut pas l'aspect paternaliste de la mise en œuvre de ses missions ; de même le Préfet était le bras armé de l'état. Depuis, les évolutions sociales, mais aussi des lois de décentralisation, le rôle de ces administrations s'est simplifié et construit toujours davantage sur le mode contractuel et relationnel dans ses rapports à l'autre du fait de la multiplication de leurs missions d'orientation et de services de proximité. On peut dire ici qu'il existe un système de régulation fort qui leur permet de résoudre des problèmes complexes et conduit à des actions efficaces sur lesquelles ils ont des visions croisées et partagées. Les relations et la manière de les organiser font système.

L'Ifremer peut être inclus dans leur système. Bien que n'étant pas un service déconcentré de l'état, c'est un établissement public, il participe en tant qu'expert aux politiques publiques. Le résultat de ses recherches influe sur les décisions de la préfecture et des Affaires maritimes (les quotas ou interdictions de pêche ou de consommation de coquillage...). C'est donc un service d'appui à la décision publique et à ce titre (comme par son système de valeur) il est lié à l'administration, à laquelle la perception des acteurs l'associe parfois.

Les Affaires maritimes et la préfecture ont eu un rôle formel et juridique, où chacun dans ses compétences se met d'accord pour gagner du temps face aux désaccords des professionnels, en laissant le soin de la négociation (qui, on le sait, est difficile, voire impossible sans « médiateur-facilitateur » externe) aux acteurs professionnels. Ainsi, même si ces deux administrations ont le pouvoir de faire avancer les choses en imposant le projet ou en activant un réseau d'influence, ils ne souhaitent pas prendre le risque de se mettre en avant en prenant position, même si le projet leur semble bien fondé et d'intérêt public. En effet pour ces deux acteurs, au cas où ils prendraient position, si le projet génère des conflits, le Préfet peut être déstabilisé et les Affaires maritimes perdre un crédit auprès de certaines catégories d'acteurs, et le prix à payer pour des fonctionnaires d'autorité peut être significatif. Les instabilités possibles sont difficiles à évaluer et souvent malaisées à enrayer, aussi est-il prudent de préserver l'équilibre même s'il est imparfait. Le choix d'action ne sera fait *in fine* que si la probabilité de succès est particulièrement élevée ou le coût du risque pris mutualisé entre plusieurs catégories d'autorités.

### **Les administrations et les professionnels**

Les Affaires maritimes ne peuvent forcer les professionnels à respecter les règlements. Le domaine maritime est vaste, les horaires des marins extensibles. Les contrôler, de sorte que les règlements soient respectés, demanderait d'énormes moyens. On ne peut faire obéir simplement par les lois. Les Affaires maritimes ont donc besoin de la coopération des professionnels pour assurer leur mission du respect des lois, d'où le recours à une gestion via des organismes corporatistes de régulation. Par ailleurs, les marins doivent faire appel aux services des Affaires maritimes tout au long de leur carrière.

Un système complexe de relations s'est progressivement construit. Bien qu'il existe un lien de subordination, chacun tire avantage de la relation obligée, à travers les règles, et malgré elles. Les jeux et stratégies s'additionnent et les acteurs créent un système fait de règles officielles et informelles, dépassant souvent leur conscience.

Nous sommes bien en présence d'un système d'action concret où chacun négocie et crée la règle ; celle qui fait converger les activités, qui permet de réduire l'arbitraire du pouvoir, celle qui protège. La relation a créé le système qui s'autorégule, gère les difficultés du quotidien, et reste stable malgré les changements de l'environnement professionnel, notamment réglementaires.

### **Les alliances**

Les objectifs et les représentations variant selon le groupe d'acteurs, ces divergences entraînent le besoin d'établir des alliances ponctuelles au sein même du système, en fonction des difficultés à résoudre.

Ainsi, dans ce projet les pêcheurs consultent le Préfet, parce qu'ils ne se sentent pas suffisamment soutenus par les Affaires maritimes. Aussitôt l'affaire résolue, l'alliance recherchée ponctuellement s'estompe, car elle n'a plus de raison d'être. Les pêcheurs ne vont pas voir le Préfet dans la certitude qu'il résoudra leur problème, mais parce que d'une manière prédéfinie, car déjà expérimentée, ce type d'action est une alternative constituée, lancée de façon quasi systématique, mobilisant ainsi les moyens qu'ils ont à leur disposition. Chacun

sait sur qui il peut compter en fonction des situations. Ce système d'alliances est le second élément qui caractérise le système d'action concret permettant l'analyse du jeu des acteurs.

## **L'Ifremer et le système**

Le rôle de l'Ifremer auprès des professionnels a évolué, il se place à la fois dans et hors système social maritime des pertuis Charentais. Il est dans le système, car les résultats de ses recherches influent sur les activités et les règlements. Il est hors système, dans la mesure où il n'existe pas d'interdépendance à proprement parler avec les professionnels, mais des interrelations variables. Ainsi, quelques membres de l'Ifremer ont établi des réseaux privilégiés avec certaines catégories d'acteurs des différentes professions, voire développé des alliances qui leur permettent d'obtenir des informations sur le monde dans lequel ils travaillent. En échange de quoi, ils divulguent à leur tour ce qui est transmissible et autorisé et deviennent les représentants officieux des intérêts du groupe au sein de l'Ifremer et auprès de l'administration. Ceux-là sont donc solidaires et ont construit un système d'alliance.

En tant que coanimateur technique et scientifique, le rôle de l'Ifremer est au cœur du projet, à l'interface des politiques publiques et des acteurs. Dans ce projet, appelé en tant qu'expert pour réaliser des études scientifiques, il se veut un organisme neutre et donc désintéressé, établissant une analyse factuelle. Il est amené à réaliser des enquêtes techniques, scientifiques sur les ressources, les contextes... Parallèlement, il est appelé à appuyer ou à proposer des changements techniques, donc à accompagner des modifications de comportement, permettant d'atteindre pleinement les objectifs. Il apporte une assistance technique (plateau technique d'assistance). De la sorte, il est au cœur d'un ensemble social complexe qui le traverse et dont il ne maîtrise pas toutes les données en raison de sa position statutaire.

Les agents de l'Ifremer ne veulent pas donner d'importance aux préjugés, jugements à l'emporte-pièce et fanfaronnades des professionnels, quand ils s'opposent à eux en réunion, car la réalité des relations dans la quotidienneté et hors public est tout autre. Par ailleurs, ces agents estiment que leur organisme, par son histoire, sa continuité de missions dans le temps fait partie du système des professionnels de la pêche et de la conchyliculture. Toutefois, si l'Ifremer bénéficie d'une bonne réputation dans son ensemble, les entretiens effectués montrent toutefois que l'Ifremer est tenu à distance par les professionnels. Plus exactement, de manière variable, il est instrumentalisé selon la configuration des enjeux du moment.

### **IV.2.4 Jeu des acteurs dans le projet**

Il est toujours difficile d'augurer de la réussite d'un projet. Bien qu'il se bâtisse avec force d'estimation, de méthodes et techniques pour éliminer les origines possibles d'échec, personne ne peut apprécier avec certitude *ex ante* le degré et la qualité de sa réalisation. Il reste tributaire de tout ce qui le compose y compris de la confiance qu'investissent tous ceux qui le construisent. Chaque maillon du réseau a un rôle ou une importance et doit faire l'objet d'une attention particulière.

## L'appareil administratif

Les contraintes indiquent un horizon de décision a priori évident : les directives européennes, les avis scientifiques, l'évolution des professions, le renforcement constant des préoccupations de nature environnementale... indiquent que l'option « eaux profondes » est une possibilité forte et que la mutation des activités professionnelles est a priori inévitable.

Mais les modalités de réalisation sont laissées floues pour diffuser les risques de polarisation des coûts sur un acteur dont l'activité pourrait être ainsi fortement affectée (politique ou Préfet). La gestion se fait dans la durée. Effets d'annonce et léthargie administrative sont des modalités d'attente de l'arrivée des échéances. Le « marché » politique est ainsi remis en forme par l'incertitude pour pouvoir le gérer lorsque l'horizon annoncé sera atteint avec d'autant plus d'efficacité que les coûts auront été externalisés.

Ce type d'analyse dépasse donc l'interprétation en termes de « régulation croisée » (Grémion, 1976 ou Crozier et Thoenig, 1976). Il s'agit ici d'un système de régulation croisée qui n'exprime pas seulement une recherche systématique de court-circuitage des autorités en ligne pour trouver des alternatives en sollicitant d'autres lignes hiérarchiques (administratifs contre politiques par exemple), mais aussi une organisation raisonnée de procédures de renvois systématiques vers les différentes catégories d'acteurs pour, selon les cas, valider ou neutraliser les options retenues. L'incertitude sur le coût à payer conduit à cette régulation par la concertation neutralisante ou par défaut organisé qui permet aux organes de régulation d'évacuer la prise de risque.

Cette incertitude conduit aussi les autorités politiques et administratives à se retrancher systématiquement derrière des autorités extérieures pour fonder leurs options. Ici les scientifiques de l'Ifremer sont instrumentalisés pour faire porter la responsabilité des options arrêtées par d'autres que les autorités qui les énoncent.

Les fonctions de médiateurs des autorités politiques et administratives de gestion sont ainsi protégées, ce qui leur permettra d'imposer une modification des secteurs à réformer lorsque l'horizon sera clair ou le marché politique suffisamment stabilisé pour autoriser une prise de risque.

De manière très significative, la phase de mise en place du projet se termine sur une procédure légale intentée par Ifremer suite à la destruction des moyens mis en œuvre sur les sites d'expérimentation et sur l'officialisation d'une prise de position des instances « pêcheurs ». On retrouve ici l'utilisation systématique de la ressource judiciaire par des acteurs en situation de « difficulté politique » temporaire, c'est-à-dire incapable de faire jouer les ressources légales dont ils disposent, compte tenu du système d'organisation de la non-décision qu'ont construit et monopolisé les autres acteurs.

Cette stratégie est particulièrement bien connue dans le domaine de l'environnement et tout particulièrement de la gestion de la chasse (Darbon, 1997). Le recours au juge dans le cas qui nous intéresse, est l'expression d'une stratégie ponctuelle qui ne peut avoir de chance de fonctionner que si les autorités administratives préfectorales notamment tolèrent cette remise en cause du système de non-décision auquel elles participent (ce qui signifie qu'elle considère cette action comme augmentant leur capacité de gestion de la situation).

## Les conchyliculteurs

La Section régionale, organe centralisateur de gestion et de contrôle de l'interprofession, semble avoir eu pour priorité non pas d'impulser des choix techniques, mais de répondre avant tout aux contraintes multiples de l'interprofession. On peut aussi penser que les ostréiculteurs tout en se servant des services de la SRC s'en défont, connaissant son action réglementaire sous tutelle du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, voulant ainsi préserver leur autonomie. Dans ce cas, la SRC est dans une situation paradoxale où elle est reconnue comme représentant et organisateur du collectif interprofessionnel et à la fois n'est pas légitimée comme leader ou comme médiateur auprès des ostréiculteurs dans les domaines estimés privés et non collectifs.

Par ailleurs, en supposant que les résultats de l'expérimentation permettent d'envisager l'introduction de la culture en eaux profondes dans les pertuis Charentais, on prend le risque de désavantager ceux qui n'y auront pas l'accès. Par exemple, les ostréiculteurs qui n'auront pas les moyens d'investir et qui, en conséquence, ne pourront tenir face aux concurrents qui pratiqueront l'élevage en eaux profondes, technique permettant d'optimiser leur production et donc de gagner des parts de marché à leur détriment. La SRC est probablement consciente de tels risques et n'ayant pas de solutions pour satisfaire les individualités aux intérêts contrariés dans le collectif, elle se trouve sur un terrain dangereux. Il lui reste donc la posture, tout comme les Affaires maritimes et la préfecture au démarrage du dossier, de rester dans une logique administrative tant par manque de solutions que pour éviter des conflits jugés inutiles, surtout pour une expérimentation. On compte sur le temps pour dédramatiser les enjeux, pour que l'idée fasse son chemin, pour que les acteurs prennent de la distance voire acceptent des compromis, peut être peut-on aussi attendre de la conjoncture économique et environnementale un effet déclencheur... Dans cette logique, le simple suivi du dossier paraît suffisant pour satisfaire tout le monde, sans prendre de risque inutile et le peu de passion de la SRC pour ce projet peut ainsi s'interpréter.

L'Ifremer est un prestataire de service dont on attend les résultats des travaux. Même si la Section poursuit la fourniture d'huîtres, elle semble désolidarisée. Les ostréiculteurs ne se sentent pas plus concernés, rassurés pour la plupart qu'a priori rien ne les obligera à changer leurs pratiques professionnelles. Les relations avec les pêcheurs n'ont pas évolué. Bien qu'une amélioration des relations semble s'engager avec la nouvelle proximité des bureaux de la Section régionale du nord de la zone et du Comité régional des pêches, aucun projet ni aucune lutte ne les lient.

## Les pêcheurs

*« Les tensions naissant de la rencontre de cultures différentes ne sont pas explicables seulement en terme d'intérêts économiques, de jeux de pouvoir, d'histoires des groupes, même si les acteurs donnent souvent ce genre de réponse. Ce qu'ils disent, leur vécu, ne correspond que partiellement à la réalité » (Bernoux, 1985).*

Dans ce projet, les blocages sont-ils issus de stratégies et d'enjeux contradictoires ou sont-ils une conséquence de phénomènes identitaires, par lesquels les groupes sont imprégnés des normes de comportement qui les structurent ? Durkheim nous rappelle que *« ce qui permet l'action collective c'est l'intégration de l'individu à une communauté, une place dans un ensemble social et dans un réseau d'échange et surtout la participation à des convictions »*

et à des valeurs communes. Les individus peuvent agir ensemble dans la mesure où ils forment un corps » c'est-à-dire un groupe formant un ensemble organisé sur le plan des institutions.

Les pêcheurs n'ont pas été impliqués dès l'origine dans le projet et ne l'ont pas été davantage par la suite. Lorsque certains d'entre eux ont joué la participation et sont allés ramasser les huîtres de la première récolte, une partie seulement a été recueillie (60 % environ). Lors d'un second passage, les ostréiculteurs et l'Ifremer ont noté avec le dragueur du Conseil général (mis à disposition de la SRC pour le nettoyage des parcs et l'élimination des crépidules) qu'il restait encore des huîtres sur zone. Les pêcheurs auraient-ils mis de la mauvaise volonté dans leur coopération ? Ressentant le contrôle comme un soupçon, les pêcheurs ont abandonné définitivement le projet.

Pourquoi les pêcheurs n'ont-ils pas collaboré alors que ce pouvait être leur intérêt de disposer d'une possibilité de diversification de leur activité ?

D'une part, malgré les conjonctures et règlements internationaux qui tendent à réduire le nombre de professionnels, le volume de pêche et le nombre d'espèces susceptibles d'être prélevées, les pêcheurs ne veulent pas se résoudre à l'idée de leur disparition. Pour eux cette perspective n'est pas d'actualité, même si les conditions deviennent plus difficiles que par le passé. Fiers de leur métier et des connaissances acquises, ils ne voient aucune raison de se reconverter. « *Moi je suis pêcheur, reconversion... pour faire quoi, je ne sais rien faire d'autre* ». Accrochés à ce qu'ils savent, à ce qu'ils connaissent et à ce qui marche pour eux, tout projet susceptible de modifier leur activité ou l'essence de leur métier les projeterait dans une incertitude insupportable. A la lutte pour conserver leur autonomie, leur existence, leurs prérogatives et leur raison d'être malgré les politiques européennes, le projet de la SRC est ressenti par eux comme une charité et c'est accorder à la Section une position de bon prince et eux de vassaux.

D'autre part, ils estiment avoir un droit d'usage de la zone convoitée pour l'ostréiculture en eaux profondes et ce projet les en privera sans contrepartie. Enfin, récupérer des huîtres c'est spolier leur identité, leur métier, la conception qu'ils en ont par rapport à leurs valeurs, leur personnalité. Draguer des huîtres semées ce n'est pas pêcher : c'est du ramassage, donc une activité moins noble. De plus, ils ne sont même pas sûrs que cela soit rémunérateur alors que les pêcheurs du pertuis ne sont pas pauvres, ni de leur identité, ni de leur métier, ni du produit de leur pêche. De plus, ils jouissent de conditions de travail privilégiées (sortie en mer à la journée, zone abritée) et plusieurs ressources des pertuis sont d'un excellent rapport : civelle, sole, seiche, bar, pétoncle, coquille Saint-Jacques... Comme dans toutes les stratégies de retournement, si les pêcheurs avaient été convaincus de leur intérêt, ils se seraient tout d'abord opposés pour la forme pour mieux négocier les avantages à tirer. Mais ici ils ne perçoivent pas où sont leurs avantages ? Ce projet les dépossède de leur identité en les démettant de leur statut et, de plus, en ne les associant pas au projet dès le départ, on leur refuse une reconnaissance officielle de partenaire. Les pêcheurs sont relégués comme auxiliaires des ostréiculteurs et de la science, de l'Ifremer, cette perception ne peut que leur être intolérable. On les dévalorise dans un contexte déjà pour eux difficile. Cela ne peut pas entraîner leur adhésion, mais la problématique n'est-elle pas la même pour les ostréiculteurs ? Le devenir d'un grand nombre est incertain et pourtant le projet n'a pas entraîné l'enthousiasme de tous les ostréiculteurs.

## Zones d'incertitude et pouvoir

Faire une analyse stratégique c'est aussi expliquer les résistances aux changements comme des rapports de pouvoir. Les hommes n'acceptent « *réellement que ce qu'ils s'approprient en le reformulant à leur manière ; il en résulte qu'on ne peut transformer un système social contre lui-même en lui imposant un modèle plus juste. Il n'y a pas de modèle juste en soi, pas plus qu'il n'y a de vérité révélée. On change un système en s'appuyant sur lui, en travaillant avec lui et non pas contre lui* » (Crozier, 1979)

Les différents acteurs du projet sont enfermés ou ont construit des jeux stratégiques qui leur amènent un certain nombre d'avantages de situation. Même si certaines contraintes actuelles (saturation du bassin, exploitations pas assez viables, aller-retour en Bretagne pour les ostréiculteurs, dégradation des ressources halieutiques et évolution des réglementations pour les pêcheurs) sont source d'importantes incertitudes, tous s'agrippent à leur fonctionnement. D'un côté, il y a ceux qui font le projet et en imposent la réalisation, de l'autre côté des acteurs qui n'en veulent pas, de peur d'être obligés de se voir imposer un changement non choisi et de renoncer à leurs pratiques.

Le blocage n'est pas irrationnel. Dans l'actuel jeu, les acteurs contrôlent certaines ressources leur permettant de jouer un rôle politique et de se sortir des situations jugées indésirables. Le projet remet en question les règles de jeu, mais personne ne sait dans quelles proportions. Vont-ils gagner ou perdre si les règles changent ?

La SRC se cantonne à un suivi administratif. Les ostréiculteurs fournissent les huîtres, mais en définitive, sans vraiment un rôle significatif qui leur permettrait de s'emparer du projet, de s'enrôler. Il n'existe pas de marge de manœuvre, pas de choix, pas de possibilité de négocier ou de refuser ce qu'on demande. Les acteurs n'ont aucune réelle délégation, aucun pouvoir. « *La ressource du pouvoir est cette marge de liberté que les groupes ont les uns vis-à-vis des autres* » (Bernoux, 1985)

Les relations de pouvoir sont nécessaires à la construction du jeu des acteurs. Or, pour qu'elles se créent, il faut qu'existe l'échange : « *la relation de pouvoir s'inscrit dans une alternative et non dans une relation unidirectionnelle fermée* ». C'est-à-dire : ou bien... (avantage) et alors... (contrepartie), ou bien au contraire... « *Le pouvoir n'est pas un attribut, mais il s'inscrit dans une asymétrie des ressources disponibles* » (Braud, 1996). Dans le projet d'expérimentation, aucune relation ne se tisse, les divergences sont telles qu'elles obscurcissent les perceptions, rendant impossibles les possibilités d'échanges. Les conflits existent non seulement entre les catégories d'acteurs pour l'usage d'un territoire, mais aussi par leurs différences identitaires, leur formation, leurs métiers, leur fonction... Mais on les retrouve également au sein des différentes catégories d'acteurs : désaccords des ostréiculteurs, de leurs élus, des pêcheurs entre eux, et même au sein d'Ifremer dans la conception de ses missions.

Les objectifs des acteurs dans le système sont dissemblables et ne concordent pas plus dans le projet (Tableau IV.2). Tandis que la SRC pense label Marennes-Oléron et indications géographiques protégées, vendre mieux, mais pas forcément plus, les ostréiculteurs tentent tant bien que mal de gérer leur exploitation. Les pêcheurs établissent des stratégies tous azimuts, s'efforcent de montrer leur autogestion responsable pour éviter des règlements restrictifs et recensent leurs appuis possibles. Les différences de perception qu'ont de leur



monde les acteurs entraînent des incapacités de négociation et limitent la construction du rapport de pouvoir.

Le projet ne permet pas l'expression de visions croisées, une négociation et la conciliation d'intérêts divergeant autour d'une dynamique commune. Chacun garde sa place sans s'impliquer, sans statut particulier dans le projet, sauf l'Ifremer qui est le seul acteur impliqué (car ayant un pouvoir) de ce projet parmi les autres qui ne sont que spectateurs : pas de réelle relation, pas de réelle délégation, pas de réciprocité et par conséquent pas de pouvoir à exercer, à aucun niveau, sinon celui de refuser de s'impliquer.

	<b>Stratégies</b>	<b>Enjeux</b>	<b>Moyens</b>
<b>Administration</b>	Attendre	Cohérence du partage du territoire Gestion du territoire	Conseils administratifs
<b>Préfet</b>	Donner le sentiment d'être écouté et suivi	Cohérence du partage du territoire Cohérence avec les politiques publiques Paix sociale Respect des lois	Le temps
<b>Ifremer</b>	Négocier pour l'intérêt général	Recherche intégrée dans un programme public ayant une application terrain utile	Analyse et plateau technique
<b>Politique</b>	Influencer		Subventions, Pressions sur administration
<b>Ostréiculteurs</b>	Ne pas se faire connaître si pas convaincu de l'action	Choisir son type d'exploitation Utiliser la technique en eaux profondes si intéressant	Affichage d'un non-intérêt
<b>SRC</b>	Réorganiser Orienter	Gérer la profession Promouvoir les produits Labels	Coordination Communication
<b>Pêcheurs CRPMEM</b>	Obstruction	Tirer parti Se faire reconnaître	Désordres sociaux La chaise vide

Tableau IV.2 : Stratégies, objectifs moyens d'action des acteurs

### **Un projet, le changement**

Les pêcheurs et les ostréiculteurs gardent malgré tout l'espoir de continuer leur métier et par conséquent n'envisagent aucune évolution. Ils souhaitent garder la maîtrise de ce jeu, alors même qu'il semble impossible de le maintenir.

Accepter le projet, c'est plier devant lui et devant l'inéluctable qu'on refuse. De plus le projet est porté par l'Ifremer, dont le rôle dans le système est difficilement accepté par les professionnels. L'impact de ses recherches est tellement décisif sur l'activité professionnelle qu'il induit une perception déformée de la réalité de cet établissement et de ses acteurs.

Latour (1992) explique que le succès des recherches scientifiques dépend aussi des réseaux d'acteurs. Les innovations ont, pour des raisons stratégiques et politiques, toujours des opposants ou des soutiens. Pour s'imposer, elles doivent compter sur des réseaux sous peine d'être condamnées.

L'expérimentation en eaux profondes en cas de réussite implique des scénarii de changement agissant sur la pratique des métiers. Le projet, au lieu d'être le lieu d'une nouvelle acquisition de capacités d'action et de partenariats, a stigmatisé les écarts d'un monde à l'autre et durci les positions de chacun. Or, de toute évolution technique peut naître le changement et même si ses techniques ont des avantages reconnus par des travaux scientifiques, ce n'est pas pour autant que les acteurs concernés les acceptent d'emblée.

Le changement ne peut se décider ni par voie hiérarchique ni par décret. Comme nous l'avons vu, ce projet réunit des acteurs antagonistes. Non seulement la relation n'est pas choisie, mais elle est vide de sens, elle devient source d'incertitude. Imposée, elle évolue vers le conflit.

Aucune interaction (c'est-à-dire système de relation autour d'un sens partagé par les différentes catégories d'acteurs) ne s'est créée lors de ce projet. Malgré son utilité pour le bien commun de tous et de surcroît présenté comme une simple expérimentation, ce projet non seulement n'a pas fonctionné, mais il a déchaîné violences et rivalités.

Dans un premier temps, on a accusé le président de la Section d'avoir agi pour un seul groupe, puis on a stigmatisé les pêcheurs qui donnaient à leur opposition une dimension violente, puis les administrations furent accusées par leur lenteur de saper les motivations, tandis que parallèlement les Sections par leurs discordes contribuaient à limiter les possibilités de choix de zones, enfin la commune de Chatellaillon fut critiquée pour entraver l'expérimentation sur le seul site viable possible...

Le changement *« ne peut réussir que s'il est fondé sur une appréciation plus sérieuse des ressources, des obstacles et des moyens humains d'une part, des possibilités d'apprentissage et de développement des hommes d'autre part. Ceux-ci ne savent pas très bien, ce qu'ils veulent. C'est pourquoi ils ne sont pas figés dans leur vision du moment, c'est pourquoi ils sont disponibles pour le changement et peuvent attendre »* (Crozier, 1979).

Par ailleurs, les changements imposés renforcent ou font éclater les systèmes déjà établis (Crozier et Friedberg, 1977). Ici, le projet est une proposition indirecte de changement. Il a à la fois renforcé chacun dans ses positions d'origine et contribué à exacerber les tensions qui ont pris la forme de confrontations directes et d'expressions violentes.

Il lui a manqué la capacité à induire la traduction d'hypothèses scientifiques en des opportunités sociales à moyen terme pour chacun des groupes concernés. *« Une stratégie de changement sera une stratégie d'investissement fondée sur une appréciation raisonnable des adversaires (qui vont jouer contre le changement) autant que des partenaires (qui vont en tirer parti) et ce sont souvent les mêmes personnes. Contrairement à la stratégie guerrière, la stratégie de changement vise non pas à la destruction de l'adversaire, mais à sa transformation en partenaire. »* (Bernoux, 1985)

## IV.2.5 Les enseignements du projet

### Un projet bloqué fin 2002

Initié, en 1993, par quelques ostréiculteurs, le projet d'expérimentation en eaux profondes semble ne plus intéresser la profession ostréicole.

Estimant que les acteurs adhèreraient à ce projet allant dans le sens du « progrès », l'Ifremer a agi comme un organisme « développeur », en oubliant que son milieu d'intervention était structuré par des intérêts et des interprétations différentes du monde, bref un système social<sup>21</sup>. L'Ifremer estimait que les acteurs conviendraient de la justesse de ses propositions et qu'ils consentiraient à changer leur comportement ou à jouer le jeu d'essai pour la période test. Néanmoins, le scénario a été très différent. Les acteurs ne se sont pas comportés comme prévu dans le scénario rationnel (c'est-à-dire défini selon une rationalité spécifique). Contre toute attente, on constate de plus en plus de résistance passive.

Les pêcheurs toujours quasi absents de ce projet, sauf pour protester, ne font plus parler d'eux. Pour eux le dossier est clos.

La SRC, représentante des ostréiculteurs vient aux réunions organisées par l'Ifremer, et écoute les progressions de l'expérimentation. Elle participe à la communication et transmet toujours les informations via le magazine « *Les échos des cabanes* ». La SRC permet le lien avec les professionnels et par ce biais assure la fourniture d'huîtres. Le produit de la production leur est redistribué.

Ifremer continue les expériences et les mesures, comme prévu. Les rendements sont inférieurs aux attentes et les débats glissent sur le rendement possible avec d'autres techniques. Le projet, qualifié de laborieux par Ifremer, aujourd'hui n'intéresse plus personne.

Malgré les avantages sur les coûts et la durée d'élevage que pourrait induire l'expérimentation, bon nombre d'ostréiculteurs n'y voient toujours pas d'intérêt suffisant.

Les différents acteurs de ce projet sont enfermés dans ou ont construit des jeux stratégiques, où ils ont cherché des avantages, non seulement dans le cadre du projet, mais aussi des situations d'influence qu'engendreraient cette expérimentation. Ils lisent ou continuent de lire le projet à travers la grille du système stratégique déjà en place, à travers leur vision du monde.

L'Ifremer, dans un premier temps expert technique et progressivement chef de projet, est perçu comme une administration qui décide et impose un programme. Une scission apparaît, d'un côté l'Ifremer qui développe un projet théoriquement commun et de l'autre des acteurs qui veulent continuer leur activité sans changement, et qui pour certains craignent que de bons résultats d'expérimentation ne les obligent à implanter ou appliquer des techniques qu'ils n'ont pas choisies. Il faut toutefois rappeler que ce projet en eaux profondes était porteur de gros espoirs, certains n'étaient pas loin d'en attendre des miracles. L'administration et la préfecture portaient aussi le projet, s'appuyant sur l'avis très favorable d'Ifremer. Beaucoup d'enjeux, mais leurs apparitions sur la scène du projet ne sont que

---

<sup>21</sup> On renverra ici à l'étude classique des projets de développement proposée par James Fergusson (1990).

symboliques, les acteurs n'y trouvant pas la traduction de leurs intérêts. Ils sont tous du projet, mais « pour en être », n'affirmant ainsi que leur présence sur la scène du pertuis.

Paradoxalement la situation de blocage ne satisfait personne. L'Ifremer et ceux qui souhaitent l'expérimentation (SCR et quelques ostréiculteurs) subissent ces résistances comme irrationnelles et pesantes.

Intuitivement, au cours du projet, certains se sont rendu compte de la nécessité d'impliquer les acteurs, qu'on ne pouvait entrer dans la réalité du projet en imposant les conclusions désintéressées d'Ifremer, sans compter avec l'ensemble des acteurs.

Les résistances correspondent au refus de l'incertitude qui leur est proposée et la crainte qu'il leur soit prescrit. Les acteurs se réfugient dans leur légitime non-adhésion au projet puisqu'ils trouvent des avantages dans le système dans lequel ils évoluent. Dans cette situation, personne n'a vraiment intérêt à prendre à sa charge le risque des coûts de changement, sans avoir aucune chance d'en capter les avantages.

### **Clarification et problématisation<sup>22</sup>**

Le projet s'est enlisé, car il n'a pas été préparé au sens sociologique du terme et ne donne pas la place à l'apprentissage collectif de nouvelles relations nécessaires à tous projets. Les acteurs sont restés compartimentés dans leur monde.

*« Le modèle rationnel simpliste veut que les fins doivent dominer les moyens, ni le révolutionnaire, ni le technocrate ne veulent accepter ce fait fondamental, car ce sont souvent les moyens qui dominent les faits (soit les hommes). L'immoral serait de vouloir les subordonner aux fins que l'on s'est fixées pour eux » (Crozier, 1979).*

Dès le départ le projet n'a pu exister, car il n'a pas été formalisé, conceptualisé, problématisé par les acteurs. Par la suite, il n'a pas été tenu compte des premiers désaccords, pourtant révélateurs des divergences de stratégies internes du monde conchylicole. Les ostréiculteurs sont laissés à leurs propres négociations. Le projet mobilise alors ses efforts pour améliorer sa présentation, alors qu'il fallait tout d'abord se préoccuper à construire une véritable cause commune. Néanmoins, conscient des difficultés, l'Ifremer s'en remet aux réunions et négociations de suivi pour le fonder. Alors que se déroulent de multiples tractations, le projet continue sa mise en œuvre scientifique et matérielle, sans qu'aucun réseau d'acteurs ne se soit réellement constitué pour le faire vivre.

La difficulté n'était pas de mieux présenter l'idée de l'élevage de l'huître en eaux profondes, mais de savoir le traduire dans les différentes logiques de chaque catégorie d'acteurs, pour qu'à leur tour ces différents acteurs puissent l'énoncer et l'envisager. En identifiant les conditions à partir desquelles les acteurs vont converger, il aurait été possible de relier des intérêts a priori dissemblables.

---

<sup>22</sup> Par problématisation, il faut entendre cette opération de repérage, indispensable à toute action de changement, à toute introduction d'innovation, consistant à faire la part, dans une situation, de ce qui unit et ce qui sépare. Cette démarche conduit à la formulation d'une question, d'une interrogation, susceptible de produire la convergence des acteurs concernés. Elle est un préalable à toute action collective convergente. (Amblard *et al.*, 1996)

C'est par ce travail de traduction que des acteurs ayant des intérêts divergents arrivent à construire un compromis, un projet commun, sans pour autant renoncer à leurs intérêts et à leurs enjeux. L'individualisme connu des professionnels en présence et leur antagonisme renforçaient cette nécessité.

*« Sans traduction pas de compromis, sans compromis pas de réseaux. En effet, les réseaux résultent des négociations, de processus de coproduction où contexte et contenu, acteurs et projets s'entre-définissent les uns les autres en permanence. De cette entre-définition, de ces négociations surgissent des compromis qui sont autant de point d'ancrage des réseaux. »* (Amblard et al., 1996)

L'idée ne se transforme en projet collectif que par ce long processus d'appropriation et de création de logique, de langage et de territoire commun sans quoi tout projet collectif est impossible.

## **Identités et enrôlement**

Le projet n'a pas eu de dynamique, car les acteurs ont des rôles d'exécutant ou se voient confier des rôles de composition, qui ne demandent pas de savoir-faire précis, ou ne font pas appel à ce qui légitime à leurs yeux leur compétence. Si l'on cherchait une collaboration des professionnels, on ne pouvait la gagner en leur donnant un travail d'auxiliaires subalternes, lequel les dévalorise dans ce qu'ils ont de plus inestimable, leur identité professionnelle. L'identité est l'aboutissement d'un processus de construction sociale en ce sens qu'elle résulte de l'ensemble des interactions sociales que provoque ou subit l'individu. Le groupe socialise l'individu et ce dernier s'identifie à lui. Elle permet à l'individu de se différencier et d'agir sur son entourage. C'est en fait une « totalité dynamique », il en résulte des stratégies par lesquelles le sujet tend à défendre son existence et sa visibilité sociale, son intégration à la communauté en même temps qu'il se valorise et recherche sa propre cohérence (Ruano-Borbalan, 1998).

Les professionnels de ce projet n'ont pas eu d'espace pour exprimer cette démarche de lutte pour une reconnaissance de leur identité qui ne peut que se manifester dans l'action. Les visions divergentes dans ce projet n'ont pas d'autre moyen pour se faire entendre que le refus, manière indirecte d'agir sur le projet, d'exercer un pouvoir, d'être enfin reconnus. *« Cette quête de force que l'on trouve dans les ressources sociales du pouvoir pour arriver à se faire reconnaître comme détenteur d'un désir propre »* (Sainsaulieu, 1977).

Nous touchons ici aux conflits de pouvoir qui se sont développés au cours du projet. Or, les relations de pouvoirs sont *« directement liées à cette zone de liberté qui fonde l'existence de l'homme, en tant qu'acteur et dont la mise en œuvre stratégique et conflictuelle forme la trame même de toute vie sociale et de tout ensemble collectif »* (Crozier et Friedberg, 1977).

Organiser un projet c'est accepter et favoriser la réorganisation du construit social. *« Aucun changement n'est possible sans une transformation de pouvoir et de ce fait, la transformation du système de pouvoir devient finalement une étape essentielle, sinon le but premier de tout effort de changement »* (Crozier et Friedberg, 1977). Ne pas le permettre équivaut à risquer de priver l'acteur de ses choix et stratégies qui déterminent la marge de manœuvre de son action (zone d'incertitude), donc de son implication dans le projet.

Les pêcheurs des Pertuis se sont aperçus que le projet pouvait tourner sans eux. Leur enrôlement qui pouvait avoir un sens dans une relation partenariale (qui implique réelle délégation, autonomie, reconnaissance, partage des données et analyses...) disparaît dès lors qu'ils ont le sentiment d'être non essentiels au projet.

*« Les acteurs qui participent à la structuration des réseaux technico-économiques sont plutôt orientés vers des comportements stratégiques que l'on peut très simplement définir comme la recherche délibérée de position favorable... L'acteur cherche à se rendre indispensable, c'est-à-dire à occuper une position par laquelle les autres acteurs doivent passer... » (Callon, 1992).*

Le constat est le même pour les ostréiculteurs et la SRC, car présents ou non l'expérimentation suit son cours. Avec ou sans eux, plus ou moins bien, l'expérience se déroule et délivrera de toutes les manières ses résultats à tous, orientant si nécessaire les décisions qui s'imposeront alors.

Enrôler les acteurs c'est les investir d'une mission indispensable au projet par la reconnaissance de ce qu'ils sont, de leurs compétences. Ce qui a du reste été traduit par certains pêcheurs du pertuis, lors de nos enquêtes : *« ... Ils n'ont qu'à le faire, ils n'ont pas besoin de nous pour ça. »*

## **Stratégie et conduite du projet**

Le projet s'est essoufflé sans avoir vu pratiquement le jour dans sa dimension collective en omettant les règles de gestion de projet. Dans la réalité, il s'est rapidement transformé en projet conduit non comme un projet collectif, mais comme une étude scientifique. Les promoteurs ont cru que la rationalité s'imposerait d'elle-même. Or, un projet collectif entraîne une conduite du changement. Cette gestion est un processus de transformation qui exige une préparation stratégique depuis la création d'un contexte favorable jusqu'à la gestion des résistances internes, en passant par la construction et la communication d'une vision.

Tout d'abord, ce projet déroutant et déstabilisant les acteurs dans leurs habitudes, il induit la nécessité de « rompre » leur perception rassurante du quotidien dans lequel ils se confortent ; sans un sentiment d'urgence déclencheur (mise en avant des contextes pouvant les toucher directement : perte financière, dégradations des conditions d'exercice de leur métier, concurrence du marché...), il est difficile d'éveiller une prise de conscience collective. Cette déstabilisation provisoire permet un désir de changer qui introduit les objectifs à atteindre. Même s'il s'agit d'une expérimentation, une fois pris en compte le contexte réglementaire, les contraintes de marché et environnementales, le projet ne peut que réveiller les craintes des acteurs, celles du devenir de leur métier et celles liées à la restructuration globale du bassin et de son activité. Sans débats suffisants sur les conséquences personnelles du changement, le projet perd de sa lisibilité pour les acteurs et la suspicion s'installe quant à la transparence des informations. En définitive, le projet ranime suffisamment les inquiétudes professionnelles pour réfréner les possibles souhaits de participer au projet sans pour autant provoquer cette déstabilisation nécessaire au désir de changement.

Toute innovation technique est un changement, qui avant d'être accepté suit un long processus d'assimilation, nécessitant des efforts importants d'accompagnement. *« Tout*

*apprentissage requiert rupture, tout changement véritable signifie crise pour ceux qui le vivent* » (Crozier et Friedberg, 1977).

La gestion du projet s'est réalisée dans une approche prudente où les missions nécessaires ont été morcelées entre les différents acteurs. Dans la même logique, ceux-ci n'ont pas été au préalable associés au diagnostic et aux recherches de solutions. Les solutions techniques ont été privilégiées au détriment des dimensions humaines et culturelles. L'insuffisance d'approche globale n'a pas permis de créer une dynamique mobilisatrice d'ensemble créatrice de sens. L'enjeu clé était de mobiliser une majorité « silencieuse », de pouvoir miser sur les « inducteurs » de changement que sont les acteurs les plus ouverts au projet (Fauvet, 1996), à la fois reconnus par les autres acteurs et identifiés comme étant les plus capables de porter et de démultiplier le changement. Or, faute d'un leader, permettant la régulation, l'accompagnement, les comportements n'ont pu être modifiés durablement au profit des habitudes acquises et des résistances. « *Si l'ajustement mutuel n'est pas suffisant pour faire émerger un modèle nouveau, c'est que les initiatives et un leadership humain sont indispensables* » (Crozier et Friedberg, 1977). Dans un projet caractérisé par sa complexité sociale en raison d'acteurs antagonistes, l'absence d'un référent légitimité n'a pas permis la mise en cohérence du système.

Une mauvaise lecture des modalités de la décision, une sous-estimation des phénomènes identitaires, de pouvoir, une méconnaissance du jeu des acteurs et globalement une faiblesse de l'ensemble de l'approche sociale ont finalement conduit à un projet bloqué.

### **IV.3 MODALITES DE GESTION ET FONCTIONNEMENT DU SYSTEME**

Afin de valider les conclusions issues de l'analyse du projet d'expérimentation de l'ostréiculture en eaux profondes sur les modes de régulation des activités des secteurs des pêches et de la conchyliculture dans les pertuis Charentais (cogestion sectorielle et gestion par défaut), il a paru nécessaire de diversifier les lieux d'analyse et les situations. Pour cela, des investigations ont été effectuées sur trois modalités d'action paraissant particulièrement révélatrices des pratiques de gestion :

- l'attribution des aides « mer » du Conseil Général et du Conseil Régional,
- le fonctionnement de la Commission des cultures marines,
- l'application de la réglementation concernant les pêches et les cultures marines.

#### **IV.3.1 Les aides « mer » du Conseil Général et du Conseil Régional**

Dans le cadre de ses compétences dans le domaine maritime (défense du littoral, ports départementaux<sup>23</sup>, entretien du Domaine public maritime et aides aux activités maritimes) et en matière de soutien au développement économique, le Conseil Général octroie des aides, sous forme de subventions, à des projets dans le domaine des cultures marines ou de la pêche.

---

<sup>23</sup> dont la gestion a été transférée de l'État au département en 1984. Sur les 38 ports charentais maritimes, 34 sont concédés à des collectivités ou SIVU30 et 4 ports sont en gestion directe départementale.

La conchyliculture est particulièrement bien soutenue bénéficiant de subventions au titre de la réorganisation et du nettoyage de concessions (parce qu'elles sont sur le Domaine public maritime) ou au titre de l'aide économique. Au-delà de ces diverses subventions, le Département subventionne hors de ses compétences, mais dans un cadre bien spécifique et après un vote de l'Assemblée, une partie de la communication de la Section régionale de la conchyliculture, visant à faire connaître les produits conchylicoles de la région.

Les porteurs des projets soumis au Conseil Général peuvent être des professionnels, des groupements de professionnels, des comités d'agglomérations, des mairies... Ces projets peuvent concerner la modernisation d'un navire, la modernisation d'une exploitation conchylicole, la création d'une zone de mouillage, l'élévation d'une digue, l'extension d'un port, le nettoyage des parcs ostréicoles abandonnés et l'élimination des compétiteurs des huîtres (drague mise à la disposition permanente de la Section régionale conchylicole)...

Ces aides traduisent une volonté politique, très consensuelle, de maintenir, pérenniser et soutenir des activités professionnelles que le Conseil Général estime nécessaires au développement économique et social du département. La Région partage cette volonté de soutenir les milieux professionnels maritimes, mais semble un peu en retrait par rapport au Conseil Général.

Ces collectivités favorisent les projets communs qui permettent de mutualiser les outils de production, d'induire une pluriactivité ou une innovation technique ou d'apporter une amélioration de développement pour le plus grand nombre, comme le projet d'élevage d'huîtres en eaux profondes. Ces projets réunissant plusieurs types d'acteurs font parfois l'objet d'une instruction longue. Débats, informations et avis s'échangent en interne, mais aussi entre les collectivités, entre les administrations et les professionnels, entre les politiques et les professionnels et les administrations et les politiques, bien avant que le dossier soit officiellement entre leurs mains.

Les projets sont généralement transmis par leurs porteurs à un groupement professionnel. Le groupement leur prépare le dossier et aide les porteurs à le mettre en forme et en conformité avec les règles et attentes des collectivités territoriales. Les conchyliculteurs le confient à la Section régionale conchylicole et les pêcheurs le transmettent au groupement professionnel de gestion qui tient la comptabilité de leur entreprise. Les dossiers ainsi préparés sont envoyés aux Affaires maritimes et aux collectivités territoriales susceptibles de les subventionner (Figure IV.1). Le plus souvent, le projet est envoyé simultanément au Conseil Général et au Conseil Régional, car en règle générale les deux collectivités s'associent pour les aides versées aux professionnels<sup>24</sup>, fréquemment en complément d'une aide européenne ou de l'état, ce qui demande un examen par la Commission régionale de la modernisation et du développement de la flotte de pêche (COREMODE). Dans les deux cas, on s'en remet généralement à la COREMODE pour définir des choix qui n'en sont pas vraiment, ainsi que nous allons le voir.

---

<sup>24</sup> Toutes aides confondues, les activités maritimes représentent environ 3 millions d'euros sur un budget de 396 millions d'euros du Conseil Régional et environ 9 millions d'euros sur le budget de 492 millions du Conseil Général.



## Une étape majeure : la COREMODE

La COREMODE, instituée par le décret de n° 85-369 du 22 mars 1985 dans chaque région littorale, est chargée de vérifier la conformité des demandes d'aide aux normes européennes et nationales et d'établir les priorités régionales en matière de modification de la capacité de pêche (attribution de permis de mise en exploitation). Elle doit être consultée sur les projets d'investissements pour lesquels est demandé un concours financier national ou européen sous forme de subventions en capital ou de bonifications d'intérêts.

Les Affaires maritimes instruisent les dossiers. Ceux-ci arrivent au Service des affaires économiques qui les vise. Près de 400 dossiers sont ainsi déposés chaque année et mobilisent près de 95 % du temps de travail de ce service. Seuls 234 dossiers ont pu être traités en 2003, le reste n'ayant pas pu être instruit par manque de temps. Son responsable (M. Gibergue) vérifie les justificatifs nécessaires à la procédure, la nature des investissements, les taux, les règles et la bonne répartition des financements. Il regroupe les dossiers par activité, rédige une fiche de présentation. Il prépare un dossier de séance qui sera annexé à l'envoi de la convocation des membres COREMODE, quinze jours avant la date de la réunion de la COREMODE.

La COREMODE se compose de :

- représentants des services de l'État (Préfet de région, représenté par M. Barrillot du SGAR de Poitiers ; préfet de la Charente-Maritime ; trésorier-payeur général de la région ; trésorier-payeur général du département ; directeur régional des Affaires maritimes, M. Poisson, assisté d'un chef de service, et M. Gibergue ; directeur Départemental des Services vétérinaires)
- représentants des collectivités territoriales (président et trois membres du Conseil Régional, membres de la commission en charge des activités maritimes ; président du Conseil Général et un Conseiller général, M. Tallieu, Président de la 4e Commission mer et milieu maritime ; ils peuvent être assistés ou représentés par des administratifs de ces collectivités : MM. Chaineau, chargé de mission aux activités maritimes du Conseil Régional, Loriou, responsable de la cellule port, pêche, nautisme et conchyliculture de la Direction de la mer du Conseil Général).
- représentants des organismes scientifiques et techniques (un spécialiste pêche et un autre de la conchyliculture de l'Ifremer ; le Directeur du CREAA, centre régional d'expérimentation et d'application aquacole, M. Blachier)
- représentants des organisations professionnelles (Présidents des Comités locaux des pêches, MM. Picq et Fesseau ; directeur de l'Organisation de Producteurs (OP) de La Cotinière, M. Renaud ; président, M. Perrodeau, et Directeur de l'OP FROM Sud-Ouest, M. Heid ; représentants des cinq groupements de gestion qui encadrent les activités des entreprises de pêche ; président, M. Rogeon, et deux élus — éventuellement représenté par le Directeur — de la Section régionale conchylicole)
- représentant de la Chambre de Commerce
- représentants des deux organismes bancaires concernés (Caisse régionale du Crédit Maritime et caisse locale du Crédit Agricole de Marennes).
- La direction des Services vétérinaires est invitée, mais cette administration ne fait pas partie des membres officiels de la COREMODE, prévus par le décret du 22 mars 1985. Les Affaires maritimes s'appuient sur les Services vétérinaires notamment pour les avis en conchyliculture.

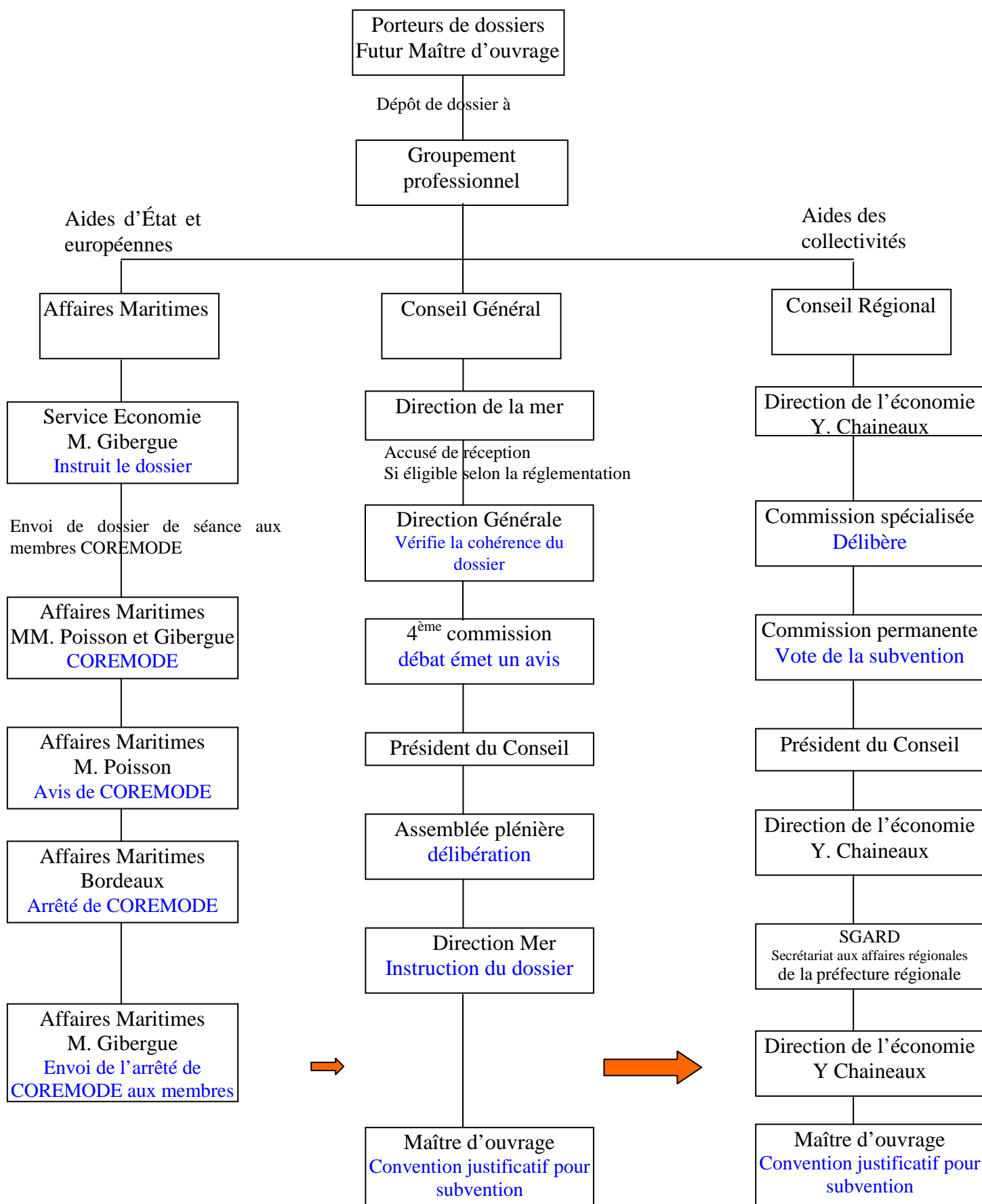


Figure IV.1 : Instruction d'une demande de subvention d'un projet

La COREMODE réunit donc tous les acteurs concernés par le secteur, et peut éventuellement, en fonction de la nature des dossiers, faire appel à des intervenants qualifiés. Le nombre important de participants rend difficiles les débats et alourdit la gestion de la Commission. Il s'agit d'une instance cumulant les fonctions d'arènes et de forum, où se nouent les différentes perceptions du secteur et de ses enjeux et où se règlent et se définissent les modalités concrètes de sa gestion.

La COREMODE est compétente pour les fonds distribués par l'État<sup>25</sup> (Direction des Pêches) et l'Europe (IFOP<sup>26</sup>). En conséquence, les collectivités ne sont pas assujetties aux décisions de cette Commission pour leurs aides, mais celles-ci devraient être notifiées au plus tard lors de la Commission en cas de demande d'aide européenne afin que le dossier soit conforme aux exigences réglementaires<sup>27</sup>. Théoriquement ne devraient donc passer en COREMODE que les dossiers qui formellement ont fait l'objet d'un accord ou d'un refus des collectivités. En pratique, la décision d'engagement formel des collectivités locales n'intervient le plus souvent qu'après la réunion de la commission.

L'examen des dossiers par le Conseil Général et le Conseil Régional reste en attente de celui des Affaires maritimes et de la décision de la COREMODE, y compris pour des demandes qui ne mobilisent que des fonds des collectivités territoriales. Cette pratique permet aux collectivités de faire valider la conformité des situations des demandeurs vis-à-vis des conditions réglementaires de la pratique de l'activité par les Affaires maritimes. Certains membres de la COREMODE apportent de plus des informations complémentaires pour des dossiers incomplets ou tangents.

Il s'agit du seul véritable critère de sélection de l'attribution des aides en dehors du respect des plafonds limitant les cumuls et des règles de cofinancements des règlements européens (IFOP). En effet, la COREMODE ne débat pas de la pertinence des aides, mais des conditions administratives d'éligibilité qui parfois peuvent être délicates à définir. C'est notamment le cas pour les projets collectifs, souvent complexes, par exemple quand il s'agit de promotion de produits. La nature des débats est d'autant plus houleuse que les textes ne sont pas formels. À un moment donné, c'est aux Affaires maritimes d'essayer de trancher en indiquant ce qu'il n'est pas raisonnable de considérer comme éligible.

Se retranchant derrière cet avis, les collectivités évitent d'une part d'avoir à supporter la responsabilité d'un refus et d'autre part d'avoir à faire une sélection dans leurs choix, alors même que, dans de nombreux cas, l'absence de possibilité de mobilisation d'autres aides nationales que celles des collectivités locales leur attribue de fait le pouvoir de décider seules de l'éligibilité des dossiers pour une aide de l'IFOP.

Si l'avis de la COREMODE est favorable, la demande de crédit suit généralement son cours avec le cas échéant transmission à la Direction des pêches à Paris des dossiers mobilisant des fonds nationaux et européens pour déblocage des fonds. Il peut toutefois

---

<sup>25</sup> L'État intervient pour les navires de moins de 16 m sur la façade atlantique à hauteur maximale de 12,5 % du montant de l'investissement. Le Conseil Régional de Poitou-Charentes et le Conseil Général de Charente-Maritime interviennent en complément pour les navires de moins de 16 m avec un taux total de 20 % (5 à 15 % chacun selon la nature des projets ; N. B. Régime modifié au 31/12/04). En conchyliculture, le Conseil Régional intervient généralement seul en complément de l'IFOP à hauteur de 10 à 25 % de l'investissement.

<sup>26</sup> Instrument Financier d'Orientation de la Pêche : ce fond de l'Union européenne a été créé en 1993 et a pour objet le financement des actions structurelles conformes aux objectifs de la Politique commune de la pêche.

<sup>27</sup> Les fonds de l'IFOP peuvent être mobilisés à hauteur de 15 % de l'investissement (projets individuels) à condition d'un minimum de 5 % de contribution de l'État membre

arriver que les collectivités ne financent pas un dossier, alors que l'avis de la COREMODE est favorable. Par exemple, ce fut le cas pour des aides pour des fermes aquacoles sur l'île de Ré. Dans ce cas, ce sont souvent des conflits politiques ou professionnels qui sont à l'origine de ces oppositions.

Il s'agit de cas exceptionnels. En règle générale le mode de gestion adopté contraint tous les acteurs et limite toute politisation des enjeux, puisque, de fait, c'est l'administration qui finalement décide, contraint et régule tous les jeux. Lorsque le dossier du projet redescend, après la COREMODE, pour délibération en Commission activités maritimes du Conseil Régional, on répondra à l' élu qui souhaite amender le dossier que la COREMODE a donné son accord, ce qui rend délicat sinon difficile une action de contrôle de l' élu. Les questions sont tranchées dans le forum que constitue la COREMODE qui s'apparente à une forme de gouvernance corporatiste dans laquelle les décisions sont arrêtées par l'organisation du consensus de tous les acteurs acceptés pour cogérer le secteur. On traite dans le réseau fermé, en routine, en attendant la crise éventuelle.

### Responsabilités et interactions des acteurs

Le système de décision dans le secteur maritime associe différents acteurs qui tendent à autonomiser la gestion par sous-secteur d'activité (pêche, conchyliculture...) dans un réseau politique très stable rassemblant des acteurs partageant les mêmes compréhensions du jeu global. Les groupements professionnels servent de filtres aux demandes avec l'administration qui garantit la légalité des procédures.

Les pratiques des élus et des cogestionnaires de la COREMODE transforment les collectivités en guichets avec droits de tirage « pour tous » (c'est-à-dire pour tous les acteurs qui rentrent dans le jeu) et rejettent les décisions dans le domaine du traitement administratif. La politique et les conduites de carrière sont définies par les capacités à obtenir des résultats sociaux et techniques optimaux. Or la combinaison de ces optimalités est directement liée au mode de gestion particulier des secteurs spécifiques dans lesquels les différents acteurs interviennent. Le secteur maritime tel qu'il a été décrit ici relève des systèmes de cogestion, relevant à la fois des modèles du néocorporatisme (transfert de la gestion à des organismes professionnels de régulation, ce qui n'est qu'imparfaitement le cas ici) et de celui des réseaux de politiques dans lesquels la gestion est réalisée par l'association de différents partenaires d'accord sur les règles du jeu commun (même s'ils divergent sur la vision des intérêts du secteur).

Finalement, la gestion du secteur est réalisée par une administratification des enjeux (Figure IV.2), l'administration étant appelée à tout traiter par la mise en conformité des dossiers et les décisions étant arrêtées dès lors que les critères de légalité et d'accessibilité aux fonds sont remplis. La décision est traitée de manière apolitique, ce qui permet de désamorcer les enjeux tout en autorisant les élus à démontrer leur savoir-faire relationnel dans le portage des dossiers.

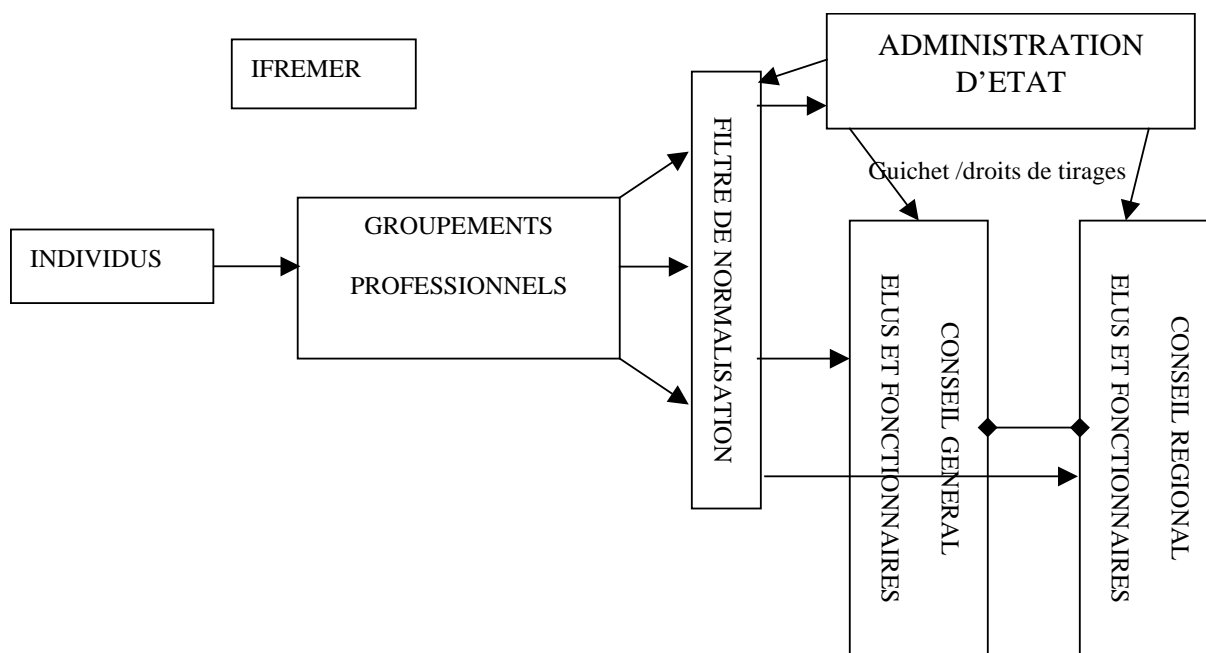


Figure IV.2 : Régulation de l'octroi des aides

Certains acteurs occupent des positions clés dans la gestion du secteur maritime et valorisent ces positions en cumulant fonctions et mandats électifs. Le cumul est l'un des modes de régulation de la vie politique locale parmi les mieux étudiés en France. Qu'il soit direct ou « en bouquet », qu'il soit organisé par une personne ou autour d'une équipe regroupée autour d'un leader dont la présence garantit seule l'élection ou la nomination, le cumul est un modèle de régulation qui permet de tenir à la fois la gestion en routine passant par l'organisation des droits de tirage au niveau local et la gestion par crise passant par l'évocation du niveau national. Les demandes d'aides n'auront de chances de réussite que si elles ne viennent pas perturber les modes de régulation acceptés ou si elles s'intègrent aux programmes de ces élus cumulards.

Le secteur s'est organisé pour gérer au mieux ses problèmes sans avoir à recourir à l'extérieur (Figure IV.3), sinon en période de crise majeure. La gestion est en fait déléguée à un acteur majeur — l'administration — qui normalise les demandes, tous les acteurs s'étant entendus sur quelques principes fondamentaux de fonctionnement : traiter les demandes selon des logiques de guichet, accepter la gestion dans le temps, la concomitance et la concurrence des projets en cours, sont des moyens pour optimiser les ressources disponibles et diffuser les conflits. Toute réforme remettant en cause cet accord global ou toute modification substantielle de l'environnement entraîne soit une absence totale de réaction de la part du secteur qui continue à fonctionner comme si de rien n'était selon le modèle de la décision par défaut déjà mentionné à propos de la gestion du projet d'expérimentation de l'ostréiculture en eaux profondes, soit une évocation de la question vers le haut, c'est-à-dire les instances politiques et administratives nationales appelées à définir les interprétations et choix qui seront retenus comme « légitimes ».

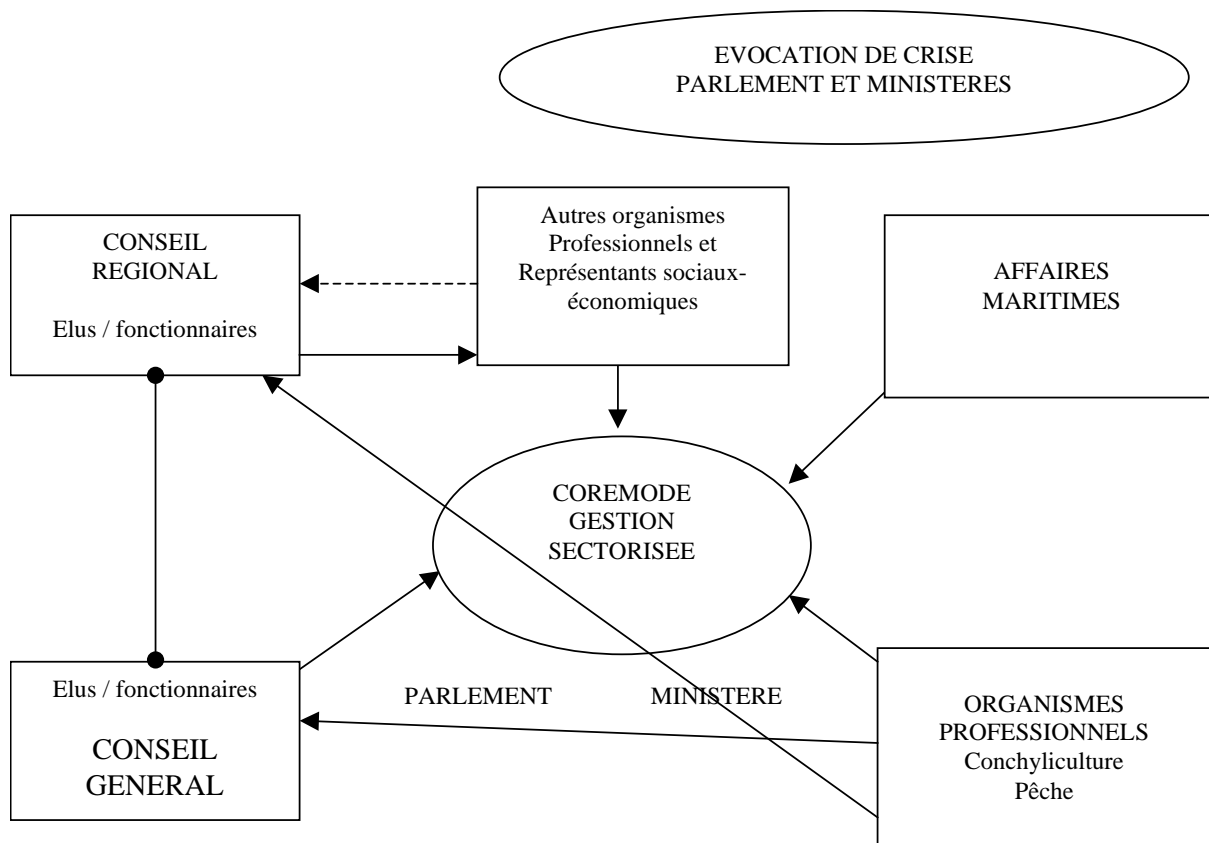


Figure IV.3 : Régulation sectorielle par un réseau de politique fermé

### IV.3.2 Le fonctionnement de la Commission des cultures marines

#### L'organisation des Commissions

L'existence, le rôle, la composition et le fonctionnement des Commissions des cultures marines sont fixés par le décret 83-228 du 22 mars 1983, fixant le régime de l'autorisation des exploitations des cultures marines, modifié par le décret 87-756 de 1987. Le décret est en cours de modification.

#### *Deux Commissions des cultures marines en Charente-Maritime*

En Charente-Maritime, il y a deux Commissions des cultures marines, l'une siège à La Rochelle et l'autre à Marennes.

Dans un contexte où depuis plusieurs années, les différentes institutions locales tendent à se regrouper pour devenir régionales (Direction régionale des Affaires maritimes, Section régionale conchylicole...), la subsistance de deux Commissions, l'une au nord (La Rochelle) et l'autre au sud (Marennes) peut paraître anachronique.

Cet état de fait s'explique cependant par plusieurs raisons :

- Il y a toujours deux schémas de structures différents en Charente-Maritime : l'un pour le nord (de l'embouchure de la Charente à la Sèvre niortaise), l'autre pour le sud (de la

Gironde à l'embouchure de la Charente). Les schémas de structures déterminent légalement les conditions d'exploitation en conchyliculture pour une aire donnée.

- Légalement, les quartiers maritimes ne sont plus des circonscriptions administratives des Affaires maritimes, mais dans les faits ils subsistent par l'usage de l'appellation et dans la pratique administrative : un administrateur (M. Peltier), adjoint au Directeur départemental, dirige les services des Affaires maritimes à Marennes qui ont compétence sur le sud du département.
- Les deux bassins de production conchylicole que sont, au sud Marennes – Oléron et au nord la zone La Rochelle – Ré – Charron, présentent également des caractéristiques fortes : le sud est une zone de production intensive et à forte valeur ajoutée (l'appellation Marennes-Oléron) surtout dédiée à l'ostréiculture tandis que le nord se consacre plutôt (mais non exclusivement) à la mytiliculture.
- Ces particularités sont encore accentuées par des pratiques techniques et organisationnelles différentes dans les professions conchylicoles des deux zones : le bassin conchylicole de Marennes-Oléron est un gros centre de production ancien avec une forte organisation.
- De ce fait et également à cause de l'éloignement très relatif des deux bassins de production, les professionnels du sud et du nord ne se connaissent pas ou très peu (sauf bien entendu quand il s'agit de grossistes en matériel, de gros naisseurs ou distributeurs, et enfin de responsables professionnels régionaux).

Il faut noter que jusqu'en 2000 il y avait non pas deux, mais trois Commissions des cultures marines en Charente-Maritime : une à Marennes gérant le sud de la façade côtière et deux à La Rochelle. Les deux Commissions rochelaises se justifiaient du temps où la Commission Nord de La Rochelle gérait le sud Vendée. La création d'une Section régionale conchylicole regroupant les professionnels de tout le département a accéléré la fusion des deux Commissions rochelaises en 2001.

### *Composition et fonctionnement des Commissions des cultures marines*

Les Commissions des cultures marines sont le lieu privilégié de rencontres et de négociations entre les différents acteurs du secteur de la conchyliculture. Elles rassemblent des professionnels de la conchyliculture<sup>28</sup> et, de manière paritaire, des non professionnels qui en majorité sont des représentants des différents services administratifs, outre deux élus désignés par le Conseil Général ou Régional (par exemple M. Sorlut, maire de Bourcefranc qui siège à la Commission de Marennes) et un représentant de l'Ifremer, parfois deux quand il s'agit de problèmes particuliers. Des experts peuvent occasionnellement être conviés à intervenir. Seuls les membres permanents de la Commission ont le droit de vote.

Les professionnels conchyliculteurs (8 membres) sont désignés par chaque sous-section régionale conchylicole (Marennes ou La Rochelle). La plupart du temps, ce sont des élus de la Section régionale, mais le mode de désignation des délégations professionnelles ne l'impose pas. Ils ont des suppléants, ce qui fait que leur nombre est à peu près stable à chaque réunion.

Les représentants des services administratifs relèvent principalement de l'administration des Affaires maritimes : le Directeur régional (M. Poisson, présent selon

---

<sup>28</sup> Les pêcheurs par exemple, n'y siègent pas, bien qu'ils soient parfois concernés par les sujets qui y sont discutés, notamment quand il s'agit de projets innovants à installer dans des zones utilisées pour la pêche

l'ordre du jour), l'administrateur en charge du service des cultures marines, le chef du bureau des cultures marines à La Rochelle (M. Perez) ou à Marennes (M. Bauve), d'autres chefs de service notamment ceux des gens de mer et des affaires sociales... Siègent également des représentants des Services fiscaux et de la Direction départementale des Services vétérinaires.

Les Commissions des cultures marines ne siègent pas à dates régulières selon un rythme prédéfini. Elles sont convoquées quand le nombre de dossiers de particuliers à traiter est suffisant ou bien dans le cas où un dossier important pour toute la profession doit être présenté.

### ***Le rôle des Commissions des cultures marines***

Le rôle principal de la Commission des cultures marines est de gérer le foncier public ainsi que les prises d'eau des particuliers sur le Domaine public maritime. Le décret créant les Commissions des cultures marines porte d'ailleurs principalement sur « l'autorisation des exploitations de cultures marines », c'est-à-dire sur la réglementation des concessions aux professionnels de parcelles situées sur le Domaine public maritime<sup>29</sup>. La Commission examine donc des cas particuliers, mais s'occupe aussi de l'aménagement général du Domaine public maritime concédé y compris en demandant « la mise en œuvre d'un plan de réaménagement des zones de cultures marines dans un secteur donné en vue d'améliorer la productivité des concessions et la rentabilité des exploitations » (art. 4) : ces restructurations de zones se font en partenariat entre l'administration des Affaires maritimes et la Section régionale conchylicole.

La Commission donne également son avis sur les règles de fonctionnement du secteur et le schéma des structures : fixation d'une dimension de première installation, fixation d'une dimension minimale et d'une dimension maximale de référence, etc. Au-delà de la gestion des concessions c'est-à-dire de la plus grande partie du foncier des exploitations conchylicoles<sup>30</sup>, les Commissions des cultures marines ont donc un rôle à jouer dans l'étude des opérations innovantes qui ont besoin de s'installer sur le Domaine public maritime.

Les Commissions sont convoquées par les Affaires maritimes dont le Service cultures marines prépare les dossiers qui sont envoyés avant chaque réunion à tous les membres. Le pouvoir décisionnel des Commissions n'est officiellement pas très important, car elles ne donnent que des avis. Cependant, ces avis adoptés dans le cadre de la Commission ont une force particulière. Dans les cas les plus nombreux où l'administration décide de suivre l'avis de la Commission, c'est le Directeur régional et départemental des Affaires maritimes qui signe les arrêtés, bénéficiant d'une délégation de signature du Préfet limitée aux situations d'entérinement. Dans des cas plus rares où l'administration décide de ne pas suivre l'avis de la Commission, elle renvoie le dossier au Préfet et lui demande de signer un arrêté contraire<sup>31</sup>. Cette procédure consacre par elle-même l'idée d'une gestion en secteur des activités de

---

<sup>29</sup> Pour la gestion des transactions touchant les concessions du DPM et pour lesquelles les concessionnaires sont autorisés à échanger de l'argent, la commission des cultures marines s'appuie sur une commission distincte chargée d'évaluer le prix des concessions : la Commission technique d'évaluation (CTE).

<sup>30</sup> Un bon nombre d'exploitations conchylicoles détiennent aussi des parcelles en pleine propriété, car elles ne sont pas situées sur le Domaine public maritime : ce sont des marais qui servent généralement à l'affinage ou sont parfois également délaissés, mais servent dans ce cas tout de même à atteindre la surface minimale requise à l'installation d'une exploitation.

<sup>31</sup> Ce dernier est aussi sollicité pour apposer sa signature sur les arrêtés d'enlèvement de parcs nécessaires à toute opération de restructuration du parcellaire.



routine et d'une évocation politique systématique pour toutes les situations sortant du cadre de l'accord informel passé entre les acteurs qui gèrent le secteur.

## **Le déroulement d'une Commission des cultures marines**

Les Commissions examinent des situations particulières de concessionnaires qui sont en procédures d'installation, de substitution, d'échange, de création d'activité... Les situations varient néanmoins fortement. Certaines sont parfaitement conformes à la norme et déjà réglées à l'avance, d'autres laissent à la Commission une latitude de choix sur les preneurs ce qui engendre des discussions, d'autres enfin sont beaucoup plus sujettes à caution au regard de la loi.

### ***Les installations***

L'administration essaie d'encourager les installations. La plupart se font au sein d'une même famille par transmission de père en fils (plus rarement fille). L'administration essaie surtout de favoriser la naissance et le développement d'exploitations viables en s'assurant que les demandeurs ont les diplômes professionnels requis, sont inscrits maritimes<sup>32</sup> (ce qui leur permet d'utiliser un bateau pour exploiter les parcs non accessibles à pied), ont une surface suffisante et un minimum de complémentarité dans les possibilités d'affectation de leurs parcs.

La Commission lui permet de compléter sa connaissance des dossiers. Elle lui est particulièrement utile en situation de concurrence de demandes d'attribution de concessions. Dans ce cas, la Commission doit normalement utiliser les critères de l'âge, des diplômes, de la surface, des autorisations d'exercer et de naviguer : tous critères ne portant que sur la situation du candidat lui-même et non pas de ses collatéraux, parents ou alliés. Mais, en situation d'égalité de conditions, les représentants de l'administration s'appuient aussi sur d'autres informations comme les indications de filiations et de liens de parenté fournies par les professionnels présents, pour chercher plus loin des arguments susceptibles de départager les candidats. La Commission examine alors quelle est la situation des parents des candidats : combien de concessions ils détiennent, de quelles surfaces, situées dans quelles zones (plus ou moins productives), destinées à quel type d'activité (grossissement, affinage...). La proximité avec la profession est ainsi un élément majeur et régulateur de la gestion du secteur.

Cette logique de contrôle de viabilité économique et technique des exploitations s'exerce au moment de l'installation comme dans le cadre du développement ultérieur de l'entreprise par agrandissement du foncier contrôlé par l'exploitation. Des cas de substitution totale après un échec professionnel montrent toutefois que l'administration ne maîtrise pas bien ce processus de contrôle.

### ***Les substitutions***

---

<sup>32</sup> La plus grande partie des ostréiculteurs ont un chaland et travaillent sur des parcs auxquels ils ne peuvent accéder que par la mer (même si ce n'est pas forcément le cas de tous leurs parcs). Pour pouvoir mener une telle activité de type maritime, les ostréiculteurs doivent être inscrits maritimes ; ils cotisent alors au régime de sécurité sociale des marins : l'Établissement National des Invalides de la Marine (ENIM). S'ils ne sont pas inscrits maritimes, les ostréiculteurs dépendent de la Mutualité sociale agricole (MSA). Leur inscription à l'ENIM rend leur dossier social plus facilement accessible pour l'administration des Affaires maritimes qui a en charge la gestion de l'ENIM.

Comme dans le cas des installations, les substitutions sont souvent organisées par avance entre les particuliers. La Commission ne fait en général qu'avaliser les accords déjà prévus et qui ont d'ailleurs souvent déjà pris effet même sans avoir reçu l'approbation légale. Ces substitutions sont malgré tout contrôlées et peuvent être freinées quand le prix demandé ne paraît pas adéquat. La Commission et la réglementation de 1983 ont particulièrement été créées pour éviter les dessous de table dans ces échanges, la spéculation sur les concessions et l'inflation de ce marché. Il a alors été décidé que les transactions pouvaient continuer à s'accompagner de dédommagements en argent du preneur au cédant pour la valeur d'exploitation, les aménagements effectués et éventuellement la valeur des stocks présents sur place. Les abus dans les échanges n'ont pas pour autant disparu.

### *Les échanges*

Des échanges croisés peuvent aussi être organisés par un ostréiculteur à son profit dans le but de remembrer son exploitation. L'objectif est de créer de plus grandes surfaces, exploitables plus facilement, à la drague à plat par exemple, par échange avec des voisins.

Ce type d'initiatives individuelles s'apparente aux restructurations de zones que planifient ensemble l'administration et la Section régionale conchylicole. Régulièrement ils s'entendent pour réaménager toute une zone : l'administration demande alors aux ostréiculteurs qui y sont installés de déménager leurs parcs en proposant de les remplacer provisoirement par d'autres<sup>33</sup>. Une fois que les professionnels ont déménagé leurs installations, les ouvriers de la Section régionale viennent nettoyer toute la zone. Ensuite, les contrôleurs des Affaires maritimes refont un cadastre et replacent les ostréiculteurs qui étaient installés dans la zone sur les nouvelles parcelles dont la forme doit permettre une exploitation plus efficace avec des moyens modernes.

Ces restructurations se font à un rythme assez lent. Les initiatives privées de remembrement sont très bien accueillies et fortement soutenues par les Affaires maritimes qui jugent qu'elles « vont dans le bon sens ». Cela permet d'aller plus vite sans attendre des restructurations collectives hypothétiques et sans mobiliser les services administratifs et de la Section. Cependant, ces initiatives restent isolées, car elles supposent que l'ostréiculteur qui en est à l'origine ait une réserve foncière suffisante pour proposer des parcelles adéquates en échange.

Par ces initiatives privées et par les restructurations collectives, les responsables professionnels et administratifs espèrent augmenter significativement la moyenne de surface des parcelles pour permettre une modernisation jugée nécessaire des pratiques culturales : en 20 ans, la surface moyenne des parcelles est passée de 9-10 ares à 13-14 ares.

### *Les régularisations de situations*

Les Commissions des cultures marines permettent aussi de tenter de trouver des solutions à des situations difficiles issues de l'application des normes légales. Le cas d'une décision de retrait pour non-paiement des redevances domaniales aux Services fiscaux après plusieurs rappels permet de l'illustrer. Les Affaires maritimes ne peuvent pas s'opposer à ce type d'action engagée à la demande des Services fiscaux, mais agissent pour permettre à l'ostréiculteur contrevenant de redemander ses parcs après avoir payé sa redevance, sachant

---

<sup>33</sup> La plupart du temps, lors de ces restructurations, les ostréiculteurs s'arrangent entre eux et n'ont pas recours aux solutions de remplacement proposées par les Affaires maritimes.

pertinemment qu'il continuerait à exploiter ces concessions sans autorisation. L'absence de contrôle se conjugue dans un tel cas avec une présentation d'un dossier de création d'exploitation, qui reçoit alors généralement l'appui des représentants professionnels.

Cette situation montre bien que les Affaires maritimes ont un rapport tout à fait particulier avec les ostréiculteurs : elles estiment être la seule administration à même de comprendre et de traiter parfaitement leurs problèmes. De ce fait le mode de régulation du secteur qu'elles ont mis en place instaure une proximité et une relation qui est à la fois de tutelle et de clientèle<sup>34</sup> : les Affaires maritimes fournissant protection et assurance aux professionnels contre l'adversité et notamment les pratiques jugées menaçantes des autres administrations ; en échange de quoi, les professionnels fournissent une identité d'action et d'intervention justifiant le rôle des Affaires maritimes. Le mode de régulation qui s'applique alors est extrêmement fluide et entérine les pratiques qui font des ostréiculteurs les propriétaires de fait des concessions qu'ils détiennent sur le DPM.

Les Affaires maritimes se comportent en patron (au sens clientélaire) des ostréiculteurs offrant à ceux-ci une représentation officielle au sein du monde administratif et réduisant pour eux la complexité de ses rouages. Ils se font les avocats de la profession, essayant par exemple d'intervenir auprès des gendarmes lorsque la norme légale leur paraît difficilement applicable (cas de procès-verbaux pour transport de colis d'huîtres sur des camions plateaux, alors que normalement ce doit être en camion isotherme, mais les entreprises de transport refusent d'aller jusqu'aux cabanes des ostréiculteurs).

La seule attitude qui est donc donnée comme valable en matière d'application de la norme légale est celle qui tient compte de tous les paramètres inhérents au secteur. L'administration se positionne une fois de plus comme la seule à même d'agir de manière cohérente sur le milieu, forte de sa connaissance. Elle justifie alors une pratique de gouvernabilité mêlant proximité, répression mesurée et encadrement serré : contrairement aux gendarmes, elle pratique une sorte de « lutte intégrée »<sup>35</sup> tenant compte des différents paramètres du secteur et menée de manière discernée.

### **Analyse de la fonction des commissions**

Au-delà de ses rôles factuels, la Commission consacre le partenariat étroit entre les deux groupes d'acteurs centraux que sont d'un côté l'administration et de l'autre les professionnels. Elle consacre notamment le rôle régulateur des professionnels et des organismes qu'ils représentent. Les professionnels s'illustrent notamment en mettant au service de la gestion du secteur un savoir qu'ils sont les seuls à détenir dans deux domaines :

- En ce qui concerne les ostréiculteurs eux-mêmes, leurs situations personnelles, familiales, financières..., les professionnels ont un rôle déterminant en donnant un avis sur certains dossiers dont ils connaissent les personnes. S'ils ne les

---

<sup>34</sup> Au sens classique d'une clientèle politique où l'administration peut jouer le rôle de patron vis-à-vis des administrés qui sont ses clients. Cela confirme d'ailleurs les propos tenus à l'enquêteur par l'administrateur départemental délégué Jean-Luc Veille qui a évoqué le fait que « traditionnellement l'administrateur est considéré comme le père du marin ».

<sup>35</sup> La « lutte intégrée » est conseillée en arboriculture fruitière pour se débarrasser des parasites tels que pucerons et autres sans utiliser la « grosse artillerie » que constituent des traitements chimiques lourds. L'idée est de se donner les moyens de bien connaître la situation sanitaire du verger pour lutter de manière mesurée en utilisant des coccinelles et des traitements modérés à des moments choisis.

connaissent pas, le dossier peut ne pas du tout être défendu ou est renvoyé à une prochaine séance.

- En ce qui concerne les terrains d'exploitation, les professionnels connaissent également bien le potentiel productif des différentes zones et donc leur valeur.

La Commission consacre également la capacité de l'administration à éviter les abus et les jeux excessifs. Les administratifs jouent de leurs compétences de terrains et réglementaires et de leurs positions statutaires. Le représentant du Bureau des cultures marines apporte sa connaissance approfondie du milieu professionnel, des situations locales et des problèmes du secteur. S'il est en place depuis de nombreuses années, comme c'est le cas à Marennes-Oléron, son avis vaut le plus souvent décision. L'administrateur est à la fois celui qui apporte des précisions réglementaires pointues, mais aussi présente les cas difficiles de manière à orienter l'avis de la Commission. Le Directeur régional tranche éventuellement pour un examen ultérieur du dossier après complément d'information (ce qui laisse à l'administration le temps de revoir ses arguments, de mieux préparer les décisions...).

Les Commissions des cultures marines sont un espace d'échange et de régulation. Ce caractère complexe peut être resserré autour de trois aspects qui semblent définir cette structure :

- la Commission comme espace de confirmation de la cogestion et des normes de comportements professionnels acceptables
- la Commission comme espace d'information réciproque principalement entre professionnels et administration
- la Commission comme espace de consécration du changement (projets innovants)

### ***La Commission comme espace de confirmation de la cogestion et des normes de comportements professionnels acceptables***

La cogestion du secteur de la conchyliculture est particulièrement bien huilée en ce qui concerne les concessions du Domaine public maritime. C'est pour gérer ce problème et éviter les abus dans les transactions qu'ont été créées les Commissions des cultures marines. Tout en se donnant par l'existence et le rôle de la Commission un droit de regard sur ces transactions, l'administration accepte la quasi-privatisation du Domaine public maritime concédé. Les monographies des exploitations et Legué-Dupont (2000) ont déjà souligné que les professionnels considèrent réellement les parcs comme leur propriété. La Commission et l'administration ne les en découragent pas en respectant un usage qui permet même aux détenteurs de prendre possession ou conserver des parcs sans leur accord préalable.

En ce qui concerne ces transactions, la Commission fonctionne la plupart du temps comme une simple chambre d'enregistrement des accords verbaux et des échanges d'argent que les ostréiculteurs négocient en privé entre eux.

La Commission confirme également la politique d'entretien et de restructuration cogérée du DPM en faisant la promotion des remembrements d'initiative privée qui vont dans le sens de la modernisation des structures d'exploitation. Cette modernisation des structures continue malgré tout à reposer sur les opérations de restructurations entreprises en partenariat entre les services des Affaires maritimes (réglementation, cadastre) et la Section régionale conchylicole (travaux).

La Commission permet aussi de contrôler l'accès à la profession en donnant aux candidats à l'installation ou à l'extension les moyens de leurs projets. Ainsi, un professionnel qui sera jugé peu respectueux de ses voisins et des bonnes pratiques du milieu ou qui sera décrit comme un mauvais ostréiculteur pourra être freiné dans ses projets, voire exclu du milieu au moindre écart. La Commission est donc un lieu de définition et de validation des normes souhaitées de bonne pratique professionnelle, mais également de comportement dans cette microsociété locale.

### ***La Commission comme espace d'information réciproque principalement entre professionnels et administration***

Ce lieu de rencontre régulier sert aussi de bourse d'information : l'administration et l'Ifremer peuvent essayer de mieux y saisir les préoccupations qui pèsent sur les professionnels, les bruits qui courent... De leur côté les professionnels n'hésitent pas à profiter des Commissions pour s'ouvrir de leurs problèmes auprès de l'administration.

Par ailleurs, au cours de l'examen des dossiers de substitutions et d'échanges de concessions, l'évocation des cas personnels et de lieux d'exploitation divers est aussi l'occasion de faire des points techniques entre administration et professionnels sur les problèmes aussi divers que les bigorneaux perceurs, les restructurations en cours, le paiement des cotisations ENIM, etc. Les problèmes des uns et des autres peuvent être évoqués : une pression particulière de « Paris » ou « Bruxelles » pour que l'administration applique une réglementation, des problèmes techniques ou économiques de la part des professionnels...

### ***La Commission comme espace de consécration du changement (projets innovants)***

Statutairement, la Commission des cultures marines a aussi pour rôle de donner son avis « sur tout projet d'aménagement ou d'amélioration intéressant un secteur donné ; sur tout projet de lotissement de cultures marines préparé par l'administration »<sup>36</sup>. Elle est donc partie prenante dans la réflexion sur les projets innovants en matière de conchyliculture. Il n'est pas cependant précisé à quel moment de la réflexion et de la conception du dossier, la Commission doit intervenir. C'est l'administration des Affaires maritimes qui a la maîtrise de l'ordre du jour et, la plupart du temps du rythme d'avancement des dossiers lequel détermine in fine à quel moment la Commission doit statuer sur ces projets. Les dossiers sont de plus en plus nombreux en Charente-Maritime et la manière dont ils sont traités tend à évoluer et sans doute à se compliquer. Ces projets innovants, ostréiculture en eaux profondes, filières à moules ou filières à huîtres, doivent donner lieu à l'attribution de nouvelles concessions qui sont cette fois-ci, non plus situées sur l'estran, mais en eaux profondes ou parfois semi-profondes. Sur ces espaces, les usagers sont de plus en plus nombreux et de plus en plus mobilisés.

Dans le cas du projet d'ostréiculture en eaux profondes, la difficulté était alors que le projet était porté par des professionnels de Marennes-Oléron sur le DPM relevant du schéma des structures du nord Charente et donc de la Commission de La Rochelle. L'administration a organisé les négociations à la fois dans des réunions informelles rassemblant le plus largement possible les acteurs impliqués (conchyliculteurs, administration, Ifremer, pêcheurs, plaisanciers...) et également dans des Commissions des cultures marines où la composition

---

<sup>36</sup> Décret n° 83-228 du 22 mars 1983 (article 4).

statutaire est limitée aux conchyliculteurs (c'étaient en l'occurrence ceux du Nord Charente) et autres membres définis par le décret n° 83-22837.

Les projets plus récents et en cours d'instruction (filières à huîtres et moules du pertuis Breton et filières à moules de la baie d'Yves) maintiennent à un fort étiage la vigilance des autres utilisateurs du DPM dont la méfiance vis-à-vis des projets innovants de la conchyliculture avait déjà été aiguisée par celui de l'ostréiculture en eaux profondes. Dans ces conditions et forte de cette expérience, l'administration a multiplié les réunions informelles de négociation et de conciliation pour diminuer au maximum les oppositions avant un passage prévu ultérieurement en Commission des cultures marines. Dans la phase d'instruction du projet des filières à huîtres du pertuis Breton, l'administration a été concurrencée par le porteur de projet privé, M. Marissal, qui organisait lui-même des réunions d'explication et de conciliation avec les autres acteurs locaux (élus de l'île de Ré, plaisanciers...). L'administration s'est maintenue au centre du projet en imposant un rapprochement du projet des filières à huîtres de celui des filières à moules. Les principaux partenaires étant tombés d'accord, la décision a été prise de procéder en deux étapes qui auront lieu en Commission des cultures marines :

- Sur avis de la Commission, un secteur défini approuvé par les pêcheurs (car il y a peu de pêche au chalut) va être réservé à la conchyliculture par arrêté préfectoral qui reconnaîtra la vocation « cultures marines » de ce secteur.
- Puis il y aura instruction en Commission des dossiers de la coopérative Exofi (Marissal) et des mytiliculteurs pour attribuer les filières.

Ainsi, du fait de la complexité accrue des discussions touchant au DPM due à la forte mobilisation croissante d'une variété importante d'acteurs, les projets innovants n'arrivent devant la Commission que dans la phase où ils sont déjà très avancés et où leur caractère conflictuel a été réduit au maximum<sup>38</sup>. Dans ces cas de projets innovants, la Commission semble s'orienter vers un mode de fonctionnement qui n'a rien d'exceptionnel puisqu'elle interviendra pour donner un avis commun du secteur conforme à celui déjà acquis auprès des autres acteurs au cours de réunions informelles nombreuses. Dans les cas (peut-être celui du projet filière de la baie d'Yves) où l'accord préalable n'a pas été trouvé, la phase de la Commission sera purement formelle, mais n'empêchera pas un rejet au niveau préfectoral, car le Préfet n'arrêtera sans doute pas de décisions qui vont à l'encontre d'intérêts économiques majeurs pour le département (plaisance, tourisme, compétitions sportives internationales...).

La Commission s'impose donc comme un lieu de discussion aux règles normalisées fonctionnant sur un mode intermédiaire entre le parlement et la chambre d'enregistrement. Les décisions sont préparées auparavant, mais la Commission sert :

- soit à éviter à l'administration la responsabilité unique d'une décision, en la soumettant aux procédures routinières,
- soit à enregistrer des accords entre particuliers sur les concessions, ou à avaliser un accord touchant toute la profession quand tous les partenaires sont d'accord,
- soit à enregistrer des mécontentements et à en organiser le traitement soit dans le temps, soit par l'oubli bureaucratique.

---

<sup>37</sup> M. Perez nous a expliqué que le préfet de l'époque avait tout de même voulu que la commission des cultures marines se réunisse deux fois en phase élargie (avec les pêcheurs).

<sup>38</sup> Pour le projet des filières à moules de la baie d'Yves, qui semble avoir à peu près suivi le même type d'instruction que ceux des filières du pertuis Breton, la conflictualité semble restée élevée et l'avenir du projet pas assuré.

### **IV.3.3 Les infractions et conflits d'usages sur le Domaine public maritime**

Ainsi que cela a déjà été relevé pour la pêche (section II.2.3), les tensions et les conflits d'usages portent sur :

- d'une part l'espace, restreint (les pertuis Charentais) où se concentrent différents usages concurrents de la part de professionnels divers (ostréiculteurs, mytiliculteurs, chalutiers, fileyeurs...), mais aussi d'autres usagers (plaisanciers, baigneurs, pêcheurs retraités qui conservent une petite activité, adeptes de sports nautiques...),
- d'autre part les ressources, fortement convoitées par différentes catégories de professionnels ou de non professionnels : civelles, coquillages divers, etc.

#### **La réglementation**

Tous les acteurs impliqués dans la pêche ou la conchyliculture sont d'accord pour dire que la réglementation est sans cesse plus complexe. Elle relève à la fois du cadre européen, du cadre national et du cadre local. Au plan local, les acteurs professionnels et administratifs des secteurs de la pêche et de la conchyliculture s'entendent pour déterminer les modes locaux d'application des règlements (dates et lieux encadrant la pratique de certaines pêches sensibles comme la civelle ou la coquille Saint-Jacques). Comme indiqué précédemment, les Comités locaux et régionaux des pêches jouent un rôle déterminant non seulement dans la fixation de cette réglementation en partenariat avec l'administration, mais également dans la surveillance des normes comportementales des pêcheurs auxquels ils délivrent en accord les licences de pêche. La collaboration entre les professionnels et l'administration semble se faire sur un mode routinier dont une des variables fondamentales est la tension latente et institutionnalisée. Les problèmes économiques, la pression sur la ressource rendent la crise du secteur structurelle et, dans ce cadre, la défiance des acteurs partenaires de ce secteur cogéré est devenue un mode de fonctionnement normal. Ainsi, les membres de l'administration rejettent facilement la faute sur le Comité régional des pêches qui ne diffuse pas assez l'information sur les règlements, qui n'encadre pas assez les pêcheurs, etc. Son président est particulièrement désigné comme un des responsables de ces dysfonctionnements. Du côté des pêcheurs, l'administration paraît également porter la responsabilité des problèmes du fait de la supposée incohérence des contrôles qu'elle organise et qui se porte trop sur certains bateaux en laissant d'autres faire n'importe quoi...

D'une part, la connaissance de la réglementation et de son évolution semble difficile. L'administration est par nature spécialisée dans la connaissance des règlements. Pour la pêche, une personne dépendant du Service des affaires économiques a pour tâche particulière de relever les nouveautés réglementaires, de les décrypter et de diffuser l'information. D'autre part, l'application de certains textes semble difficile et ce point de vue explique que l'administration soit parfois souple. C'est par exemple le cas de la tenue des registres de pêche pour les bateaux de la petite pêche.

#### **La surveillance**

Au sein des Affaires maritimes, c'est le service des actions interministérielles Mer et Littoral dirigé par M. Quimbert qui est chargé de surveiller l'application des règlements et de sanctionner les contrevenants. Il dispose à cet effet de deux groupes d'agents formant ensemble le dispositif de surveillance des Affaires maritimes :

- l'Unité Littoral Affaires maritimes (ULAM 17), composée de 8 agents, dont son chef André Godec, et de pourvue moyens nautiques légers, est chargée de la surveillance côtière et en criée,
- les deux équipes qui se relaient à bord de la vedette régionale Gabian sont chargées de la surveillance au large.

Ces deux équipes manquent cruellement de moyens (ce que reconnaissent généralement les professionnels) : la vedette Gabian est restée 4 mois à quai en 2003 par manque de crédit de fonctionnement. De plus, d'après l'analyse de 4 semaines de travail, il semble qu'une partie importante du temps de travail doive être consacrée à d'autres tâches qu'aux actions de surveillance.

En plus des services de surveillance propres aux Affaires maritimes, différents services externes assurent aussi un rôle de surveillance du DPM : les douanes, les gendarmes et surtout la brigade de gendarmerie maritime de Rochefort qui bénéficie également de moyens nautiques et assure un rôle de police des pêches. Néanmoins, c'est à M. Quimbert de coordonner les actions de surveillance des divers dispositifs. Cela se fait assez naturellement pour l'ULAM et la vedette Gabian qui mènent des actions de surveillance en fonction de priorités établies et de programmes de contrôles thématiques. Cela semble plus difficile pour les gendarmes maritimes.

## **Les poursuites**

Le Service des actions interministérielles Mer et Littoral des Affaires maritimes centralise tous les procès-verbaux concernant le DPM dressés par ses services de surveillance ou par d'autres. En effet, quand les procès-verbaux sont dressés par l'ULAM ou la vedette Gabian, ils arrivent directement sur son bureau pour contrôle de conformité avant d'être envoyés au procureur de la République qui instruit l'affaire. Mais les procès-verbaux dressés par les gendarmes maritimes et que ceux-ci envoient directement au procureur arrivent également, avant instruction, sur le bureau de M. Quimbert. Le procureur envoie en effet tous les procès-verbaux concernant des infractions relatives à la réglementation des pêches aux Affaires maritimes où ils sont dirigés vers le service des actions interministérielles Mer et Littoral où son chef, M. Quimbert, se charge personnellement de les étudier et de fournir un avis au procureur.

Le monopole de gestion administratif qu'ont les Affaires maritimes sur les secteurs des pêches et de la conchyliculture leur permet de centraliser les procédures répressives et de les instrumentaliser pour fluidifier sa politique de gestion intégrée de ces secteurs.

Ainsi, la clémence face à une sanction avérée intervient dans plusieurs cas :

- elle peut faire partie de cas pour lesquels la clémence est définie comme une politique de tolérance par le Directeur régional des Affaires maritimes,
- elle peut être le fait des agents contrôleurs qui au vu de circonstances particulières ou pour s'en tenir à un avertissement oral choisissent de ne pas dresser de procès-verbal ni de reporter l'infraction à leurs supérieurs,
- elle peut être le fait d'une décision des Affaires maritimes prise au vu d'une situation particulièrement difficile à un moment donné d'une catégorie de professionnels ou d'un professionnel en particulier,
- elle peut enfin être le résultat d'actions de lobbying des organisations professionnelles visant à faire classer sans suite des procès-verbaux en agissant directement auprès du Directeur régional des Affaires maritimes ou de son homologue de Bordeaux ou bien encore d'hommes politiques locaux.



À l'inverse, la réglementation peut être appliquée très fermement pour plusieurs raisons :

- particulièrement quand des directives insistent pour sanctionner durement certains actes délictueux : c'est le cas par exemple de toutes les mesures qui touchent à la sécurité sur les bateaux. Cela peut être également le cas de certaines pêches très sensibles du fait d'une raréfaction de la ressource (la civelle par exemple),
- quand les organisations de professionnels soutiennent fermement la politique répressive, celle-ci est alors plus facile à faire appliquer,
- quand les agents contrôleurs se sentent particulièrement concernés par certains problèmes et infractions,
- quand les contrevenants ne font pas partie de la clientèle des Affaires maritimes c'est-à-dire ne sont pas des « gens de mer », mais des plaisanciers, ou des touristes ramassant des coquillages en infraction.

La pratique d'une plus ou moins grande souplesse dans l'application de la réglementation relève ainsi d'une pratique administrative propre à la « culture maison » des Affaires maritimes soucieuses de conserver un monopole de gestion du secteur, mais également de contrebalancer les difficultés des professionnels par d'éventuelles mesures de clémence ponctuelles.

#### **IV.3.4 Un fonctionnement entre crise et routine**

Les différentes modalités de gestion regardées soulignent en premier lieu le caractère cogéré des secteurs de la conchyliculture et de la pêche dans les pertuis Charentais. L'administration des Affaires maritimes et les professionnels des deux secteurs ont institué des relations dans la durée, notamment dans le cadre de commissions (COREMODE, cultures marines...), qui permettent un fonctionnement normal et routinier apportant stabilité et sécurité aux deux parties. Dans ce mode de fonctionnement, les dossiers sont gérés dans la durée, les demandes de financement selon une logique de guichet, les questions conflictuelles laissées de côté, la réglementation intégrée comme une contrainte extérieure qu'il s'agit de rationaliser, en la faisant correspondre aux pratiques habituelles et non l'inverse (jusqu'à un certain point...).

La gestion se fait au coup par coup, au jour le jour, ce qui favorise le compromis et la personnalisation systématique de l'application des règles avec, comme facteur régulateur, la cogestion par la profession qui finalement limite les abus et module les sanctions. L'efficacité régulatrice est plus forte dans la conchyliculture que dans la pêche, la première étant beaucoup plus structurée (surtout au sud) et socialement insérée que la seconde. Par rapport à la réglementation, l'administration peut choisir un mode d'application plus ou moins souple en fonction de différents critères :

- La sécurité et la santé des hommes : on ne transige pas avec ; les dispositions, contrôles et sanctions de sécurité à bord des navires ou de qualité sanitaire des produits sont appliqués apparemment à la lettre et constituent une grande part de l'activité.
- Par contre ce qui ne concerne pas la sécurité et la santé passe au second plan : il peut donc y avoir plus de souplesse quant aux problèmes et infractions liés à l'utilisation de l'espace ou de la ressource.

- Les Affaires maritimes définissent des objectifs de gestion du secteur et le contrôle prioritaire de certains problèmes ce qui engendre mécaniquement le non-contrôle d'autres problèmes. Cela correspond à un mode d'action qui permet de montrer de la fermeté tout en ménageant les professionnels.
- De même à la demande des professionnels, les Affaires maritimes peuvent peut-être se montrer plus souples pour créer un climat favorable à l'imposition d'autres contraintes ou à la négociation sur d'autres points.
- Le temps et les moyens de contrôle obligent à déterminer des priorités et à éliminer certains objectifs du moins temporairement.
- Si la réglementation s'avère difficile à appliquer par nature ou pour cause de moyens techniques, humains ou autres insuffisants, il peut y avoir tolérance durable et connue de tous.
- Si des contrôles sont effectués par d'autres services que ceux des Affaires maritimes et si ces actions vont à l'encontre de la politique de gestion du secteur que veulent mener les Affaires maritimes, ces dernières peuvent intervenir pour faire en sorte qu'il n'y ait pas suite.

Ce mode de fonctionnement normal a toutefois ses limites pour prévenir, stabiliser ou régler des crises et conflits potentiels ou existants :

- dans le cas de tensions latentes entre différentes catégories de professionnels sur l'usage d'une ressource ou d'un espace ;
- dans le cas de difficultés économiques localisées ou conjoncturelles graves pour un métier ou une catégorie de professionnels du fait d'un problème commercial (chute des prix...) ou sanitaire (interdiction à la vente de certains coquillages...);
- dans le cas de limites aux possibilités d'arrangement pour l'application de nouvelles réglementations contestées ;
- dans le cadre de l'instruction et du suivi de grands projets comme le projet d'ostréiculture en eaux profondes, les huîtres sur filières ou les filières à moules.

Dans ces cas le jeu des acteurs devient plus complexe et ouvert. Des tentatives de modification de la configuration s'opèrent :

- Les Affaires maritimes essaient d'organiser autant de réunions informelles que nécessaire pour réduire la conflictualité, trouver des arrangements et récolter un maximum d'avis qui permettront au Préfet de trancher.
- Les professionnels peuvent imposer la venue de nouveaux acteurs dans le cercle de la négociation : des plaisanciers, d'autres professionnels, etc.
- Les professionnels peuvent faire appel à des élus cumulant des mandats et fonctions, et ainsi permettre de légitimer des options par évocation d'un niveau supérieur (national ou européen).
- Les autorités politiques et administratives peuvent se retrancher derrière des autorités extérieures pour fonder des choix, les scientifiques et les instances européennes sont ainsi fréquemment instrumentalisés.

Dans ces situations de crise, les règles sont amenées à évoluer, formellement, mais aussi de manière moins explicite. La souplesse mise en œuvre par l'administration dans le cadre d'un fonctionnement exceptionnel peut par exemple générer des comportements durables de contestation ou de remise en cause de certaines règles de la part des professionnels. L'application différenciée des règles selon les circonstances génère ainsi la recherche d'un nouvel équilibre pour la gestion en routine, parfois associé à l'entrée de nouveaux acteurs et de nouveaux intérêts dans le jeu.

## CONCLUSION

L'analyse des rationalités des pêcheurs et des ostréiculteurs des pertuis Charentais souligne que les comportements du chef d'exploitation ne sont qu'en partie fonction des résultats économiques et de la santé financière de l'entreprise. Ceux-ci ne sont pas pour autant mineurs, il s'agit de pouvoir vivre et si possible bien de son métier, mais tant pour les exploitations de pêche qu'ostréicoles, l'âge et la possibilité d'une succession familiale se révèlent des critères majeurs du type de fonctionnement. L'attachement à une identité professionnelle et locale joue aussi fortement dans les prises de décisions, notamment en pêche où le capital symbolique attaché à la pratique du chalutage est particulièrement important.

Le projet d'expérimentation de l'ostréiculture en eaux profondes, parce qu'il ignorait, voire même niait cette identité et le statut qui lui est associé, ne pouvait pas avoir l'adhésion des pêcheurs. Bien au contraire, il a provoqué l'opposition violente de ceux-ci qui ont publiquement signifié les limites des concessions à attendre de leur part pour un changement dans l'affectation de l'usage de l'espace.

Ce facteur paraît beaucoup moins jouer en ostréiculture où la revendication d'un attachement à un mode de production traditionnel paraît souvent contrainte par la surface financière de l'entreprise. La logique d'entreprise, dont témoignent une recherche de rentabilité économique et une bonne organisation du travail, paraît être plus prononcée dans l'ostréiculture que dans la pêche. Cette logique d'entreprise est associée à une ouverture au changement et, le plus souvent, aux ressources financières nécessaires à celui-ci. Plus cette logique est marquée dans les exploitations, plus celles-ci semblent susceptibles de participer à un projet innovant comme celui de développement de l'ostréiculture en eaux profondes. Toutefois, un grand nombre des exploitants ostréicoles du bassin de Marennes-Oléron a plutôt paru en attente d'une meilleure définition du projet pour se positionner selon leur appréciation de la compatibilité du projet avec les contraintes majeures que constituent l'organisation du travail, la gestion de la trésorerie et une surface financière limitée.

Les enquêtes effectuées auprès d'exploitants ostréicoles et de patrons d'unité de pêche montrent ainsi que les décisions individuelles intègrent largement l'attachement à une identité et la limitation ou au minimum une bonne appréciation des risques. Phénomènes identitaires et comportements face aux incertitudes sont tout aussi déterminants dans le fonctionnement du système social pêche-conchyliculture des Pertuis.

L'identité maritime sert en premier lieu de référent pour une cogestion sectorielle par les professionnels et l'administration des Affaires maritimes. Les professionnels en sont, bien entendu, les vecteurs. L'identité locale génère des proximités de points de vue avec des élus, des agents de l'administration ou encore de l'Ifremer. L'identité de corps des Affaires maritimes, basée sur une vision historique d'administration protectrice des gens de mer, intervient largement dans le positionnement de cette administration. Elle soutient son interventionnisme économique au nom d'une mission modernisatrice, orientation pour laquelle elle recueille le soutien de nombreux élus locaux soucieux du développement économique de leur territoire.

Les phénomènes identitaires viennent ainsi à l'appui d'une internalisation du règlement des problèmes qui fait l'affaire des deux cogestionnaires en étant garante de

stabilité et de sécurité. L'administration des Affaires maritimes s'assure ainsi de sa permanence. Les professionnels conservent un cadre où les marges de manœuvre sont permises par des relations de proximité avec une administration qui sait comprendre leurs difficultés et se faire l'interprète de leurs intérêts à l'extérieur de leur milieu, notamment auprès des autres administrations. Les élus locaux confortent ce jeu en déléguant largement la responsabilité des arbitrages à l'administration, ce qui élimine ou au minimum amortit et diffère le coût politique des décisions. S'est ainsi instauré un ensemble de relations stables assises sur des normes de fonctionnement qu'il convient de respecter pour une action voulant s'inscrire dans le fonctionnement routinier de ce système de gestion. Les problèmes se règlent dans le consensus et en comptant sur l'effet du temps. Globalement le système est ainsi peu favorable aux changements.

Le projet d'ostréiculture en eaux profondes a été cas exemplaire de ce mode de fonctionnement. Le projet a été renvoyé dans le temps jusqu'à ce que les ostréiculteurs entre eux puis avec les pêcheurs trouvent un terrain d'entente ou que la situation s'éclaircisse par dégradation de la situation et affaiblissement de la position d'un des protagonistes. Le débat s'est focalisé sur la zone d'expérimentation en oubliant l'enjeu que constituait l'évolution des métiers des ostréiculteurs et des pêcheurs. Faute de vouloir et surtout pouvoir engager une réflexion sur cette question, il n'y a pas eu négociation, mais une confrontation où chacun a fait jouer ses appuis pour influencer dans le rapport de force.

Consciemment ou non, le traitement de la question de l'évolution des métiers a été remis à plus tard, quand les résultats zootechniques de l'opération l'imposeraient, chacun présumant qu'ils ne pourraient être que favorables à une culture à grande échelle en eaux profondes, scénario à la fois trop clair pour les pêcheurs et trop flou pour les ostréiculteurs. La suite de l'opération a démontré que de ne pas avoir voulu ou pu procéder à une réflexion prospective, supposant une mobilisation et un enrôlement, un projet de changement collectif a beaucoup de chance de s'étioler dès lors qu'il doit s'effectuer sur une durée longue et comporte une part d'incertitude. Le système de gestion est progressivement revenu dans une situation de routine, au risque d'être confronté à aggravation de la situation de l'ostréiculture du bassin et en ignorant les menaces qui planent sur l'avenir de la pêche locale. Sans supposer que l'ostréiculture en eaux profondes pouvait être une solution miracle, comme cela semble parfois avoir été pensé, l'abandon progressif du projet dans l'indifférence est démonstratif d'une déficience de la capacité de pilotage du secteur par le système de gestion.

Le secteur paraît en cela souffrir d'une insuffisance de savoirs sociaux et organisationnels nécessaires au développement des actions collectives que son avenir demande, puisque celui-ci est soumis à la capacité de gestion d'usages collectifs de ressources renouvelables et d'espace. Le présent travail a apporté une contribution au développement d'un tel savoir, démontrant la possibilité d'analyser le fonctionnement des exploitations et d'avoir une vision globale des positionnements de celles-ci par rapport à une question. Cette information a été communiquée aux structures professionnelles, la question de la mise en œuvre et de la capitalisation d'une telle information reste toutefois posée. La pratique d'exercices de réflexion prospective paraît pour cela devoir être encouragée. L'éclairage apporté par l'étude des rationalités tant des exploitants que des gestionnaires démontre que la construction de scénarii d'évolution est un exercice qui, pour échapper à la naïveté, demande ce type d'exercice préalable en accompagnement de l'information technique et scientifique. Ce travail constitue en cela un socle sur lequel une démarche prospective pourra s'appuyer tant pour les résultats que pour la méthodologie mise en œuvre.

Plus en profondeur et sur un plus long terme, envisager le développement d'une recherche-action permettrait de mieux concevoir sur quelles ressources peut s'appuyer un changement dans un système dont le fonctionnement paraît viser la stabilité et la sécurité. Ce mode d'intervention des sciences sociales vise à « identifier, rendre explicite, décrire et théoriser ces éléments qui sont implicites dans un projet social » (Liu, 1997) par un partenariat chercheurs-acteurs. L'investigation scientifique s'enrichit ainsi au contact des connaissances de terrain et des pratiques des acteurs. Pour le système social pêche-conchyliculture des Pertuis, ce principe partenarial doit se doubler d'interdisciplinarité pour permettre de prendre conjointement en compte les éléments sociaux et techniques ou écologiques du problème. En cela aussi le présent travail a été bénéfique en permettant le dialogue entre praticiens des sciences sociales et techniques pour une meilleure compréhension des dynamiques à l'œuvre.

## SOMMAIRE

Résumé court .....	1
Résumé long .....	2
Introduction .....	9
<b>I. Les pertuis Charentais : contexte naturel et social de l'exploitation halieutique et ostréicole.....</b>	<b>10</b>
<b>I.1 La géographie.....</b>	<b>10</b>
<b>I.2 La richesse naturelle et son exploitation.....</b>	<b>12</b>
<b>I.3 la pêche en Poitou-Charentes .....</b>	<b>13</b>
I.3.1 Importance économique et structuration des apports .....	13
I.3.2 Cadre réglementaire de la pêche des pertuis .....	15
Le chalutage dans les pertuis Charentais .....	15
La pêche aux engins dormants .....	15
Le dragage des coquillages : coquilles et pétoncles.....	16
Moules, crustacés, lançons.....	16
La pêche à la civelle .....	16
<b>I.4 L'ostréiculture dans le bassin de Marennes-Oléron.....</b>	<b>17</b>
I.4.1 Situation et difficultés .....	17
I.4.2 Le projet d'expérimentation de l'ostréiculture en eaux profondes.....	19
Contexte historique et juridique.....	19
La mise en place du projet d'ostréiculture en eaux profondes dans les pertuis Charentais : 1993 - 2000.....	20
<b>II. Monographie des exploitations de pêche et ostréicoles.....</b>	<b>25</b>
<b>II.1 Méthode.....</b>	<b>25</b>
II.1.1 Concepts .....	25
II.1.2 Réalisation pratique .....	26
<b>II.2 La pêche dans les pertuis Charentais .....</b>	<b>28</b>
II.2.1 La flottille et son évolution .....	28
La structure de la flottille en 2002 .....	28
Les patrons des unités .....	30
Évolution de la flottille .....	31
Analyse des changements entre 1998 et 2002 .....	33
II.2.2 La réalisation des enquêtes .....	34
La sélection des exploitations .....	34
L'adaptation de la méthode au secteur de la petite pêche.....	34
II.2.3 Le fonctionnement des exploitations de pêche .....	35
Histoire, famille, environnement .....	36
Système de captures et de production .....	39
Commercialisation.....	40
Économie, gestion.....	41
Les problèmes soulignés par les pêcheurs .....	41
Tensions et conflits d'usages .....	42
<b>II.3 L'ostréiculture dans le bassin de Marennes-Oléron .....</b>	<b>48</b>
II.3.1 Les concessions et les exploitants.....	48
Les surfaces exploitées .....	48
Emplois et production.....	49
II.3.2 La réalisation des enquêtes .....	50

La sélection des exploitations .....	50
L'adaptation à la conchyliculture.....	51
II.3.3 Le fonctionnement des exploitations ostréicoles .....	53
L'évolution de l'exploitation .....	53
Le chef d'exploitation et sa famille .....	55
L'outil de production .....	58
L'activité : les pratiques et l'orientation technico-économique .....	65
Pratiques de gestion et résultats économiques .....	75
<b>III Typologies des exploitations de pêche et ostréicoles.....</b>	<b>80</b>
<b>III.1 Réalisation des typologies de fonctionnement.....</b>	<b>80</b>
III.1.1 Bases méthodologiques .....	80
III.1.2 Cas des exploitations de pêche .....	81
III.1.2 Cas des exploitations ostréicoles .....	82
<b>III.2 Typologie des exploitations de pêche .....</b>	<b>83</b>
III.2.1 Cas de changements sociotechniques .....	83
Les changements de technique .....	83
Les modifications de mode de commercialisation .....	84
La volonté de changement de technique : un dynamisme peu partagé .....	84
III.2.2 Les critères de dynamique choisis .....	85
La polyvalence et la pluriactivité.....	85
L'âge du chef d'exploitation et sa succession.....	85
La santé financière de l'exploitation : la capacité d'autofinancement des investissements .....	86
La longueur du bateau : indicateur du type de système de production .....	87
L'attachement à un métier .....	87
III.2.3 Les types d'exploitations .....	89
Type 1 : les polyvalents-pluriactifs.....	89
Type 2 : les chalutiers dynamiques .....	90
Type 3 : les gros fileyeurs.....	91
Type 4 : les immobilistes du collectif chalutier .....	92
Type 5 : Les pêcheurs préservant leurs activités extraprofessionnelles.....	94
La dynamique entre types .....	95
<b>III.3 Typologie des exploitations ostréicoles .....</b>	<b>98</b>
III.3.1 Les pratiques observées .....	98
Dimension technique .....	98
Dimension sociale.....	99
Dimension économique .....	99
III.3.2 Les finalités .....	100
III.3.3 Les pratiques, finalités et variables de structure à retenir .....	101
III.3.6 Les types d'exploitations ostréicoles .....	102
Type 1 : Les exploitants sans successeur .....	103
Type 2 : les petits producteurs traditionnels .....	103
Type 3 : Les entrepreneurs.....	104
Type 4 : Des intéressés en attente.....	105
<b>IV La gestion des pêches et de la conchyliculture dans les pertuis Charentais.....</b>	<b>106</b>
<b>IV.1 Trois groupes d'acteurs.....</b>	<b>107</b>
IV.1.1 Les professionnels de l'exploitation .....	107
Conchyliculture – Les ostréiculteurs .....	107
La pêche – les pêcheurs .....	110
IV.1.2 L'appareil étatique.....	114
Les Affaires maritimes.....	114
La Préfecture.....	116
Ifremer .....	116
IV.1.3 Les politiques .....	117
Le Conseil Général de la Charente-Maritime .....	120
Le Conseil Régional de Poitou-Charentes .....	124
<b>IV.2 Le projet d'expérimentation de l'ostréiculture en eaux profondes.....</b>	<b>126</b>

IV.2.1 Le positionnement des acteurs.....	127
IV.2.2 Rôles des acteurs dans le projet « eaux profondes ».....	132
Conchyliculture – Les ostréiculteurs .....	132
La pêche – les pêcheurs .....	133
L’Appareil administratif .....	134
IV.2.3 Les systèmes d’action.....	135
L’appareil administratif .....	136
Les administrations et les professionnels.....	137
Les alliances .....	137
L’Ifremer et le système .....	138
IV.2.4 Jeu des acteurs dans le projet.....	138
L’appareil administratif .....	139
Les conchyliculteurs .....	140
Les pêcheurs .....	140
Zones d’incertitude et pouvoir.....	142
Un projet, le changement .....	143
IV.2.5 Les enseignements du projet .....	145
Un projet bloqué fin 2002.....	145
Clarification et problématisation.....	146
Identités et enrôlement.....	147
Stratégie et conduite du projet .....	148
<b>IV.3 Modalités de gestion et fonctionnement du système .....</b>	<b>149</b>
IV.3.1 Les aides « mer » du Conseil Général et du Conseil Régional .....	149
Une étape majeure : la COREMODE .....	151
Responsabilités et interactions des acteurs .....	154
IV.3.2 Le fonctionnement de la Commission des cultures marines.....	156
L’organisation des Commissions .....	156
Le déroulement d’une Commission des cultures marines.....	159
Analyse de la fonction des commissions .....	161
IV.3.3 Les infractions et conflits d’usages sur le Domaine public maritime.....	165
La réglementation .....	165
La surveillance.....	165
Les poursuites .....	166
IV.3.4 Un fonctionnement entre crise et routine .....	167
<b>Conclusion.....</b>	<b>169</b>
<b>Sommaire .....</b>	<b>172</b>
<b>Bibliographie.....</b>	<b>175</b>
<b>Annexes .....</b>	<b>179</b>
La réglementation de la pêche dans les pertuis Charentais.....	179
La licence chalut courreau et l’exercice du chalutage dans les pertuis Charentais .....	179
La licence filet réglementant la pêche aux engins dormants dans les pertuis Charentais. ....	179
Les licences coquilles et pétoncles dans les pertuis Charentais .....	180
La licence civelle .....	181
Le principe de l’approche globale : la spirale méthodologique .....	182
Guide d’entretien pour les enquêtes sur le fonctionnement des exploitations de pêche .....	183
Guide d’entretien pour les enquêtes sur le fonctionnement des exploitations ostréicoles .....	189
Conditions administratives relatives à l’installation .....	192
Un exemple de schéma de logique de fonctionnement.....	193
Liste des sigles.....	194



## BIBLIOGRAPHIE

- Amblard H., Bernoux P., Herreros G., Livian Y-F., 1996. Les nouvelles approches sociologiques des organisations, Paris, Seuil.
- Bailly D., 1994. Économie des ressources naturelles communes – La gestion des bassins conchylicoles. Thèse Université de Rennes I, École Doctorale de Sciences Economiques et de Gestion. Université de Rennes, 251 p.
- Baranger, L., Bigot, J.F., Le Bihan, V., Perraudou, Y., 2003. Résultats avancés Pêche et Cultures marines – Observatoire des pêches et des cultures marines du Golfe de Gascogne, juin 2003 : 1-4.
- Benoit M., Brossier J., Chia E., Marshall E., Roux M., Morlon P., Teilhard De Chardin B., 1988. Diagnostic global d'exploitation agricole – Une proposition méthodologique. *Études et Recherches sur les Systèmes Agraires et le Développement*, 12, 47 p.
- Bernoux P., 1985. La sociologie des organisations. Paris, Seuil.
- Berry M., 1991. Comment concilier science et pratique ? *Économie Rurale*, 206 : 5-10.
- Biais G., 1998. Une démarche systémique en halieutique. *Recherches marines*, 20 : 30-32
- Biais G., 1999. Progrès scientifique et gestion des pêches. *In: Nouvelles technologies et droit de l'environnement*. Kluvers éd., Londres : 3-21.
- Biais, G, Bourlon, X., 1997. Approche système en halieutique : application à la pêche dans les pertuis Charentais (France). *Littoral 95. Cahiers Nantais*, 47-48 : 107-113.
- Bonneviale, J.R., Jussiau, R., Marshall, E., 1989. Approche Globale de l'Exploitation Agricole, comprendre le fonctionnement de l'exploitation agricole : une méthode pour la formation et le développement. INRAP – FOUCHER : 1-329.
- Bourlon X., 1995. Étude d'un système halieutique côtier : La pêche littorale dans les pertuis Charentais. Rapport de fin d'étude ISPA, 114 p.
- Boutteaud, Auger, Héland, Parent, 1994. La filière pêche charentaise. Conseil économique et social Poitou-Charentes, 29 p.
- Braud P., 1996. Sociologie politique (3<sup>e</sup> édition). Paris, LGDJ.
- Brossier J., Chia E., Marchall E., Petit M., 1997. Gestion de l'exploitation agricole familiale. Éléments théoriques et méthodologiques. Dijon, ENESAD-CNERTA, 215 p.
- Brossier, J., Petit, M., 1977. Pour une typologie des exploitations agricoles fondée sur les projets et les situations des agriculteurs. *Économie rurale*, 122 : 31-40.
- Cabin P., 1998. Les tribus professionnelles *in* Ruano-Borbalan J.C., L'identité, Le groupe, La Société, Paris, Ed. Sciences humaines
- Callon M., 1992 *in* Latour, Ces réseaux que la raison ignore. Paris, L'Harmattan
- Capillon, A., 1985. Connaître la diversité des exploitations : un préalable à la recherche de références régionales. *Agriscopes*, 6 : 31-40.
- Catanzano J., Rey H., 1997. La recherche halieutique entre science et action : réflexions sur fond de crise. *Natures Sciences Sociétés*, 5, 2 : 19-30.
- Cerf M., Damay J. & J. P. Simier, 1987. La typologie des exploitations. *Chambres d'Agriculture*, supp. au n° 743, 52 p.
- Chia E., 1992. Une « recherche-clinique » : proposition méthodologique pour l'analyse des pratiques de trésorerie des agriculteurs. *Études et Recherches sur les Systèmes Agraires et le Développement*, 26, 39 p.
- Chia E., Brossier J., Marshall E., 1991. Démarche clinique et décision : une méthode de recherche en gestion. *Économie Rurale*, 206 : 29-36.
- Cojean I., 1980. Développement de l'ostréiculture en eau profonde en baie du Mont-Saint-Michel. Centre régional d'études biologiques et sociales, 25 p.
- Crozier M., 1979. On ne change pas la société par décret. Paris, Pluriel, Grasset.

- Crozier M., Friedberg E., 1977. L'acteur et le système. Paris, Seuil.
- Crozier M et Thoenig JC, 1976. La régulation des systèmes organisés complexes. Le cas du système de décision politico-administrative locale en France, *Revue Française de Sociologie*, 16, 1.
- Darbon D., 1997. La crise de la chasse en France. Paris, L'Harmattan.
- Desaunay Y, Daurel D., Durand J.-L., Beillois P., 1980. Effet de l'exploitation des agrégats marins sur les activités halieutiques, Contrat CNEXO/ISTPM n° 77/1896-32, ISTPM, 55p.
- Dumser B., 1993. Les concessions sur le Domaine public maritime in Elziere-Papayanni P., Coquillages. ITSVF (Informations Techniques des Services vétérinaires Français), Paris: 443-449.
- Friedberg E., 1977, Le Pouvoir et la règle. Paris, Seuil.
- Fauvet J., 1996. Sociodynamique concepts et méthodes. Paris, Editions des organisations
- Ferguson J., The Anti-Politics Machine, 1990. Development, politicization and bureaucratic power in Lesotho. Minneapolis, University of Minnesota Press.
- Ferréol G. et al., 1991. Dictionnaire de sociologie, Paris, Armand Colin, coll Coursus.
- Friedberg E., 1977, Le Pouvoir et la règle. Paris, Seuil.
- Gaubert Y., 2002. Pertuis Breton : tensions autour de l'eau profonde. *L'ostréiculteur français*, 155 : 4-5.
- Geney M., 1975. Étude de la pêche artisanale dans les pertuis Charentais. Mémoire de fin d'étude, Diplôme d'Agronomie Approfondie, spécialité halieutique École nationale Supérieure Agronomique de Rennes, 40p.
- Gorichon M.A, 1990. La pêche côtière dans les pertuis Charentais. Mémoire de DEA, Université de Nantes, 112p.
- Gouletquer P., 1994. Cultures marines en eaux profondes dans le pertuis Charentais : détermination des zones propices à l'élevage d'huîtres *Crassostrea gigas*. IFREMER, La Tremblade, 9 p.
- Gouletquer P., Le Moine O., 2002. Shellfish farming and coastal zone management (CZM) development in the Marennes-Oléron Bay and Charentais Sounds (Charente-Maritime, France): A review of recent developments. *Aquac. int.*, 10 :507-525.
- Grémion P., 1976. Le pouvoir périphérique. Paris, Seuil.
- Greenwood J., 1997. Representing interests in the European Union, Basingstoke, MacMillan
- Héral M., 1986. Évolution et état du cheptel conchylicole dans le bassin de Marennes-Oléron : intérêt d'une régulation. DRV/86-06-AQ/TREM, IFREMER, 35 p.
- Héral M., Deslous-Paoli J.M., Prou J., 1986. Dynamique des productions et des biomasses des huîtres creuses cultivées (*Crassostrea angulata* et *Crassostrea gigas*) dans le bassin de Marennes-Oléron depuis un siècle. Note Conseil International pour l'exploration de la mer CIEM/CM, 41 p.
- Héral M., Bacher C., Deslous-Paoli J.M., 1989. La capacité biotique des bassins conchylicoles in Troadec J.P. (Eds.), L'Homme et les ressources halieutiques. Essai sur l'usage d'une ressource renouvelable. Brest, Ifremer ed. : 224-259.
- Jollivet, M., 1965. D'une méthode typologique pour l'étude des sociétés rurales. *Revue française de sociologie*, 4 : 33-54.
- Joulie I., Perrichon C., Pons Y., Steyaert P., 1996. Une typologie d'exploitations spatialisées : outil de diagnostic régional de l'agriculture. Application aux exploitations céréalières des Marais de l'Ouest. *Économie Rurale*, 236 : 16-27.
- Kalaydjian R., 2002. Données économiques maritimes françaises. IFREMER, 85 p.
- Landais, E., 1996. Typologies d'exploitation agricoles ; Nouvelles questions, nouvelles méthodes. *Économie rurale*, 236 : 3-15.
- Latour B., 1992. Ces réseaux que la raison ignore. Paris, L'Harmattan

- Léauté J.P., 2001. Données sur la pêche dans la zone côtière de la région Poitou-Charentes. Contrat Ifremer – Valorem, 30p.
- Le Grel L., Bailly D., 1998. Analyse de l'évolution de l'économie conchylicole du bassin Marennes-Oléron. Oïkos Environnement-Ressources, Rennes, 32 p.
- Le Roux, S., 2003. Premier recensement conchylicole : 3750 entreprises et 10 400 emplois. Le Marin.
- Legué-Dupont P., 1996. Évolution sociale, culturelle, technique et économique de la profession ostréicole du bassin de Marennes-Oléron, Agriculture Nutrition Développement SCP - Contrat IFREMER n° 93/5 526 037. s.l, 59 p.
- Legué-Dupont P., 2000. L'évolution du foncier ostréicole dans le bassin de Marennes-Oléron, *Études foncières*, 88, automne 2000.
- Lequesne C., 1993. L'Europe bleue, Paris, Presses de Sciences Po.
- Lequesne C., Doutriaux Y., 2001. Les institutions de l'Union européenne (4<sup>e</sup> édition), Réflexe Europe, Paris, La Documentation Française.
- Lequesne C., Smith A., 1997. *Interpréter l'Europe : éléments pour une relance théorique*, Culture et conflit, 28.
- Liu M., 1997. La validation des connaissances au cours de la recherche-action. *Etud. Rech. Syst. Agraires Dév.*, 30 : 183-196.
- Mathieu-Daudé C., 1996. La pêche dans les pertuis Charentais : Analyse des systèmes d'exploitation. Mémoire de fin d'étude, Diplôme d'Agronomie Approfondie, spécialité halieutique École Nationale Supérieure Agronomique de Rennes : 70p.
- Moussard, F.X, 1998. Système d'exploitation en pêche côtière, méthode d'étude et application au cas des pertuis. Mémoire de fin d'étude ESITPA, 59 p.
- Ofimer, 2002. Bilan annuel. Données de commercialisation sous criées, 70 p.
- Ofimer, 2003. Synthèse mensuelle (janvier, février, mars, avril) 2003. Données de commercialisation sous criées.
- Perrin, E., 1998. Analyse technico-économique d'un projet d'ostréiculture en eaux profondes dans le pertuis d'Antioche. Mémoire de fin d'étude, Diplôme d'Ingénieur Agronome, spécialisation Sciences et Techniques des Productions animales, Institut National Agronomique Paris Grignon, 55 p.
- Prou J., Heurtebise S., Heral M., Razet D., Garnier J., Bodoy A., 1994. Decrease of *Crassostrea gigas* growth rate in the Bay of Marennes-Oléron: an overstocking problem or/and a decrease of the carrying capacity of the bay., Symposium relations continent-Zones côtières. Cemagref, GIP hydrosystèmes, IFREMER, La Rochelle, 42 p.
- Rey, H., Catanzano, J., Mesnil, B., Biais, G., 1997. Système halieutique : un regard différent sur les pêches. Paris, Institut Océanographique, 277 p.
- Rey-Valette H., Règles, convention, routines, contre-tactiques et stratégies : une lecture institutionnaliste de la complexité des interactions entre décisions individuelles et décisions collectives. Actes 5<sup>e</sup> Forum Halieutique : « Halieutique, complexité et Décisions » : 159-176.
- Ruano-Borbalan J.-C., 1998. La construction de l'identité *in* Ruano-Borbalan J.-C. (Eds.) L'Identité, le groupe la société, Paris, Sciences humaines.
- Robert S., Le Moine O., Razet D., Geairon P., Guilpain P., Soletchnick P., Faury N., Seugnet J.L., Arnaud C., Chollet B., Chabirand J.-M., Fleury P.G., Langlade A., Taillade S., Gouilletquer P., Mille D., 2003. Culture d'huîtres creuses en eaux profondes dans le pertuis d'Antioche. Comparaison avec les cultures sur estran du bassin de Marennes-Oléron et de Fouras et les filières d'élevage des Saumonards. Rapport de laboratoire, Ifremer, La Tremblade. 60 p.

Sainsaulieu R., 1977. L'identité au travail (2e édition, 1985). Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques.

## ANNEXES

### La réglementation de la pêche dans les pertuis Charentais

#### La licence chalut courreau et l'exercice du chalutage dans les pertuis Charentais

*Zones d'exercice* : l'intérieur de la zone du pertuis Breton, du pertuis d'Antioche et du courreau d'Oléron, limitée à l'ouest par les lignes joignant la pointe du Grouin-du-Cou au phare des Baleines et le feu de Chanchardon au phare de Chassiron, au Sud par le pertuis de Maumusson.

*Conditions d'attribution* :

- Reprendre l'activité du père **ou** justifier de 5 ans d'embarquements à la pêche dans les courreaux (à titre transitoire, 3 ans d'embarquements sont admis) **et** racheter le navire à un détenteur de licence cessant son activité
- Jusqu'à cessation d'activité

*Caractéristiques du navire* :

- Longueur maximale hors tout < 12 m.
- Puissance de propulsion disponible sur l'arbre, inférieure ou égale à 73 kW (100 ch), la puissance maximale **installée** de 147 kW = 200 ch est tolérée à titre transitoire.

*Caractéristiques des engins* :

- Maillage autorisé :
  - 50 mm pour le chalut à poissons
  - 20 mm pour le chalut à anguille (10 % de prises accessoires maximum)
  - 20 mm pour le chalut à crevettes (50 % de prises accessoires maximum)
- Longueur maximale de corde de dos = 13 m.
- Longueur maximale de bourrelet = 18,50 m
- Chalut à 4 faces soumis à restrictions
- Chalut type « cascadeur interdit »
- Chalut pélagique interdit

#### La licence filet réglementant la pêche aux engins dormants dans les pertuis Charentais.

*Zones d'exercice* : Délimitée à l'ouest par les lignes joignant la pointe du Groin-du-Cou au phare des Baleineaux, le phare des Baleineaux au phare de Chassiron et la pointe de Gatseau à la pointe d'Arvert et à l'est par l'embouchure dans le prolongement du trait de côte pour la Sèvre niortaise, jusqu'au fort Lupin pour la Charente et au pont de la Seudre.

*Conditions d'attribution* :

- Licences délivrées par le CRPMEM sur proposition des Comités locaux de La Rochelle et Marennes-Oléron, avec un contingent de licences fixé à 133.
- Nécessité d'une antériorité de pêche dans la zone des pertuis Charentais de 3 ans minimum et délivrance d'une licence pour une durée d'un an.

*Caractéristiques du navire* :

- Longueur maximale hors tout < 12 m.
- Puissance motrice inférieure à 147 kW (200 ch).

*Caractéristiques des engins* :

- Maillage autorisé : 100 mm, maille étirée à l'état humide.
- 2 hommes ou plus inscrits au rôle d'équipage, limitation de la longueur des filets maillants fixes à 3500 m.
- 1 seul homme inscrit au rôle d'équipage, autorisation de détenir 1500 m de filets maillants fixes.

- Quel que soit le nombre d'hommes inscrits au rôle d'équipage, détention autorisée de 250 m de filets de rechange sur le pont et de 2500 m de filets maillants dérivants
- Des licences temporaires de pêche filets maillants fixes ou dérivants pourront être délivrées selon les mêmes critères pour une durée maximale de 120 jours qui devront être utilisées sur l'année civile considérée.
- Interdiction de détenir simultanément à bord plusieurs types de filets maillants

### *Zones de pêche interdite :*

Fermeture de zones de pêche aux filets sur la période du 15 juin au 15 septembre inclus de chaque année, à la fois dans les pertuis Breton, d'Antioche, le courreau d'Oléron et les pertuis de Maumusson.

## **Les licences coquilles et pétoncles dans les pertuis Charentais**

### *Zones et périodes d'exercice :*

- Pêche uniquement dans les gisements classés
- Périodes d'ouverture décidées tous les ans après avis de l'Ifremer et du CRPME de Poitou-Charentes.

### *Conditions d'attribution :*

- Etre titulaire d'une licence chalut, filet ou pratiquer les casiers ou les lignes dans les pertuis
- Exercer l'activité de pêche maritime et donc acquitter les taxes professionnelles dues au Comité national, aux Comités régionaux et locaux, ainsi que la cotisation professionnelle liée à l'activité de pêche des coquillages
- Avoir effectué les déclarations statistiques.

### *Caractéristiques du navire :*

- Etre immatriculé auprès des quartiers des Affaires maritimes de La Rochelle, Les Sables-d'Olonne, Marennes ou Oléron.
- Avoir une longueur hors tout inférieure ou égale à 12 m
- Avoir une puissance de propulsion inférieure ou égale à 147 kW (200 ch).

### *Caractéristiques des engins :*

- Coquilles
  - Largeur maximale de la drague de 2 m
  - Couteaux ronds
  - Maximum de 20 dents avec écartement entre chaque dent supérieur à 9 cm
  - Sac de maximum 13 rangées d'anneaux métalliques de diamètre minimal inférieur de 92 mm, maximum de 6 rangées dessous
  - Filet permis pour dessus du sac avec maillage minimal de 140 mm maille étirée
  - Limitation à 2 dragues par navire
- Pétoncles
  - Largeur maximale de 1 m de coude à coude
  - Couteaux ronds
  - Sac de 60 cm maximum, dessus du sac avec maillage minimal de 50 mm maille étirée, dessous du sac avec 12 rangées d'anneaux maximum d'un diamètre minimal de 42 mm.
  - Poids de la drague inférieur à 35 kg
  - Nombre de dragues limité à 2 par navires dans le pertuis Breton et 1 dans le pertuis d'Antioche

### *Zones interdites :*

Zone de repeuplement en juvéniles de coquilles Saint-Jacques dans les pertuis Breton et d'Antioche

### **La licence civelle**

#### *Zones d'exercice :*

- Pour la Sèvre niortaise : de l'embouchure dans le prolongement du trait de côte à la limite de salure des eaux (écluse du carreau d'or à Marans)
- Pour la Charente : de la limite transversale de la mer (alignement centre de la tour du feu aval de la rive gauche avec centre du fort de la pointe) à la limite de salure des eaux (carillon, confluent de la Boutonne)
- Pour les autres cours d'eau : de l'embouchure dans le prolongement du trait de côte à la limite de salure des eaux ou, lorsque cette dernière n'est pas définie, au premier obstacle de navigation.

#### *Ouverture :*

- Du 15/11 au 15/04 inclus pour les professionnels dans tout le département de Charente-Maritime
- Du 15/11 au 31/03 pour les professionnels utilisant le pibalour
- Du 15/11 au 15/03 inclus pour les amateurs de L'Houmeau jusqu'à la limite du département de la Vendée, ainsi que sur l'île de Ré
- Du 01/12 au 15/04 pour les amateurs de La Rochelle jusqu'à la limite du département de la Gironde, ainsi que sur l'île d'Oléron
- Fermeture du samedi 18 h au lundi 6 h à partir du 01/03 dans tout le département.

#### *Conditions d'attribution :*

- Justifier d'au moins 36 mois de navigation à la pêche ou 24 mois pour les capacitaires pêche, quelles que soient les fonctions exercées.
- Détenir les brevets de commandements requis et avoir pratiqué la pêche au moins 9 mois au cours de l'année
- Exercer l'activité de pêche maritime
- Avoir effectué les déclarations statistiques

#### *Caractéristiques du navire :*

- Tonnage égal ou inférieur à 10 tjb et d'une longueur hors tout égale ou inférieure à 12 m.
- Equipé d'un moteur ne pouvant en aucun cas développer une puissance maximale supérieure à 150 ch (110 kW), mesurée en service continu. La dite puissance devra être ramenée à 100 ch (73 kW) pour la pêche de la civelle notamment.

#### *Caractéristiques des engins :*

- L'engin autorisé est le grand tamis de 1,20 m de diamètre et 1,30 m de profondeur au plus (à raison de 2 par navires).
- Le pibalour, engin de 7 m<sup>2</sup>, est permis en Charente, Seudre et Gironde, sous réserve de détenir une autorisation délivrée par les Affaires maritimes. Le moteur du navire ne doit pas dépasser 44 kW (60 ch) maximum, éventuellement après bridage.

#### *Zone de pêche interdite :*

- Pêche interdite dans les réserves (Sèvre niortaise et Charente)
- Pêche interdite à moins de 50 m d'un barrage.

## **Le principe de l'approche globale : la spirale méthodologique**

La démarche à suivre d'après Bonneville *et al.* (1989) est composée de différentes phases qui consistent à :

- ENTRER dans la connaissance de l'exploitation ;
- COLLECTER une information homogène et fiable sur l'exploitation ;
- TRAITER l'information recueillie, c'est-à-dire en extraire l'essentiel, la mettre en forme, la synthétiser, en hiérarchiser les éléments ;
- MODELISER le fonctionnement de l'exploitation, c'est-à-dire se servir des informations traitées pour construire un schéma de fonctionnement de l'exploitation aboutissant à un diagnostic et à la mise en évidence de points sensibles ;
- VALIDER, par restitution, le modèle en confrontant le schéma de fonctionnement au point de vue de l'agriculteur et de sa famille ;
- APPROFONDIR par l'analyse fine des points sensibles la connaissance du fonctionnement de l'exploitation.



## Guide d'entretien pour les enquêtes sur le fonctionnement des exploitations de pêche

Enquêteur :	Remarques :
Date de la visite :	Lieu d'enquête :
Nom du bateau :	N° immatriculation :
Quartier immatriculation : LR/LS/MN/IO	Port d'attache :
Coque : plastique/bois/aluminium/autres	Longueur :
Jauge :	Puissance :
Métiers : chalut/filet et engins fixes/ Mixte	Licences :

### 1<sup>ère</sup> partie :

#### 1) Histoire, famille et environnement :

##### 1.1 Patron :

État civil : nom, prénom, âge...

Quand et comment êtes-vous devenu pêcheur ?

Quelle est votre formation ? Lycée maritime ? Formation adulte ?

À quelle date avez-vous acheté votre bateau ?

Êtes-vous patron de votre bateau ?

Possédez-vous d'autres unités de pêche ? Si oui : lesquels ?

Avez-vous travaillé sur d'autres bateaux ?

Si oui : Quand ?

Sur quels bateaux ?

Métiers pratiqués : chalut/filet + engins fixes/mixte

Avez-vous possédé d'autres bateaux ?

Exercez-vous une autre activité en dehors de la pêche ?

Si oui :

- conchyliculture
- autres, laquelle ?

Quelles ont été selon vous les meilleures années de la pêche dans les pertuis ?

Avec quel type d'engin de pêche et sur quelles espèces a-t-on obtenu ces bons résultats ?

(Etablir une relation entre ces bonnes années et le changement de métier)

##### 1.2 Famille :

Marié ?

Nombre d'enfants et âges ?

Si enfants, que font-ils comme étude ? (important pour succession)

Travaillent-t-ils dans la pêche ?

Femme et enfants participent-ils à votre pêche ?

Si oui : - à bord

- commercialisation

Votre femme a-t-elle une activité en dehors de la pêche ?

Si oui, que fait-elle ?

Relations familiales en rapport avec l'activité de pêche :

Famille	Pratiquent la pêche	Dans pertuis	Même port	Echange d'information	Aide pour le travail
Parents proches (père, frères, oncle, cousins)	Oui/non	Oui/non	Oui/non	Jamais/parfois/souvent Utilité : peu, assez, très	Jamais/parfois/souvent Utilité : peu, assez, très
Parents éloignés	Oui/non	Oui/non	Oui/non	Jamais/parfois/souvent Utilité : peu, assez, très	Jamais/parfois/souvent Utilité : peu, assez, très

Avez-vous des parents qui pratiquent la conchyliculture ?

**1.3 Environnement social et portuaire :**

Depuis combien d'années êtes-vous dans le même port d'attache ?

Avez-vous une collaboration avec d'autres patrons ?

Si oui :- du même port ? Combien ?

- d'autres ports ? Lesquels ? Combien ?

Echangez-vous des informations avec d'autres personnes ?

Relations avec le Comité local des pêches ?

- élus ?

- participation à certaines réunions ?

- obtention d'informations après réunions par bouche-à-oreille ?

Appartenez-vous à d'autres organisations professionnelles ?

Faites-vous partie d'une coopérative ? Si oui : - gestion

- avitaillement

Quelles sont vos relations avec les Affaires maritimes ?

**2) Système de captures et de production :**

**2.1 Le bateau :**

Quelle est la puissance réelle de votre bateau ?

Date d'achat du moteur ?

Nombre d'heures moteur ?

**2.2 Calendrier d'activités :**

Quel est le métier principal exercé ?

Nombre d'heures de travail par an ? (estimation du temps de travail à terre)

Nombre d'heures de mer par an ?

Saisons	Engins	Espèces cibles	Zones (présenter carte)	Depuis quand ? Nombre de sorties/mois	Raisons de ces choix

Avez-vous déjà changé de métier principal ?

Si oui : - quand ?

- pourquoi ?

(Conséquences à approfondir en 2<sup>e</sup> partie)

Êtes-vous satisfait de votre métier principal ?

- pénibilité
- risque d'accident
- sécurité du résultat économique
- possibilité de « coups »
- horaires
- frais
- autres

Si pratique de chalutage :

- Vous sentez-vous mieux représenté que les autres métiers ?
- Est-ce plus facile pour obtenir d'autres licences (civelle, pétoncle, coquille) ?
- Êtes-vous contraints dans vos choix de métier par le risque de perte de la licence en cas d'arrêt d'usage de cet engin ?

Qu'est-ce que cela changerait pour vous s'il y avait des modifications de zones de pêche autorisées ?

Si la ressource en civelle diminuait (dégradation de rivières...) ou si un changement de la réglementation de sa pêche intervenait, qu'est-ce que cela impliquerait pour vous ?

2.3 Main d'œuvre :

Combien d'hommes avez-vous à bord ?

Variations dans l'année ?

**2<sup>e</sup> partie :**

**1) Commercialisation :**

Mode	Espèces et fréquence	Pourquoi ce mode ?
Criée		
Mareyeur		
Restaurateur		
Poissonnier		
Vente directe poissonnerie		
Vente directe marché		
Vente sur le quai		

Avez-vous changé de mode de commercialisation au cours des 10 dernières années ?

(à mettre en relation avec le changement de métier)

**2) Économie, gestion :**

But : évaluer l'état de santé de l'exploitation et voir ses capacités d'évolution à travers ses potentialités d'investissements.

2.1 Généralités :

Les comptes bancaires de l'exploitation et de la famille sont-ils distincts ?

Tenez-vous une comptabilité ? Si oui : qui la tient ?

- vous
- votre femme
- autres :

À combien estimez-vous le prix de votre bateau et pour combien est-il assuré ?

Quelle est la part des licences dans ce prix ?

Quels sont les appareils électroniques embarqués et leurs prix d'achat ?

Évaluation des coûts de production de chaque type d'engin :

Évaluation des coûts de passage d'un engin à l'autre (filet à chalut et chalut à filet pour ceux ayant changé de techniques) :

### 2.2 Étude des flux monétaires :

But :

- évaluer l'état de santé financier (taux de couverture, part des différentes ressources dans le total des entrées)
- évaluer la rentabilité de l'activité (calcul du surplus monétaire, calcul du revenu disponible)

#### • Flux entrants sur 1 année

Quel est le montant de votre chiffre d'affaires sur l'année ?

Contribution en % des différents métiers au CA ?

Quel est le CA moyen par marée (hors civelle) ? CA moyen par marée pour la civelle ?

Quel est le montant des nouveaux emprunts de l'année ? Avez-vous fait des emprunts sur les années récentes ?

Avez-vous d'autres ressources monétaires ?

#### • Flux sortants sur 1 année

*Remarque : Si les chiffres ne sont pas donnés, demander ce que représentent les sorties en pourcentage du chiffre d'affaires*

Quelles sont les dépenses courantes de l'exploitation ?

Annuités d'emprunts de l'exploitation et de la famille ?

Remboursement prêt à court terme ?

Investissements nouveaux de l'année ?

À quel régime de fiscalité êtes-vous ? ...

Réalisez-vous une épargne ? Montant ?

Quelles sont vos capacités d'autofinancement ? Jusqu'à quelle somme pourriez-vous investir pour un nouvel engin sans avoir recours à l'emprunt ?

Si vous changiez de technique (chalut à filet ou inverse), combien pourriez-vous mettre ? Ou si vous changiez de moteur (s'appuyer toujours sur un exemple) ?

Montant des prélèvements privés ?

Jusqu'à quel montant pourriez-vous aller ?

Pensez-vous pouvoir augmenter vos remboursements ? (par tranche de 150 euros)

Comment s'effectue la répartition patron/équipage ?

La pêche représente-t-elle plus de 80 % du revenu total du ménage ?

Limitez-vous les dépenses et emprunts pour l'entreprise afin de pouvoir satisfaire les besoins du ménage ?

En cas de coups durs : comment faites-vous ?

- diminution des investissements
- augmentation du nombre d'heures en mer
- changement dans le mode de commercialisation
- diminution des dépenses pour la famille
- autres

Si changement de pratiques avant enquête :

Quelles ont été les conséquences économiques ?

- hausse du CA
- baisse du CA
- pas de changement

Quelles ont été les conséquences ?

- volume de travail ?
- pénibilité ou risque ?
- changement des zones de pêche ?

Si pas de changement de pratique avant enquête :

Voulez-vous changer de pratiques de pêche ?

Pourquoi ?

OUI	NON
+ rentabilité économique	Trop lourd en investissement
- de travail	+ de travail
- pénibilité ou risque	+ pénibilité ou risque
Autres	Autres

3<sup>e</sup> partie : Avenir, projets discussion*Projet individuel :*

Quels sont vos projets structuraux et de production ?

1. changement de technique (approfondir et compléter partie 2 si besoin)
2. volonté d'intensifier ou désintensifier la pêche :
  - capital
  - travail

3. Avez-vous un successeur potentiel ?

Si oui : famille/autres ?

Avez-vous des projets de modification de la commercialisation de vos produits ?

Autres projets ?

*Projet collectif :*

Y a-t-il des projets au niveau du port ? Participation ?

Souhaitez-vous vous associer avec d'autres pêcheurs ?

- pour la sécurité en mer
- pour la commercialisation
- pour la pêche
- autres

*Discussion sur l'évolution de la pêche dans les pertuis :*

Comment voyez-vous le projet des huîtres en eaux profondes ?

Allez-vous pêcher près des filières à moules ?

Cette implantation est-elle une réelle gêne ?

Si oui, comment cela aurait-il pu se faire pour que ce soit moins gênant ? (passage plus large...)

### **ANNEXE 3**

Êtes-vous au courant et que pensez-vous du projet d'ensemencement en coquille Saint-Jacques ?

Êtes-vous prêt à respecter l'interdiction de pêche sur cette zone le temps de la pousse ?

Jusqu'à quel point êtes-vous impliqués dans ce projet ?

Conséquences de perte d'une zone de pêche ?

Qu'est-ce que cela impliquerait pour vous le passage de maillage de 50 à 70 mm ?

Votre sentiment, votre vision de l'avenir ?

Perspectives d'évolution selon vous ?

## Guide d'entretien pour les enquêtes sur le fonctionnement des exploitations ostréicoles

Enquêteur :	Remarques :
Date de la visite :	Lieu d'enquête :
Nom de l'exploitant :	Adresse :
Tél. :	Surface de concession :

### 1- HISTOIRE ET OUTIL DE PRODUCTION

#### 1-1 L'installation

Âge, état civil, origine, raisons d'installation, formation initiale, statut, forme juridique, expérience professionnelle avant l'installation, si succession quelles aides ?

Coût de l'installation et répartition, investissements réalisés.

L'exploitation lors de l'installation (activité, production, surface, m.o, matériel...).

#### 1-2 La situation actuelle

##### L'exploitation, la famille et finalités

Statut actuel : entreprise individuelle ou société ?

Activité

Régime fiscal et TVA

Affilié centre de gestion ?

Formations complémentaires depuis installation ?

Responsabilité dans organismes ?

Finalité et vie familiale :

Famille

Prénom	Âge	Niveau scolaire	Implication dans travail sur l'exploitation	Autre

Prévision de succession ?

Conjoint : implication sur l'exploitation/travail à l'extérieur

##### Le foncier : répartition et utilisation (parcs, claires et dépôts)

Nature	Localisation	Surface	Origine	Utilisation

Type de parcs, accessibilité, restructuration ou remembrement...

Surfaces et travail à l'extérieur du bassin ?

Si oui :

- raisons du travail à l'extérieur du bassin et depuis quand ?
- surface et utilisation actuelle, description du travail
- quels résultats (avantageux ? Plus ou moins de travail ? ...)

### Installations à terre et matériel

- Cabane : situation, surface, fonctionnalité
- Matériel à terre (dans cabane, manutention, étal de vente...)
- Véhicules
- Matériel ostréicole
- chaland (taille, puissance, année, coût...)
- bateau
- lasse ou pinasse
- autre
- Observations sur le matériel et stratégie d'équipement

### la main-d'œuvre :

- nombre UTH :
- *dont UTF :*
- Salariés permanents (fonction)
- Salariés saisonniers
- Aide familiale et autre (coup de main, stagiaires, entraide...)
- Organisation du travail et répartition des tâches
- Vacances
- Observations

### ***1-3- Évolution de la production ces dernières années (dates clés)***

- Surface, localisation, nature de la production...
- Prise de décision (familiale, conseils d'un professionnel...),
- Stratégie (prévoir retraite, succession, confort de travail...),
- Financement et conséquences sur l'exploitation et la famille.

## **2- LES PRATIQUES ET LES DONNÉES ÉCONOMIQUES**

### ***2-1- Les pratiques de production***

- Volume produit
- Cycle de production
- Techniques de production et leur évolution dans le temps (captage, part surélevé/à plat, raison des différents choix...)



- Spécificités de production
- Problèmes rencontrés
- Pratiques et techniques d'affinage

### **2-2- La commercialisation**

- Volume d'huîtres acheté à l'extérieur (stratégie prix-qualité, affinées ou non, origine...)
- Volume total commercialisé, type de produits et prix
- Type de clientèle et répartition en volume
- Répartition des ventes sur l'année
- Stratégie de commercialisation/finalité

### **2-3- Économie - Gestion :**

- Les données économiques : résultat comptable, EBE, répartition des produits et des charges, évolution sur 2 années ou plus, remboursement des emprunts...
- La structure financière de l'exploitation : bilan, endettement, trésorerie sur l'année.
- Les pratiques de gestion : suivi de la trésorerie, gestion des investissements et des emprunts...
- Quel intéressement et quel suivi de l'exploitant sur ses données économiques et financières : gestion pointue ou « à vue de nez » ?

## **3- AVENIR ET DISCUSSION**

### **3-1- Les différents projets**

- Les projets « structurels » : quels changements prévus, arrivée d'un successeur, évolution de l'orientation...
- Les projets de production : quelle évolution souhaitée, quels changements prévus dans le cycle, les pratiques....
- Les projets de commercialisation,
- Autres projets.

### **3-2- Discussion et ouverture aux nouvelles techniques**

- Vision du métier et divers positionnement de l'exploitant sur l'ostréiculture en général et dans le bassin
- Vision et ouverture aux nouvelles techniques (triploïdes, filières, eaux profondes...)

### **3-3- Discussion sur le projet de mise en place de l'exploitation en eaux profondes**

- L'exploitant s'intéresse-t-il au projet et à la technique ? Quel est son positionnement et pourquoi ?
- Dans quel cadre serait-il intéressé pour l'intégrer à son exploitation ?

**Conditions administratives relatives à l'installation**

Source : <http://www.cnc-france.com/formation/Default.htm>

*POUR DEMANDER DES CONCESSIONS*

- avoir 18 ans au moins
- être Français ou ressortissant de l'union Européenne
- et détenir la capacité professionnelle en répondant à l'une des 6 conditions suivantes :
  - le BEPMC ou diplôme équivalent
    - ou le CAPMC + 1 an déclaré + le stage 240 h
    - ou 3 ans déclarés + le stage 240 h
    - ou 5 ans déclarés et être nés avant le 25 sept.1985
    - ou le BP Agricole et Maritime Productions Aquacoles
    - ou le Bac Pro Cultures Marines

*POUR DEMANDER LES AIDES AGRICOLES*

Pour les aides à l'installation Dotation Jeunes Agriculteurs et Prêts Jeunes Agriculteurs, il faut à la date d'installation :

- détenir la capacité professionnelle :

*candidats nés après le 1er janv. 1980 (diplôme de niveau IV)*

- le bac professionnel cultures marines
- ou le BP Responsable d'Exploitation Agricole

*candidats nés avant le 1er janvier 1980*

- le BEPMC ou diplôme équivalent
- ou 3 ans déclarés + le CAPMC + le stage de 240 h
- ou le BP Agricole et Maritime Productions Aquacole
- ou le BP Responsable d'Exploitation Aquacole

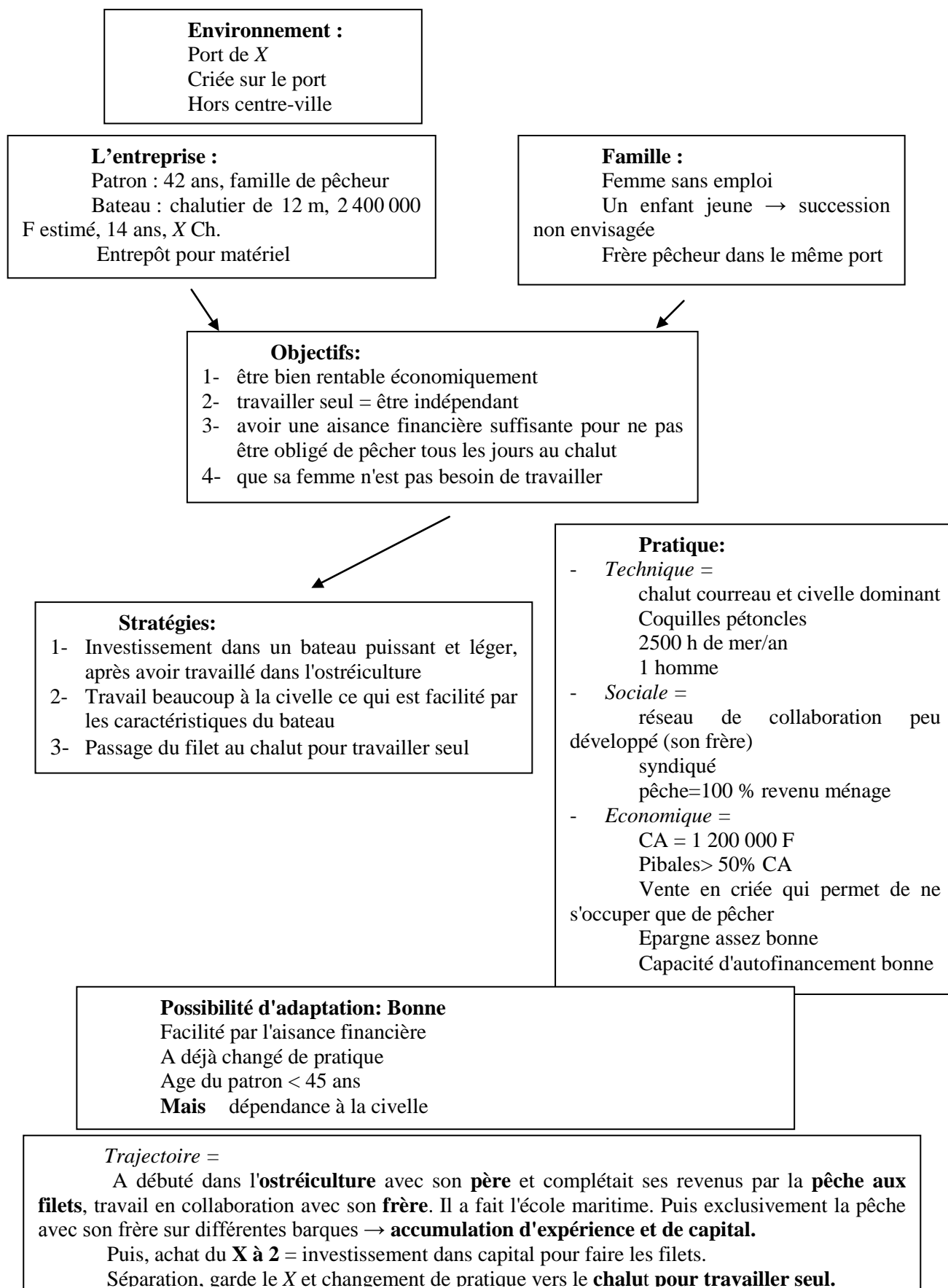
- et effectuer le stage de 40 h

*POUR PATRONNER SON CHALAND*

Remplir les 4 conditions suivantes :

- être français
- être âgé de 21 ans au moins
- détenir le Certificat d'Aptitude à la Conduite des Navires Conchylicoles
- et justifier de 12 mois de navigation

## Un exemple de schéma de logique de fonctionnement



**Liste des sigles**

**CA** : Chiffre d'Affaires

**CE** : Comité d'Établissement

**CCI** : Chambre de Commerce et d'Industrie

**CLPMEM** : Comité Local des Pêches Maritimes et des Elevages Marins

**CNPMEM** : Comité national des Pêches Maritimes et des Elevages Marins

**COREMODE** : Commission Régionale de Modernisation et de Développement de la flotte de pêche et des culture marines

**CPP** : Conchyliculture Petite Pêche

**CRPMEM** : Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins

**CRTS** : Centre Régional de Traitement des Statistiques des Pêches Maritimes

**CUMA** : Coopérative d'Utilisation du Matériel Agricole

**DDAM** : Direction Départementale des Affaires Maritimes

**DRAM** : Direction Régionale des Affaires Maritimes

**DPM** : Domaine Public Maritime

**EARL** : Exploitations Agricole à Responsabilité Limitée

**ENIM** : Établissement National des Invalides de la Marine

**GAEC** : Groupements agricoles d'exploitation en commun

**GMS** : Grandes et Moyennes Surfaces

**IFREMER** : Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer

**INRA-SAD** : Institut National de Recherche Agronomique, Département Systèmes Agraires et Développement

**IRQUA** : Institut Régional de la Qualité Agroalimentaire

**IFOP** : Instrument Financier d'Orientation de la Pêche

**MSA** : Mutualité sociale agricole

**OP** : Organisations de producteurs

**PME** : Permis de Mise en Exploitation

**POP** : Programme d'Orientation Pluriannuel

**PP** : Petite Pêche

**SCEA** : Société Civile d'Exploitation Agricole

**SIH** : Système d'Information Halieutique

**SRC** : Section Régionale Conchylicole

**TJB** : Tonneau de Jauge Brute

**UTH** : unité de travail homme